

SCoT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN



Pièce n° 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

Avec le soutien de :



Sommaire

Pièce	Objet
1-1	Approche transversale du Diagnostic et de l'Etat initial de l'environnement
1-2	Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
1-3	Evaluation environnementale Explication des raisons qui justifient le choix opéré Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement Exposé des problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma
1-4	Evaluation Environnementale –Etude d'incidence Natura 2000
1-5	Analyse de la consommation d'espace et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation Identification des espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation
1-6	Articulation du schéma avec les documents avec lesquels il est compatible ou qu'il doit prendre en compte
1-7	Phases de réalisation envisagées
1-8	Résumé non Technique de l'Evaluation Environnementale
1-9	Annexes : Diagnostic et Etat initial de l'environnement
1-9-1	Thème Etat Initial et fiches
1-9-2	Thème Economie
1-9-3	Thème Habitat
1-9-4	Thème Mobilités équipement
1-9-5	Thème Paysage
1-9-6	Rapport TVB CPIE

TEXTES DE REFERENCE

PARTIE LEGISLATIVE

Article L141-3

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

Article L104-4

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L.104-1 et L.104-2:

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Article L104-5

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son

degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

PARTIE REGLEMENTAIRE

Article R141-2

Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- 2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- 4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Article R141-3

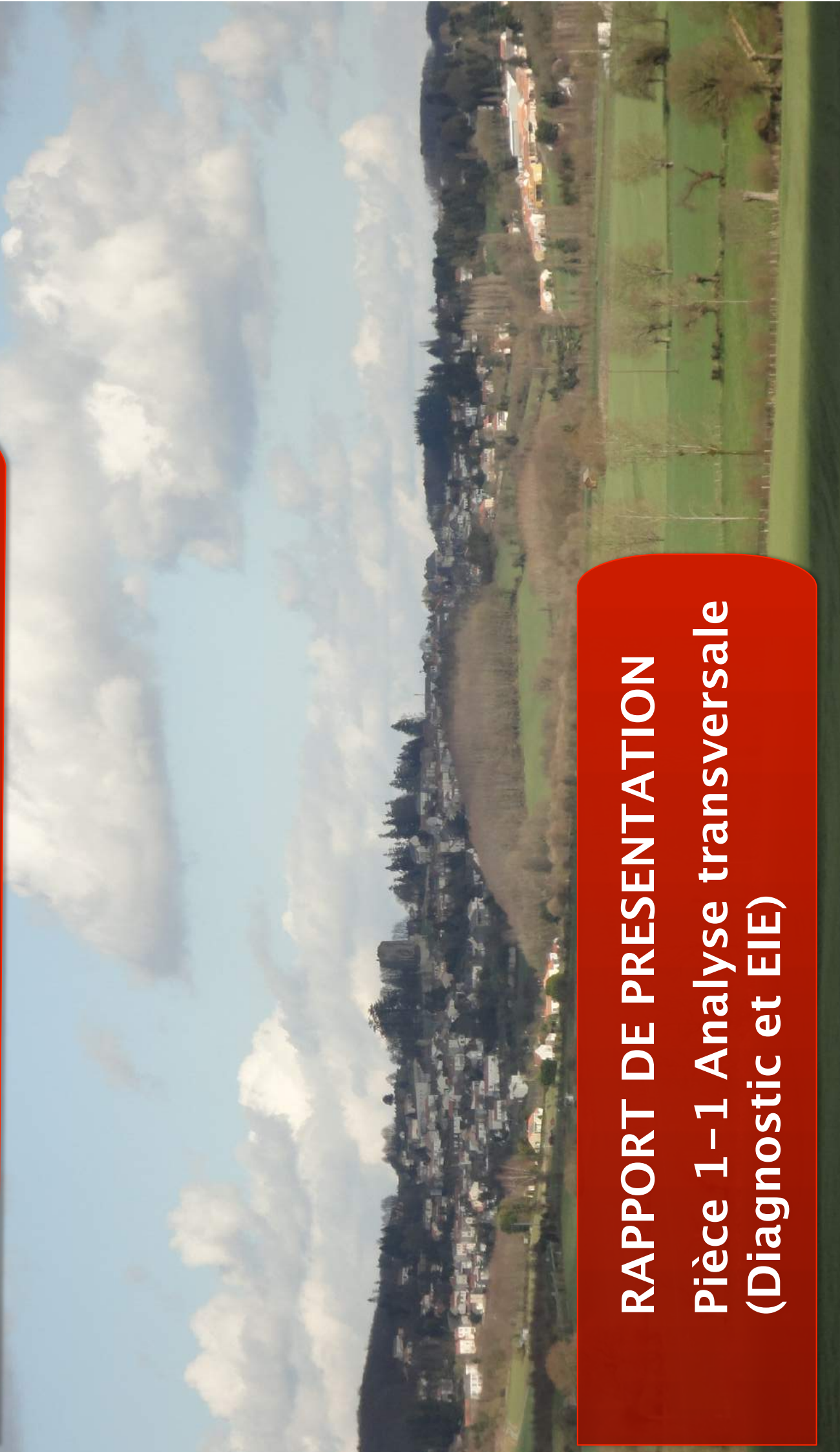
Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.



SCoT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce 1-1 Analyse transversale (Diagnostic et ELE)



Réalisé par

Cette analyse transversale est conçue dans une perspective prospective à long terme à laquelle s'ajoute une démarche d'approche environnementale de l'urbanisme.



L'objectif est de décrire la « trajectoire » du territoire dans l'ensemble des domaines de compétence du SCoT afin d'en présenter les enjeux, les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces du territoire. Cela répond au souci de « concevoir » et « bâtir » le projet qui animera le SCoT, tel qu'il sera exprimé dans le Projet d'aménagement et de développement durables, qui reposera sur des éléments quantitatifs et qualitatifs robustes et cohérents.

Avec



Ce Diagnostic est complété par des annexes regroupant études et données ayant servi de base à cette réflexion, rassemblées en pièce 1-8 du rapport de présentation avec :

- un cahier ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT,
 - un cahier ECONOMIE,
 - un cahier POPULATION HABITAT,
 - un cahier MOBILITES EQUIPEMENTS SERVICES
- et un cahier PAYSAGE.



SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
Une construction récente...mais des objectifs clairement définis : un territoire rural dynamique a l'identité affirmée	
PARTIE 1 : UN TERRITOIRE SINGULIER	11
Un territoire inscrit dans les dynamiques démographiques de l'ouest littoral	12
Un territoire autonome, en termes d'emploi et de bassins de vie	18
Des flux domicile-travail multipolarisés et marqués par l'influence limitée des agglomérations voisines	25
Un territoire rural aux prises avec les enjeux multiples de développement du pays	28
Un territoire enraciné mais fortement projeté vers le monde global	30
Conclusion	35
PARTIE 2 : UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT ?	37
Introduction : les enjeux d'un nouveau modèle de développement	38
Un modèle agricole au cœur du projet de développement	39
Une dynamique démographique, qui interpelle sur la qualité de l'offre de logements	41
Un rapport à l'espace à revisiter : de la maison individuelle aux formes urbaines associées	48
Les dynamiques démographiques interrogent l'organisation des services, des territoires et des polarités	51
Des perspectives différenciées de croissance démographique qui interrogent le fonctionnement collectif du pays	54
Un appareil commercial corré à la croissance démographique du pays	56
Un niveau d'activité rare, impliquant une réserve de main d'œuvre limitée	59
L'industrie en campagne constitutive d'une véritable identité du pays	60
Un territoire toujours enclin à se positionner sur les activités productives	63
Conclusion	66

PARTIE 3 : UN TERRITOIRE AUX RESSOURCES À AFFIRMER

Introduction	67
Une économie diversifiée qui participe l'attractivité et à la compétitivité du territoire	68
Une jeunesse locale nombreuse et bien insérée dans le tissu économique	69
Un contexte de croissance des effectifs de personnes âgées, avec un enjeu fort de maintien à domicile	74
Des initiatives collectives à accompagner pour réduire le recours à la voiture individuelle	77
Valoriser l'identité culturelle d'un territoire différent comme vecteur d'une attractivité nouvelle	80
Un territoire patrimoine, des espaces naturels emblématiques vecteurs d'identité et d'attractivité	84
Des paysages bâtis anciens, des paysages bâtis nouveaux, qui interpellent le mode de développement du territoire	86
L'eau : un atout de développement à préserver	89
Un pays possédant une spécificité forte : un pays de bocage	95
	98
Un pays disposant d'un potentiel énergétique fort permettant de répondre aux enjeux des changements climatiques	101
Un territoire concerné par des risques et des nuisances localisées	103
Conclusion	106
CONCLUSION GENERALE	107
Une croissance de l'emploi industriel, mais aussi et surtout, une croissance de l'emploi des services tirée par l'accroissement de la population	108
Passer d'un territoire de performance économique à un territoire de performance globale	111

Introduction

UNE CONSTRUCTION RECENTE...

Depuis 2003, 8 Communautés de Communes se sont regroupées au sein d'un syndicat mixte pour former le Pays du Bocage vendéen (arrêt préfectoral n°03-DRCLE/2-294).

Cette structure s'est dotée de 3 compétences :

- La mise en œuvre d'études pour la constitution d'un Pays,
- L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- La gestion du Pôle Touristique du Bocage Vendéen institué depuis 1996.

Depuis le 1 janvier 2013, le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen est composé de 8 Communautés de Communes membres, comprenant un total de 72 communes pour 167 884 habitants (chiffres de l'INSEE en 2010) :

- La Communauté de Commune du Pays des Essarts, constituée de 7 communes (12 727 habitants),
- La Communauté de Communes du Canton de Saint-Fulgent constituée de 8 communes (16 320 habitants),
- La Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre constituée de 12 communes (26 539 habitants),
- La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges constituée de 13 communes (22 644 habitants),
- La Communauté de Communes Terres de Montaigu constituée de 10 communes (32 420 habitants),
- La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay constituée de 8 communes (17 695 habitants),

- La Communauté de Communes du Pays des Herbiers constituée de 8 communes (27 573 habitants),
- La Communauté de Communes du Canton de Rocheservière constituée de 6 communes (11 966 habitants).

En sus, le Syndicat a adopté en 2006 une Charte de territoire dont l'objectif est de proposer une stratégie servant de fil conducteur aux orientations des contrats menés sur le périmètre du Pays du Bocage Vendéen.

... MAIS DES OBJECTIFS CLAIREMENT DEFINIS

La stratégie telle qu'elle est définie dans la Charte se structure autour de 3 axes :

- Conforter un aménagement du territoire équilibré et durable,
- Impulser et accompagner le développement d'une économie performante et innovante,
- Développer des services de proximité et un cadre de vie de qualité.

En corollaire, le SCoT dont l'objet est de préciser les contours et contenus du projet du territoire aura pour principales missions de :

- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales,
- Retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales,
- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de

l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels,

- Préserver la construction paysagère, en matière de syntaxe et d'équilibres, et pour éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages,
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines,
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver,
- Positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture,
- Eclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.

UN TERRITOIRE RURAL DYNAMIQUE A L'IDENTITE AFFIRMEE

Le Pays du Bocage vendéen est un territoire multipolarisé à dominante rurale, qui a su se développer au travers d'un maillage territorial équilibré tant au niveau démographique qu'économique. En réalité, un tissu de « petits » pôles économiques s'est constitué créant des espaces spatialement cohérents propices au développement.

Le dynamisme qui caractérise le Pays se fonde sur une relation à l'économique et à son corollaire, l'entrepreneuriat, qui lui est propre.

Cette singularité en fait, se traduit ici, plus qu'ailleurs dans le Grand Ouest français, par une culture traditionnelle qui a su s'adapter aux évolutions socio-économiques. **Ainsi, le modèle d'« usine à la campagne » a permis de maintenir une cohésion entre le monde rural, celui du terroir, avec l'ouverture au monde extérieur qui est, par essence, le marqueur d'une économie dynamique.**

En outre, devant ce qui constitue l'un des territoires d'avant-garde en matière de croissance et de développement en France, l'afflux de populations nouvelles attirées par les dynamiques à l'œuvre, tend à influencer sur le devenir des diverses composantes du Pays du Bocage Vendéen.

En effet, la croissance démographique faisant suite aux succès de ces dernières années, apporte son lot de mutations socio-économiques. **Les nouvelles populations provenant de l'extérieur du périmètre du Pays n'ont pas les mêmes déterminismes sociologiques et comportementaux que les « Vendéens ».** Par ailleurs, l'économie productive de type industriel qui a véritablement portée l'économie du Pays durant les précédentes décennies en l'arrimant à l'économie des flux, **tend à laisser une place plus importante à l'économie présente fondée sur la satisfaction des besoins locaux exprimés par les ménages résidents ou de passage (touristes).**

Ce double phénomène est la traduction d'un espace qui a réussi à conserver sa ruralité et à recueillir les fruits de sa vitalité économique pour devenir l'un des territoires les plus attractifs de France. En dépit de cela, de nombreuses questions émergent, du fait même des divers effets de cette trajectoire de croissance et de développement qui semble vouloir se poursuivre dans les années futures, comme l'atteste les projections démographiques de l'INSEE pour 2040 : évolution de la structure économique et de ses performances, pression sur les milieux naturels et agricoles, niveaux d'équipements et de services pour pallier aux besoins croissants des résidents, de l'intégration des nouveaux « venus » et de leur assimilation aux spécificités vendéennes.

En d'autres termes, la dynamique issue de l'attractivité actuelle demande à s'interroger sur les moyens de la pérenniser sans mettre en danger ce qui constitue le ferment de la réussite du Pays et la richesse de ses territoires :

- la qualité de son facteur humain (esprit entrepreneurial, qualifications, goût de l'effort, etc.),
- la vitalité économique de ses entreprises (productivité élevée, modèle de croissance tournée vers l'exportation, intégration dans un réseau d'acteurs à la recherche de synergies ; etc.),
- un terroir bocager où la tradition sait se mêler à la modernité.

Dans ce cadre, le présent diagnostic s'attache à analyser la trajectoire qu'a connu le Pays du Bocage Vendéen ces dernières années. Cela, sans perdre de vue le contexte dans lequel il s'est développée et les influences extérieures qui ont pu contribuer à le configurer. Ce cheminement analytique permettra d'identifier des enjeux et potentiels de développement.

Dès lors, le présent document insistera sur trois éléments majeurs :

- la singularité du Pays du Bocage Vendéen, comme territoire enraciné dans sa tradition, sa culture, sa ruralité, mais également inséré dans des flux humains et économiques à connotation plus urbaine et qui le projettent largement hors de ses frontières ;
- la réussite de cette mixité entre deux univers complémentaires génère une attractivité qui suppose des inflexions en même temps qu'elle pose les jalons d'un nouveau modèle de développement ;
- pour autant, cette forme de développement implique la préservation de certains acquis demandant à être affirmés ou consolidés dans une perspective de durabilité économique, sociale et environnementale acceptable et acceptée.

Partie 1 :

Un territoire singulier : enraciné et global, à la rencontre du rural et de l'urbain

UN TERRITOIRE INSCRIT DANS LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES DE L'OUEST LITTORAL

Le Bocage Vendéen : un territoire de contact, en limite des dynamiques littorales atlantiques

La trajectoire démographique du territoire s'inscrit dans un environnement large, qui concerne l'ouest de la France. Le Pays du Bocage Vendéen, avec près de 170 000 habitants en 2010, dessine, en effet, l'une des limites, vers l'est, des dynamiques que connaît le littoral Atlantique, particulièrement fortes le long de l'arc littoral, de Lorient à La Rochelle, et dont l'agglomération de Nantes-Saint-Nazaire constitue une sorte de barycentre.

A l'échelle française, il s'agit d'une des zones géographiques dont les chiffres de croissance démographiques et économiques sont très nettement supérieurs aux moyennes nationales depuis plusieurs décennies. Historiquement le Pays du Bocage Vendéen se situe en limite de ces évolutions. Il s'inscrit avec ses spécificités dans ces dynamiques « littorales » qui le touchent de manière marquée depuis le début des années 2000 (Pays du Bocage Vendéen +1,4%/an de 1999 à 2009, contre +0,7%/an en France).

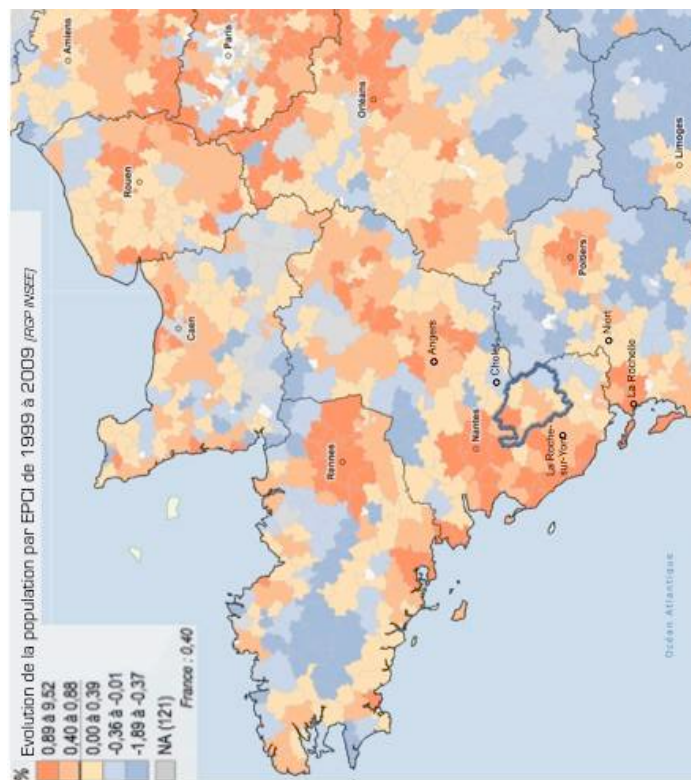
Une démographie en mutation, où l'explosion récente des flux migratoires vient se superposer au dynamisme ancien des soldes naturels

La dynamique démographique du territoire est caractérisée par un renversement important qui concerne la nature des flux qui affectent désormais le Bocage Vendéen.

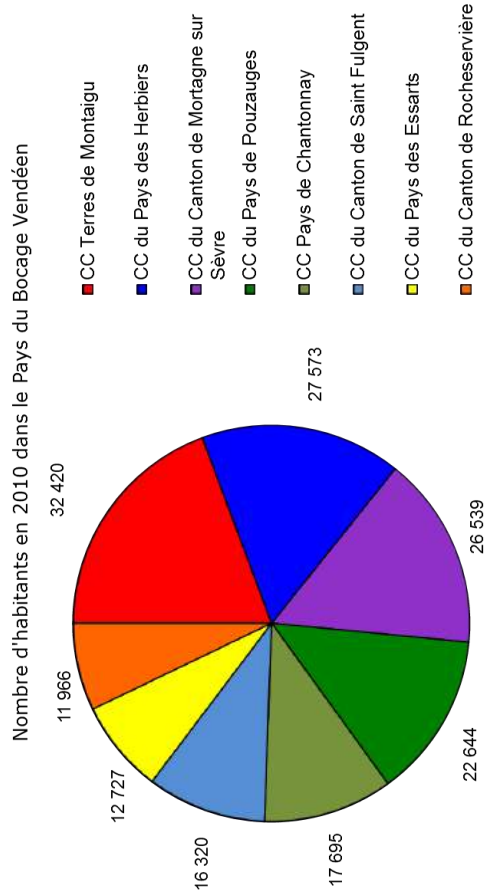
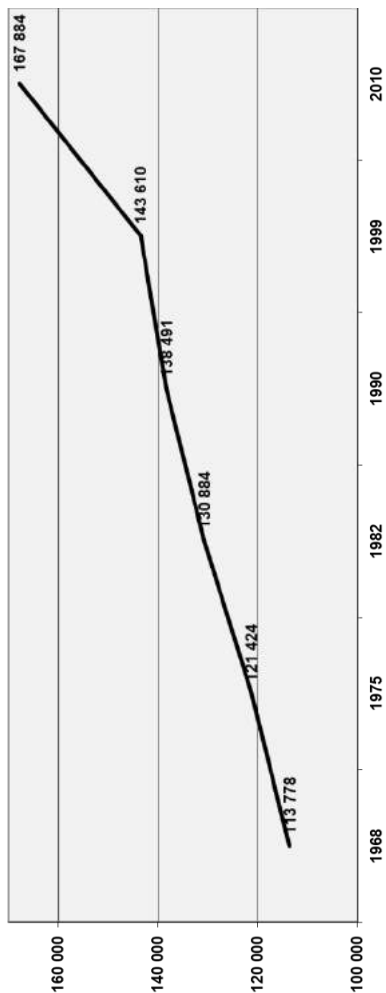
Jusqu'au début des années 2000, la croissance démographique était largement alimentée par l'importance des soldes naturels (renouvellement de la population liée à un excédent des naissances sur les décès). Si cette caractéristique se maintient, le Pays du Bocage Vendéen est aussi très nettement devenu dans la dernière décennie un territoire de flux migratoires.

■ Un effet de rattrapage démographique

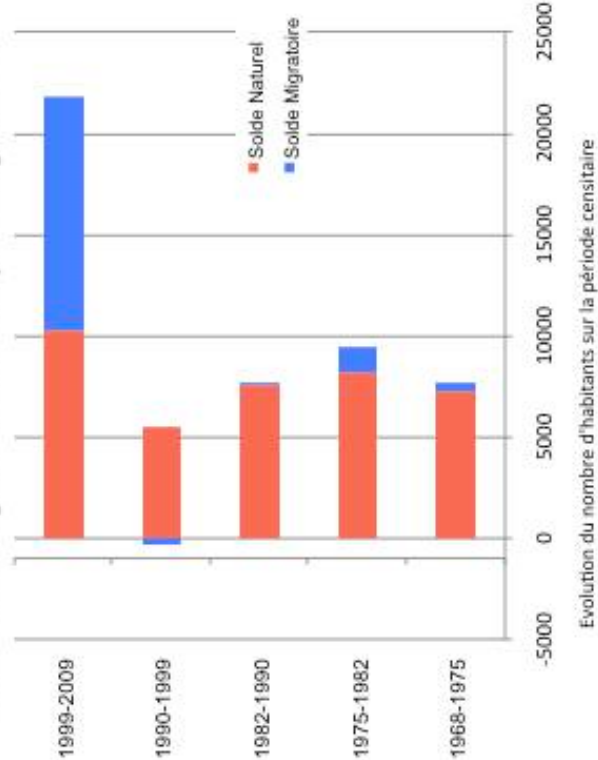
Alors qu'au cours de la période 1990/1999, les flux démographiques du Pays (0,4%/an) étaient plutôt en retrait par rapport au reste de la Vendée (0,65%/an pour le département), on observe, sur la période récente (1999-2009) un très net effet de rattrapage (1,4%/an pour le Pays et 1,5%/an pour la Vendée). Ils sont désormais largement supérieurs aux évolutions régionales (0,9%/an pour la région) ou nationales (+0,7%/an). Ce sont ces évolutions récentes qui marquent le basculement du territoire dans les dynamiques littorales.



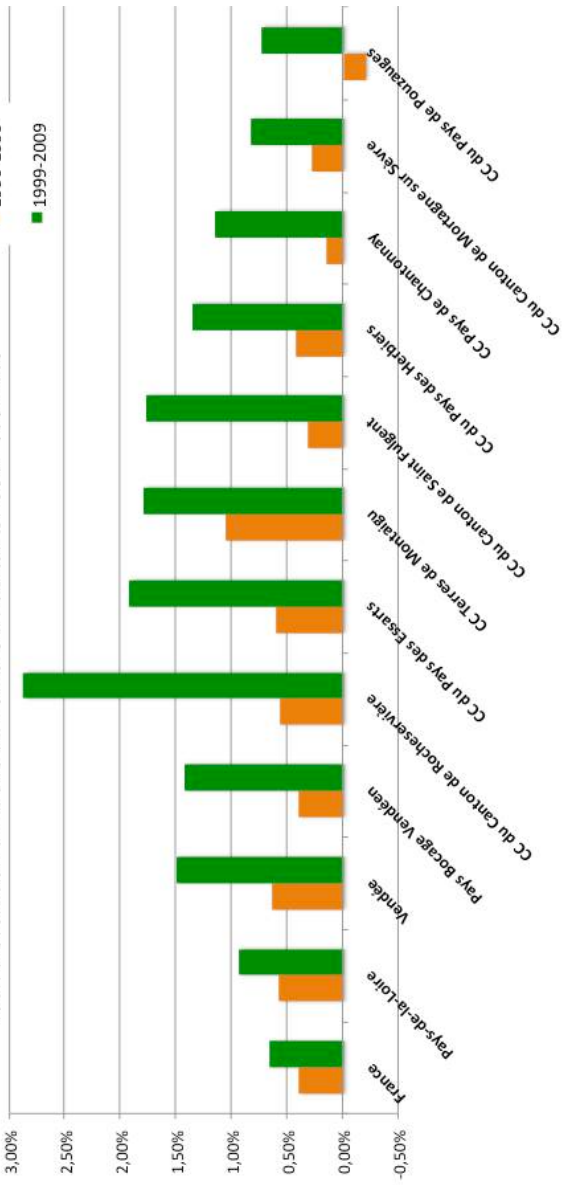
Evolution du nombre d'habitants de 1968 à 2010 dans le territoire du SCOT (INSEE)



Solde naturel et migratoire du SCOT du Pays du Bocage Vendéen



Taux d'évolution annuelle du nombre d'habitants 1990-1999-2009



Des disparités importantes entre les différentes parties du territoire

- Des dynamiques plus importantes dans la partie Nord et le long des axes routiers

Toutes les intercommunalités enregistrent une évolution positive de leur nombre d'habitants depuis 1968. On observe cependant, depuis le début des années 2000, des nuances plus marquées d'une partie à l'autre du territoire. Les secteurs au contact des agglomérations de Nantes et de La Roche-sur-Yon présentent des flux migratoires supérieurs. Cela est particulièrement vrai pour la partie Nord-Ouest du Pays.

Les pressions démographiques sont particulièrement fortes le long des axes routiers, en particulier le long de l'A83 (Nantes/Niort), et aussi le long de l'A87 (La Roche-sur-Yon/Angers). Les CC de Rocheservière (2,9%/an), Les Essarts (1,9%/an), Saint-Fulgent et Montaigu (1,8%/an) connaissent ainsi des pressions démographiques extrêmement fortes qui viennent se combiner avec des structures démographiques antérieures déjà jeunes.

Toutes les intercommunalités bénéficient de soldes naturel et migratoire positifs sur la dernière décennie, avec une part du solde migratoire dans la croissance de la population plus marquée dans les CC de Rocheservière et Saint-Fulgent (près de 70%) et également majoritaire dans les CC de Montaigu, Les Essarts et Chantonay (55%), révélant l'influence des agglomérations de Nantes et La Roche-sur-Yon.

Les flux migratoires concernent une forte proportion de jeunes actifs, en âge d'avoir des enfants, qui alimentent la natalité et entraînent un fort rajeunissement du territoire. La dynamique est particulièrement marquée sur Montaigu qui semble connaître à la fois des flux migratoires intenses liés à son positionnement en périphérie de l'agglomération nantaise, en même temps que bénéficier d'une attractivité renforcée et de caractère moins péri-urbain liée à l'affirmation d'une polarité forte.

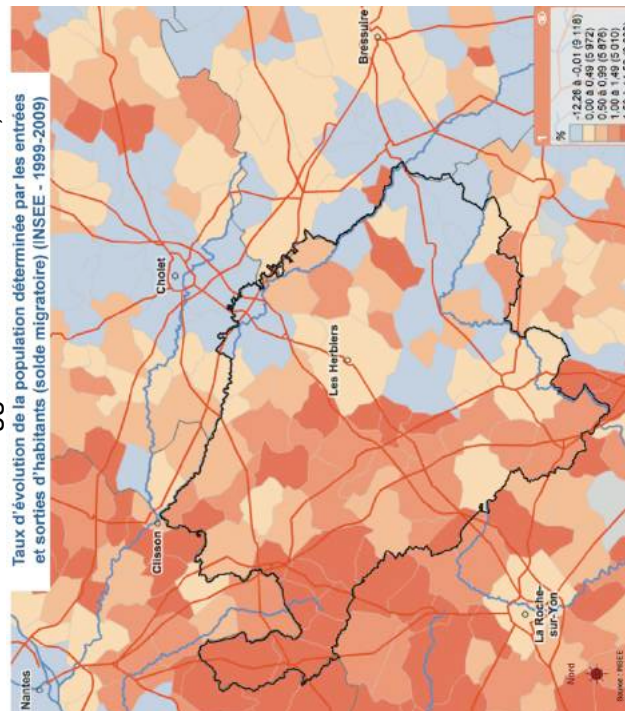
Chantonay (1,1%/an) présente des flux migratoires conséquents – bien qu'intermédiaires par rapport aux secteurs les plus dynamiques – et bénéficie d'un rajeunissement relatif.

Au centre du Pays, le secteur des Herbiers bénéficie d'une dynamique dans la moyenne du Pays (+1,4%/an), ce qui semble se combiner avec une certaine maturation de la pyramide des âges. Ces flux déterminent un effet d'agglomération modéré qui se répercute sur les communes au contact du pôle fort constitué par la ville centre.

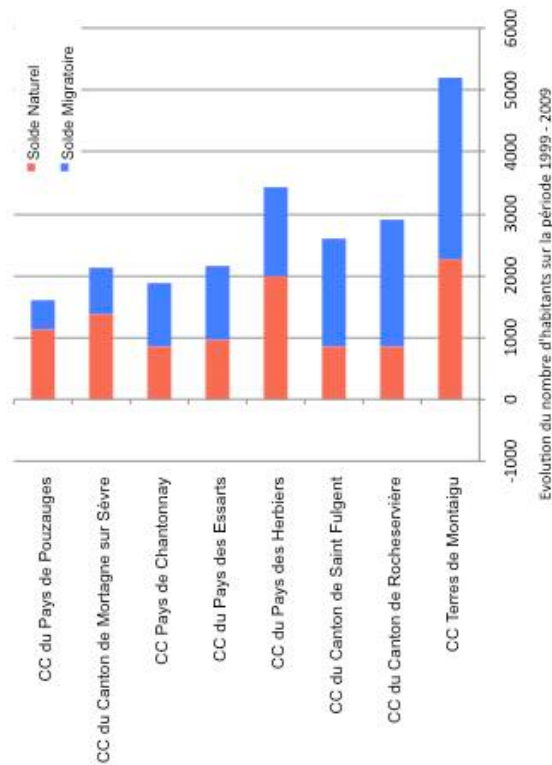
- Une moindre intensité démographique dans l'Est et le Sud-Est du territoire

D'autres secteurs du territoire sont moins marqués par ces flux. Si plusieurs communes à l'Est du territoire enregistrent plus de départs que d'arrivées d'habitants dans le prolongement des Deux-Sèvres et de l'agglomération de Cholet, les flux migratoires et naturels sur les CC de Mortagne (+0,8%/an) et Pouzauges (+0,7%/an) sont positifs dans les années 2000.

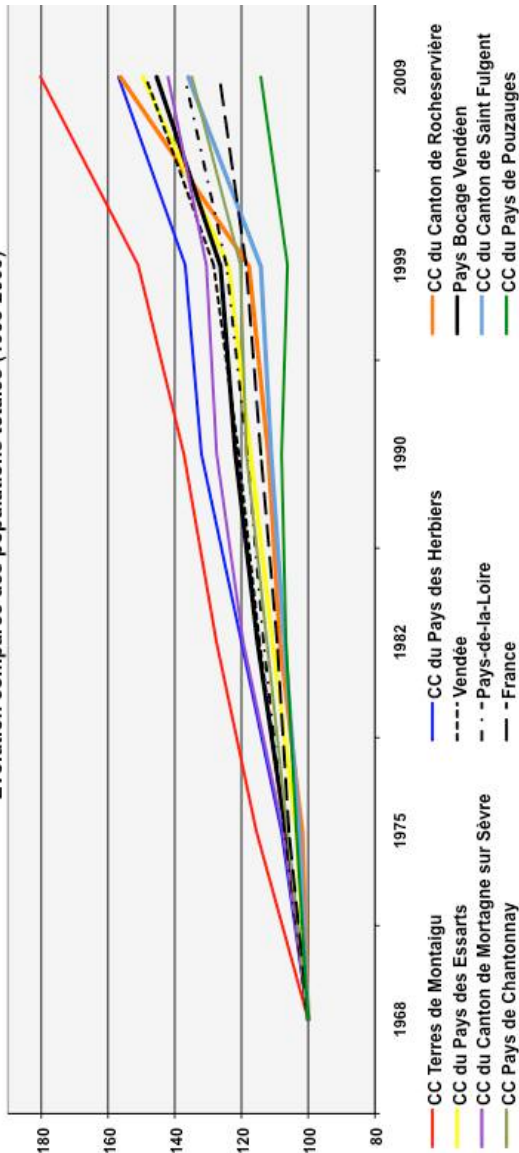
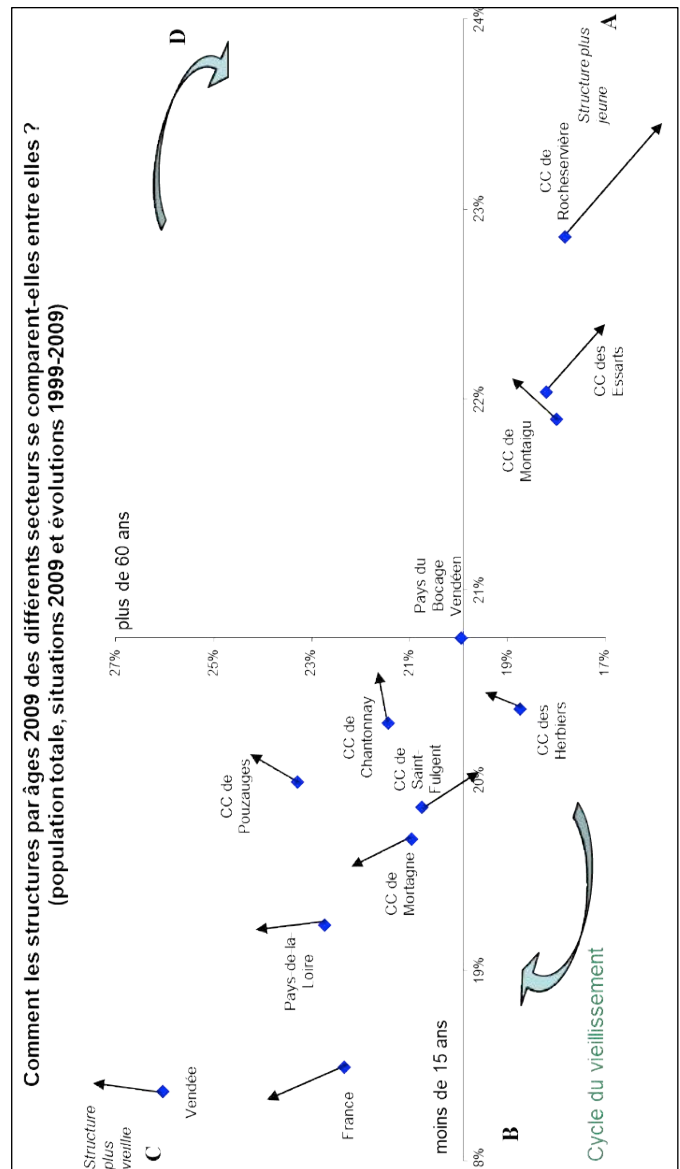
L'Est du Pays du Bocage Vendéen apparaît comme un secteur de transition, en limite de « l'effet littoral », marqué par une moindre attractivité au plan démographique et par une tendance au vieillissement de la population.



Solde naturel et migratoire des intercommunalités du SCOT



Evolution comparée des populations totales (1968-2009)

Comment les structures par âges 2009 des différents secteurs se comparent-elles entre elles ?
(population totale, situations 1999-2009)

ENJEUX

Comment s'approprier les flux démographiques pour préserver un modèle de développement spécifique?

Le renversement des flux migratoires et l'arrivée importante de populations extérieures, depuis le début des années 2000 constitue une rupture majeure. Elle vient s'inscrire dans un territoire qui connaissait déjà antérieurement une dynamique de développement propre et fortement endogène. Dès lors, se pose la question de l'adaptation du territoire à ces évolutions. Comment utiliser et valoriser les dynamiques récentes pour conforter un modèle de développement spécifique au Pays du Bocage Vendéen?

Comment concilier les phénomènes conjoints de vieillissement et de rajeunissement des populations présentes sur le territoire?

Le territoire connaît un fort phénomène de rajeunissement lié au dynamisme historique de ses soldes naturels et à l'arrivée de jeunes actifs en âge d'avoir des enfants. En parallèle, l'arrivée à l'âge de la retraite des classes d'âge nombreuses de l'après-guerre entraîne un phénomène général de vieillissement de la population qui concerne l'ensemble des territoires. Ces évolutions amènent des besoins nouveaux en termes d'offre de services, de logements, d'équipements, d'emplois, de conciliation des demandes et du vivre ensemble. Comment les Communautés de communes du Pays du Bocage Vendéen vont-elles s'approprier ces demandes et s'organiser pour parvenir à les concilier ?

Les projections démographiques de l'INSEE publiées en 2011 et réalisées à partir du modèle OMPHALE, distinguent trois secteurs au sens du Pays du Bocage Vendéen, à savoir :

- la zone de Montaigu regroupe les CC de Montaigu, Rocheservière et Saint-Fulgent,
- la zone des Herbiers englobe les CC de Mortagne, Pouzauges et Les Herbiers,
- les CC des Essarts et Chantonay sont incluses dans la zone de La Roche-sur-Yon.

Dans le prolongement des années 2000, la croissance de la Vendée reste supérieure à celle de la région, ce qui bénéficierait en premier lieu à la zone de Montaigu (taux de croissance projeté à 2040 à +1.4%/an), suivie de la zone de La Roche-sur-Yon (1,1%/an). Tout en étant située à la limite de « l'effet littoral », la zone des Herbiers bénéficierait d'une croissance de population équivalente à la région Pays-de-la-Loire (+0.7%/an) qui continue à être supérieure à la tendance nationale.

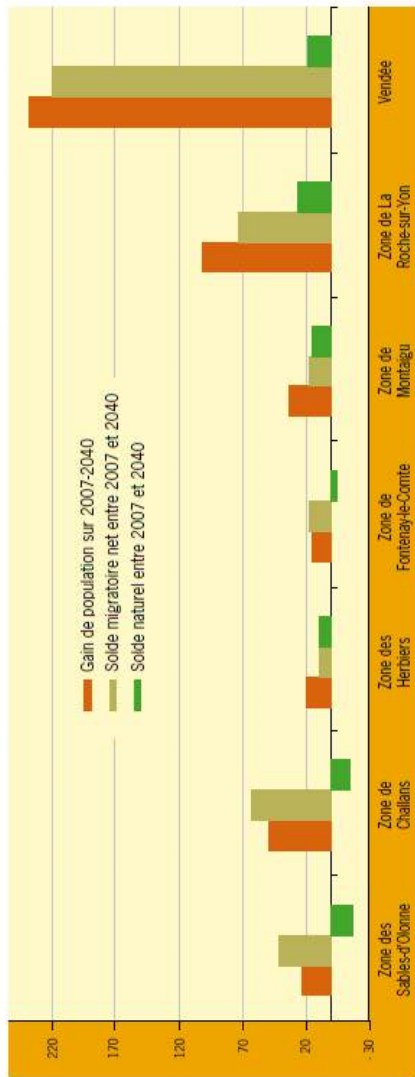
Une croissance très forte pour la zone de Montaigu
Évolution de la population entre 1975 et 2040

Zonage d'étude	Population en 1975 (en milliers)	Population en 2007 (en milliers)	Population projetée en 2040 (en milliers)	Taux de croissance annuel moyen entre 1975 et 2007 (en %)	Taux de croissance annuel moyen entre 2007 et 2040 (en %)
Zone des Sables-d'Olonne	42	64	87	1,3	0,9
Zone de Challans	78	115	163	1,2	1,1
Zone de Fontenay-le-Comte	62	67	80	0,2	0,5
Zone de La Roche-sur-Yon	167	227	327	1,0	1,1
Zone des Herbiers	60	75	95	0,7	0,7
Zone de Montaigu	41	59	92	1,1	1,4
Vendée	451	607	844	0,9	1,0
Pays de la Loire	2 767	3 483	4 390	0,7	0,7
France Métropolitaine	52 592	61 795	70 734	0,5	0,4

Sources : Insee, recensements de la population 1975 et 2007 - Omphale 2010 scénario central.

Les migrations résidentielles : le moteur de la croissance vendéenne

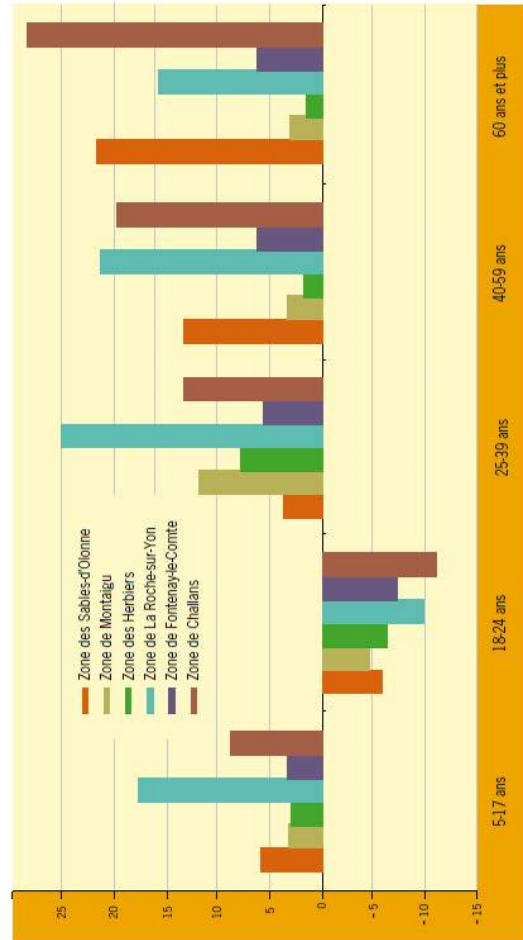
Composante de l'évolution de la population entre 2007 et 2040 (en milliers)



Source : Insee, Omphale 2010 scénario central.

Les jeunes de 18 à 24 ans quitteraient tous les territoires du département pour poursuivre leurs études ailleurs

Solde migratoire par âge entre 2007 et 2040 (en milliers d'habitants)



Source : Insee, Omphale 2010 scénario central.

Secteurs de Vendée pour les projections démographiques de l'INSEE



UN TERRITOIRE AUTONOME, EN TERMES D'EMPLOI ET DE BASSINS DE VIE

Un territoire exceptionnellement productif, qui équilibre population active et emploi

La capacité du territoire à proposer une quantité d'emplois en adéquation avec sa population constitue l'une des singularités fortes du Pays du Bocage Vendéen. Cette caractéristique est d'autant plus remarquable que le territoire est dépourvu de grandes agglomérations et qu'il se situe dans la proximité de plusieurs d'entre-elles.

L'autonomie en termes d'emplois du Pays du Bocage Vendéen est équivalente à ce que l'on trouve habituellement à l'échelle d'un département ou d'une région, à savoir un quasi équilibre entre le nombre d'emplois et d'actifs occupés.

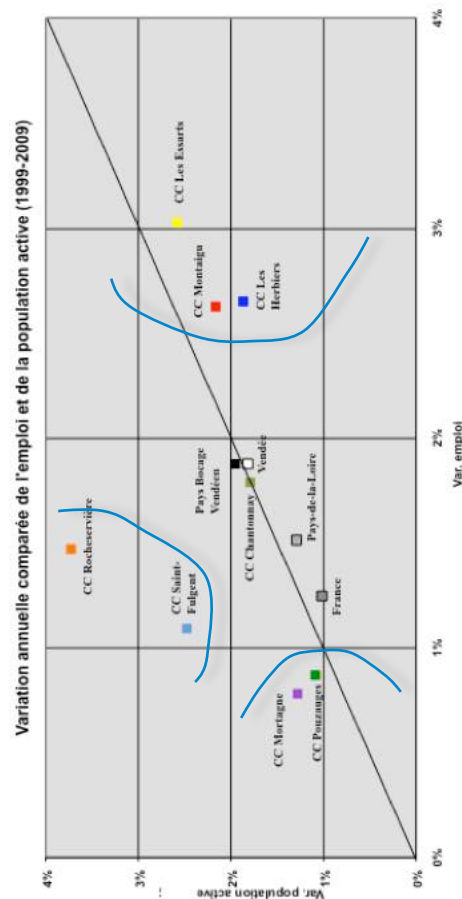
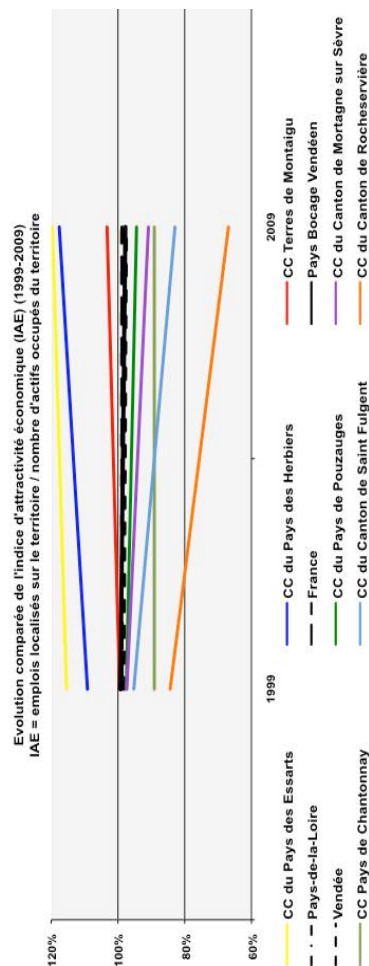
Sous l'influence des flux migratoires, les composantes du SCoT connaissent des trajectoires de développement différenciées

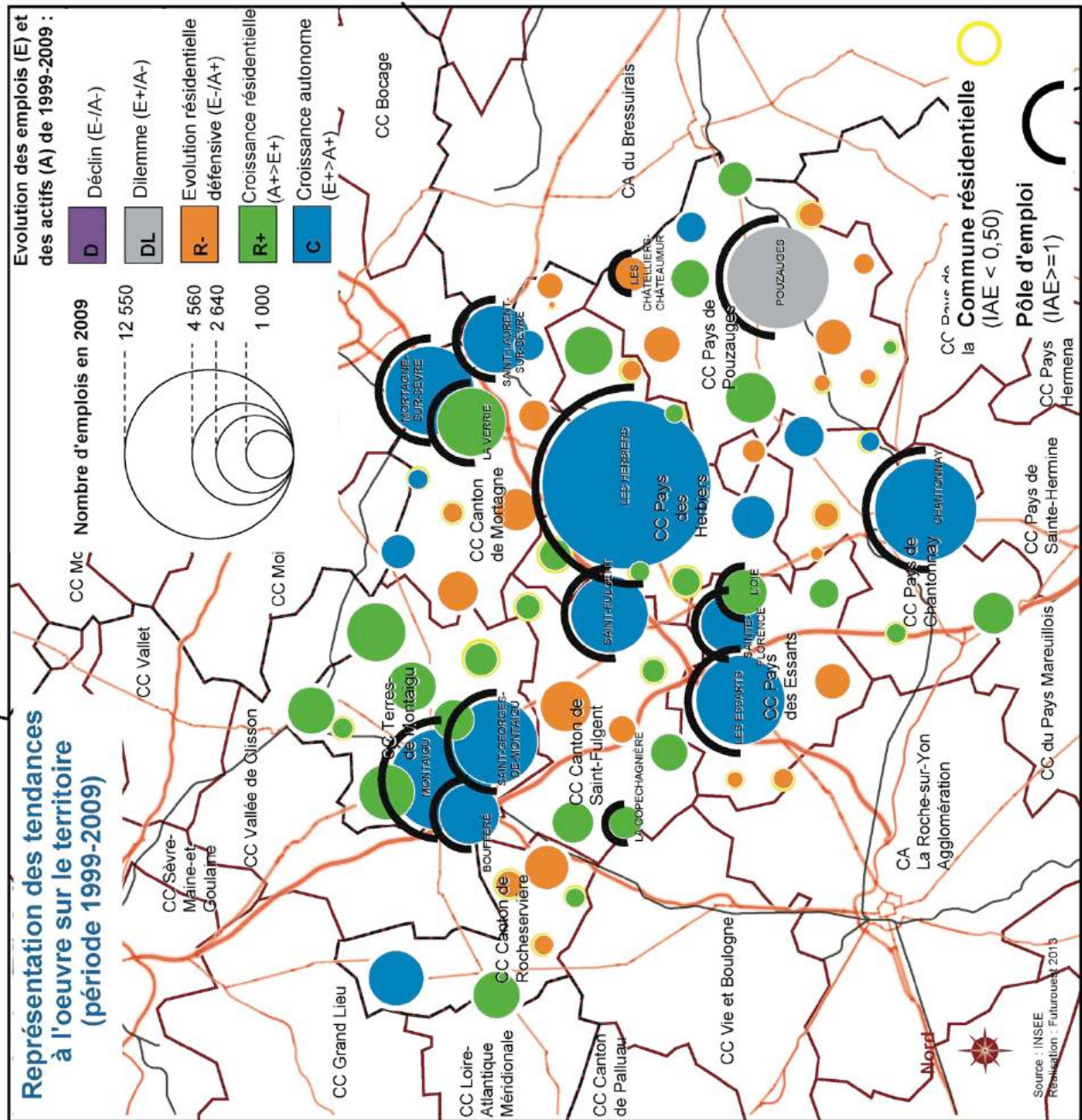
Certains secteurs comme Les Essarts ou Les Herbiers sont très autonomes et atteignent des taux proches de 120 emplois pour 100 actifs. La zone de Montaigu renforce également son autonomie dans les années 2000 malgré une forte exposition aux flux migratoires (103 emplois pour 100 actifs). Ces 3 Communautés de Communes continuent à évoluer vers plus d'autonomie.

Les CC de Chantonay, de Pouzauges et de Mortagne présentent un caractère relativement autonome, avec près de 90 emplois pour 100 actifs occupés. Les deux dernières connaissent toutefois une

évolution relativement résidentielle, dans un contexte de faiblesse simultanée des flux migratoires et de la création d'emploi. La CC de Chantonay s'inscrit dans le maintien de son niveau d'autonomie, avec des flux dans la moyenne du Pays.

A l'inverse, les CC de Rocheservière et Saint-Fulgent connaissent une évolution plus résidentielle avec une nette diminution du rapport entre les emplois et les actifs dans les années 2000. Cette évolution résulte avant tout de l'influence des flux migratoires. L'augmentation de l'emploi dans ces deux intercommunalités est insuffisante pour couvrir les flux de nouveaux arrivants.





Indice d'attractivité économique (IAE) des communes du Pays du Bocage Vendéen

On peut observer les tendances à l'œuvre sur le territoire dans les années 2000 en confrontant emplois et actifs, en termes de niveaux et d'évolutions, à l'échelle de chaque commune.

L'analyse met en évidence les dynamiques des communes "pôles d'emploi", qui comptent le plus d'emplois, et où le rapport emplois/actifs dépasse les 100 emplois pour 100 actifs. Seule la CC de Rocheservière ne compte aucun pôle d'emploi. Ces communes pôles d'emplois connaissent également une variation des emplois supérieure à celle des actifs, tendance qualifiée de "croissance autonome". La commune pôle d'emploi de Pouzauges se présente comme une exception avec un statut de dilemme, du fait d'une diminution de son nombre d'actifs (alors que le nombre d'emplois progresse).

Les autres communes du Pays s'inscrivent dans des évolutions plus résidentielles, même si certaines d'entre elles comptent un volume d'emplois important, lié à la répartition des entreprises sur tout le territoire.

Les revenus, un indicateur qui interroge le modèle socio-économique du territoire

- *Un niveau de revenu moyen généré par le tissu économique*

Le Pays du Bocage Vendéen affiche un niveau de revenu fiscal proche de celui du département en 2010 (21 510€ contre 22 040€). Pour les foyers fiscaux relevant des salaires et traitements, le niveau de revenu du territoire est, en revanche, supérieur à celui de la Vendée (23 750€ contre 22 940€). Le territoire bénéficie donc d'un net apport par les revenus générés, en grande partie, par le tissu économique local.

- *Une structure relativement homogène*

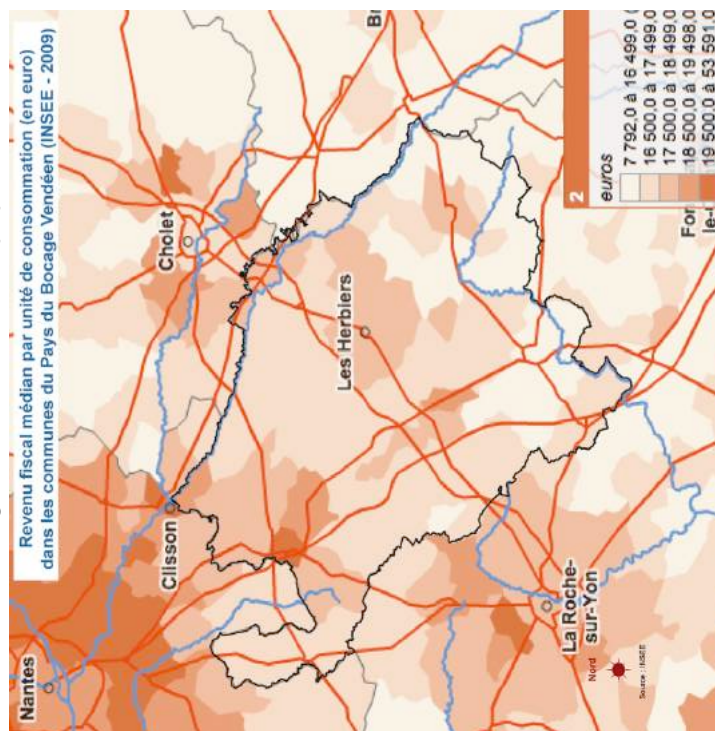
Le territoire présente un niveau d'homogénéité de ses revenus plutôt marqué, avec une part relativement réduite de populations à très faibles revenus. Cette situation s'inscrit dans le contexte d'un territoire rural productif, dans lequel le haut niveau d'activité et la part d'emplois industriels jouent un rôle pondérateur. Cette situation peut être nuancée par intercommunalités en fonction de la structure d'emplois dominante, mais sans créer de secteurs marqués fortement par de l'exclusion. Par exemple, la structure productive des Herbiers peut se détecter par le niveau plus faible qu'ailleurs de la part des primo-accédants titulaires d'un prêt à taux zéro pour l'acquisition de leur logement, ainsi que par la part des contrats courts dont bénéficient les actifs (CDD, intérim).

- *Des contrastes au sein du territoire reflétant les influences des flux extérieurs*

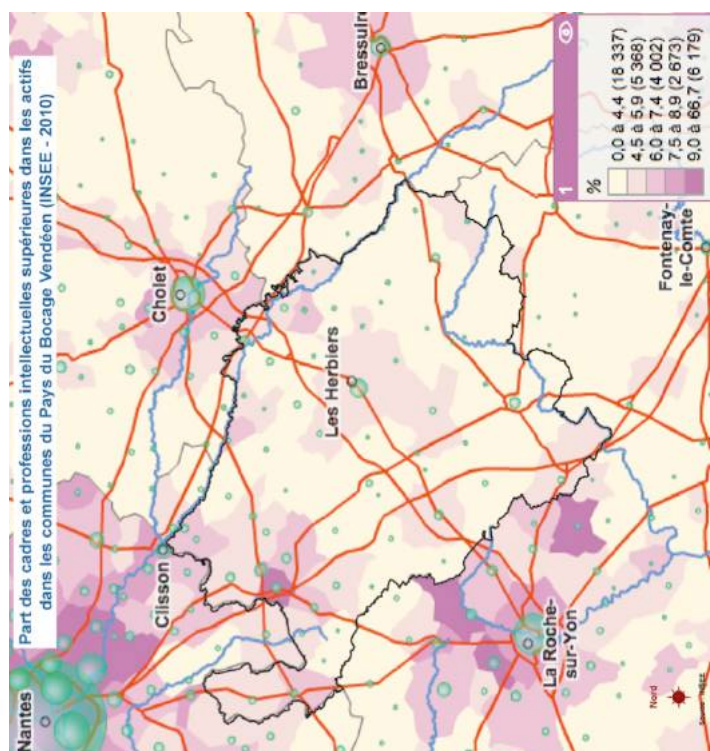
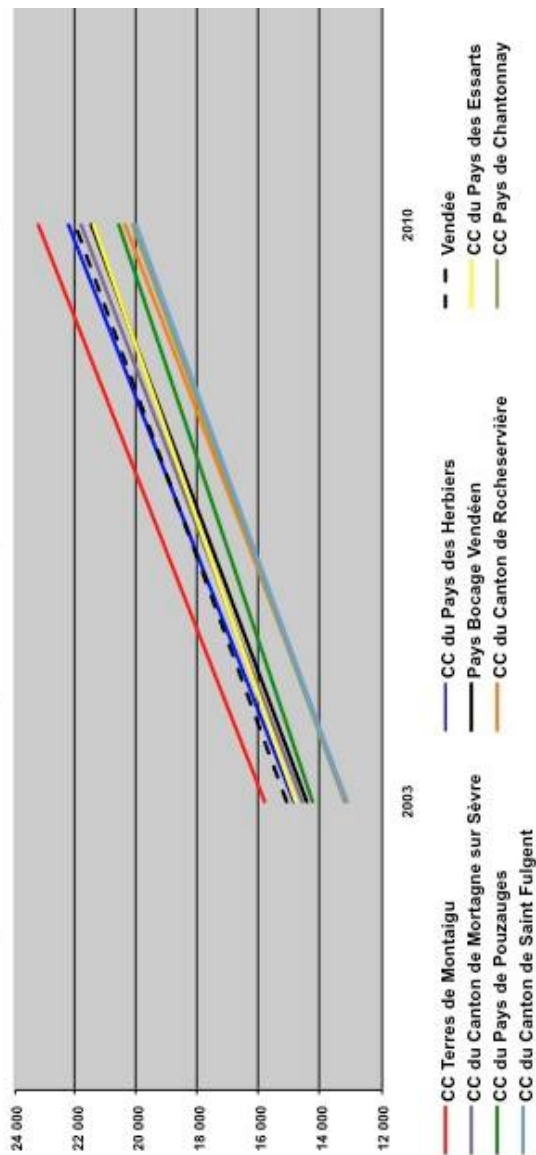
En même temps, les territoires les plus ouverts au flux migratoires sont exposés à des pressions tendant à des évolutions divergentes aux deux extrémités de l'échelle des revenus. Le croisement de deux indicateurs, à savoir le revenu fiscal médian par unité de

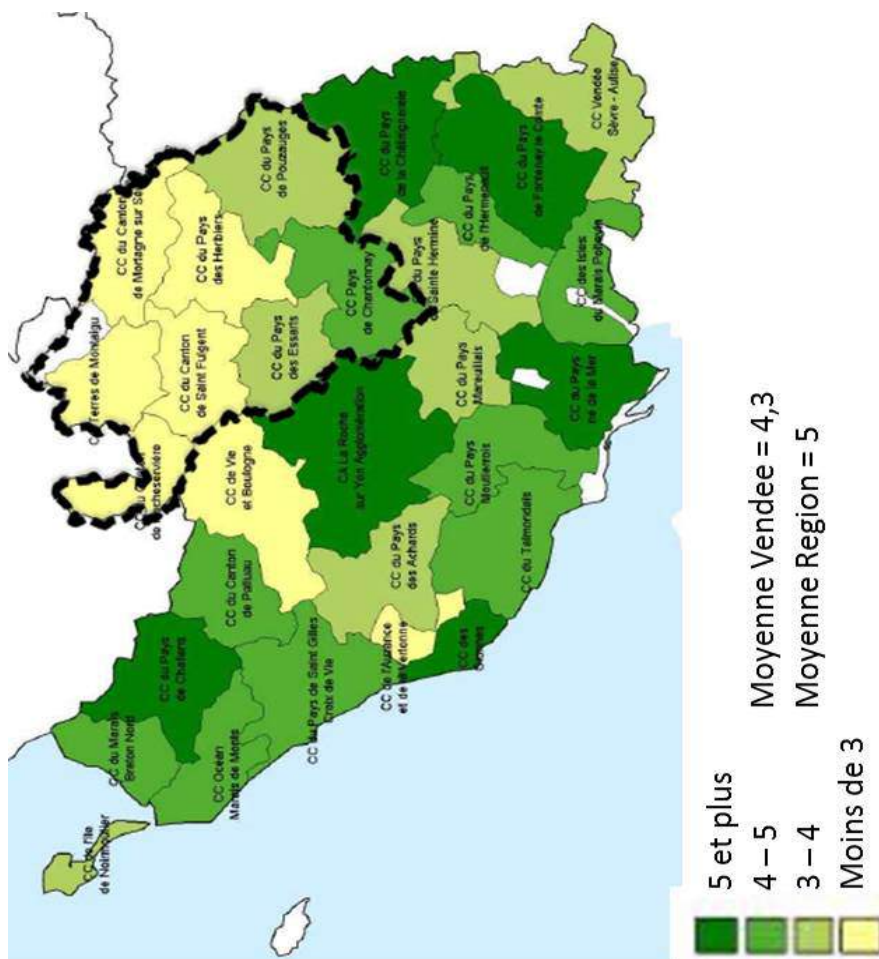
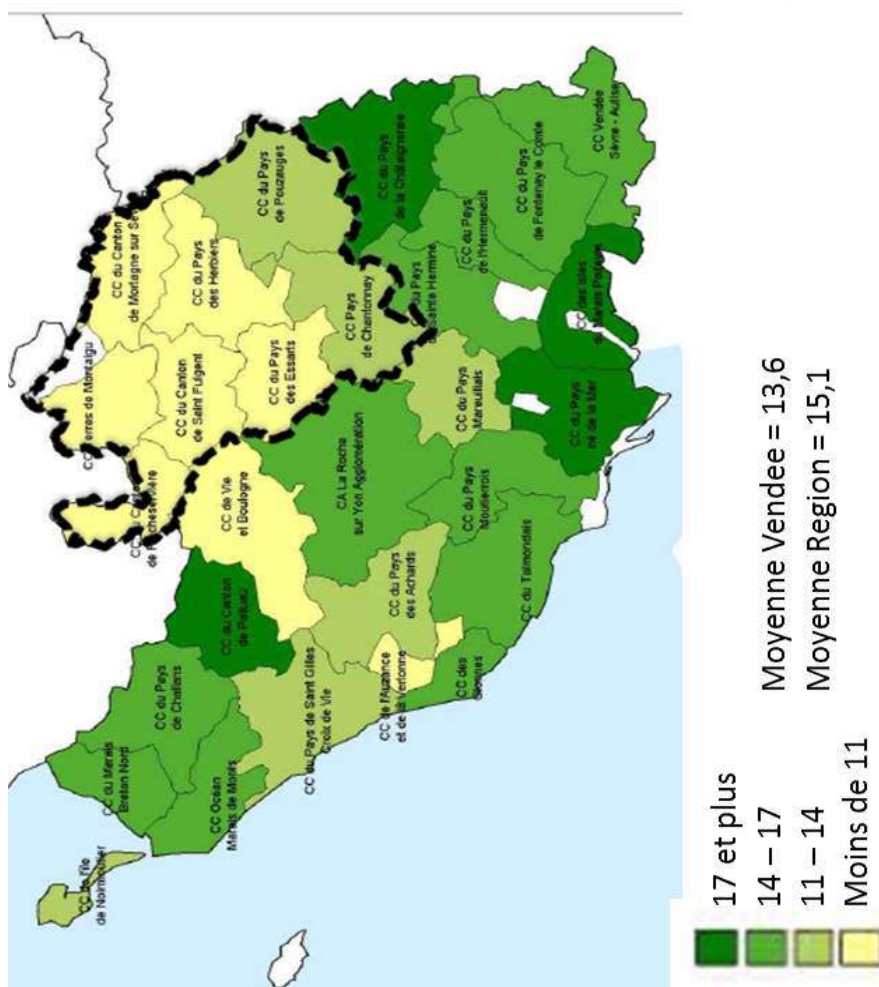
consommation et la part des cadres et professions intellectuelles supérieures dans les actifs, met en évidence les secteurs du Pays attirant une population disposant de revenus supérieurs. C'est particulièrement le cas sur le pôle de Montaigu, et dans une moindre mesure le long de la vallée de la Sèvre à Cugand, au contact des pôles de Clisson, ainsi qu'à Mortagne en continuité de l'agglomération de Cholet. D'autres pôles apparaissent également de manière plus isolée (Les Herbiers et Pouzauges).

A l'autre extrémité de l'échelle des revenus, l'ouverture aux flux du territoire peut également contribuer à l'arrivée d'une population vivant dans des conditions de précarité (revenus, logements, emplois...). Ce phénomène s'observe à dire d'acteurs sur de nombreuses centralités du territoire. Cette évolution contrastée liée aux flux externes peut interroger sur l'évolution de long-terme d'un modèle socio-économique qui a fonctionné notamment sur la base d'une certaine homogénéité sociale de la population.



Montant moyen du revenu fiscal moyen dans les foyers fiscaux, en euros (2003-2010)





Les « Bas revenus » selon l'INSEE (définition utilisée par les études CAF et MSA) correspond à la demi-médiane des revenus disponibles avant impôts.

Un territoire irrigué par des bassins de vie répartis et dynamiques, dont les EPCI chevauchent les limites

- Les frontières ne sont pas homogènes et traduisent des écarts avec les représentations des acteurs locaux

La superposition des cartes des périmètres des intercommunalités avec ceux des zones d'emploi et des bassins de vie (accès aux commerces, loisirs et services de proximité) révèle un enchevêtrement et une absence de recouvrement entre ces trois types de périmètres.

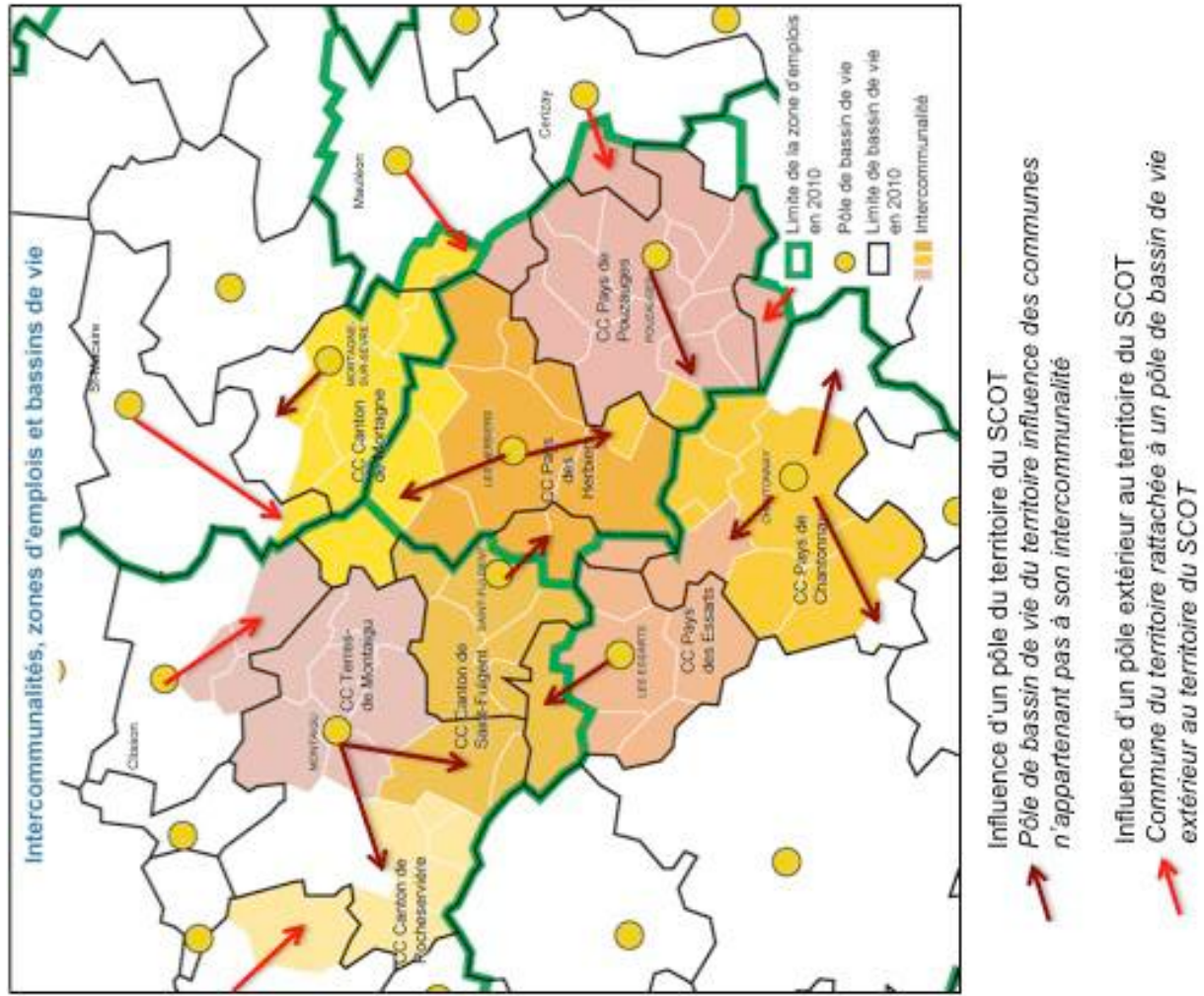
Alors que les zones d'emplois de La Roche-sur-Yon et Nantes pénètrent largement sur le territoire, elles ne coïncident pas avec les frontières des bassins de vie telles que définies par l'INSEE. La zone d'emplois des Herbiers s'étend quant à elle en grande partie sur les bassins de vie des pôles de Pouzauges et des Herbiers. Elle limite l'influence de la zone d'emploi de Cholet au Nord.

Pouzauges et Chantonay présentent une influence qui déborde très largement leur périmètre intercommunal.

- Certains territoires apparaissent très « imbriqués »

La superposition des bassins de vie avec les territoires des intercommunalités fait ressortir une très forte imbrication dans la partie nord du territoire du SCoT. Le bassin de vie de Clisson chevauche une partie de la CC des Terres de Montaigu, tandis que cette dernière englobe une partie du vignoble nantais. Sur la CC de Rocheservière aucun pôle de bassin de vie n'est identifié, Montaigu et St-Philbert-de-Grand-Lieu en constituant les pôles de proximité.

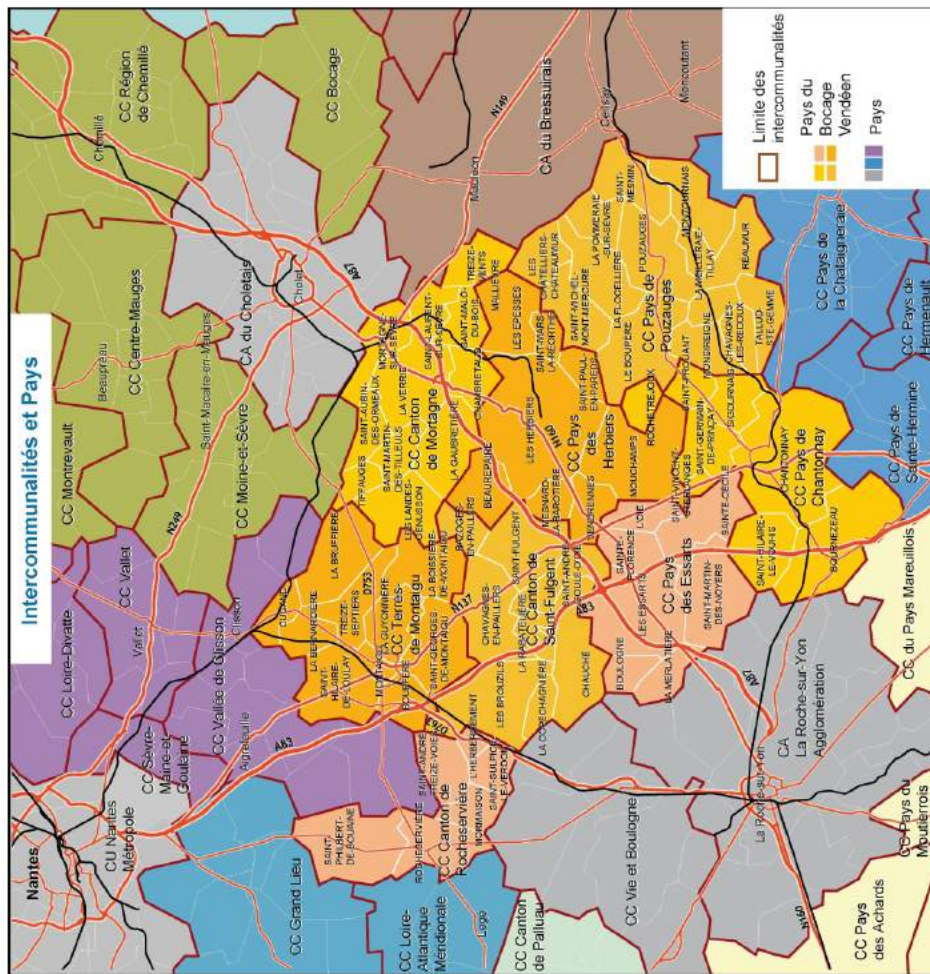
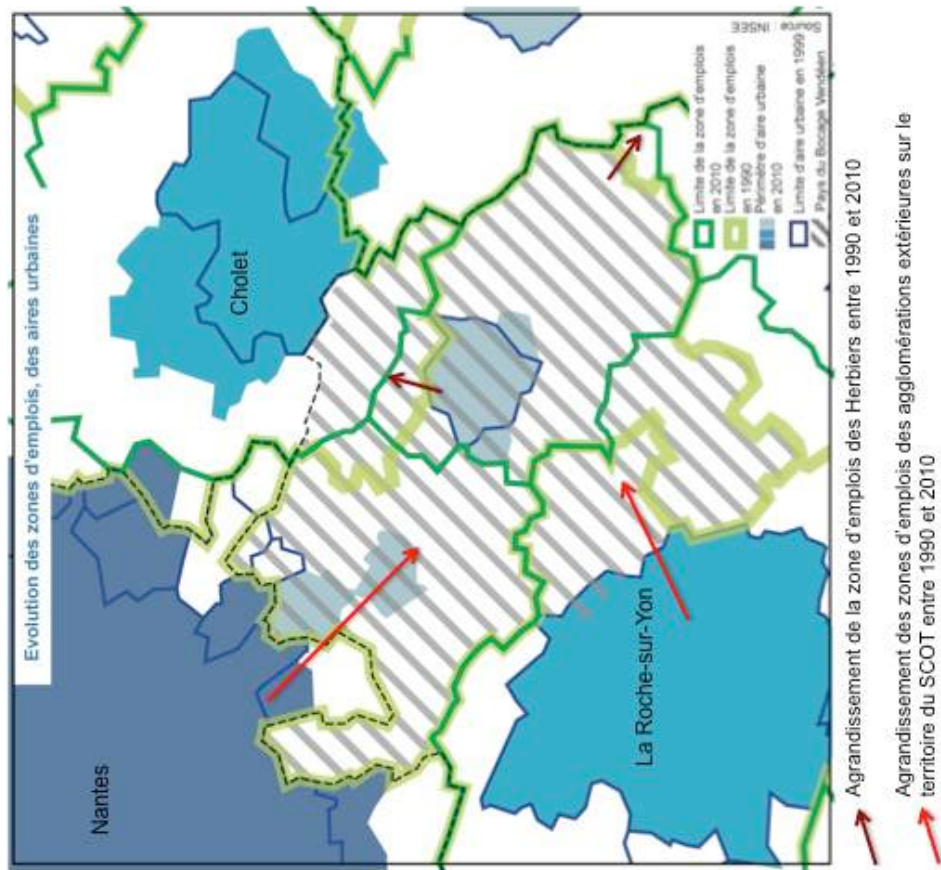
Au final, le croisement des deux dimensions de l'emploi et des services dessine un profil de forte autonomie du territoire et de ses pôles de vie par rapport aux grandes agglomérations alentour.

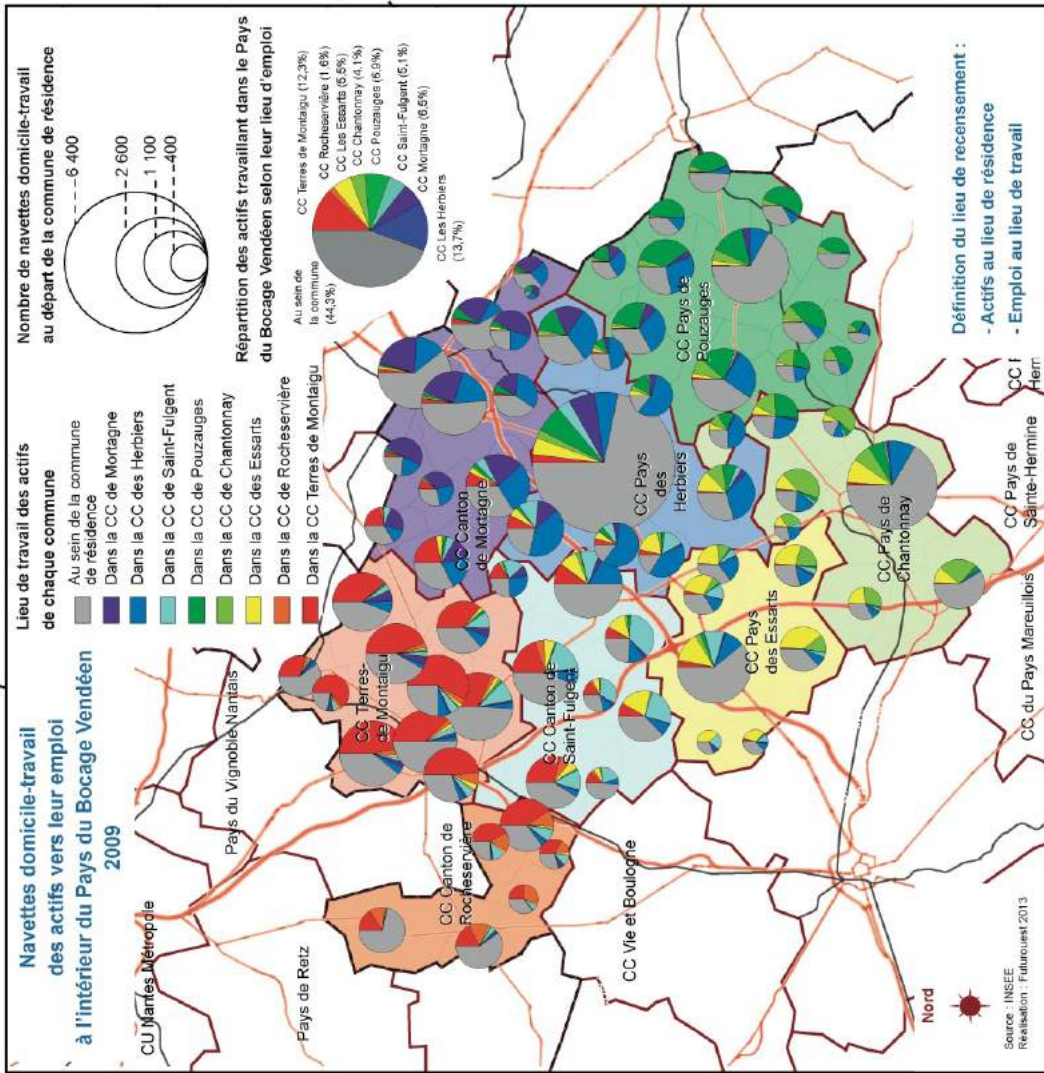


ENJEUX

L'analyse des flux en termes d'emplois ou de fréquentation des services et des équipements par la population soulève la question de l'organisation collective des intercommunalités au regard des territoires vécus, en intégrant les chevauchements éventuels avec les territoires voisins.

De plus, le caractère divergent des évolutions comparées entre certaines intercommunalités au regard des modes de développement qui les caractérisent respectivement (en termes de rapport actifs/emplois notamment) pose la question de la bonne échelle de recherche des coopérations et des complémentarités entre différents secteurs du Pays.





En dehors de ces agglomérations, cette balance des navettes domicile travail est en revanche positive avec l'ensemble des autres territoires avoisinants : CC de Vie et Boulogne, Pays des Mauges, Pays Bressuirais, les CC du Sud-Est de la Vendée... y compris avec le Pays du Vignoble Nantais.

DES FLUX DOMICILE-TRAVAIL MULTIPOLARISES ET MARQUÉS PAR L'INFLUENCE LIMITÉE DES AGGLOMÉRATIONS VOISINES

Une part majeure de flux de proximité

Les navettes domicile-travail décrivent les flux des actifs partant de leur commune de résidence vers leur lieu d'emploi. Près des deux-tiers (63%) de ces navettes domicile-travail des actifs du Pays se réalisent au sein même du territoire du SCoT. Il s'agit d'un taux exceptionnellement fort. Cela signifie à l'inverse que seulement 37% de ces navettes s'effectuent avec les territoires extérieurs.

Les déplacements des actifs à l'intérieur du Pays déterminent l'aire d'attraction des pôles d'emplois déjà identifiés plus haut. Les navettes domicile travail à l'intérieur du territoire font fortement ressortir les pôles d'emplois des Herbiers et de Montaigu.

Par ailleurs, une part très importante des flux internes se réalise au sein même de la commune d'origine (44% des flux internes au Pays), y compris dans les communes autres que les pôles d'emplois principaux, révélant la large répartition de l'emploi.

Des influences externes qui s'affirment de la part des agglomérations limitrophes : Nantes, La Roche-sur-Yon, Cholet

Les flux domicile-travail entre le Pays du Bocage Vendéen et chacune des grandes agglomérations voisines sont déficitaires, traduisant l'influence des zones d'emplois externes. Quantitativement ces échanges apparaissent plus importants avec les agglomérations de la Roche/Yon (7%), de Cholet (6%) et de Nantes Métropole (4%).

Ces influences extérieures affectent surtout les marges du territoire

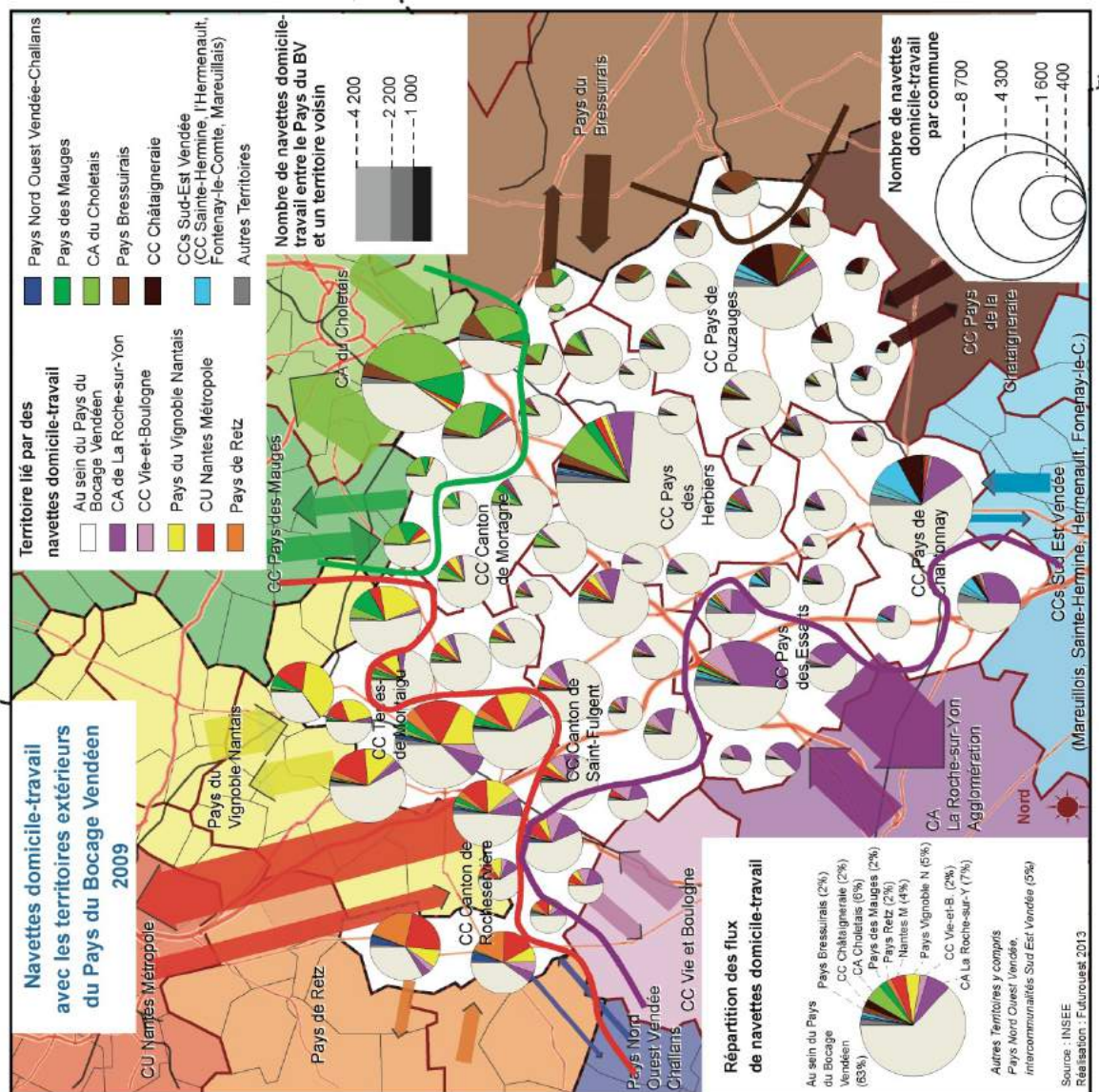
L'examen de la situation des communes du territoire du SCoT dont plus de 25% des flux se réalisent avec les territoires voisins met en évidence l'influence limitée dans l'espace des grandes agglomérations.

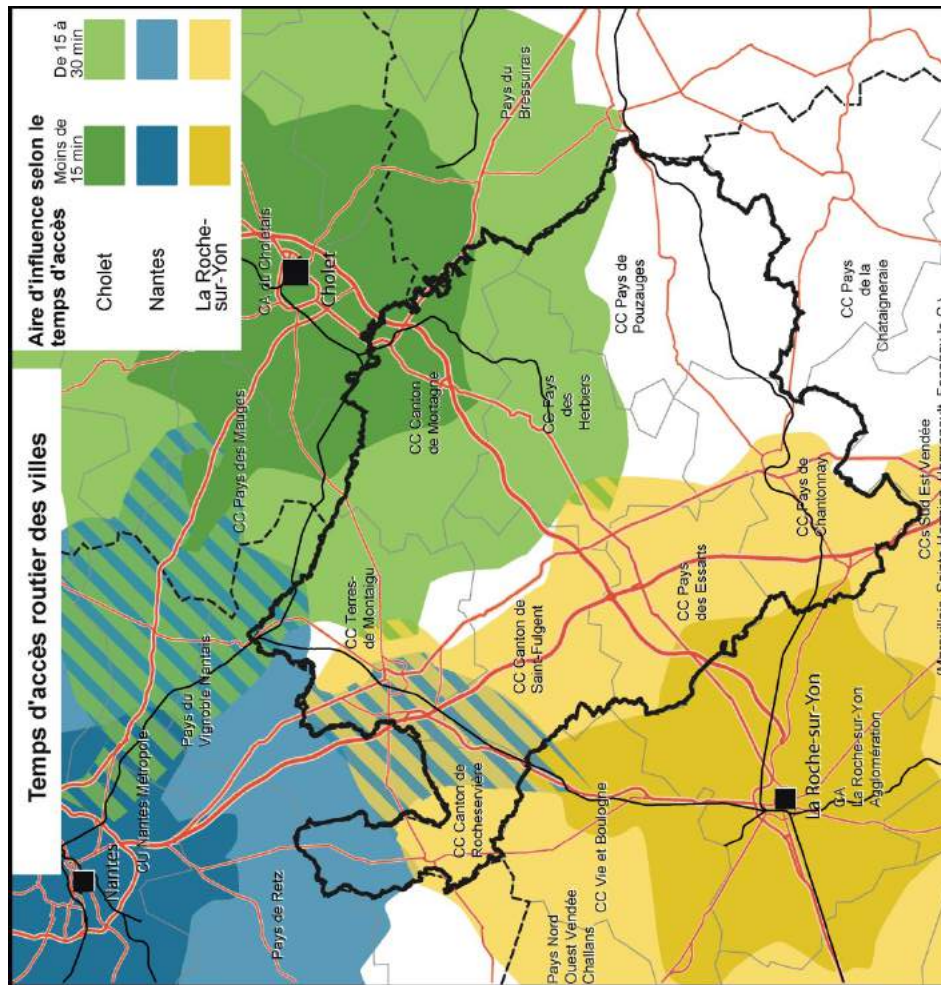
Le secteur nord du territoire de Montaigu et le canton de Rocheservière connaissent une forte influence cumulée des territoires appartenant à l'aire d'attraction de Nantes (Nantes Métropole, Pays de Retz et Vignoble nantais).

L'influence de la Roche-sur-Yon est largement portée jusqu'au carrefour autoroutier de l'A83 et l'A87 autour des Essarts. Au-delà, l'imbrication des emplois reste relativement limitée.

La partie Nord-Est de la CC de Mortagne est fortement influencée par Cholet du point de vue de l'emploi.

Les autres parties du territoire du SCoT bénéficient d'une relative autonomie, notamment au Sud et à l'Est pour Chantonay et Pouzauges, où seule une commune (Saint-Mesmin) est plus attirée par le secteur du Bressuirais avec Cerizay situé à proximité.





Un territoire atypique au regard des enjeux du SCoT

La loi Grenelle II, qui contribue largement à déterminer les objectifs légaux poursuivis dans les SCoT, a été faite dans la perspective d'une lutte contre la périurbanisation. Elle vise notamment à combattre les effets de desserrement que connaissent les grandes agglomérations, qui induisent une extension des zones d'habitat et une croissance des navettes domicile-travail. Il en résulte de nombreux enjeux en termes de préservation environnementale et du foncier ou encore de réduction des consommations d'énergies fossiles.

Cette tendance, propre au modèle national, caractérisée par une rupture entre, d'une part, des territoires purement résidentiels et périurbains, et, d'autre part, des agglomérations prolongées par leurs zones d'emplois, diverge du mode de fonctionnement à l'œuvre dans le Pays du Bocage Vendéen.

La majorité des navettes domicile-travail s'y déroulent dans une proximité qui n'est pas celle du rapport entre agglomérations et espaces périurbains. Le Pays du Bocage Vendéen constitue une zone d'emploi à elle seule, telle qu'identifiée par le zonage de 1990. L'échelle de la proximité, les liens entre le développement résidentiel et l'emploi ne s'y appliquent pas de la même manière. La dynamique particulièrement forte de développement autonome soulève de véritables questions sur les liens à venir entre le développement résidentiel et le développement de l'emploi, ainsi que sur la capacité du territoire à perpétuer ce mode d'aggrégation.

Cette question se pose à deux échelles :

- celle du rapport du territoire aux agglomérations alentour, avec l'enjeu de maintien de son mode de développement singulier ;
- celle de l'organisation collective et de la cohésion interne du territoire, au regard des évolutions divergentes relevées dans les modes de développement de certaines de ses composantes.

UN TERRITOIRE RURAL AUX PRISES AVEC LES ENJEUX MULTIPLES DE DEVELOPPEMENT DU PAYS

**Une agriculture diverse présente sur
l'ensemble du Pays**

- *Un fort taux de SAU*

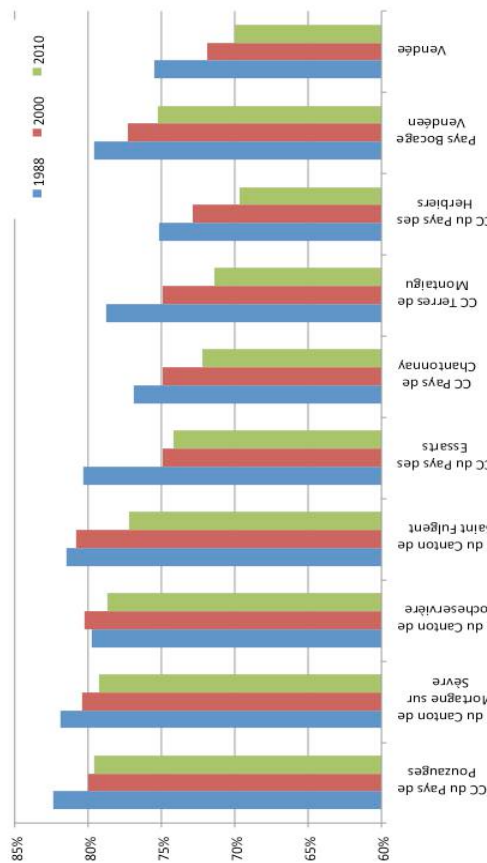
L'importance de la SAU, qui couvre 75% de la surface du Pays (RGA 2010), traduit la forte présence de l'agriculture et le caractère rural du territoire. La part de la SAU du Pays du Bocage Vendéen est supérieure à celle de la Vendée (70%).

- *Une agriculture diversifiée, dominée par l'élevage hors sol*

L'orientation technico-économique principale des exploitations du Pays du Bocage Vendéen est l'élevage hors-sol (Otex-RGA 2010). Cette orientation se distingue en proportion des autres orientations, notamment sur les intercommunalités de Saint-Fulgent, Les Essarts, Chantonay et Les Herbiers. L'élevage de volailles constitue ainsi l'orientation des trois-quarts des communes du territoire du SCoT. Cette caractéristique est partagée avec les territoires voisins du Nord Ouest Vendée, et dans une moindre mesure du Bressuirais et des Mauges. Une filière avicole s'est structurée dans ce secteur de la région, avec une partie de la concentration des acteurs économiques sur le territoire du SCoT.

D'autres orientations technico-économiques sont présentes, dont l'élevage de bovins lait, notamment sur les CC de Rocheservière et Montaigu. L'élevage laitier bénéficie de la présence de l'unité de transformation de St-Georges-de-Montaigu. L'élevage bovins viande est également bien représenté en particulier pour les CC de Pouzauges, Mortagne et Les Herbiers.

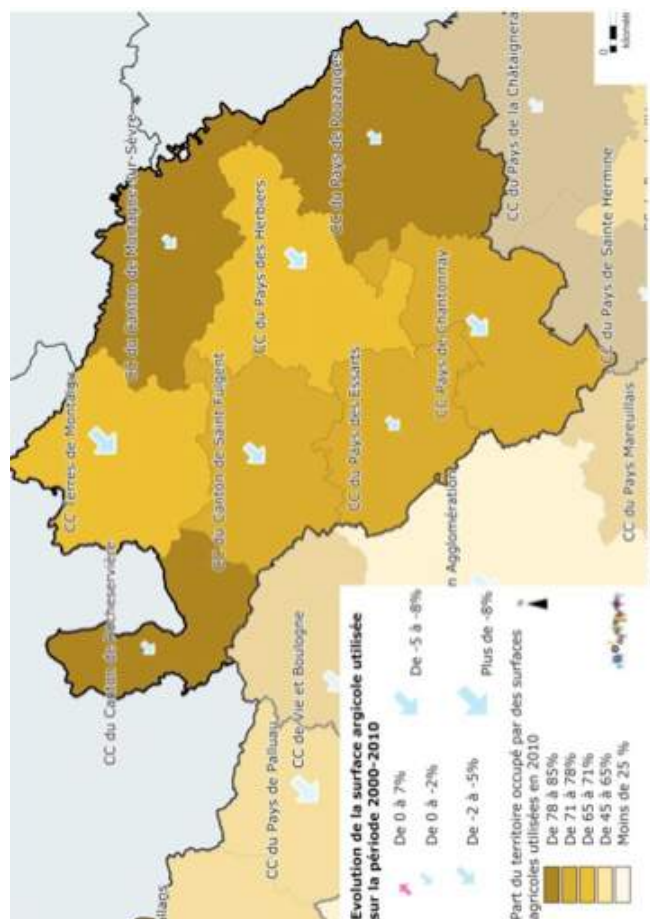
Part de la Surface Agricole Utilisée (SAU) dans le territoire de 1988 à 2010 (RGA)



Mais une agriculture très sollicitée pour les besoins de développement résidentiel et économique du territoire

La part de la SAU a diminué sur tous les territoires entre 1988 et 2010. Le rythme de cette évolution a été contrasté entre les intercommunalités. Le phénomène a été plus accentué dans les années 1990 sur la CC des Essarts et, dans les années 2000, sur la CC de Saint-Fulgent, en raison notamment de la construction des infrastructures routières.

La part de la SAU dans le territoire intercommunal demeure plus élevée dans les deux CC du Haut Bocage : les CC de Pouzauges et de Mortagne (près de 80% de SAU), ainsi qu'à l'extrémité ouest, dans la CC de Rocheservière. La diminution de la SAU y apparaît relativement modérée sur la période 2000/2010.



A l'opposé, les CC contenant les polarités urbaines les plus affirmées - Les Herbiers (moins de 70%), Montaigu et Chantonnay - présentent une part de SAU plus faible et en forte diminution depuis le début des années 2000.

Une forte proportion de productions labellisées de très grande qualité

Les filières de productions du territoire, associant à la fois les acteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, ont réussi à créer de nombreux labels de qualité, soit en :

- Agriculture d'Origine Contrôlée = AOC Beurre Charente-Poitou sur tout le Pays, AOC Bœuf Maine Anjou sur la CC Mortagne,...
- Indication Géographique Protégée = IGP Bœuf de Vendée, IGP Porcs de Vendée, IGP des volailles des Challans et des volailles de Cholet, IGP de la mâche nantaise sur quelques communes des CC Rocheservière et Montaigu, ...

Cette profusion témoigne de la qualité de la production agricole du Pays du Bocage Vendéen et de son insertion dans des bassins de production de qualité. Elle contraste avec un relatif déficit d'image de qualité, en comparaison d'autres territoires également performants mais plus connus...

Une agriculture de masse connectée aux flux mondiaux, qui constitue l'une des bases du système productif

Cette agriculture de qualité s'accompagne d'une insertion dans des productions de masse portées par une industrie agroalimentaire extrêmement présente sur tout le territoire.

L'implantation de nombreux groupes industriels (Fleury Michon, Arrivé, Terrena, Vestey Foods, Sodebo, etc.) traduit l'insertion très forte du territoire dans une économie mondialisée et contribue à son rayonnement.

Des enjeux importants autour du système agricole

L'agriculture tient une place stratégique dans le système productif et dans le rayonnement des diverses composantes du Pays.

Comme le reste du système économique, elle est à la fois très enracinée dans le territoire et très ouverte sur des flux globaux.

Elle est en même temps très sollicitée pour les besoins de l'urbanisation (habitat, infrastructures, développement économique).

Elle se trouve également au cœur des enjeux du SCoT lui-même, au carrefour des questions environnementales, de biodiversité, de préservation du bocage et de la qualité des eaux.

UN TERRITOIRE ENRACINE MAIS FORTEMENT PROJETÉ VERS LE MONDE GLOBAL

Des entreprises exportatrices et une densité exceptionnelle de centres de décisions locaux

En cohérence avec le fort enracinement, ainsi que l'importance et la qualité des productions locales, le territoire présente plus généralement, par comparaison avec les territoires voisins, une densité exceptionnelle d'entreprises exportatrices, notamment industrielles, et, le cas échéant, leaders de leurs marchés, dont les centres de décision sont implantés localement ou régionalement.

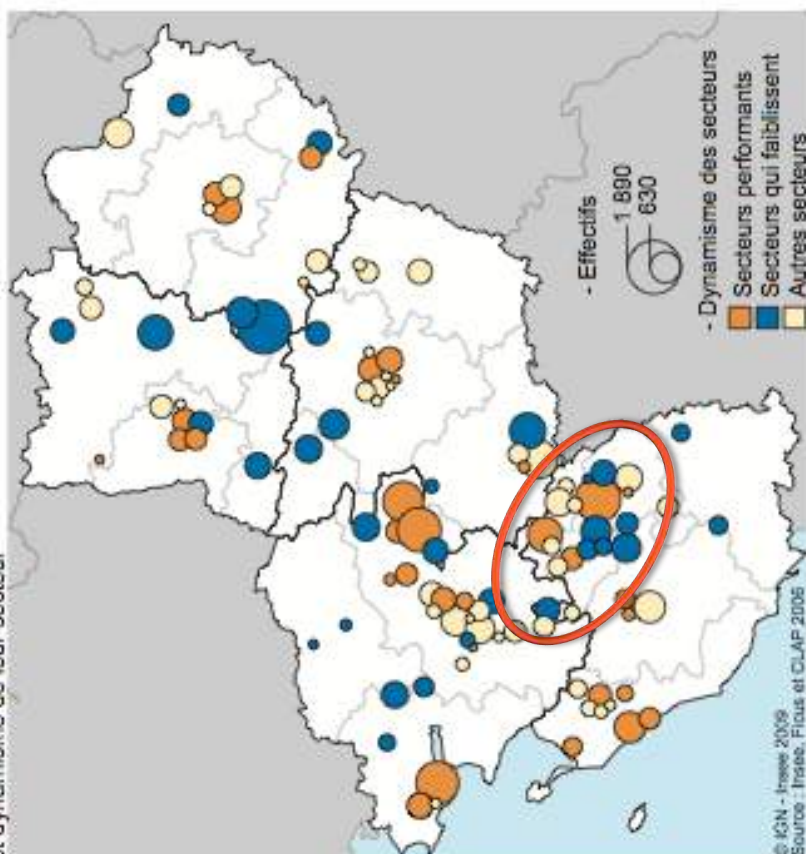
Il en ressort un enjeu fort de renouvellement, en termes d'évolution des entreprises et de détention de leur capital, afin d'assurer la pérennité du modèle.

Ce modèle d'enracinement local est propice à un intense fonctionnement en réseau des acteurs économiques et territoriaux, avec une très forte coordination ou intégration à l'échelle départementale.

Dans le même temps, cette organisation devra préserver les conditions et les ressources nécessaires à sa performance dans un contexte marqué par une certaine forme de centralisation de dispositifs européens, nationaux ou régionaux autour de pôles de compétitivité ou de filières d'excellence le plus souvent conçues dans le cadre d'une animation de niveau métropolitain.

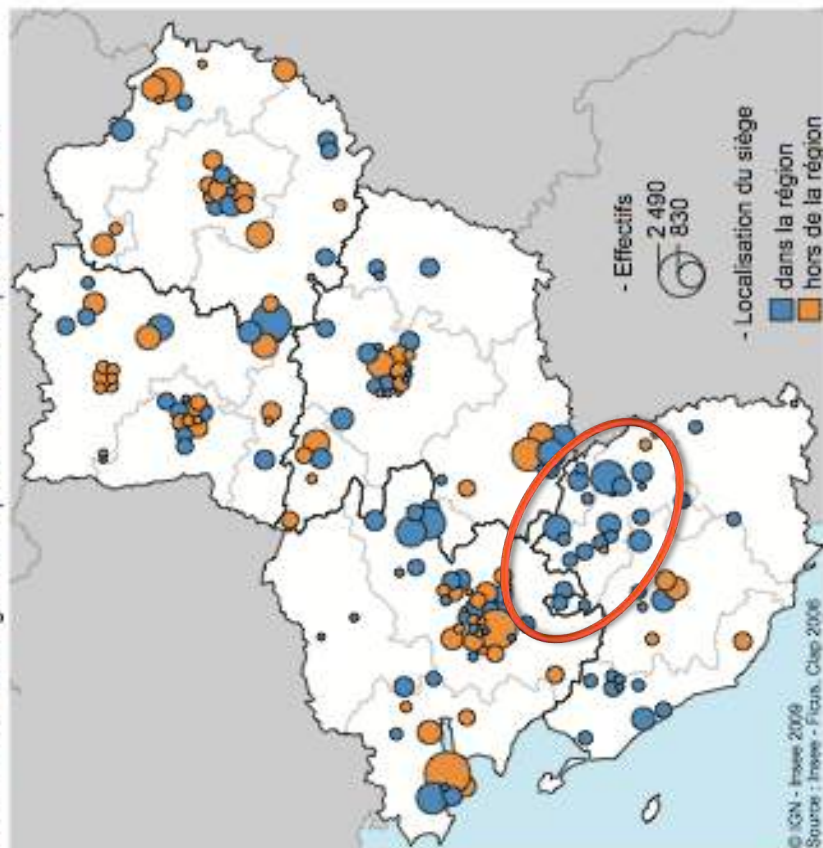
L'implantation territoriale des entreprises structurantes pour les exportations

Localisation, par établissement, des entreprises exportatrices en Pays de la Loire et dynamisme de leur secteur



Des centres de décisions plus fréquemment régionaux sur le territoire vendéen

Les établissements régionaux dépendant d'une entreprise exportatrice



Un exemple alternatif de réseau territorial formalisé relevant essentiellement de logiques de proximité se trouve constitué par le pôle enfant Nova Child, dans le choletais. Ce réseau formalisé, mais qui n'a pas fait l'objet d'une labellisation comme pôle de compétitivité, intéresse un ensemble d'entreprises du territoire, qui se rattachent à un ensemble large de champs métiers et marchés (chaussure, textile, puériculture, décoration, mobilier, etc.) et qui convergent vers un même objectif : **Innover pour le mieux-être des enfants.**

Nova CHILD vise à **favoriser la créativité, l'innovation et à faire progresser l'expertise** en mobilisant les différentes compétences de l'univers de l'enfant. Cette démarche de **collaboration** et de partenariat est destinée à dégager des **synergies** sur le plan scientifique, économique et social, et à favoriser l'émergence et le montage de **programmes collaboratifs de recherche et développement.**

De la même façon, des acteurs du secteur de la menuiserie industrielle du choletais se sont regroupés pour créer le Pôle atlantique de menuiserie industrielle "Menuiserie Avenir", qui réunit les fabricants de fenêtres, portes, fermetures, vérandas, portes de garage, portails et clôtures en bois, PVC ou alu, implantés dans la région des Pays de la Loire, avec l'ambition de devenir un pôle de référence national, en même temps qu'un partenaire des acteurs régionaux du bâtiment durable.

Ces deux exemples choisis hors dispositifs nationaux de labellisation permettent de poser la question du renouvellement des modes d'intervention des collectivités de terrain pour accompagner les acteurs économiques dans l'animation du tissu local des entreprises, en lien avec un champ large de sujets allant au-delà du pilotage des infrastructures et parcs d'activités (formation, mobilités, financement de projets, ...).

■ Des enjeux de désenclavement liés aux infrastructures

L'implantation des Vendéopôles fait ressortir un lien très net entre une stratégie départementale d'organisation des flux et la promotion économique des territoires du département.

Au delà des Vendéopôles déjà existants (Montaigu, Mortagne, Les Herbiers, Les Essarts), on voit apparaître de nombreux projets : Saint-Hilaire-de-Loulay (à proximité du futur carrefour de la banlieue Est de Nantes et de l'A83), Rocheservière (en proximité des échangeurs autoroutiers) et Chavagnes-en-Paillers, ainsi qu'une réflexion sur le fret ferroviaire à La Meilleray-Tillay en lien avec la zone industrielle de la gare de Pouzauges, bien qu'abandonnée fin 2012.

Le maillage routier interne est d'autant plus significatif que le territoire a longtemps été considéré comme enclavé. Il constitue en même temps une base pour son positionnement stratégique dans l'ouest de la France et pour sa projection vers l'extérieur.

Il permet d'arrimer les projets économiques et le fonctionnement des entreprises avec les connexions routières et ferrées des métropoles ainsi qu'avec les plateformes aéroportuaires de Nantes et Paris. Dans cette perspective, de nouveaux enjeux sont en train d'émerger pour le territoire, à la faveur des projets existants.

A travers l'observation du trafic moyen journalier, les principaux axes traversant le territoire (A83, A87 et D763) ressortent (15 000 à 20 000 véhicules jour). Les axes structurants au sein du Pays apparaissent avec les flux routiers et sont renforcés avec les flux des poids lourds (RD160, RD137, RD937 et RD960).

Le schéma départemental routier envisage le désenclavement de toute la partie Sud-Est du territoire, dans le secteur de Pouzauges, afin de le relier au futur projet autoroutier de la zone Fontenay/Rochefort. Cette structuration de la partie « Sud » de la Vendée esquisse une amélioration des connexions vers Bordeaux, elle bénéficiera, à terme, à l'ensemble des territoires du Pays du

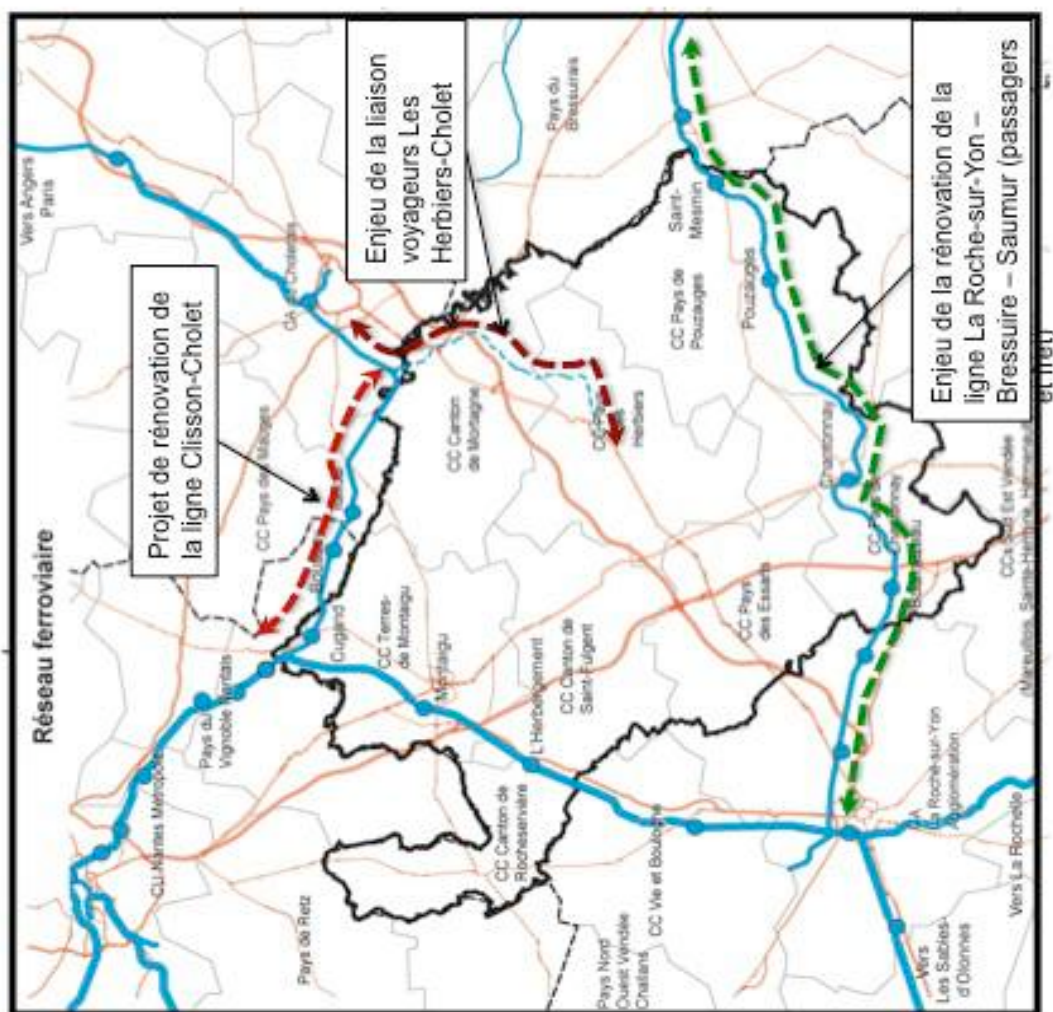
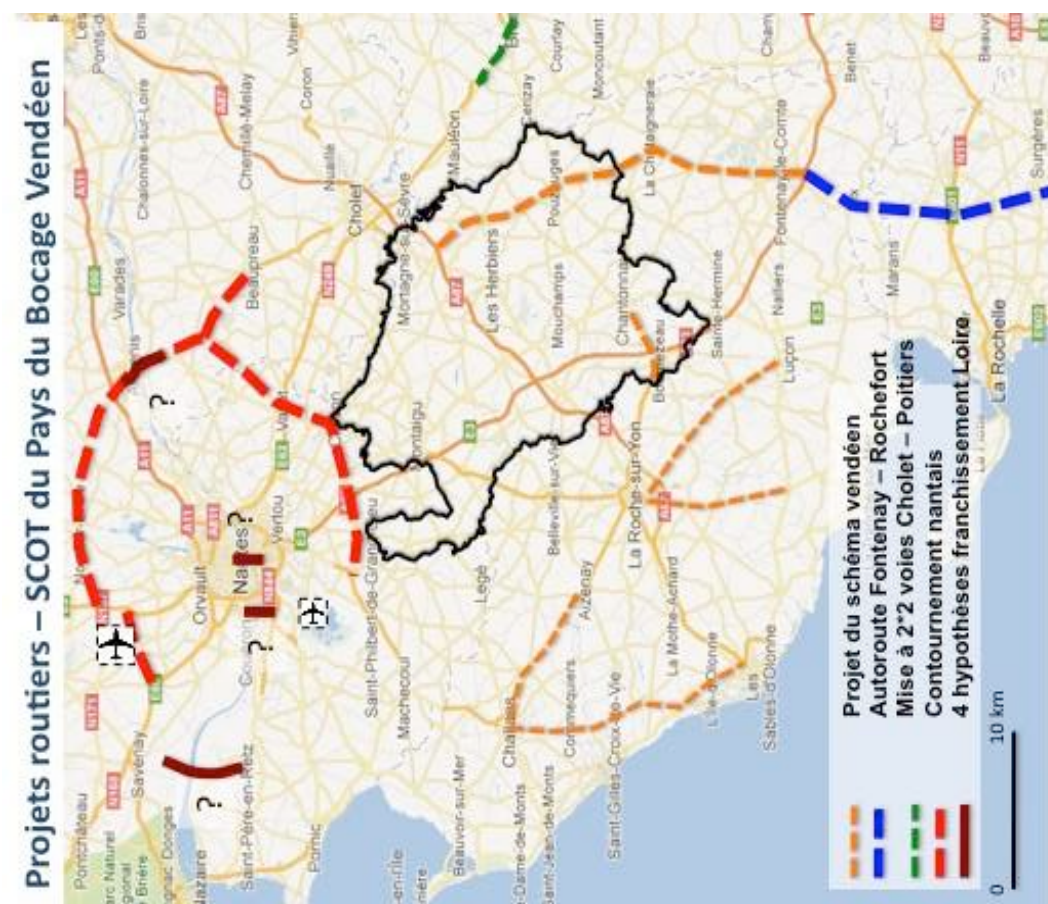
Bocage Vendéen avec l'amélioration de la desserte Nord-Sud à l'Est du Pays (Cholet-Pouzauges-La Châtaigneraie).

Les projets routiers au Nord du territoire paraissent converger dans le sens d'un contournement est de Nantes et d'un nouveau franchissement de la Loire à Ancenis, avec un degré d'avancement variable suivant les projets : la mise en 2X2 voies en cours de l'axe Cholet-Bressuire, la reconfiguration du RD 117 en Loire-Atlantique sur les sections Aigrefeuille-Clisson-Vallet, et sa jonction future avec la prolongation de la 2X2 voies de Cholet vers Ancenis.

Après avoir bénéficié du tram-train Nantes-Clisson en gare de Montaigu, d'autres enjeux concernent le ferroviaire, en particulier l'amélioration du cadencement de la ligne ferroviaire entre Cholet et Clisson. Elle soulève la possibilité de la réouverture de la liaison ferroviaire entre Les Herbiers et Cholet afin de faciliter les connexions vers Nantes et Angers. Des études sont également menées pour l'amélioration de la liaison ferrée entre La Roche-sur-Yon et Saumur via Chantonnay et Pouzauges, à la fois pour les trafics passagers et de fret.

Vendéopôles existants et en projets





CONCLUSION

Ce premier volet de l'analyse du mode de fonctionnement du territoire met en valeur les singularités d'un ensemble inclassable et contrasté, n'entrant dans aucune des cases des « profils classiques », et dont l'identité particulière s'inscrit au cœur des dynamiques qui intéressent le Pays. C'est peu dire qu'il convient de considérer avec beaucoup d'attention la spécificité de ce modèle dont la préservation et le renouvellement sont indissociables de tout raisonnement sur le développement futur, et deviennent, en conséquence, un objet même de préoccupation du SCoT.

Aujourd'hui partie prenante aux flux démographiques des régions littorales de l'ouest de la France, et connaissant des apports extérieurs importants, le territoire a, au contraire, été marqué, dans le passé, par la prédominance des dynamiques internes liées à des soldes naturels élevés, et la question de l'intégration de flux de long-terme et significatifs de populations nouvelles se présente comme relativement récente. Simultanément, ces questions se présentent sous un jour relativement contrasté d'une partie du pays à l'autre, l'est du territoire constituant une zone de transition avec les dynamiques plus faibles du centre la France, qui englobent le Pays de Gâtines ainsi que le nord du niortais.

Cette ambivalence et ces contrastes entre dynamiques internes et influences externes se retrouvent dans les modes de développement des différentes parties du périmètre du SCoT. Le tissu d'emplois très dense présente localement l'équilibre la population active, et confère au Pays du Bocage Vendéen un profil exceptionnellement autonome pour un territoire dépourvu de grosse agglomération, caractéristique qui se double d'une grande diversité des bassins de vie répartis sur toute sa superficie.

Cette intensité et cette répartition des activités configurent un territoire aux dynamiques urbaines affirmées dans un environnement où l'agriculture demeure pourtant un acteur de premier plan par son poids économique et social ainsi que par son occupation du sol, et où elle a dû s'adapter en permanence aux effets des dynamiques résidentielles et productives, notamment en développant une part hors-sol significative, contrepartie de la réduction de la SAU induite par les évolutions en cours.

L'économie productive très forte à laquelle s'agrége le secteur agricole, repose plus largement sur une base industrielle diversifiée, très ouverte sur les flux internationaux en même temps que très ancrée dans le territoire, dont elle constitue une véritable ossature, alimentant des dynamiques réparties mais qui donnent à l'ensemble un poids économique et urbain porteur d'une sorte de modèle « métropolitain maillé » inédit.

La vigueur des dynamiques économiques et locales présentes sur le territoire y détermine une culture de proximité très affirmée, véritable « contrat social », où le travail sur place et les perspectives de développement personnel qui y sont associées vont de pair avec des mobilités domicile-travail fortement centrées sur le territoire lui-même et avec une certaine homogénéité des revenus.

Ces facteurs de spécificité se combinent avec les influences croissantes des agglomérations alentour dont le développement s'inscrit dans un modèle différent.

Ces influences affectent les divers champs particuliers qui concourent à caractériser la spécificité du modèle vendéen, soit

pour l'alimenter soit pour le confronter à certaines formes de contradictions.

La vigueur des flux migratoires dont bénéficie le territoire contribue largement à répondre aux besoins des entreprises du territoire, en termes quantitatifs de même qu'en termes de renouvellement des profils et des compétences.

Ces flux résidentiels et l'ouverture vers l'extérieur qu'ils expriment sont désormais indissociables de la pérennisation du modèle de développement du territoire, mais par certains de leurs aspects, ils portent également en germe des risques de dilution de ce modèle, du fait des questions nouvelles que pose l'intégration des populations concernées à la culture du territoire, ou encore du fait de la croissance urbaine qu'ils contribuent à alimenter.

Ces flux expriment également la pression qu'exerce sur le territoire la croissance des agglomérations voisines, sous des formes divergentes selon les secteurs : stimulation de dynamiques économiques fortes source d'un mode de développement autonome autour de Montaigu ou des Essarts, mais, à l'inverse, croissance de caractère très résidentiel dans des secteurs tels que celui de Rocheservière ou de St Fulgent.

De façon générale, le Pays du Bocage Vendéen connaît une interdépendance croissante avec les agglomérations voisines, mais elle prend des formes très contrastées selon les endroits, pouvant ainsi à terme mettre en cause l'homogénéité et l'identité du territoire.

C'est peut-être à une définition renouvelée des rapports entretenus avec ces agglomérations voisines et entre les différentes composantes du territoire elles-mêmes qu'invite la prise en compte de ces influences croisées : le modèle territorial peut-il continuer à prospérer sur une simple juxtaposition avec ces grands ensembles urbains qui lui sont extérieurs, dont il a su jusqu'à présent demeurer

indépendant par sa capacité de projection vers des horizons économiques lointains en même temps que par sa forte culture spontanée et pragmatique d'adaptation ?

La question des infrastructures de transport constitue une bonne illustration de cette question. Après avoir su gérer l'essentiel de son désenclavement (à la partie sud-est du territoire près) en s'appuyant sur des réseaux routiers structurants à l'échelle nationale, le positionnement sur les déplacements interurbains, en lien avec les agglomérations alentour ne se révèle-t-il pas à présent, comme un enjeu prioritaire, au travers duquel se joue une partie du positionnement externe du territoire ?

Faut-il anticiper et organiser plus collectivement les inflexions à apporter au modèle pour en préserver l'essentiel au regard d'influences externes dont il conviendrait avant tout de tirer parti afin de ne pas à terme les subir ? Ce sont les enjeux et les points d'un tel "nouveau modèle de développement" qu'il convient à présent d'examiner.

Partie 2 :

Un N ouveau M odèle de D éveloppement ?

INTRODUCTION : LES ENJEUX D'UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT

Le Pays du Bocage Vendéen présente de solides bases endogènes, garantes d'une stabilité forte, ainsi qu'une capacité d'action et d'adaptation avérée aux sollicitations extérieures. Il est cependant, de plus en plus, pénétré par des flux divers (populations nouvelles, mobilités croissantes, actifs, etc.) venant des territoires environnants qui amènent leur lot de modifications.

Quels effets déterminent-ils sur le fonctionnement interne du territoire ? Comment le Pays du Bocage Vendéen souhaite-t-il se les approprier et les transformer ? Cette configuration renouvelée, entre facteurs de changement et facteurs de stabilité, pose la question du « projet » pour le territoire.

L'objectif de cette seconde partie est d'envisager la manière dont les transformations en cours sont de nature à affecter certains éléments-clés du fonctionnement du territoire. Elle s'attache ainsi à mettre en perspective les mutations potentielles qu'il importe de prendre en considération pour l'avenir. Au final, elle soulève la question d'un « nouveau modèle de développement » à inventer, propre à conforter la dynamique et la singularité du Pays du Bocage Vendéen.

UN MODELE AGRICOLE AU CŒUR DU PROJET DE DEVELOPPEMENT

Des évolutions de l'économie agricole fortement imbriquées avec le développement du territoire

Les activités agricoles sont placées au cœur de la culture du territoire. Elles ont très fortement contribué à en porter le développement et à en fonder l'autonomie, dans le cadre d'une dynamique agro-industrielle remarquable, qui se trouve profondément imbriquée avec les marchés extérieurs. Au regard des enjeux alimentaires à l'échelle de la planète, ce positionnement est favorable. Mais s'il apparaît fondamentalement porteur d'avenir pour le Pays du Bocage Vendéen, le modèle agricole est aujourd'hui confronté à de nombreuses questions.

- *Les revenus agricoles semblent de plus en plus dépendants du rapport aux sols et à la maîtrise du foncier*

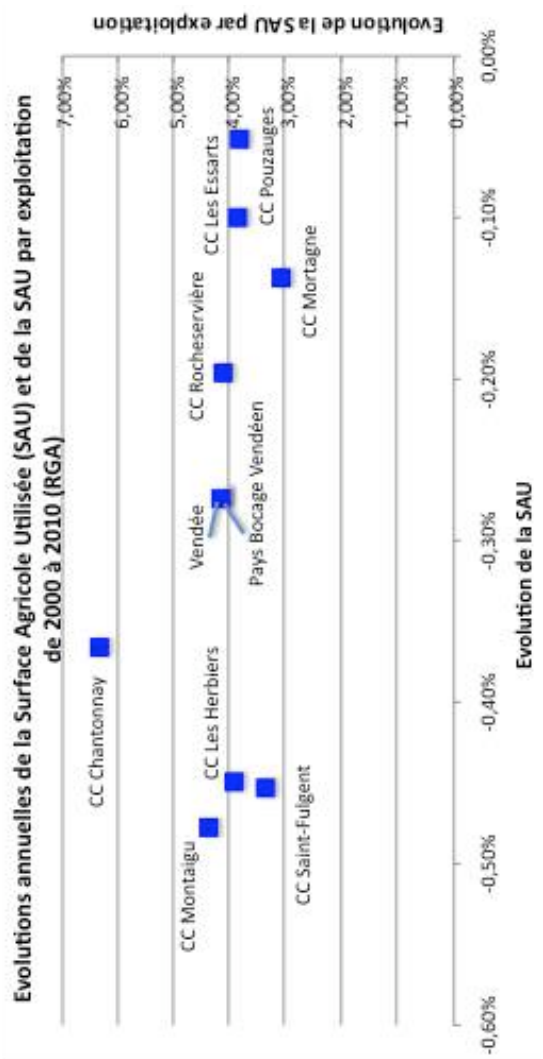
Une partie des revenus du secteur agricole est liée à des décisions extérieures qui proviennent des politiques communautaires européennes ou encore de l'influence des marchés internationaux. Les aides communautaires connaissent une logique de découplage. Elles passent progressivement d'une logique historique de revenus liés aux produits et aux droits de production à une logique de revenus liés au sol.

En parallèle, la hausse du coût des matières premières ainsi que l'investissement physique et financier, en particulier pour l'élevage du bétail, orientent de plus en plus le monde agricole vers une remise en culture de certaines surfaces, afin de sécuriser les approvisionnements et de diminuer les coûts.

Ces deux tendances interpellent l'ensemble des acteurs locaux dans un contexte particulier de pression accrue sur le foncier. La maîtrise du foncier apparaît, en effet, comme une question centrale pour le fonctionnement économique des exploitations. Quel renouvellement des exploitations et de la main-d'œuvre ?

Inscrite dans un contexte de vieillissement de l'âge moyen des chefs d'exploitation, l'évolution de la répartition des exploitations agricoles entre 2000 et 2010 fait ressortir une très forte progression des structures en forme collective au détriment des exploitations individuelles. Cette évolution n'est pas sans conséquence pour certains types de productions – comme l'élevage laitier – dont les charges de production sont importantes. Le renforcement des structures collectives traduit ainsi une adaptation du monde agricole aux contraintes économiques, et elle s'accompagne d'une augmentation de surface agricole utilisée (SAU) par exploitation pendant la dernière période intercensitaire.

Les évolutions de la SAU par exploitation mettent en évidence un agrandissement, notamment plus élevé sur le secteur de Chantonnay par rapport au reste du Pays, s'inscrivant ainsi dans le prolongement des formes de grandes exploitations du Sud Vendée.



Parallèlement à ces adaptations de structures, l'agriculture du Bocage Vendéen a su se diversifier en développant à côté des activités d'élevage bovin (laitier ou viande) des activités d'élevage hors sol extrêmement importantes, en volaille notamment. On a souvent affaire à des exploitations mixtes articulées à une industrie agroalimentaire de transformation très puissante. Ce modèle a constitué un facteur de stabilisation important, mais il convient de s'interroger sur sa pérennité et sur la manière d'interpréter d'autres tendances récentes comme la diminution de la poly-activité.

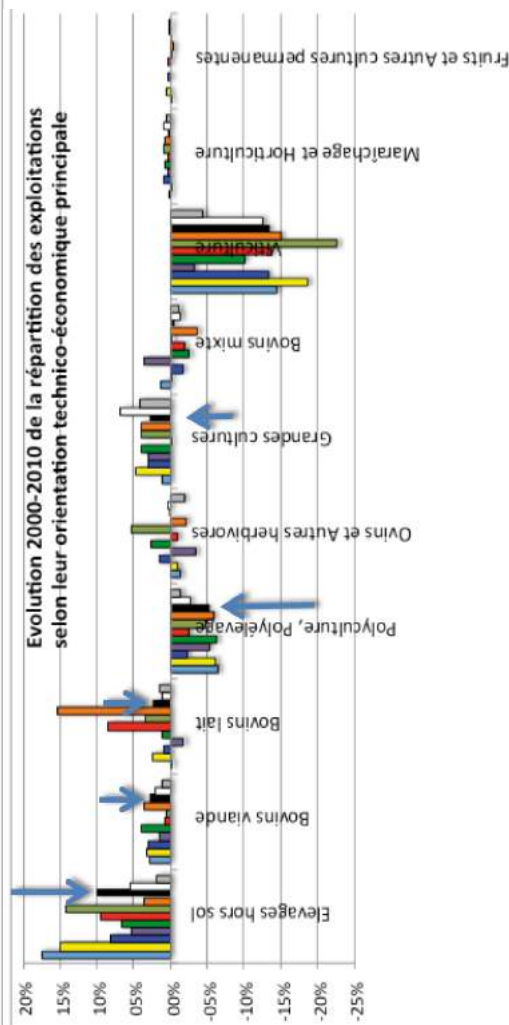
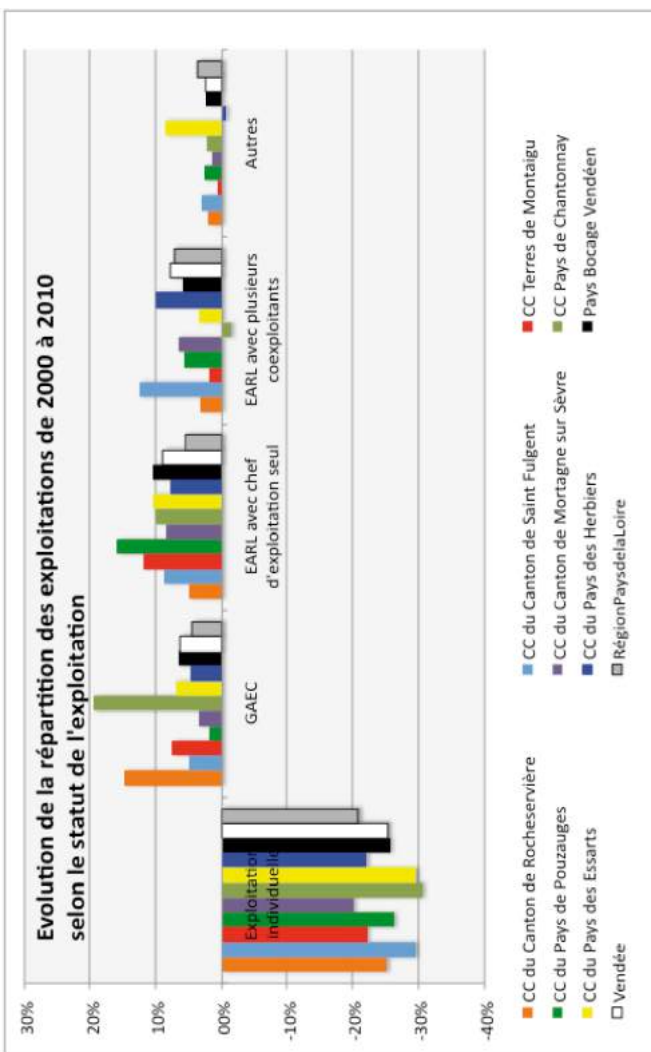
Un enjeu agricole fort de qualité territoriale

Au-delà des enjeux économiques directs, la prise en compte du devenir de l'agriculture constitue l'un des facteurs-clés de la réflexion sur des éléments déterminants de la qualité du territoire : les modes d'urbanisation, la maîtrise de l'espace, les paysages et les milieux naturels, induisant une série de questionnements qui, au final, mettent en jeu l'attractivité du Pays et sa qualité de vie :

- Quelle gestion des équilibres environnementaux : l'eau, le bocage et la trame verte, l'énergie ?
- Quelle relation à l'urbanisation : prélèvements de foncier pour l'habitat, infrastructures, activités, épandages, installation de jeunes agriculteurs ?
- Quelle diversité des formes de l'agriculture en lien avec l'évolution du territoire (produits de pays, circuits courts, image et tourisme) ?

Enjeux Agriculture – Environnement et paysage

La prégnance de l'agriculture dans le système économique local interpelle les relations entre agriculture, grand paysage, environnement et cadre de vie. Outre la pression exercée pour l'urbanisation, le développement économique et les aménagements d'infrastructures, les orientations technico-économiques en cours contribuent à déterminer, pour leur part, une transformation sensible et progressive du grand paysage et de la scénographie naturelle du territoire. Ces évolutions posent la question de la capacité du territoire à préserver les grands équilibres paysagers qui le caractérisent, et à maintenir les éléments d'attractivité et de qualité du cadre de vie qui en dépendent en partie.



UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE, QUI INTERPELLE SUR LA QUALITE ET LA DIVERSITE DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

Un contexte de fort desserrement des ménages

Au regard des territoires de référence, l'aspiration à la propriété et à la maison individuelle, dans le cadre de grands logements (5 pièces ou plus), est une tendance forte du Pays du Bocage Vendéen.

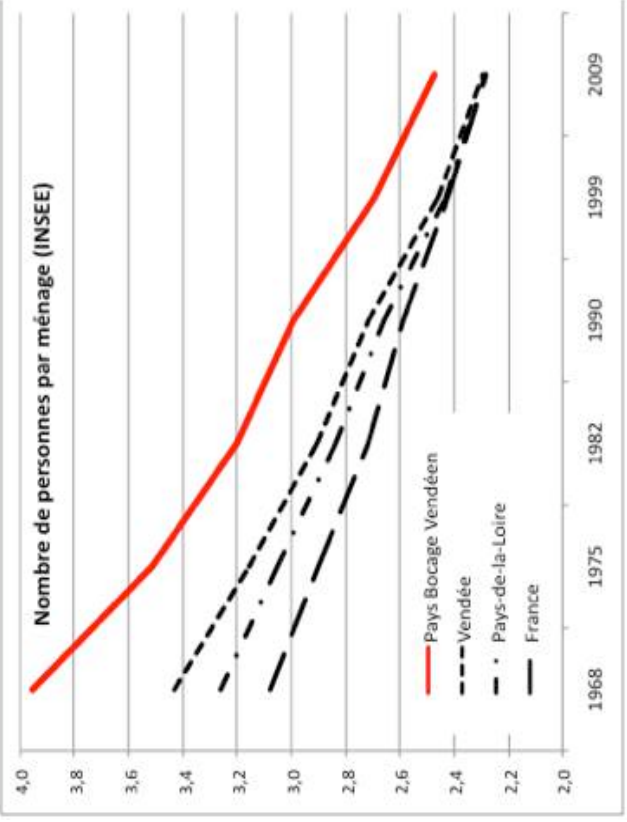
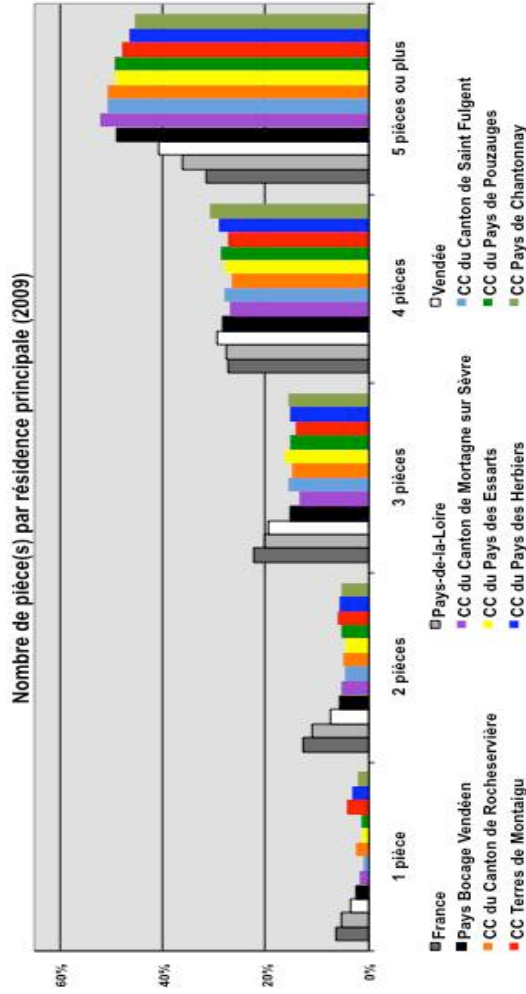
En parallèle, le nombre de personnes par ménage diminue de manière tendancielle depuis les années 70, sous l'effet de divers phénomènes : vieillissement, décohabitation, séparation des couples... Même si la taille des ménages reste nettement supérieure aux moyennes de référence, du fait de la dynamique démographique, le desserrement s'opère plus rapidement que dans les territoires de référence sur la dernière période, soulignant l'emprise croissante des modes de vie des nouveaux habitants.

Quelle adéquation entre le stock de logements et les besoins émergents ?

L'évolution actuelle des constructions conforte le maintien d'un parc orienté vers de grands logements. La question se pose, dès lors, de savoir si le territoire ne connaît pas un certain décalage entre, d'une part, la réduction tendancielle de la taille des ménages et, d'autre part, le stock de logements existants, marqué par la prépondérance des habitations de grande taille.

Le nombre de logements supplémentaires construits sur le Pays du Bocage Vendéen entre 1999 et 2009 est de 16 900. La moitié de ces logements servent à reloger la population existante, en majorité en raison des besoins liés au desserrement – il faut construire

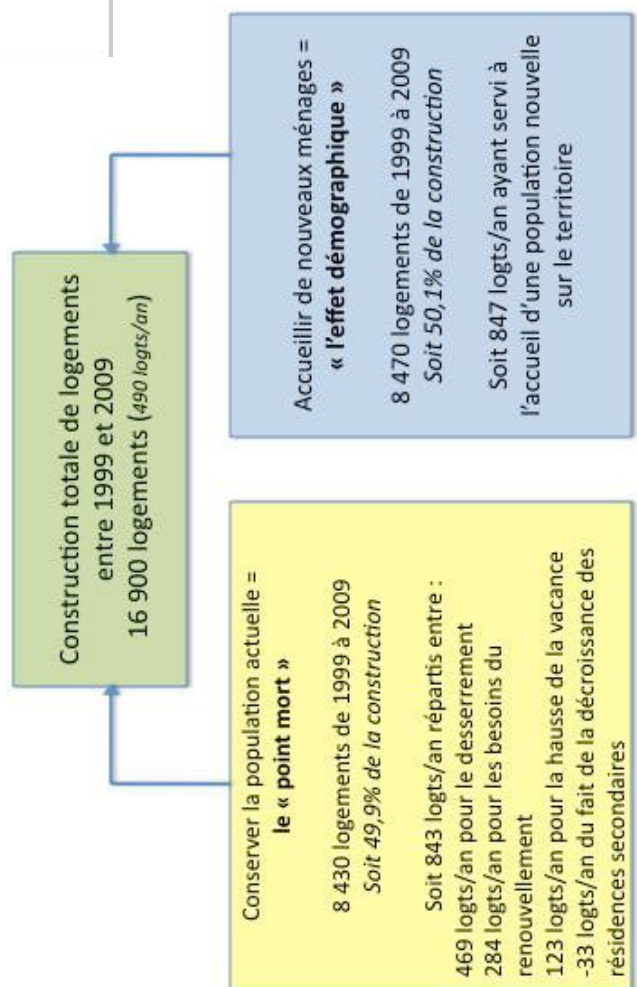
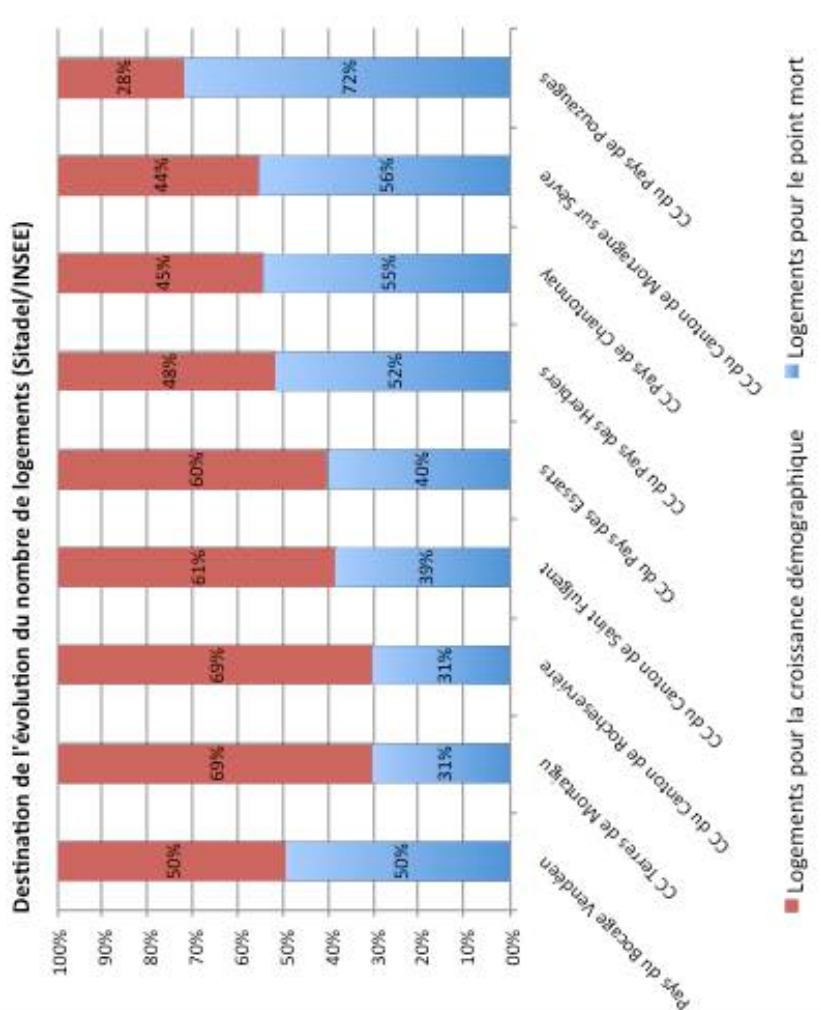
davantage de logements car les gens occupent des surfaces plus importantes à titre individuel – suivi des besoins du renouvellement des logements. L'autre moitié des constructions répond aux besoins des nouveaux habitants.



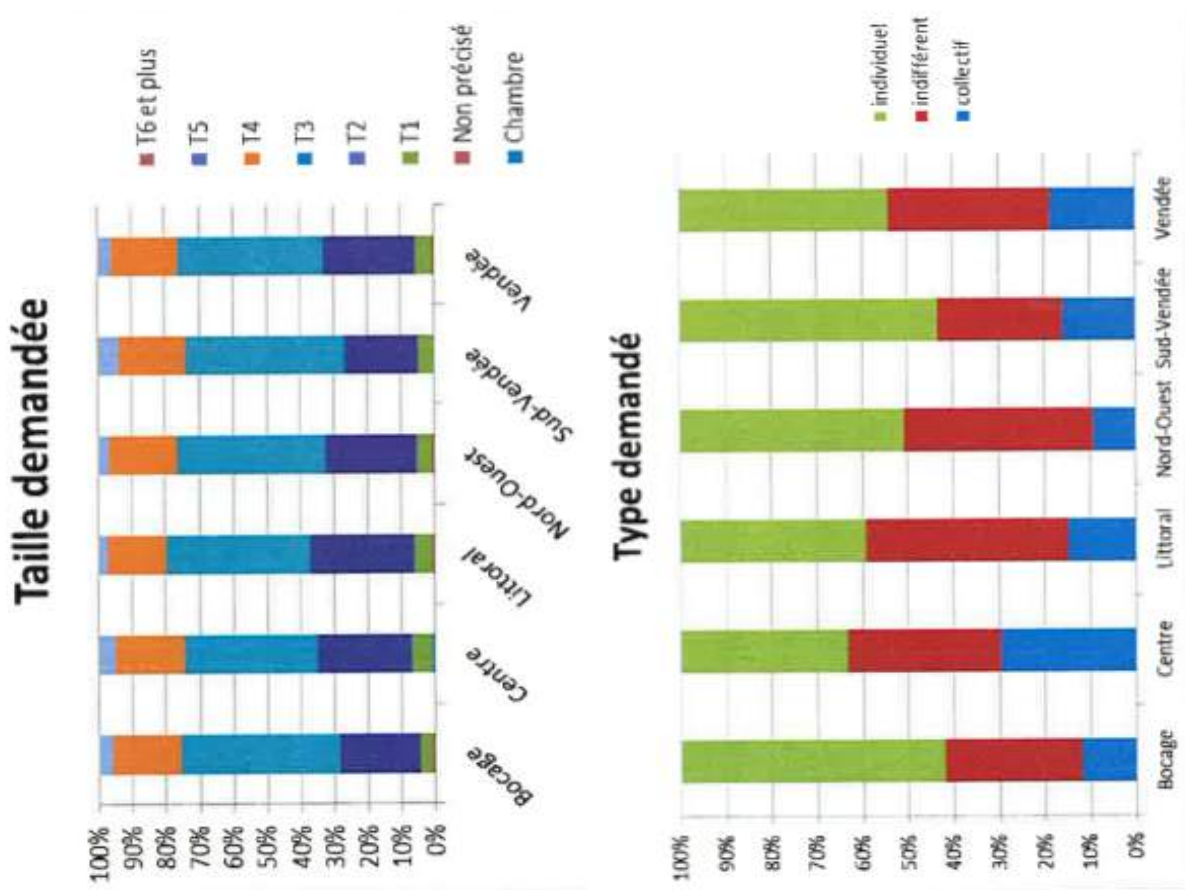
Lorsque l'on regarde les équilibres globaux, pour mieux comprendre le lien entre la production de logements et les dynamiques démographiques, on observe des nuances importantes entre les différentes parties du territoire : une augmentation des logements principalement due à l'arrivée de nouveaux habitants sur les CC de Montaigu et Rocheservière, et à l'inverse une évolution plus dédiée à alimenter le point mort sur la CC de Pouzauges.

Le faible taux de vacance dans le parc de logements (5% en 2009) met en évidence la capacité jusqu'alors à assurer le renouvellement du bâti existant (déconstruction, rénovation). Dans un contexte d'installation importante de populations nouvelles dans les années 2000, les logements vacants ont augmenté (+1pt, tendance supérieure à la Région +0,5pt), et l'offre de nouveaux logements a principalement été constituée en périphérie des bourgs.

Cette réponse sous forme de lotissements, aménagés en grande partie par les communes, interroge la capacité à poursuivre l'effort de construction nécessaire face aux enjeux démographiques, au travers d'une politique structurée de renouvellement urbain.



Type et taille des logements locatifs publics demandés (Source : PDH 2013)



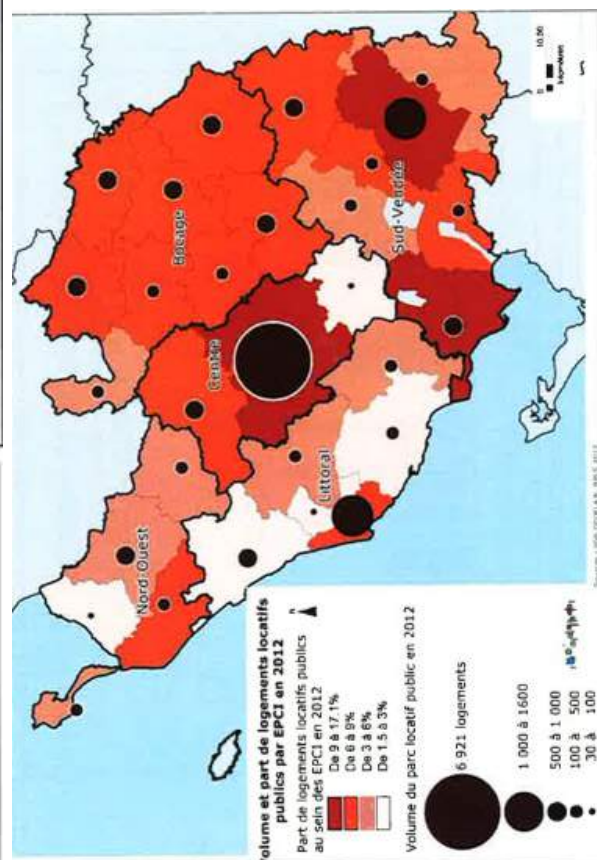
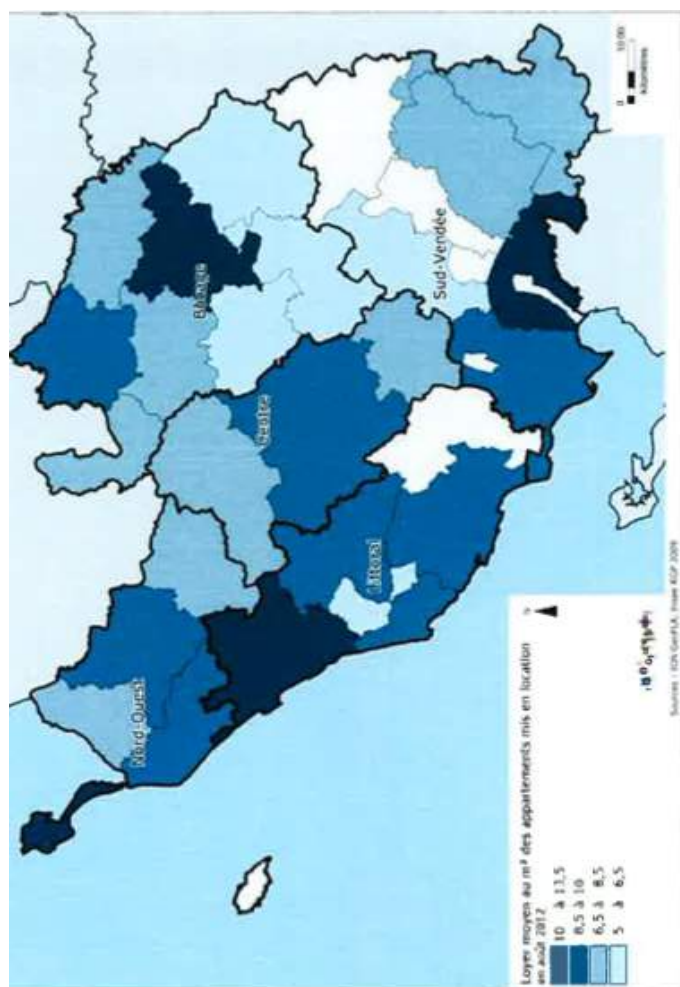
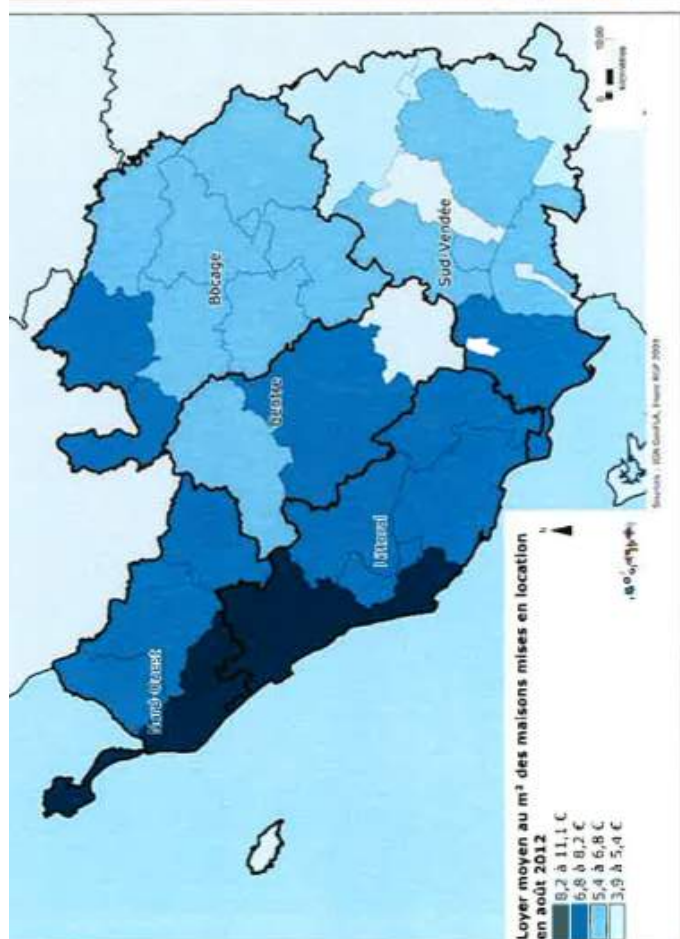
Le parc locatif dans le PDH

La prise en compte du parc locatif dans le cadre du diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) de Vendée, réalisé en 2013, permet de confronter l'offre et la demande. La demande pour le Pays du Bocage Vendéen apparaît se concentrer principalement sur des logements de type individuel et d'une taille relativement grande (T3 et plus) par rapport aux autres secteurs du département.

L'offre locative publique s'avère homogène sur les intercommunalités du territoire, seule la CC Rocheservière enregistre une proportion moindre. L'offre locative privée est contrastée : dans le secteur sous l'influence nantaise, les niveaux de loyers sont plus élevés ; il en va de même pour les appartements situés dans les polarités, en particulier sur la CC des Herbiers.

Ces éléments mettent en évidence certains critères à prendre en compte pour faciliter le parcours résidentiel sur le territoire du SCOT.

Loyer moyen au m² des maisons (à gauche) et des appartements (à droite) en location en août 2012
(Source : PDH 2013)



Logements publics en 2012
Logements locatifs
(Source : PDH 2013)

Une réflexion à mener sur l'adaptation de l'offre dans la perspective d'une reprise du marché

L'évolution générale du marché de la construction a été marquée par une forte croissance de l'offre de logements au début des années 2000, suivie d'un retournement depuis la crise de 2008.

Pendant ce temps, se poursuit l'afflux sur le territoire de populations nouvelles, et cette tendance devrait se prolonger au cours des années à venir. Le redémarrage de l'effort constructif dans le secteur du logement constitue un enjeu fort pour le territoire.

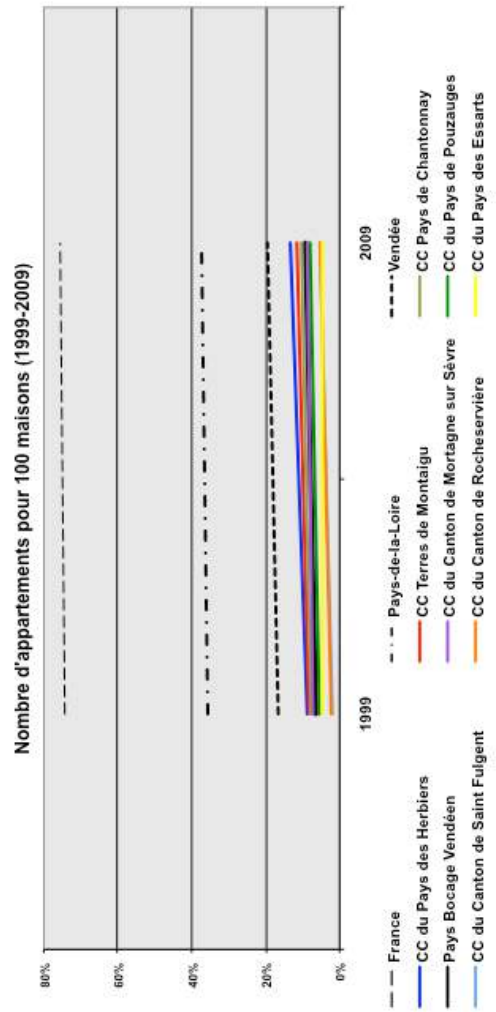
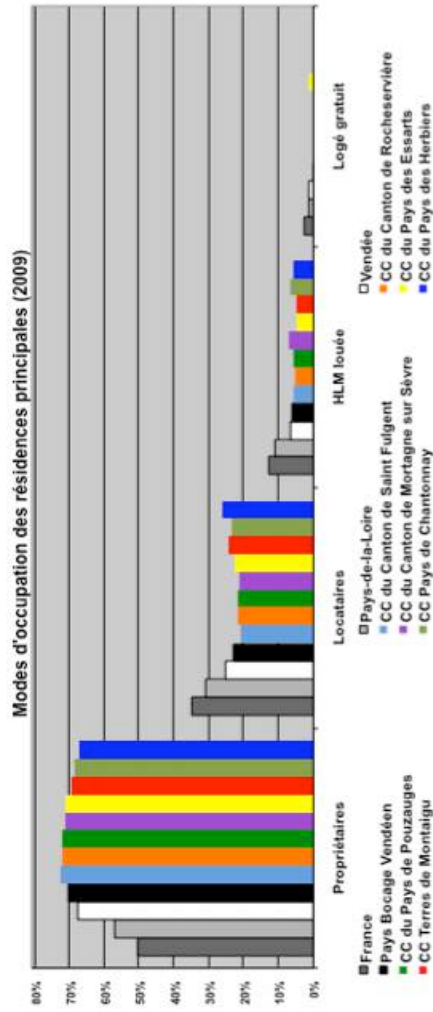
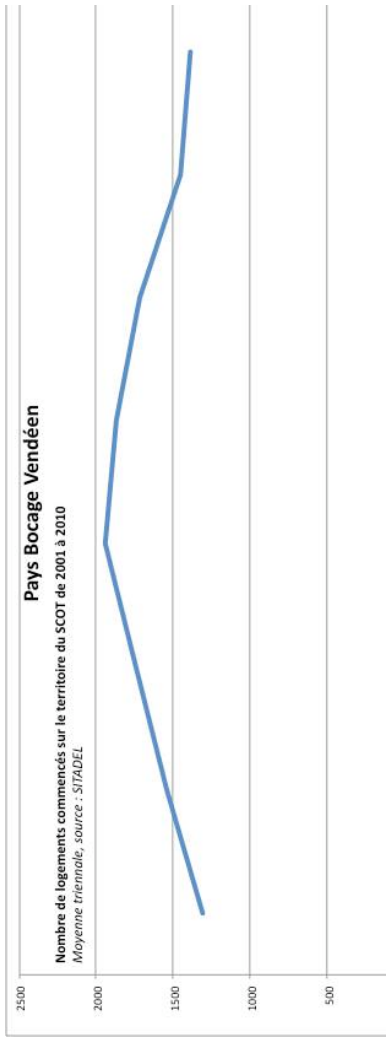
Dans ce contexte, une réflexion semble nécessaire sur les types de logements à offrir pour mieux répondre à l'ensemble des besoins et sur la stratégie à adopter pour permettre un renouvellement important du bâti.

Un modèle d'accession à la propriété pour des ménages à revenus moyens...

La demande forte de maisons en accession à la propriété, très caractéristique du Pays du Bocage Vendéen (70% de propriétaires en 2009, 57% dans la région des Pays-de-la-Loire), soulève une série de questions complémentaires.

D'une part, le rapport du nombre d'appartements au nombre de maisons est très inférieur à l'ensemble des moyennes (nationale, régionale et départementale), exprimant une représentation très dominante de l'accès au logement traduit comme accès à la propriété d'une maison.

D'autre part, la part des logements locatifs est sensiblement inférieure à celle constatée dans les territoires de référence. Parmi deux offres distinctes qui apportent une réponse partielle, du locatif privé ressort notamment aux Herbiers à travers de petits logements. L'offre en locatif social est, en revanche, plus discrète, et positionnée sur des logements de taille moyenne (T3).



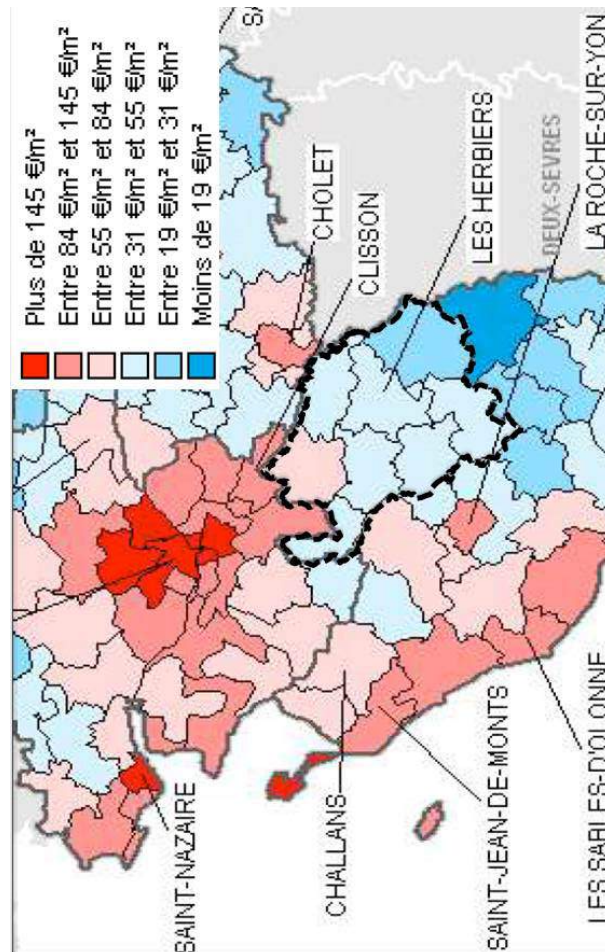
- **Un foncier relativement moins cher que dans les secteurs alentours (littoral et agglomération nantaise)**

Dans le même temps, le prix moyen au mètre carré des terrains fait ressortir l'attractivité du territoire au regard des prix du foncier. En dehors de la zone de Montaigu, soumise à de plus fortes pressions, ils se situent en 2011, en moyenne à un prix inférieur à 55 €/m². A titre de comparaison, les prix sont supérieurs à 84 €/m² dans le secteur de la Roche-sur-Yon et sur le littoral, et à 145 €/m² dans la région nantaise.

Cette situation joue nécessairement sur les motivations des nouveaux résidents à s'installer sur le territoire. En revanche, ce facteur ne joue pas de façon uniforme et est fortement à nuancer suivant les intercommunalités selon leur positionnement par rapport aux agglomérations environnantes et la présence de zones urbaines.

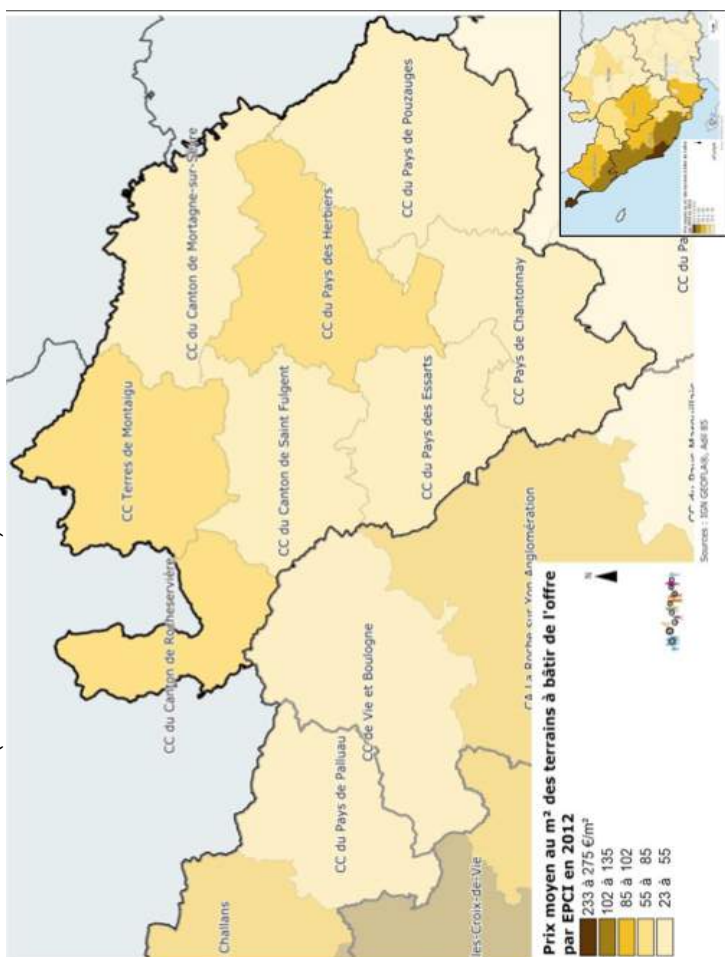
Prix moyen du m² des terrains dans les constructions individuelles (

(Source : DREAL-EPTB, 2011)



Prix moyen du m² des terrains à bâtir

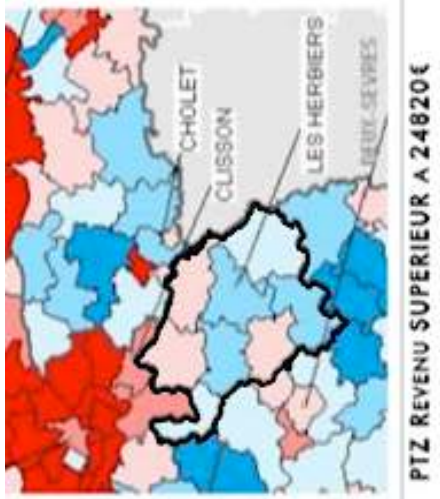
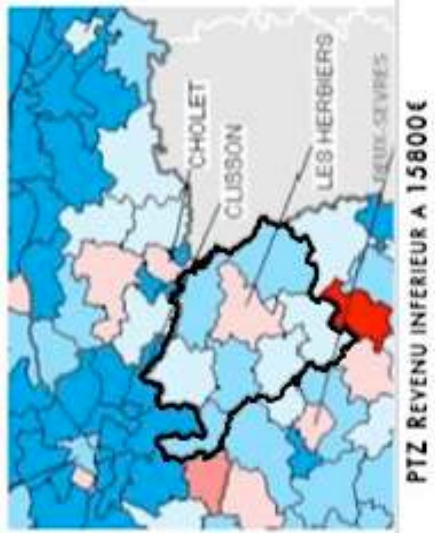
(Source : PDH 2013)



■ Un recours à l'accession à la propriété aidée

L'analyse des dossiers d'accession à la propriété ayant bénéficié du prêt à taux zéro (PTZ) en 2011, met en évidence la segmentation des revenus des nouveaux accédants cherchant la proximité de l'agglomération nantaise. D'un côté, les CC de Montaigu et Mortagne ressortent en continuité de la dynamique nantaise de revenus plus élevés le long de la vallée de la Sèvre. La CC des Herbiers attire, en revanche, une part plus élevée de bénéficiaires à moindres revenus.

Prêt à Taux Zéro en 2011
(Source : DREAL)



... mais qui se trouve interrogé par la hausse du coût du foncier et de la construction, sur fond de ralentissement de la progression des revenus

Additionnées les unes aux autres, l'ensemble des caractéristiques du territoire génèrent des contradictions potentielles, qui appellent des réponses nouvelles, dans un contexte de poursuite des flux démographiques porteurs de demandes plus diverses :

- état actuel du stock et de la production principalement orientés vers des logements de grande taille,
- désirs d'accès très prononcés des habitants à la propriété et à la maison individuelle,
- perspectives très limitées d'une amélioration des revenus des ménages dans les prochaines années, qui accentuent les contraintes financières sur le parcours résidentiel,
- faiblesse du parc locatif actuel, qui rencontre des problèmes de qualité, de rotation et d'occupation.

Tous ces éléments vont soulever, pour le Pays du Bocage Vendéen, des questions en matière de logement, pour lesquelles il n'existe aucune réponse préétablie. Ils soulignent la nécessité d'infléchir le fonctionnement du modèle actuel dont la pérennité n'est pas certaine.

Il convient, dès lors, de s'interroger sur les motivations des nouveaux résidents à s'installer sur le territoire et sur ce que devraient être les caractéristiques d'une offre différenciée à développer. La réponse n'est sans doute pas la même dans les différentes parties du territoire, qui se trouvent placées dans des contextes différents.

Comment améliorer la maîtrise des parcours résidentiels et des facteurs d'attractivité des territoires ?

Une première série de questions à se poser concerne l'organisation des parcours résidentiels sur le territoire, en fonction des différentes étapes de vie : lancement dans la vie active, installation, vie en couple, arrivée puis départ des enfants, familles vieillissantes, personnes veuves. Comment cela s'organise-t-il ? Quelle est l'offre

correspondante ? De manière spécifique : quelle va être l'offre locale adaptée aux différentes étapes de tels parcours ?

Une autre série de réflexions à mener a trait aux facteurs d'attractivité du territoire. Une des questions centrales sera de savoir si chacune des composantes du Pays attire vraiment la population qu'elle souhaite : comment maîtriser les rapports entre les flux de populations et l'emploi ? Quelle est la capacité à offrir sur place des services de qualité ? Comment développer une offre de logement adaptée pour les cadres ou pour les salariés qui viennent s'installer sur le territoire ?

UN RAPPORT A L'ESPACE A REVISITER : DE LA MAISON INDIVIDUELLE AUX FORMES URBAINES ASSOCIEES

Un modèle « maîtrisé » de maisons individuelles sur parcelles privatives, souvent porté par des opérations collectives

L'image du territoire et de son rapport à l'espace urbanisé est largement associée au modèle de la maison individuelle sur parcelle privative. Cette représentation mérite d'être précisée.

La confrontation des données entre les surfaces consommées par logement et les surfaces consommées par logement individuel pur permet, en effet, de repérer deux tendances contrastées. Au regard de la surface moyenne consommée par logement (878 m²), le Pays apparaît nettement consommateur par rapport au département de Vendée (776m²) et à la région (637 m²).

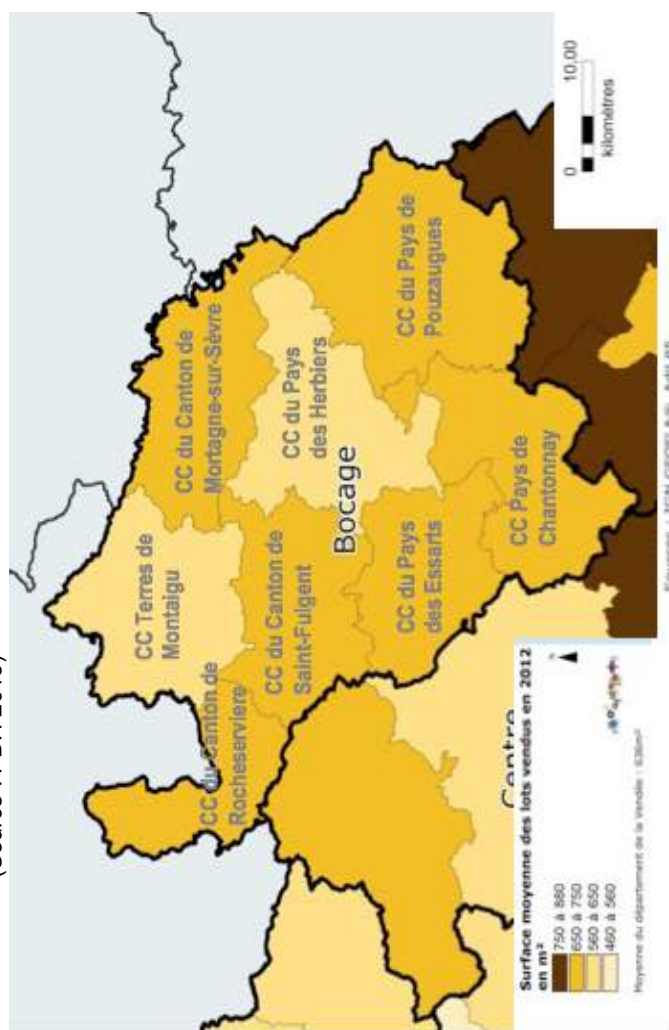
Les chiffres de consommation de surfaces liées au logement individuel pur témoignent cependant d'une autre réalité : la moyenne du Pays (971 m²) est inférieure à la moyenne régionale (1030 m²) et présente un moindre écart avec la moyenne du département (939 m²). La consommation de foncier s'explique par la faiblesse dans le parc de la part du logement collectif plus que par la taille des parcelles privatives attachées aux maisons.

Consommation foncière pour le résidentiel (année 2011)			
	Surface totale consommée pour les logements	Surface consommée par logement	Surface consommée par logement individuel pur
Pays du Bocage vendéen	109,32 ha	878 m ²	971 m ²
Département de la Vendée	455,00 ha	776 m ²	939 m ²
Région des Pays de la Loire	1 833,58 ha	637 m ²	1 030 m ²

Source : Sitadel + EPTB

Surface moyenne des lots vendus en 2012

(Source : PDH 2013)



■ *Un étalement urbain effectif mais maîtrisé*

Par comparaison à d'autres territoires, l'impression qui se dégage des paysages urbains du territoire n'est pas celle d'un étalement porté par des lotissements périphériques à perte de vue. La greffe de nouveaux logements s'insère de manière souvent assez discrète, en lien avec la partie déjà urbanisée. Elle apparaît bien organisée dans des opérations fréquemment menées par la collectivité. La taille des parcelles individuelles reste plutôt modeste et économe du foncier, comme en attestent les surfaces moyennes des terrains dans les constructions individuelles.

Une réduction de la part des logements individuels dans le total des logements paraît s'amorcer, et elle ne progresse plus que dans les intercommunalités où elle est déjà le plus présente (plus de 90% des logements commencés), à savoir dans les CC de Saint-Fulgent, des Essarts et de Chantonnoy.

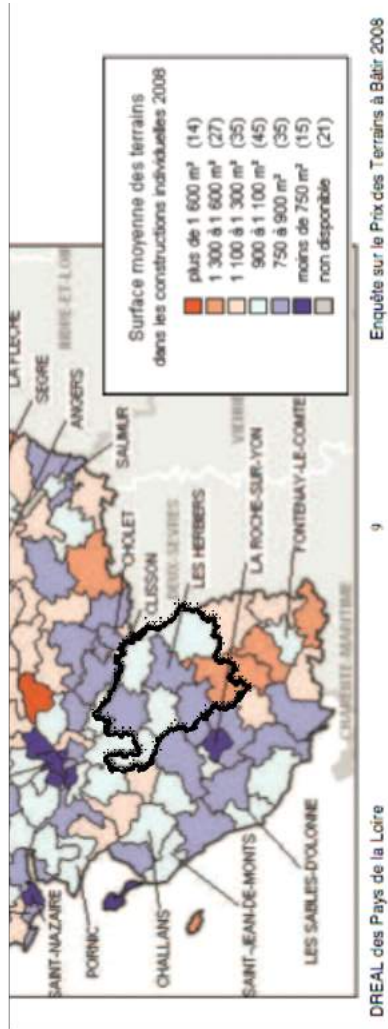
- *Un modèle qui atteint ses limites*

Ce mode d'aménagement, basé sur du logement pavillonnaire plutôt dense, permet de répondre à la croissance démographique et d'accueillir une population importante. Il témoigne aussi d'une prise de conscience sur le sujet sensible de la consommation de foncier.

La somme des efforts déjà entrepris conduit cependant aux limites du modèle actuel. La réduction continue de la taille des parcelles individuelles ne peut, en effet, constituer une option à l'infini. Le caractère non pérenne des solutions adoptées jusqu'à présent impose donc d'imaginer un rapport différent à l'espace.

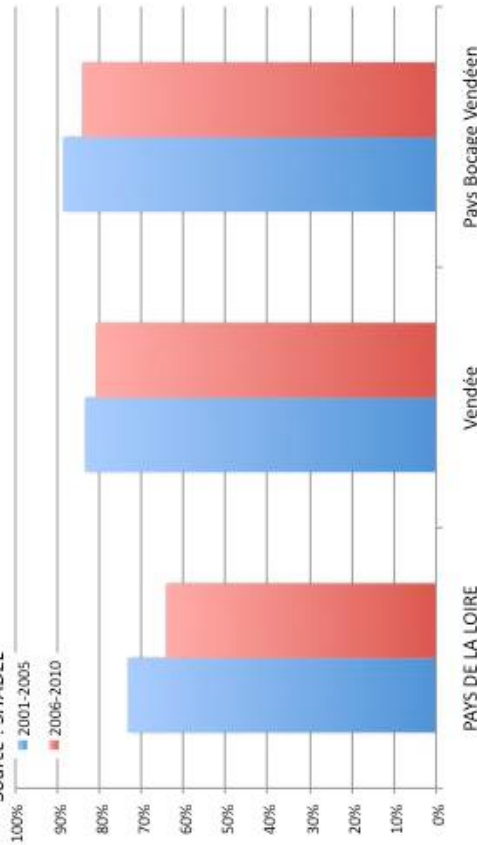
Au regard des usages actuels, l'espace privatif (surface totale du terrain de la propriété privée) apparaît beaucoup plus large que l'espace intime (espace privatif non soumis aux regards extérieurs). Comment, dès lors, aménager la parcelle en tenant compte de cet espace intime et effectuer une transition avec l'espace public ? Quelle part envisageable d'espaces communs de proximité ?

Surface moyenne des terrains dans les constructions individuelles 2008



Part des logements individuels commencés dans le total de logements de 2001 à 2010

Source : SITADEL



Quelles marges de manœuvre existe-t-il pour partager l'espace non privatif entre différents types d'usages (espaces communs, voirie...) ?

Toutes ces questions orientent vers une réflexion autour de l'organisation de la trame urbaine, dans une double perspective d'accueil résidentiel mais aussi d'animation des centralités.

Le modèle et les formes périphériques associées se trouvent interrogés par une triple question

La première série de questions concerne la durabilité du modèle au regard des impératifs de réduction de la consommation de foncier agricole.

L'impact sur la qualité et l'animation des centralités des bourgs et des villes du territoire constitue un second point très important à envisager. La réflexion sur l'espace interpelle la manière de loger les habitants, mais elle est aussi porteuse d'implications sur la dynamique des centres villes ou des centres bourgs et du commerce associé (à l'exemple de ce qui a été réalisé dans le centre de Mortagne-sur-Sèvre afin de faciliter l'accès aux commerces et au centre). Selon les modes d'aménagement et d'organisation des centralités, il est en effet possible d'influencer les types de mobilités (automobile, mobilités douces) et les modes de consommation (grandes surfaces périphériques, commerces de proximité, etc.), autant d'éléments qui induisent un rapport différent à l'espace.

Le troisième axe de réflexion concerne le renouvellement du tissu urbain, beaucoup plus important que par le passé. Le recours aux extensions urbaines, par consommation de foncier nouveau se fait de moins en moins fréquent. Cela impose, de manière croissante, de renouveler le tissu existant en faisant appel à la rénovation urbaine et à la densification, au coût plus élevé. La question des ressources nécessaires se trouve alors posée.

La réflexion à venir sur le logement sera donc liée davantage que par le passé à l'organisation de l'emploi et des services au sein des centralités et aux flux économiques qu'elles accueillent, ou à une vision d'ensemble sur les ressources résidentielles présentes ou à développer au regard des besoins liés notamment aux différents types de parcours résidentiels et de mixités à permettre au sein du tissu urbain. Il s'agira davantage de définir et promouvoir des projets globaux de développement au service desquels mobiliser l'ensemble des acteurs dont l'intérêt sera d'investir dans des opérations plus onéreuses de rénovation urbaine et de développement des centralités.

Enjeux Habitat - logement – Environnement et Paysage

La mise en perspective de façons d'habiter basées sur le logement pavillonnaire dont le modèle atteint ses limites, sous-tend le développement d'une grammaire urbaine et architecturale qui prend en compte les nouveaux rapports et usages à l'espace : mutualisation des espaces communs (stationnement, équipement, espace verts), recherche d'intimité (à l'abri des regards), nouveau rapport à l'espace public par une facilitation des déplacements actifs, présence de la nature et de la biodiversité dans les nouvelles opérations, formes urbaines économe en énergie.

LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES INTERROGENT L'ORGANISATION DES SERVICES, DES TERRITOIRES ET DES POLARITES

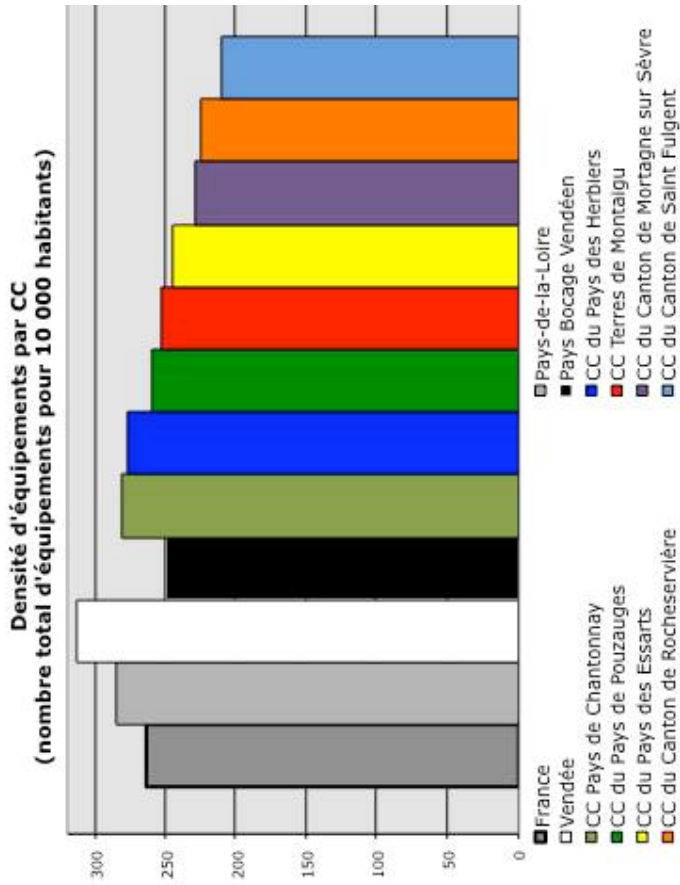
Un territoire de qualité en termes de services et d'équipements

Le Pays du Bocage Vendéen offre une gamme de services divers, répartis et accessibles, du fait d'un bon maillage territorial

Si le Pays apparaît « statistiquement » moins bien équipé que certains territoires voisins avec un taux d'équipements inférieur aux moyennes départementales ou régionales, ces dernières doivent être relativisées. Elles couvrent, en effet, notamment un territoire littoral dont les équipements sont surdimensionnés au regard des variations saisonnières de population, ainsi que la présence d'agglomérations disposant de services métropolitains.

Au final, le niveau de couverture en services et équipements du Pays du Bocage Vendéen apparaît plutôt satisfaisante au regard de l'importance de sa population. Les ressources existantes sont plutôt bien valorisées, du fait d'un maillage bien réparti de pôle de centralité et d'une densité de population relativement élevée pour un territoire sans grande ville (92hab/km² en 2010, 93 en Vendée, 98 en France).

La densité d'équipements et services est particulièrement élevée dans les intercommunalités où la densité d'habitants est la plus faible : CC de Chantonnay et de Pouzauges (respectivement 73 et 71hab/km²). Cette partie sud-Est du Pays est ainsi structurée par deux pôles équipés, qui ont une large influence sur des communes plus rurales.



Un niveau inégal d'équipements et de services selon les parties du territoire

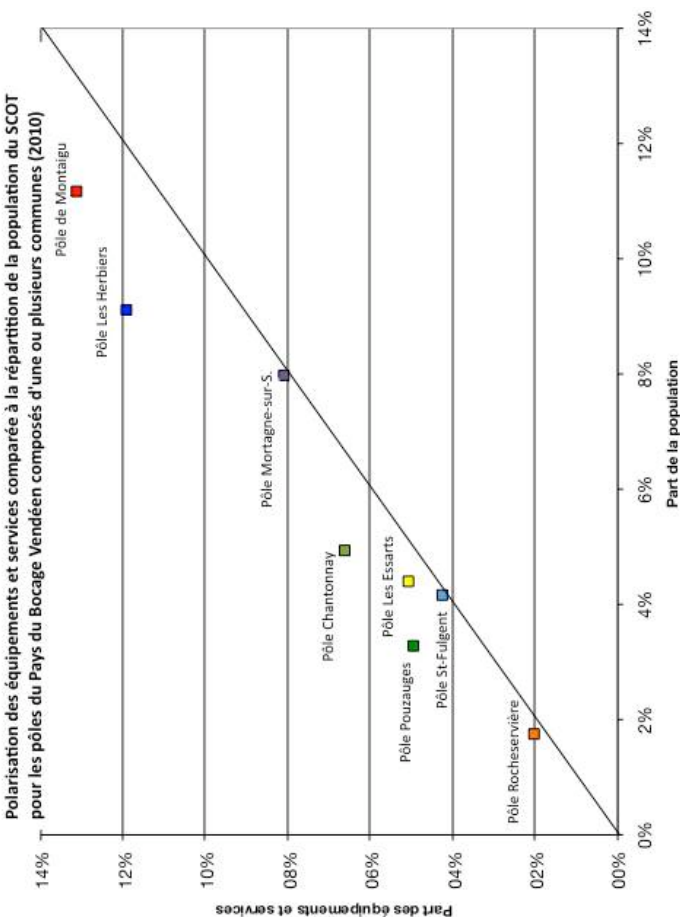
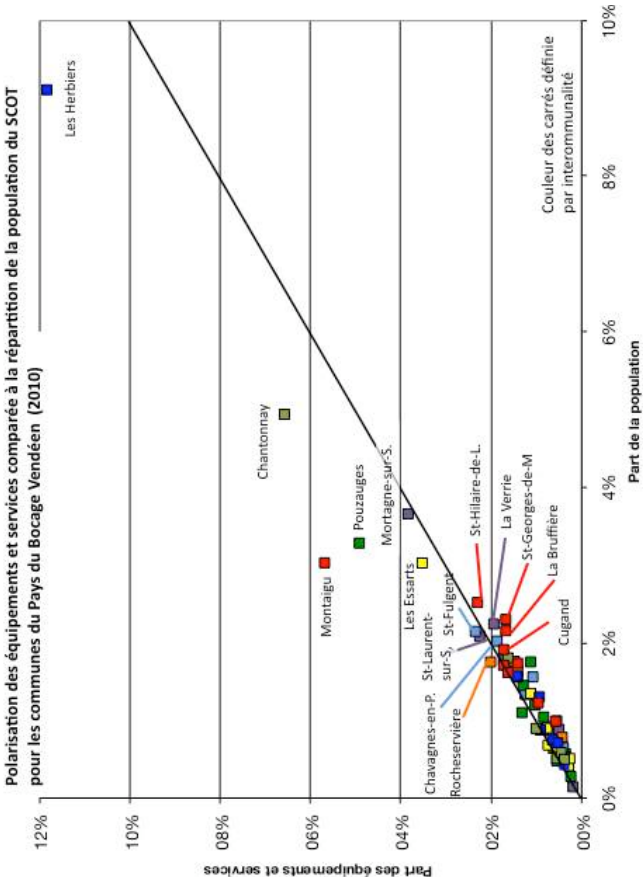
L'examen du rapport entre le niveau de population et le taux d'équipements et services permet de distinguer les pôles du territoire. L'analyse a été initialement effectuée à la commune en tenant compte de la part de chaque commune dans la population totale du Pays rapportée au poids de chaque commune dans les équipements totaux du Pays. Avec cette méthode, Les Herbiers apparaît nettement comme un pôle. Trois autres communes se distinguent à un niveau intermédiaire : Chantonnay et Pouzauges, en lien avec l'analyse précédente, ainsi que Montaigu. Cette approche isole dans l'analyse les communes cœurs de polarité, et conduit à sur-représenter les pôles monocommunaux au détriment de pôles plus composites.

Un second mode de traitement du même indicateur (rapport entre population et équipements-services) vise à appréhender les pôles urbains du territoire à partir d'une compréhension de leur organisation éventuelle entre plusieurs communes au sein d'une même intercommunalité.

Elle confirme la polarité des Herbiers et fait mieux ressortir celle de Montaigu, qui se structure sur plusieurs communes contiguës. Le pôle de Mortagne est à l'équilibre entre population et équipements-services traduisant une faible attraction de population extérieure, mais révélant sa capacité d'autonomie suffisante au contact de Cholet et des Herbiers. Les Essarts et Saint-Fulgent s'inscrivent dans cette tendance avec une offre moins variée d'équipements. Rocheservière apparaît en retrait, confirmant l'absence de pôle de bassin de vie sur ce secteur. Cet ensemble de polarités exprime la réalité du fonctionnement complexe du Pays, en soulignant l'existence de plusieurs configurations de pôles.

Variété des équipements présents en 2010
(parmi les 143 types du BPE)

Pôles (communes prises en compte)	Population	Variété du type d'équipements et services
Montaigu + Boufféré, La Guyonnière, St-Georges-de-M, St-Hilaire-de-L	18 480	84
Les Herbiers	15 077	88
Mortagne-sur-S + St-Laurent-sur-S, La Verrie	13 198	63
Chantonnay	8 168	68
Pouzauges	5 428	63
Les Essarts + L'Oie, Ste-Florence	7 210	59
Saint-Fulgent + Chavagnes-en-P	6 889	49
Rocheservière	2 896	33
Pays Bocage Vendéen	165 451	101



Une répartition des polarités qui questionne la logique actuelle d'organisation des pôles-centres de services à la seule échelle communale

L'analyse par pôles - fondée sur un regroupement arbitraire au sein d'un pôle unique, de communes qui constituent aujourd'hui des pôles principaux et des pôles secondaires – laisse entrevoir une autre représentation possible du fonctionnement du Pays. Elle repose sur l'idée de fonctionnements intégrés au sein d'un même ensemble fonctionnel de communes, par exemples : Montaigu avec St-Georges-de Montaigu, St-Hilaire de-Loulay, Cugand, La Bruffière, ou encore St-Fulgent avec Chavagnes-en-Paillers ...

Le résultat final de cette réorganisation fait apparaître une image radicalement différente. En premier lieu, il redistribue le poids et l'importance des différents pôles. Mais il ouvre une perspective sur une organisation des services dans les pôles actuels qui dépasse la stricte échelle communale.

■ Des organisations intercommunales à confronter aux logiques territoriales de fonctionnement des services

On s'aperçoit, enfin, que les objets de coopérations potentielles, et l'influence des polarités illustrée par les bassins de vie, appellent à une organisation concertée des intercommunalités dont les périmètres relèvent d'autres logiques.

De nombreux exemples permettent de fonder un tel questionnement. L'intercommunalité de Terres de Montaigu est aujourd'hui en train de s'élargir à des communes nouvelles (Cugand, La Bruffière) qui n'appartiennent pas au pôle (pluri-communal) de Montaigu.

Ces communes sont davantage orientées vers le pôle de Clisson situé en dehors du Pays. Le pôle de Montaigu attire en revanche en

partie les communes de la CC Rocheservière, ainsi que Vieilleville, située pour sa part dans le Vignoble Nantais.

La problématique du pôle en tant que telle ne se superpose donc pas toujours à celle de l'intercommunalité. La commune des Herbiers atteste d'une autre configuration, héritée d'un découpage communal redéfini dans le passé (fusion en 1964 de Le Petit Bourg, d'Ardelay et des Herbiers). Elle fonctionne seule sur son territoire et concentre de nombreux équipements et de services, lui permettant d'avoir une influence sur des communes n'appartenant pas à son intercommunalité (Rochetrejoux, La Gaubretière, Chambretaud).

Les regroupements du type de ceux proposés pour l'analyse méritent d'être interrogés dans le processus de SCoT, notamment pour les pôles non évoqués ici (Les Essarts, Saint-Fulgent, Mortagne).

Il en résulte une question très spécifique qui est celle de l'organisation des pôles-centres et de leur articulation avec les territoires alentour. Le développement d'une offre rationnelle, notamment au plan financier, interpelle ce cadre dans lequel cette offre devrait être proposée et gérée :

- le cadre exclusif de centralités communales ?
- ou également celui d'un développement commun assumé au sein de polarités plus polycentriques ?

Un tel constat interroge le mode de développement antérieur du territoire. Si les réponses à apporter doivent être différenciées, la question est, en revanche, commune à tous les territoires.

DES PERSPECTIVES DIFFERENCIÉES DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE QUI INTERROGENT LE FONCTIONNEMENT COLLECTIF DU PAYS

Des perspectives de croissance démographique forte, mais des disparités territoriales

Les projections démographiques à l'horizon 2030, réalisées par l'INSEE, laissent envisager, comme pour l'ensemble de la Vendée, la poursuite d'une croissance démographique conséquente : 1,4%/an sur le secteur Omphale de Montaigu, 0,7%/an pour celui des Herbiers et, une croissance proche de 1% pour le secteur de La Roche-sur-Yon comprenant Chantonnay et Les Essarts.

Ces perspectives de croissance, avec une exposition différenciée aux flux, ne font que souligner l'importance des questions évoquées précédemment sur l'organisation des polarités à l'échelle du Pays.

Elles induisent des logiques de développement local différencié

Ces perspectives vont également affecter les modèles de développement que connaissent les différentes composantes du Pays. Le croisement des évolutions respectives de la population active (résidente) et de l'emploi, observées précédemment à travers l'indice d'attractivité économique, permet de distinguer plusieurs types de trajectoires de développement pour les territoires

Si l'examen des tendances à l'œuvre sur le Pays du Bocage Vendéen entre 1999 et 2009 témoigne de l'absence de territoires en déclin, on observe, à l'inverse, des situations territoriales contrastées entre quatre logiques de développement : croissance

autonome, croissance résidentielle, évolution résidentielle défensive et évolution non encore affirmée.

Ces évolutions doivent être combinées avec une particularité du maillage territorial du Pays, en ce qui concerne la répartition de l'emploi sur le territoire. Le Pays du Bocage Vendéen présente le cas, probablement unique en France, d'un territoire sur lequel plus des trois-quarts des communes accueillent au moins un établissement de plus de 50 salariés. Toutefois, si l'emploi est très diffus, les dynamiques d'emploi actuelles le sont beaucoup moins, avec une tendance à le concentrer sur des pôles, notamment en s'appuyant sur les Vendéopôles. Comment, dès lors, va s'organiser, sur le long terme, la répartition des rôles, en matière d'équipements et services, entre les pôles et les autres communes ?

L'analyse comparée de l'évolution récente de la population et des emplois salariés du commerce au sein des pôles identifiés tend à renforcer cette tendance à la polarisation. Si près de la moitié des habitants du Pays résident dans ces polarités, ce sont, en revanche, 88% des emplois du commerce qui y sont localisés. L'évolution sur les années 2000 marque une accentuation de cette configuration, avec une croissance plus forte des emplois salariés du commerce sur Montaigu et Les Herbiers, et une diminution sur les communes du Pays non incluses dans un pôle. Les pôles connaissent eux-mêmes un renforcement de leur propre périphérie par rapport à leur centre.

Face à ces logiques de développement articulées sur un maillage de pôles aux contours variés, le niveau communal reste une base importante du fonctionnement du Pays du Bocage Vendéen. L'analyse des plus petites communes, celles comptant moins de 1 000 habitants, atteste de leur importance, avec la présence d'un minimum de services de proximité.

La configuration actuelle du territoire exprime, en effet, une rupture possible entre un historique de développement relativement réparti et une inflexion nouvelle caractérisée par l'existence de « locomotives », en termes de croissance et d'emploi. La question va être alors de savoir comment ces pôles « locomotives » vont s'articuler avec le reste du territoire ?

Une transition à négocier entre deux modes de croissance

- D'un développement économique basé sur les activités productives à une croissance davantage « présenteielle »

Dans le passé, le modèle historique de développement du territoire s'est essentiellement réalisé autour de la sphère productive. De manière plus récente, la sphère présenteielle - emplois liés à la présence de populations - est en train de prendre une importance croissante. Existe-t-il une stratégie de prise en compte de ce nouveau moteur de croissance ? Comment cette stratégie s'articule-t-elle avec les évolutions des territoires ? Un territoire qui ne se développe pas sur le plan productif peut, en effet, très bien se développer sur un mode « présenteiel » : tout cela pose la question de la localisation des biens et des services.

- Quel modèle de développement territorial pour le Pays du Bocage Vendéen ?

Au final, dans les orientations entre croissance de la population et de développement économique et de l'emploi, comment articuler les deux dynamiques ?

S'oriente-t-on vers un modèle qui poursuit la tendance ancienne de recherche d'un développement économique réparti et équilibrant les flux de population ? ou qui ménage un avenir plus résidentiel ?

Ou bien encore, entre unité d'intérêt collectif et hétérogénéité des modes de développement, ne va-t-il pas falloir définir des profils - et des rôles - spécifiques à différentes parties du territoire, de manière plus affirmée que cela n'a été fait jusqu'à présent ?

Evolution annuelle de la population, des emplois salariés du commerce (hors boulangerie) de 1999 à 2009				
Pôles	Part de la population	Part des emplois salariés du commerce (hors boulangerie)	Evolution annuelle de la population de 1999 à 2009	Evolution annuelle des emplois salariés du commerce de 1999 à 2009
Montaigu	11,17%	20,15%	1,73%	7,24%
Les Herbiers	9,11%	33,34%	0,79%	5,32%
Mortagne	7,98%	5,97%	0,31%	2,12%
Chantonnay	4,94%	10,85%	0,81%	1,07%
Pouzauges	3,28%	6,72%	0,09%	2,08%
Les Essarts	4,36%	6,63%	2,06%	3,00%
Saint-Fulgent	4,16%	3,30%	1,32%	1,79%
Rocheservière	1,75%	1,01%	2,60%	1,26%
Autres communes	53,25%	12,04%	1,73%	-0,64%
Pays	100,00%	100,00%	1,43%	3,43%
Sources : INSEE, Pôle Emploi 2009				

Présence minimum des services de proximité dans les communes de moins de 1000 habitants

Les services et équipements sont présents sur toutes les communes du SCoT, même celles de moins de 1000 habitants. Toutes ces communes disposent d'un des services aux particuliers et même d'une école élémentaire (sauf Mallièvre). Une absence de commerces de proximité est notable dans les petites communes, notamment celles situées au contact du Pays de Yon et Vie. Ce secteur est polarisé par l'offre de l'agglomération de La Roche-sur-Yon, en plus de l'offre des pôles de proximité, affectant ainsi la capacité à générer une offre à Boulogne, La Merlatière, St-Hilaire-le-V, St-Sulpice-le-Verdon.

UN APPAREIL COMMERCIAL CORRELE A LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DU PAYS

Un maillage commercial irriguant l'ensemble du territoire, mais avec des enjeux de préservation de la vitalité de certains centres-villes

Dans l'ensemble, le commerce non alimentaire est prédominant à l'échelle du Pays, sans pour autant dénaturer la diversité commerciale. En outre, si le taux d'équipement est inférieur au département, ce fait est imputable à la présence de zones littorales particulièrement touristiques, qui, in fine, biaisent la comparaison.

Du reste, la structuration de l'appareil commercial est telle que **près de 80 % des habitants bénéficient d'un tissu complet, à savoir un supermarché ou 3 commerces de base (alimentation générale, boulangerie-pâtisserie ou boucherie-charcuterie)**. Plus finement, les communes du Sud-Ouest sont les moins bien couvertes puisque près de la moitié de leur population habite une commune au tissu commercial incomplet.

En dehors du maillage et de la diffusion de l'appareil commercial entre les **deux pôles principaux : Montaigu et Les Herbiers et les pôles secondaires : Chantonay, Les Essarts, Mortagne-sur-Sèvre, Pouzauges et Saint-Fulgent**, la problématique du dernier commerce alimentaire se pose sur environ 25 % des communes, globalement situées à l'Ouest du Pays du Bocage Vendéen. Pourtant, **la surface de vente a progressé de 121 % entre 1993-2010** (pour les surfaces commerciales de 400 m² et plus) **alors même que le nombre de points de vente s'est**

contracté de 10 %. A ce titre, ce sont les commerces de moins de 400 m² qui ont subi un reflux de 15 % de leur volume, alors que les surfaces de 400 m² et plus se sont renforcées de 66 % dans l'intervalle. Cependant, depuis 2007, le nombre de commerces connaît une inflexion à la hausse (+ 22) et l'augmentation des surfaces de vente de plus de 400 m² s'accélère.

Les secteurs d'activités en croissance sont liés à la dynamique résidentielle et à la démographie. Par exemple, les services à la personne (coiffure, esthétique, notamment) et les équipements de la maison contribuent nettement à cette évolution positive du nombre de commerces.

En 2010, la part du chiffre d'affaires réalisée par les commerces de centre-ville a diminué, en contrepartie d'une progression plus rapide de la part des commerces situés en périphérie.

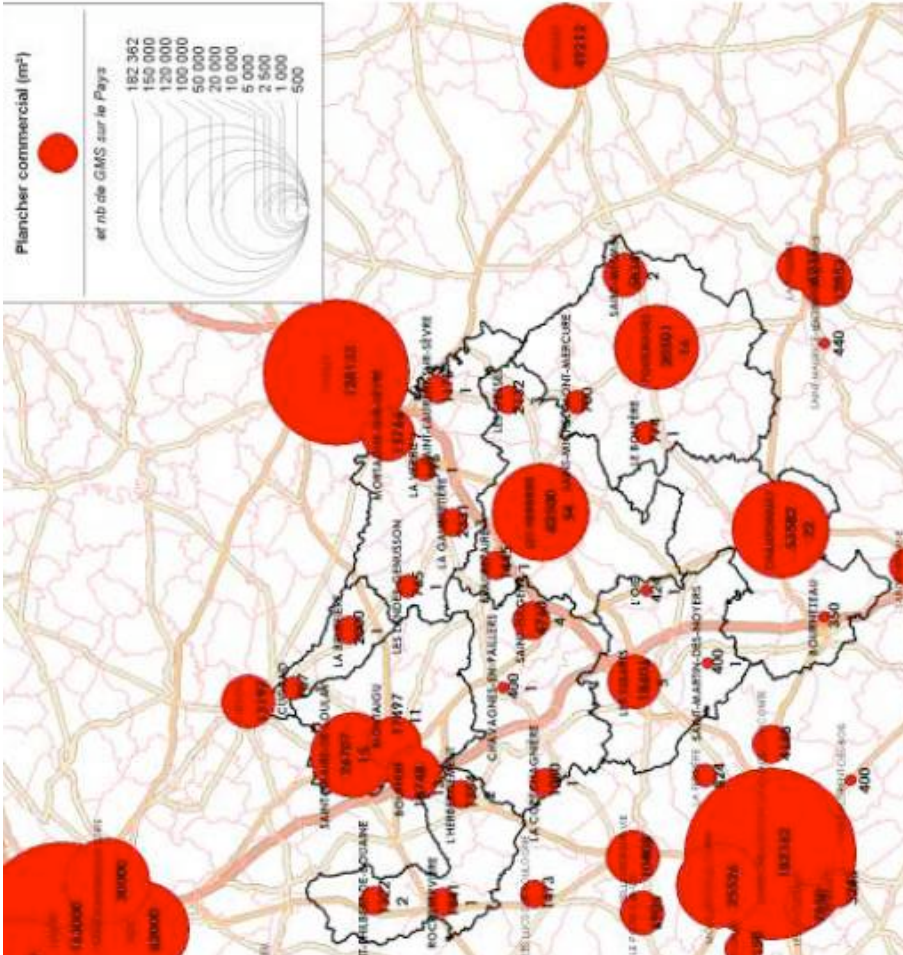
Par ailleurs, les tournées alimentaires complètent l'offre commerciale : 71 % des communes du Pays en bénéficient. Elles se concentrent sur les activités de boulangerie, poissonnerie et boucherie-charcuterie.

Enjeux

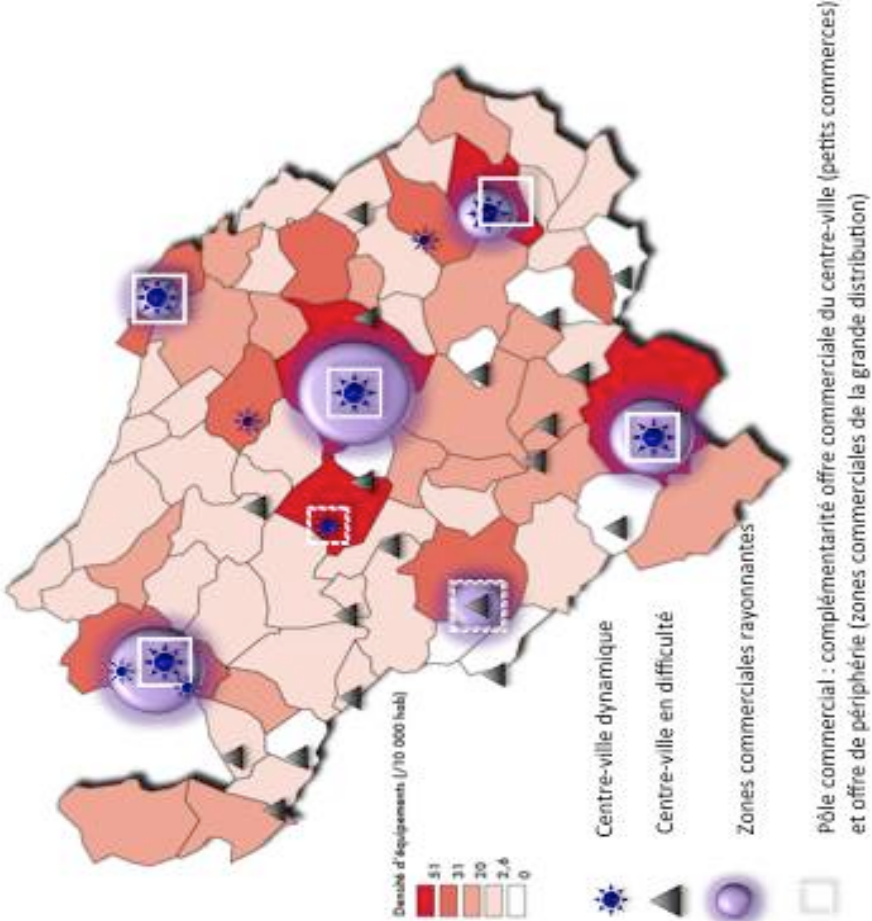
La bonne couverture du territoire assurée par le maillage de l'offre commerciale est un fait, et il permet de minimiser l'évasion commerciale des ménages habitant le territoire.

Aussi, sur ce territoire rural et de dynamiques réparties, se pose plus largement la question de l'articulation entre les flux de proximité et la préservation d'une certaine qualité de vie vendéenne. Les conditions sont-elles réunies pour préserver durablement un modèle de services de proximité de type vendéen : « les commerçants près de chez vous » ?

MAILLAGE DE L'APPAREIL COMMERCIAL
SOURCE : CIBLES & STRATEGIES



POSITIONNEMENT DES GMS PAR COMMUNE
(NOMBRE DE GMS ET PLACHER COMMERCIAL)
SOURCE : CIBLES & STRATEGIES



Une évasion commerciale limitée, mais des franges multipolarisées

Dans l'ensemble, les ménages du Bocage ont une dépense moyenne annuelle supérieure à la moyenne vendéenne : 12 584 € contre 11 988 €. La composition familiale des ménages explique pour partie ce phénomène, contrairement aux aires littorales à composante résidentielle plus âgée.

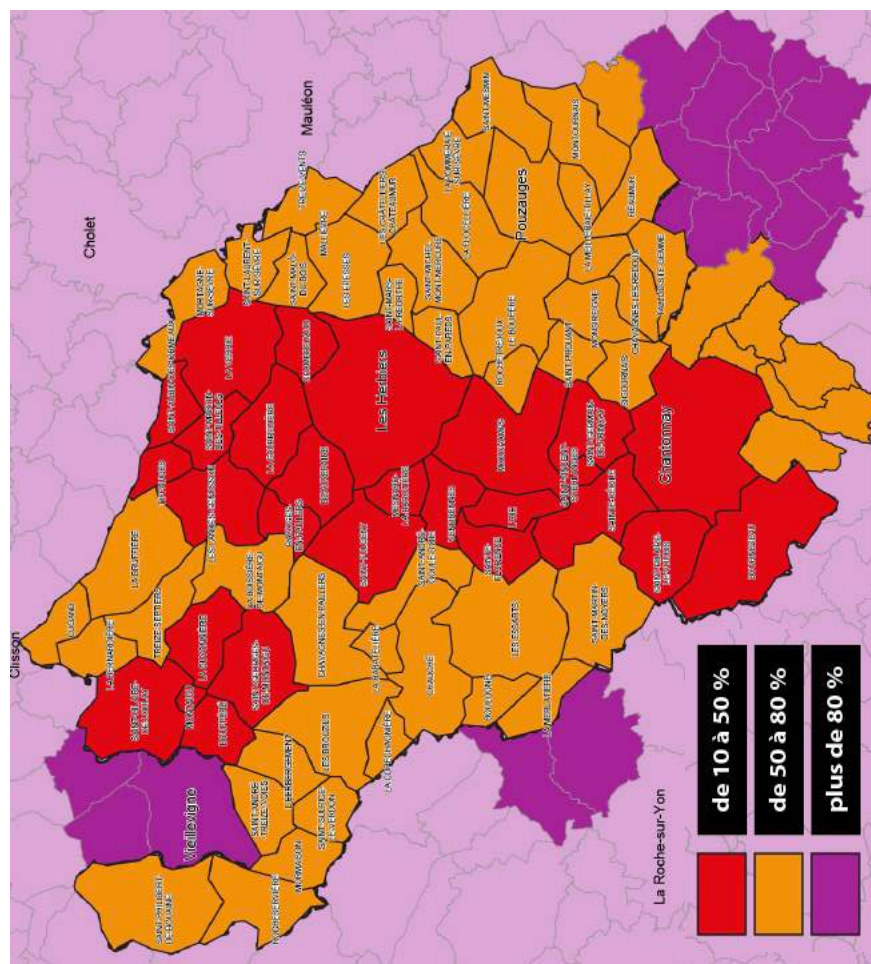
En outre, 73 % des dépenses effectuées par les ménages du Bocage sont réalisées dans ce périmètre, comme en 2001. Dès lors l'évasion commerciale ressort à 27 % :

- 9 % vers la Roche-sur-Yon (12 % en 2001),
- 6 % vers la Loire-Atlantique (3 % en 2001),
- 6 % vers « d'autres destinations » (7 % en 2001),
- 3 % vers le Maine-et-Loire (inchangé depuis 2001),
- 2 % en vente à distance (2 % en 2001)

Globalement, les territoires du centre du Bocage connaissent une déperdition plutôt limitée en termes de dépenses des ménages résidents, alors que les territoires de franges y sont davantage sujets.

Les familles de produits dont les niveaux d'évasion sont les plus élevés relèvent de l'équipement en matériel de photo, vidéo et informatique, de la lingerie féminine et sous-vêtements masculins, et enfin du matériel de bricolage. Celles-ci constituent un potentiel de développement en matière d'offre commerciale sur le périmètre du Pays.

PART DES DEPENSES REALISEES PAR LES MENAGES
SOURCE : CCI DE LA VENDEE



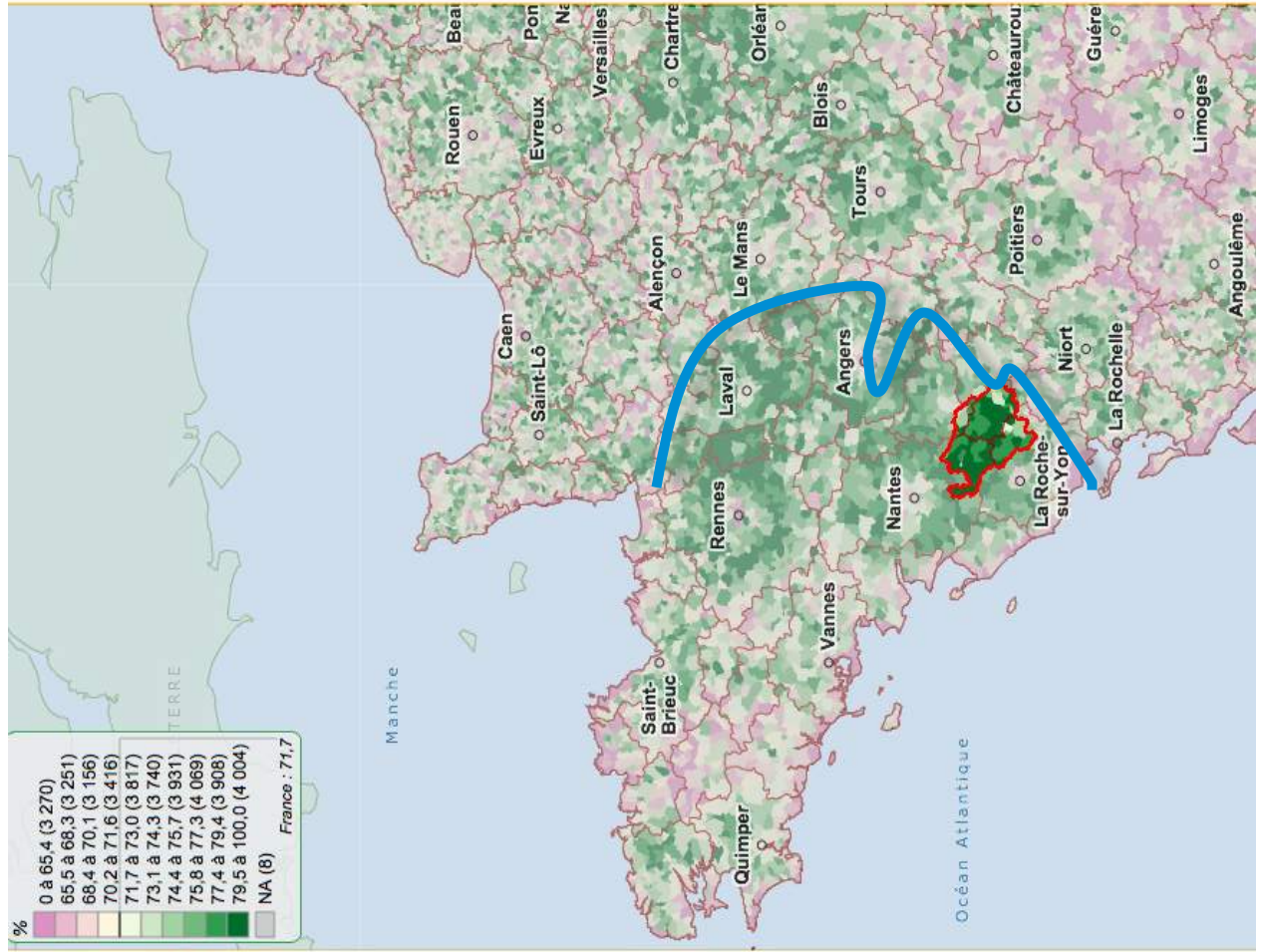
UN NIVEAU D'ACTIVITE RARE, IMPLIQUANT UNE RESERVE DE MAIN D'ŒUVRE TRES LIMITEE

L'un des points différenciant le Pays du Bocage Vendéen d'autres territoires français réside dans son taux d'activité remarquablement élevé. Il atteint 78,7 % contre 71,7 % pour la France, 73,2 % pour la région des Pays de la Loire et 73,6 % pour la Vendée.

Quelles que soient les communes, cet indicateur demeure au-dessus du niveau départemental :

- La Communauté de Commune du Pays des Essarts : 80 %,
- La Communauté de Communes du Canton de Saint-Fulgent : 81 %,
- La Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre : 75,9 %,
- La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges : 77,3 %,
- La Communauté de Communes Terres de Montaigu : 79,0 %,
- La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay : 76,7 %,
- La Communauté de Communes du Pays des Herbiers : 79,5 %,
- La Communauté de Communes du Canton de Rocheservière : 82,8 %.

TAUX D'ACTIVITE DES 15 -64 ANS PAR ZONES D'EMPLOI EN 2009



Cette spécificité du territoire le positionne comme le point le plus méridional de la dynamique à l'œuvre sur le Grand Ouest français, et le rattache aux flux économiques qui transitent dans ce vaste espace. Toutefois, ce taux très élevé ne pourra pas, dans les années à venir, continuer à progresser. De ce fait, les réserves locales en main d'œuvre n'étant pas extensives, le développement de l'emploi nécessitera et nécessite déjà, une arrivée importante de population active depuis l'extérieur.

Enjeux

L'afflux de personnes extérieures au territoire induira et induit des effets non neutres sur le mode de fonctionnement des territoires du SCoT :

- sur les modes de vie entre urbains et ruraux,
- sur les équipements,
- sur la vie sociale, du fait de l'intégration de ces nouveaux venus à la culture vendéenne,
- sur la structure socio-professionnelle, notamment si le besoin se fait sentir de renforcer la part des catégories socio-professionnelles pouvant occuper des postes d'encadrement,
- sur le mode de management des entreprises locales, qui devront s'adapter à une forme de relation au travail moins connotée par une culture « vendéenne », ce qui pourra avoir des incidences sur la productivité globale de la main d'œuvre,
- sur les ressources environnementales (eau, foncier résidentiel, énergie) qui seront mises à contribution pour l'accueil de ces populations actives.

L'INDUSTRIE EN CAMPAGNE CONSTITUTIVE D'UNE IDENTITE DU PAYS VERITABLE

3 emplois sur 10 sont industriels

En 2009, près de 31 % des emplois ont un caractère industriel, ce qui fait du Pays du Bocage Vendéen une terre de l'industrie. D'ailleurs, ce taux est largement supérieur à ceux de Vendée, du Pays de la Loire et de la France.

Parmi les 5 grandes branches industrielles qui regroupent 74 % des emplois du secteur secondaire (industrie) :

- Industries agroalimentaires : 27 % des emplois industrielles,
- Autres industries manufacturières, réparation et installation de machines et d'équipements : 16 %,
- Métallurgie : 11 % des emplois industriels,
- Fabrication de machines et équipements : 11 % des emplois industriels,
- Fabrication textiles, industries habillement, cuir et chaussure : 9 % des emplois industriels.

De même, le Pays du Bocage semble, contrairement à l'industrie française, mobiliser un panel d'entreprises de tailles intermédiaires, voire de PME dynamiques, sur une diversité de branches réparties sur l'ensemble du périmètre :

- Industries agroalimentaires : Fleury Michon, Arrivé, Sodeb'O, etc.,
- Ameublement : Gautier France, Cuisines & Bains Industries, etc.,
- Métallurgie : Prima, Ateliers Michenaud, Jefmag, etc.,

catégorie : Le Pays des Essarts et Terres de Montaigu. Pour les autres, l'emploi industriel recule.

Du reste, **l'industrie du Pays, comme celle de Vendée, résiste à la récession industrielle engagée en France**. Chose remarquable et contrairement aux tendances nationales, lorsqu'un cycle de croissance apparaît, la réaction du tissu industriel se fait immédiatement comme l'atteste la progression de ses carnets de commandes de 2 % entre 2009 et 2010¹.

Le positionnement sur des secteurs et des marchés porteurs, combiné à une productivité parmi les plus élevées de France permet à l'industrie du Pays d'être résiliente. Par ailleurs, une compétitivité hors-prix (innovation, qualité) performante et une compétitivité prix maîtrisée contribuent également à cela.

Cela étant dit, la concurrence internationale impose une montée en gamme continue des biens produits dans les pays développés afin de renforcer la compétitivité hors coût face aux pays en voie d'industrialisation massifiée. Pour y répondre, l'élévation du capital « formation » de la main d'œuvre, donc de ses compétences, implique un système de formation innovant capable de répondre rapidement aux mutations engagées et aux besoins des entreprises. Ici repose en grande partie l'avenir de la performance économique des industriels du Pays. Une autre partie étant la continuité du partenariat public-privé en matière de développement de parcs d'activités modernes.

Qui plus est, le besoin de capitaux et la réussite de ces entreprises industrielles attirent une capitalisation étrangère dont le poids, certes modeste, tend à augmenter. Aussi, la capacité de l'industrie à demeurer encore indépendante, donc ancrée localement, répond à la pérennisation de son identité vendéenne et familiale.

¹ Source : *Bilan économique 2010 du bassin d'emploi Vendée Est, Vendée Expansion*, 2011. Ce bassin ne rassemble pas l'ensemble des communes du Pays, mais une majorité. Les autres étant situées dans la bassin du Centre.

- Industries des biens d'équipement : Defontaine, etc.,
- Industries de la plasturgie et du caoutchouc : France Réducteurs-Général transmissions, Baudet composites, Polimoon-Vendée Plastique, etc.,
- Industries de l'habillement : Children Worldwide Fashion, Ateliers Louis Vuitton, Euratlantic, etc,
- La construction navale : Jeanneau / Bénéteau.

Dans les faits, cette pluralité rend compte d'un écosystème favorable à l'industrie grâce à la présence :

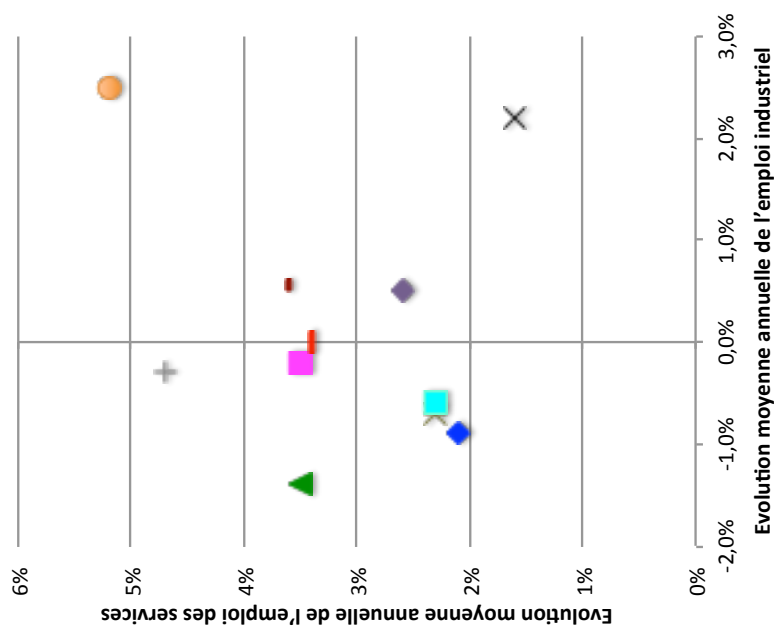
- d'infrastructures routières performantes,
- d'un cadre de vie propice,
- d'une logistique puissante,
- d'une main d'œuvre qualifiée,
- d'un portage politique favorable.

Un redimensionnement de l'industrie face aux services sur fond de disparités entre Communautés de Communes

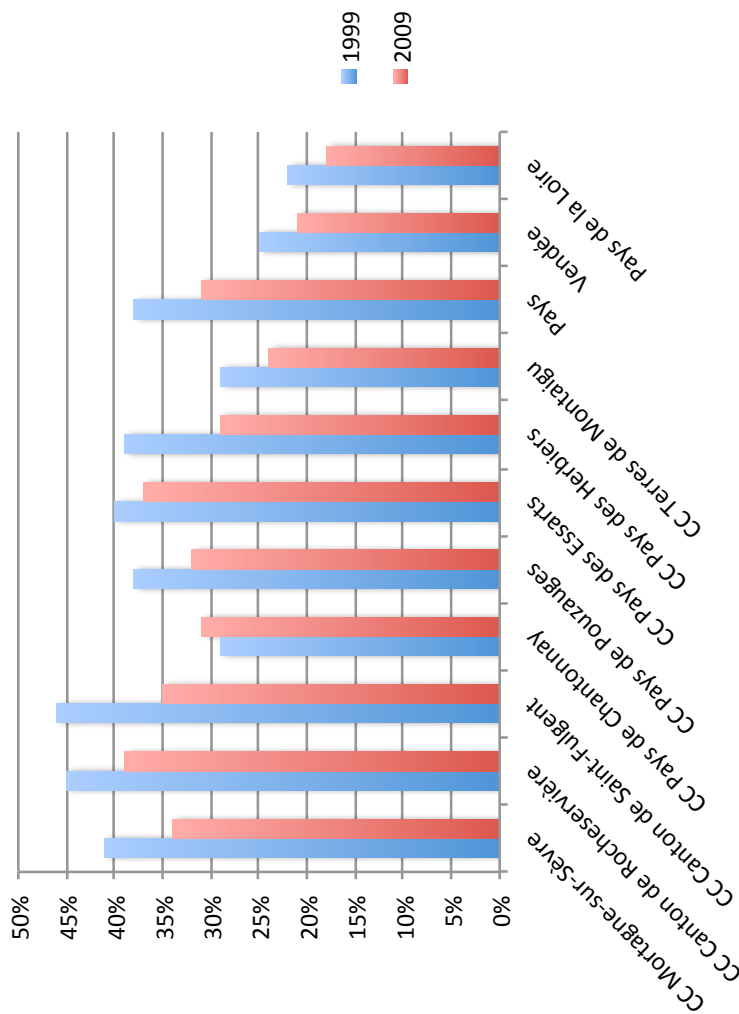
Le territoire se conforme à une tendance structurelle de toute économie avancée : **la part de l'emploi industriel tend à se contracter**. Ainsi, était-il de 38 % en 1999. Cela s'explique par une croissance plus rapide de l'emploi tertiaire (services aux entreprises et aux ménages), qui a su profiter de l'attractivité du Pays du Bocage Vendéen et de la bonne tenue de la démographie, chose vérifiée dans la quasi totalité des Communautés de Communes.

Si l'emploi industriel semble se stabiliser entre 1999 et 2009, seul le Pays de Chantonnay connaît une progression de l'emploi industriel plus rapide que l'emploi tertiaire. Au demeurant, deux autres CC affichent une hausse en valeur absolue des emplois sur cette

EVOLUTION MOYENNE ANNUELLE DES EMPLOIS INDUSTRIELS ET DE SERVICES ENTRE 1999 ET 2009
SOURCE : INSEE



REPARTITION DE LA PART DES EMPLOIS INDUSTRIELS ENTRE 1999 ET 2009
SOURCE : INSEE



Enjeux

Le modèle de développement économique du Pays du Bocage Vendéen est lié à la spécificité de son modèle d'usines à la campagne. D'où la nécessité de préserver le caractère industriel du territoire. Toutefois, le maintien de ce tissu industriel riche et varié est porteur d'enjeux forts en matière de formation locale, mais aussi de soutien public autour de l'aménagement de parcs économiques reliés entre eux (équipements routiers et Très Haut débit) de manière à favoriser les synergies, mais aussi en termes d'accompagnement public-privé au développement (maison du brevet, fonds de soutien financier). Les réponses aux enjeux capitalistiques humains et financiers sont essentielles pour que les entreprises préservent leur identité vendéenne et/ou maintiennent un « biotope » favorable à leur croissance, au même titre que de penser aux coopérations avec des centres de recherche et développement externes.

Par ailleurs, penser aux moyens de projections vers l'extérieur des produits fabriqués sur place impose une réflexion à une échelle élargie, de manière à relier les entreprises aux infrastructures ferroviaires, portuaires et aéroportuaires qui ne sont pas sur le Bocage.

UN TERRITOIRE TOUJOURS ENCLIN A SE POSITIONNER SUR LES ACTIVITES PRODUCTIVES

L'impact de la croissance démographique et de l'attractivité résidentielle générée par le cadre de vie paysager, culturel, socio-économique du Pays du Bocage Vendéen n'est pas sans conséquence sur les dynamiques économiques.

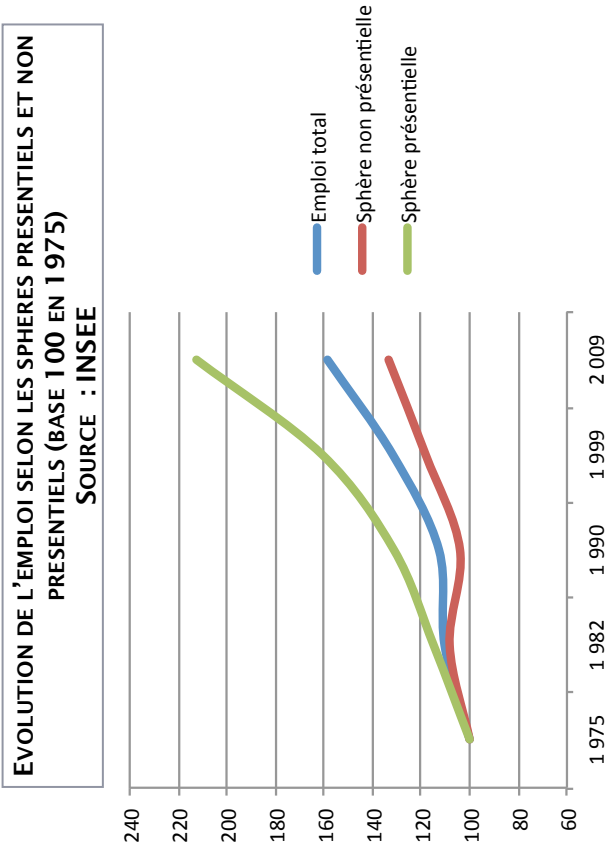
Conformément aux mutations qui se constituent en France, la structure économique tend à se focaliser sur la satisfaction des besoins des populations résidentes et de passage (touristes de loisirs et d'affaires).

Cette mutation n'est que le reflet d'un rattachement plus territorial de l'activité, encore non abouti. Elle se nourrit de l'évolution de la volumétrie de la population, mais elle apporte également une réponse positive au déclin de l'industrie. Cela traduit un déversement sectoriel qui s'est accéléré en France depuis les années 1970-1980.

Concernant, le périmètre du SCoT, si l'enclenchement de ce phénomène date d'une période similaire à celle mentionnée ci-dessus, elle s'est véritablement fait ressentir durant les années 1990. Ici, c'est moins le reflux de l'emploi industriel que le « boom démographique » qui explique la hausse significative des emplois liés à la consommation locale.

Si les emplois non-présentiels (productifs, qui se chiffrent à 43 893 unités) sont plus nombreux que les emplois présents (liés à la consommation locale : 32 614), leur évolution diverge. Entre 1999 et 2009, les premiers ont cru de 5 026 unités, tandis que les seconds ont progressé de 7 959 unités. La dynamique penche nettement en faveur de ces derniers, qui et contribuent pour plus de 60 % à la croissance de l'emploi global. D'ailleurs les services de proximité ont cru de 1 238 postes et ceux de la santé et action

sociale de 1 270 unités, ce qui signifie que les services à destinations des ménages progressent rapidement.



Les activités présentes ou liées à la consommation locale sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

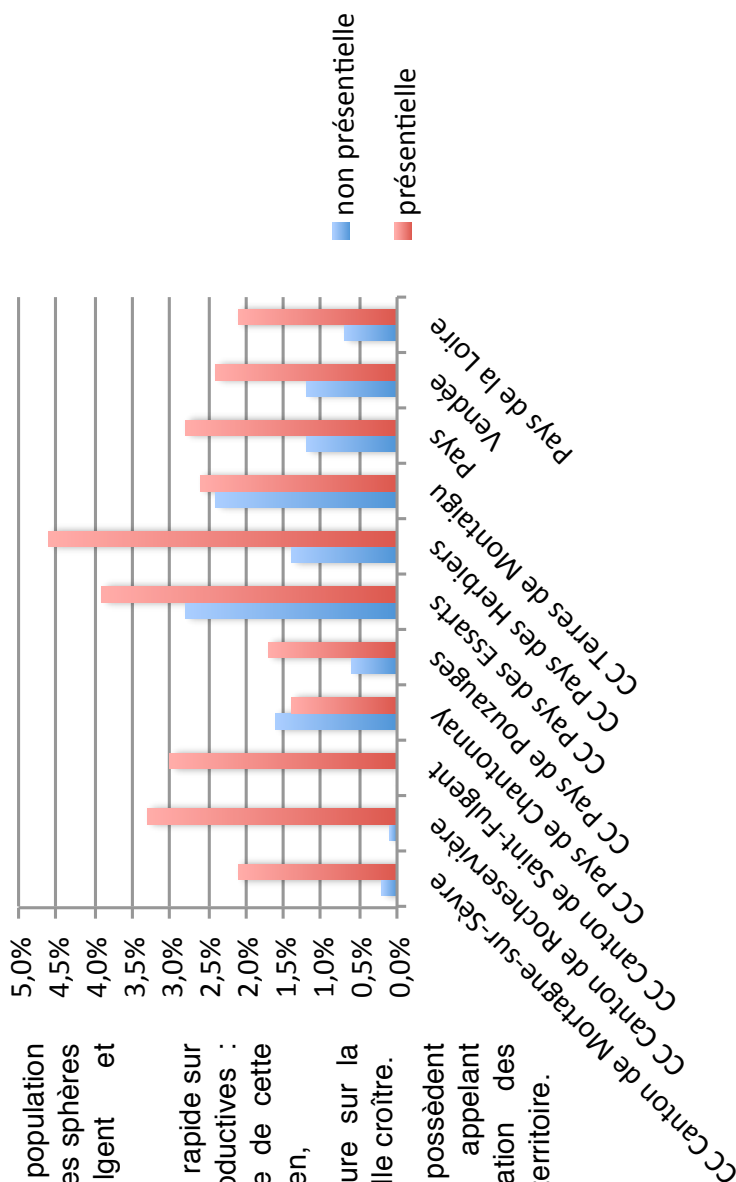
Les activités non-présentielles ou liées à la consommation extérieure ou productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère (définition Insee).

A l'échelle des Communautés de Communes, la caractérisation des activités permet de décrire certaines tendances structurelles lourdes :

- 3 territoires se résidentialisent (croissance de la population plus rapide que celle des activités économiques, toutes sphères confondues) : Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Fulgent et Rocheservière
- 1 territoire connaît un développement simultané et rapide sur les deux sphères économiques présentes et productives : Les Herbiers, confortant ainsi le poids économique de cette Communauté de Communes dans le paysage Vendéen,
- 4 territoires confortent leur prédominance majeure sur la sphère productive, tout en voyant la sphère présente croître.

Dès lors, les différentes Communautés de Communes possèdent des trajectoires différenciées mais complémentaires, appelant l'attention sur une perspective possible d'organisation des interdépendances de nature à structurer différemment le territoire.

EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE DE L'EMPLOI SELON LES SPHERES
ENTRE 1999 ET 2009
SOURCE : INSEE



Enjeux

Si le Pays demeure avant tout un espace dédié à l'économie productive, tant dans son aspect industriel que servitiel, il n'en demeure pas moins que l'attractivité résidentielle et la croissance démographique qui le caractérisent font émerger de nouvelles tendances à la spécialisation de ses différentes composantes. Ainsi, certaines d'entre elles renforcent-elles leur caractère productif, pendant que d'autres deviennent des territoires d'accueil des salariés, donc des lieux de vie et de services prévus à cet effet.

Cette mutation, qui s'accélère, cible des besoins importants en matière d'offre d'équipements et d'infrastructures publics comme privés, en ce qui concerne le développement des services de proximité.

Par ailleurs, la croissance de l'économie résidentielle interpelle directement sur les moyens à mettre en œuvre à l'échelle du SCoT pour préserver et renforcer cette attractivité territoriale auprès des ménages venant de l'extérieur, mais également pour que les habitants du Pays continuent à se retrouver dans une identité rurale.

Enjeux Parcs d'activité – Environnement et Paysage

L'accueil ciblé d'entreprises, l'ouverture du territoire à l'international comme terre de localisation entrepreneuriale amènent à s'interroger, dans une perspective de développement économique global du territoire, sur la qualité paysagère des parcs d'activités de demain (aménagement, requalification) : comment mutualiser les besoins en espace (aire de stationnement, espaces publics, de détente), comment y inscrire durablement la nature et la biodiversité ? Quel parti retenir entre aménagement de parcs d'activités économiques qui développent des liens avec la nature et l'environnement, et quartiers d'activités économiques qui s'inscrivent dans le fonctionnement et l'organisation urbaine des communes ?

CONCLUSION

Ce deuxième volet de l'analyse du mode de fonctionnement du Pays du Bocage Vendéen permet de mettre en évidence certaines des caractéristiques du modèle de développement qui lui est propre, mais dont les conditions de la pérennisation doivent être explicitées plus complètement, du fait des mutations internes et externes à l'oeuvre sur le territoire.

L'agriculture participe de la ruralité du Bocage, mais les incertitudes qui affectent les évolutions de son modèle économique rendent particulièrement sensibles les enjeux d'équilibre spatial entre ruralité et urbanisation ou artificialisation des sols, ainsi, plus généralement, que l'ensemble des questions qui se rapportent à l'insertion des activités agricoles dans les aspects les plus variés de la vie du territoire et de la qualité de ses ambiances rurales.

Par ailleurs, l'attractivité résidentielle cumulée à l'attractivité démographique modifient la relation des habitants du Bocage à leur territoire, ne serait-ce que par le coût de l'immobilier qui tend à s'élever dans un contexte de ralentissement de la progression des revenus. Du fait de son succès, le périmètre du SCoT attire et capte de nouveaux flux qui le rendent plus perméable aux mutations mais également aux pressions venant de l'extérieur. Ainsi, le « contrat social » existant au sein du Bocage doit se combiner avec les efforts à conduire pour maîtriser les effets de cette attractivité et répondre qualitativement et quantitativement aux besoins de logements qu'elle impose.

Par ailleurs, cette pression démographique n'est pas sans conséquences quant à la mise en place de services et d'équipements de proximité capables de soutenir une demande grandissante des populations.

Dès lors, la question de l'échelle de l'organisation et du maillage de ces services se pose, dans le souci d'assurer le maintien de la vitalité des centres-bourgs mais également de promouvoir le développement des pôles majeurs de services.

Enfin, le modèle de développement du Pays du Bocage Vendéen repose sur une relation particulière à l'industrie : l'usine à la campagne.

Toutefois, devant l'afflux de nouvelles populations, la « présentialisation » de l'économie est spectaculaire, source de diversification du tissu des activités. Le maintien des dynamiques industrielles demeure un point fondamental de gestion de ses ressources de long-terme, en même temps qu'un enjeu majeur d'identité et d'organisation territoriale autour de flux répartis et diversifiés. De fait, c'est dans les usines que s'est construit le développement du territoire.

Au regard de ces différents facteurs, les diverses intercommunalités qui composent le Pays connaissent des trajectoires de développement parfois contrastées, mais complémentaires. Entre celles qui s'orientent davantage vers l'accueil des populations et celles qui accroissent leurs forces productives, des passerelles peuvent s'ériger afin de rendre cet ensemble globalement performant pour ses habitants et entreprises.

L'ensemble de ces éléments suggère un infléchissement de certains aspects du modèle de développement issu de la croissance formidable qu'a connu le Bocage ces dernières décennies.

Pour ce faire, il possède de nombreuses ressources dont il convient à présent de considérer le potentiel, dans la perspective de la perpétuation des qualités fondamentales du territoire au coeur d'un environnement renouvelé.

Partie 3 :

Un territoire aux ressources à affirmer

INTRODUCTION

Les mutations à l'œuvre au sein du périmètre du SCoT sont une réalité qu'il appartient aux décideurs publics et privés d'appréhender. Toutefois, cet exercice ne peut pas faire l'économie d'une réflexion sur les atouts que possède le territoire.

En effet, la faculté de pérenniser et de renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire découle de la mise en valeur de ses ressources, donc de la capacité à les affirmer.

En cela, le Pays du Bocage Vendéen est spécifique puisqu'il tend à faire reconnaître ses valeurs, son histoire, les composantes originales de sa société civile et de son organisation économique, aussi bien que ses ressources naturelles et paysagères, comme autant d'atouts de nature à contribuer à un cadre de vie attractif.

UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE QUI PARTICIPE A L'ATTRACTIVITE ET A LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE

Une diversité de fonctions homogènes, mais concentrées sur les activités industrielles

Une des forces de l'économie du Pays du Bocage Vendéen réside dans sa diversité. Cependant, celle-ci s'exprime, avant toute chose, dans sa force industrielle plutôt que dans celle de ses services.

En fin de compte, les activités les plus représentées sur le territoire sont :

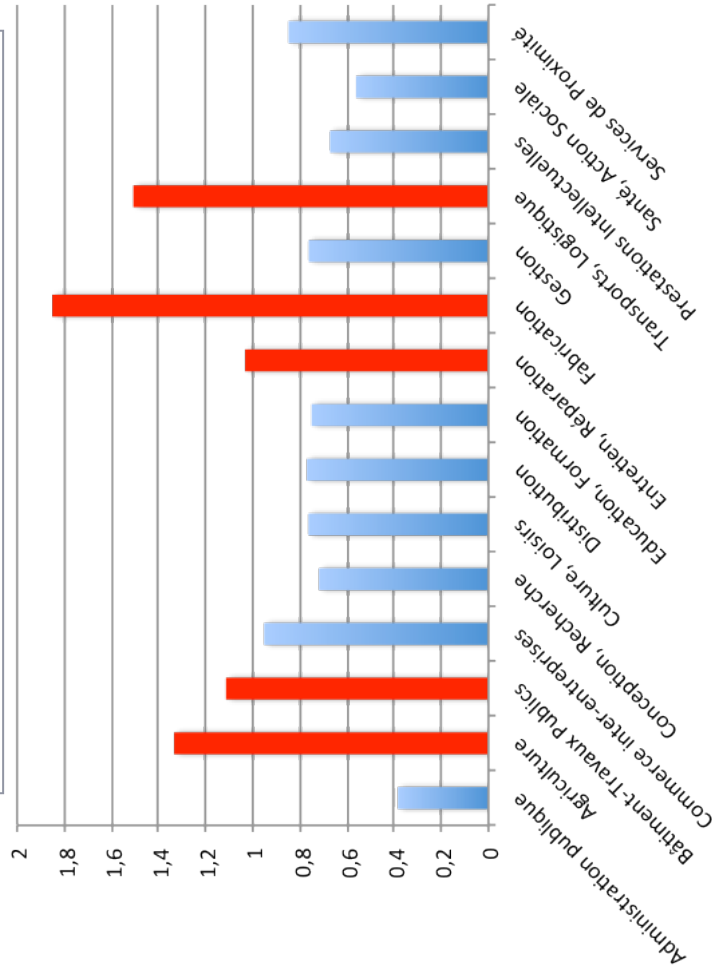
- l'agriculture,
- les bâtiment-travaux publics,
- l'entretien, réparation,
- la fabrication,
- les transports, logistique.

Ces spécialisations reflètent certaines caractéristiques du Pays :

- son attractivité résidentielle (BTP),
- sa culture de l'industrie à la campagne (fabrication),
- sa densité de d'infrastructures routières (transports, logistique),
- son identité rurale (l'agriculture).

RAPPORT ENTRE L'EMPLOI DANS LES FONCTIONS DU PAYS ET
L'EMPLOI DANS LES MEMES FONCTIONS AU NIVEAU DE LA REGION
EN 2009

SOURCE : INSEE



Lorsque l'indicateur ci-dessus est supérieur à 1, cela indique que le Pays est spécialisé dans la fonction ou qu'elle est surreprésentée dans le Pays par rapport à la région.

D'une Communauté de Communes à l'autre, il existe une relative homogénéité dans ces fonctions.

Dans une certaine limite, les plus spécifiques sont le Canton de Rocheservière¹ et le Pays des Herbiers².

Plus finement, l'industrie ressort particulièrement dans diverses composantes :

- Industries agroalimentaires,
- Textiles, habillement, cuir et chaussure,
- Industrie chimique,
- Fabrication de produits en caoutchouc, plastique,
- Métallurgie,
- Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques,
- Fabrication de machines et équipements,
- Fabrication de matériels de transport,
- Autres industries manufacturières, réparation et installation de machines et équipements.

Des emplois stratégiques qui révèlent une montée en gamme de l'économie du Pays

L'analyse fonctionnelle des emplois permet de mesurer la présence de certaines fonctions supérieures, qui sont généralement le plus présentes dans les grandes aires urbaines, et qui, s'adressent indifféremment à des ménages ou à des entreprises, que ces acteurs soient ou non résidents du territoire.

¹ Spécialisation dans : agriculture, commerce inter-entreprises, conception, recherche, fabrication et services de proximité.

² Spécialisation : agriculture, culture, loisirs, distribution, entretien, réparation, fabrication et transports-logistique.

Or, ces fonctions ont une capacité à contribuer au maintien global des activités sur un territoire en y apportant :

- Ouverture commerciale,
- Innovation,
- Information et connaissance des marchés, produits,
- Soutien à la gestion des entreprises,
- Développement culturel.

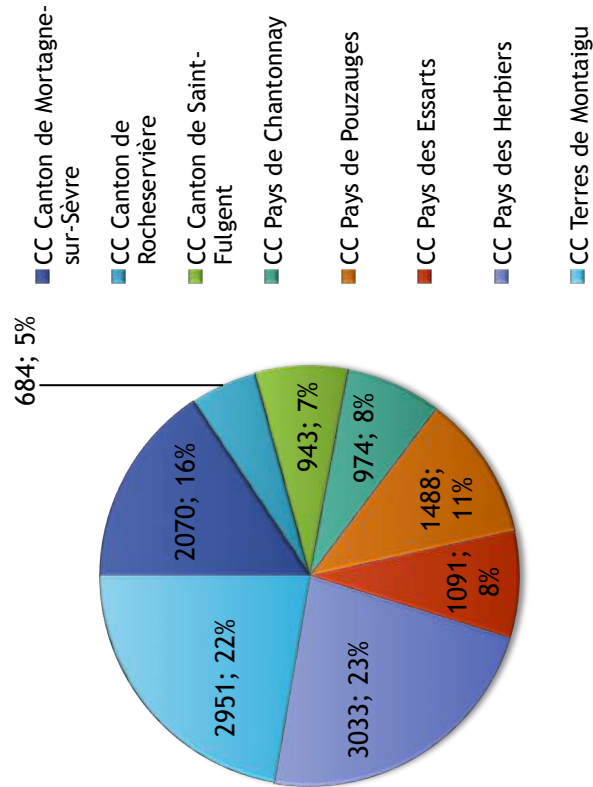
Or, force est de constater que **l'évolution sur le territoire de ces fonctions stratégiques (dites "métropolitaines") est plus rapide que celle de l'emploi global** : + 45 % contre + 20 % entre 1999 et 2009. D'ailleurs sur les 12 985 emplois supplémentaires sur cette période, 32 % sont issus de ces fonctions. Rien d'étonnant, dès lors, à voir la part de ces fonctions passer de 14 % à 17 % dans l'emploi total.

Chose intéressante, **le taux d'encadrement dans ces fonctions va croissant**. Il était de 22 % en 1999 et atteint près de 26 % en 2009. Ainsi, avons-nous 3 389 postes de cadres dans les fonctions métropolitaines, soit une progression de 1 348 postes durant cette décennie.

Toutefois, derrière ces bonnes performances, **il se cache, en réalité, un phénomène de rattrapage par rapport à ce qui se fait au niveau régional et départemental**. En effet, la part du Pays sur ces activités progresse de 0,5 point à 4 % entre 1999 et 2009 grâce à une croissance supérieure, respectivement : 45 % contre 35 et 42 %.

Au demeurant, cela contribue au renforcement de l'autonomie économique du Pays vis-à-vis des pôles urbains environnants, mais participe également à la diversification de son économie.

PART DES EMPLOIS METROPOLITAINS PAR COMMUNAUTÉS DE COMMUNES EN 2009
SOURCE : INSEE



Les différentes fonctions métropolitaines :

Conception - recherche : professions de la conception, de la recherche et de l'innovation. Dans l'industrie, cette fonction recouvre les phases préliminaires à la fabrication. Elle se distingue de la fonction Prestations intellectuelles par la dimension d'innovation incluse dans les travaux des métiers concernés,

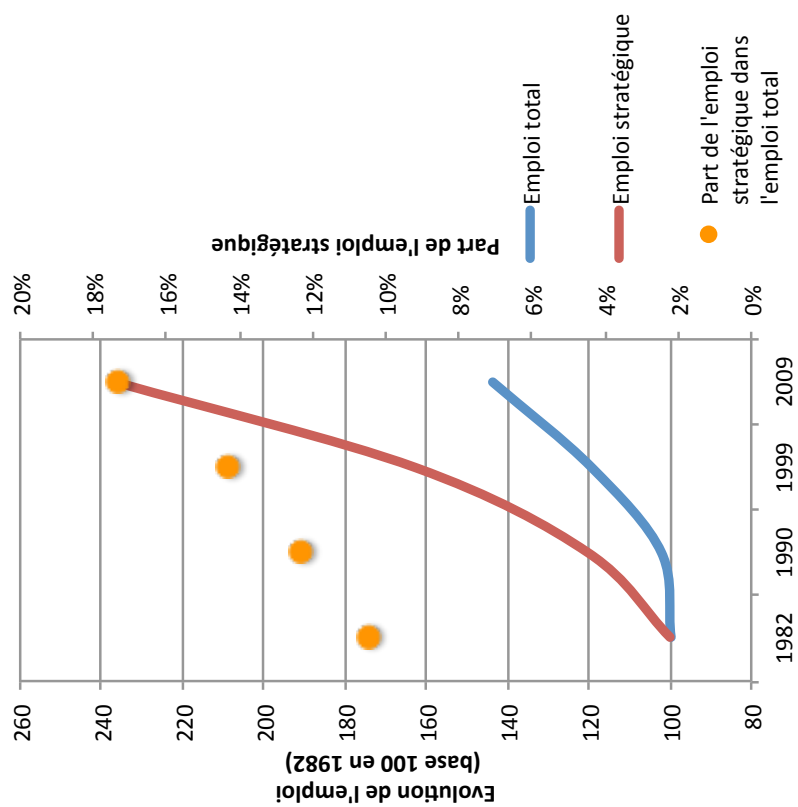
Prestations intellectuelles : professions de mise à disposition de connaissances spécifiques pour le conseil, l'analyse, l'expertise, etc.,

Commerce inter-entreprises : professions en relation directe avec le commerce de gros et le commerce entre les entreprises, que ce soit pour l'achat ou la vente,

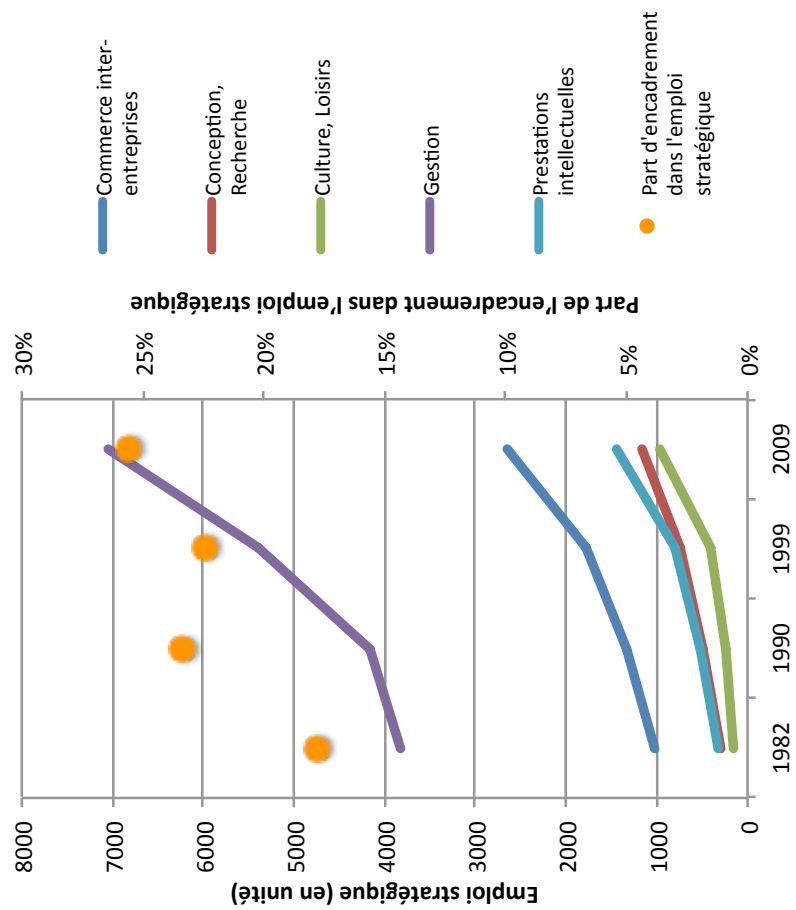
Gestion : professions de la gestion d'entreprise, de la banque et de l'assurance,

Culture - loisirs : professions de la culture et des loisirs, sportifs ou non.

CROISSANCE DE L'EMPLOI TOTAL ET METROPOLITAIN
SOURCE : INSEE



EVOLUTION DE L'EMPLOI SELON LES FONCTIONS METROPOLITAINES
SOURCE : INSEE



La croissance des emplois métropolitains interpellée de manière transversale l'échelle du Pays. Du fait de la venue d'urbains et de personnes extérieures à la Vendée pour occuper les postes correspondants, le territoire et ses entreprises sont confrontés à une remise en cause à plus d'un titre :

- le caractère rural de l'usine à la campagne est un fait, mais son imbrication avec les fonctions métropolitaines tend à la rapprocher, en réalité, progressivement, d'un mode de management plus urbain, moins familial,
- là où le parcours professionnel se faisait dans la même entreprise, la donne évolue avec des postes de cadres occupés de plus en plus souvent par des non autochtones,
- dès lors, pourrait se trouver bridé le rôle moteur d'un système qui était en partie basé sur la méritocratie locale.

Enjeux

La montée en gamme de l'économie, son ouverture et sa complexification impliquent un besoin d'une main d'œuvre qualifiée et d'encadrement. Aussi l'organisation de type familiale vendéenne est-elle amenée à évoluer ce qui, in fine, peut remettre en cause le « contrat social » organisationnel entre l'entreprise et les salariés issus du territoire, si cette évolution n'est pas accompagnée. La pérennisation du développement économique pourrait supposer le renouvellement d'un modèle qui doit, par ailleurs, s'adapter aux mutations socio-économiques de son environnement.

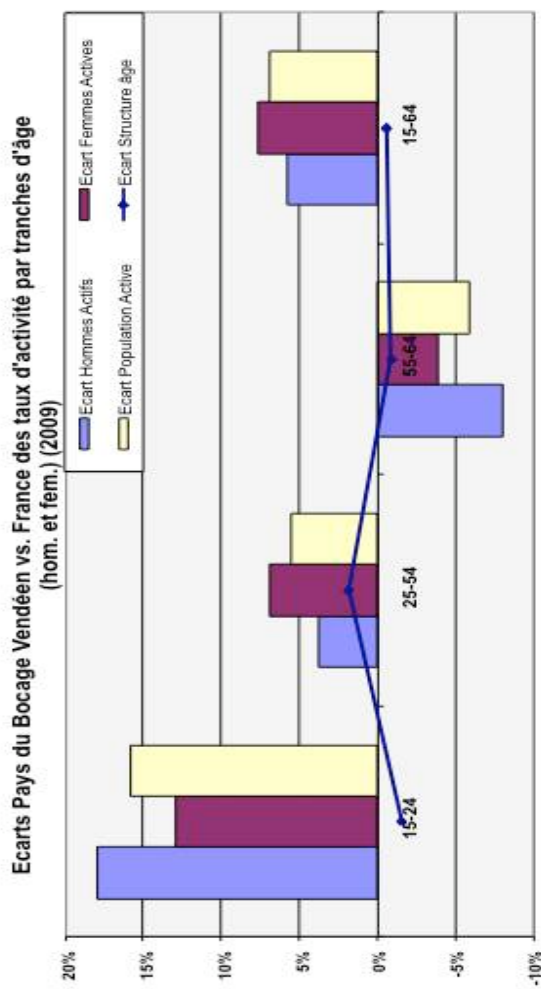
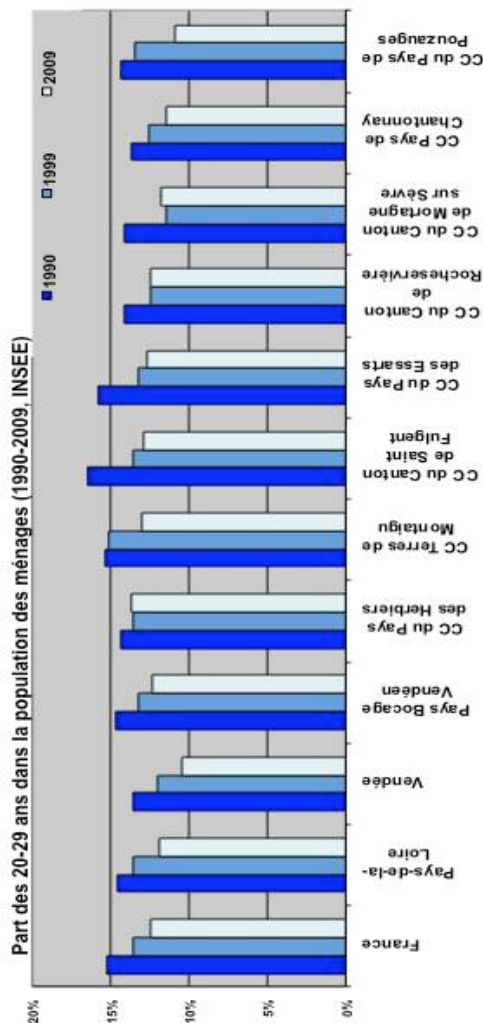
UNE JEUNESSE LOCALE NOMBREUSE ET BIEN INSEREE DANS LE TISSU ECONOMIQUE

Un territoire plus jeune que la moyenne des territoires ruraux

Le Pays du Bocage Vendéen apparaît comme un territoire en fort renouvellement démographique - arrivée de nouvelles populations -, dont une forte part est composée de ménages avec jeunes enfants. Comme l'ensemble des territoires, il doit faire face à une forte augmentation de sa population âgée, qui va se poursuivre au cours des années à venir. Au-delà de ces deux caractéristiques, la part importante des 20-29 ans dans la population des ménages ressort comme un autre élément constitutif du modèle démographique du Pays.

La proportion des 20-29 ans est supérieure à la moyenne départementale et très légèrement supérieure aux moyennes régionale et nationale en 2009. Elle est particulièrement élevée sur la CC des Herbiers, où elle a enregistré une faible diminution depuis 1990 suivie d'une inversion de tendance sur la dernière décennie. A l'inverse, la CC de Pouzauges est marquée par une forte diminution de la part des 20-29 ans dans les années 2000, proportion qui reste néanmoins plus importante que dans le reste du département.

En comparaison avec d'autres territoires ruraux, qui voient leurs jeunes partir pour poursuivre leurs études, la part des 20-29 est atypique. Elle est d'autant plus exceptionnelle que le territoire se situe dans un rayon proche de villes universitaires importantes comme Nantes ou Angers. La part élevée des 20-29 ans dans certains secteurs du territoire révèle la vitalité du tissu économique à travers à la fois la présence d'établissements de formations supérieures et le taux d'activité élevé des jeunes.



Un système de formation dense et de qualité, en lien avec le tissu économique

Si les plus jeunes, notamment les 18-24 ans quittent, malgré tout, le territoire pour aller poursuivre leurs études, le phénomène reste partiel. Cette capacité de résistance à l'exode des jeunes s'explique largement par l'investissement très fort réalisé dans l'ensemble du département de la Vendée, que l'on retrouve nettement dans le Pays du Bocage Vendéen, pour développer un appareil de formation performant. On y trouve sur chaque territoire une gamme de formations portées par divers établissements d'enseignement public ou privé.

Cet appareil de formation propose une grande quantité de diplômes d'enseignement supérieur et professionnel, du Bac Professionnel au Master qui traduit un lien fort avec le tissu économique local :

- Variété de BTS dans les lycées publics et privés du Pays : management et gestion, commerce international, conception de produits industriels, distribution et logistique, système électronique, etc. ;
- Brevets de Technicien Supérieur Agricole dispensés par les différentes antennes des Maisons Familiales rurales (Bournezeau, Chantonay, l'Herbergement, Les Herbiers,...) ;
- Plusieurs formations qualifiantes et supérieures proposées par le groupe privé Les Etablères (présent sur plusieurs sites) ;
- Présence d'Instituts d'enseignement supérieur sur Montaigu (santé animale, logistique, métiers des entreprises de production et de service, etc.).

Un investissement sur l'apprentissage plus fort qu'ailleurs, notamment dans l'industrie

L'apprentissage, comme forme d'intégration des jeunes au tissu économique du territoire, s'avère un processus important dans le Pays du Bocage Vendéen. L'implication réelle des entreprises dans le développement de la formation sur le territoire se traduit notamment par un développement plus fort de l'apprentissage dans le secteur industriel.

Les données de 2011 à l'échelle de la zone d'emploi Est Vendée/Les Herbiers, basée sur le périmètre de 1990 recouvrant une grande partie du Pays, révèle plusieurs tendances sur l'apprentissage (source CARIF-OREF) :

- Les secteurs d'activités de la zone d'emploi comptant le plus d'apprentis sont la construction (34% des apprentis), le commerce (15%), l'industrie agroalimentaire (13%), suivis de plusieurs autres activités (aux alentours de 5% chacune) dont l'agriculture, la métallurgie, la fabrication et la réparation de machines et équipements, et les services à la population ;
- L'industrie, présente dans cette première liste avec trois secteurs d'activité, rassemble de manière générale près de 30% des apprentis de la zone d'emploi, soit un taux nettement supérieur aux autres zones d'emploi de Vendée (23% en moyenne en Vendée).

Certains secteurs d'activités réunissent sur la zone d'emploi une part significative d'apprentis dans le total du département. On peut dès lors se poser la question du poids prépondérant de l'offre locale de formations et de son lien fort avec le tissu économique, notamment dans les secteurs suivants : télécommunications, métallurgie et produits métalliques, agriculture...

Face aux évolutions du territoire et de manière générale de la société, comment envisager l'évolution du système de formation pour répondre à la fois aux besoins des entreprises et aux attentes des populations dans toute leur diversité ?

Un enjeu de conservation des savoir-faire, notamment industriels

L'évolution, entre 1999 et 2009, des qualifications de la population des 15 ans ou plus atteste d'une forte progression de la part des diplômés de l'enseignement supérieur, court et long (en augmentation d'environ 7%). La part des titulaires d'un bac général ou professionnel augmente aussi significativement (près de 6%).

Cette hausse des niveaux de qualification ne doit pas masquer les besoins des entreprises en personnels qualifiés dans diverses filières : la logistique (ouvrier qualifié du magasinage), la production alimentaire (ouvrier qualifié IAA), le bâtiment (suite à la croissance de l'attractivité résidentielle), l'industrie (usineurs, ajusteurs-monteurs, opérateurs structures métalliques, menuisiers qualifiés, personnels qualifiés dans l'habillement, le commerce de détail et inter-entreprises...)

Au-delà de l'économie : quelle politique d'animation pour les jeunes du territoire ?

■ Révolution culturelle et usages numériques

En appui à la présence d'une jeunesse nombreuse se pose la question de l'animation du territoire. Les fortes évolutions démographiques, mais aussi culturelles et sociétales, affectent les comportements traditionnels et les attentes. Comment faire évoluer le tissu associatif, les équipements spécialisés et plus largement une offre de loisirs qui correspondent aux besoins des jeunes du territoire ? Comment renouveler le modèle culturel du Pays dans un contexte de mobilités croissantes et de fortes influences extérieures ?

L'appropriation des usages du numérique – en dehors de la seule réflexion sur les infrastructures et sur le service aux entreprises – constitue à cet égard un enjeu majeur. S'il existe une stratégie

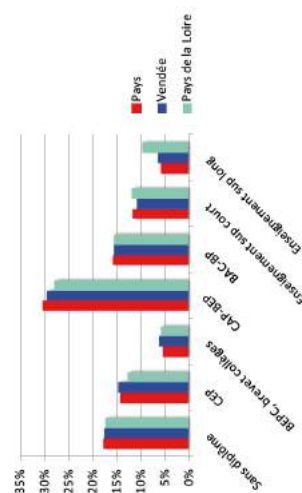
départementale claire en matière d'accès au Très Haut Débit (fibre optique) pour les parcs d'activité et les principaux centres urbains ou de services, il n'existe, en revanche, aucune lisibilité sur les usages numériques qui pourraient être développés. Ceux-ci pourraient trouver une multitude d'applications au service du monde associatif, de la vie culturelle, des procédures administratives, du commerce à distance, de la mobilité ou encore du tourisme. Sur toutes ces questions, on observe un décalage croissant entre les appropriations en cours par les populations et les initiatives publiques susceptibles de les accompagner. De la capacité à créer un environnement propice aux initiatives numériques découleront pourtant un certain nombre de réponses aux attentes nouvelles de la jeunesse présente sur le territoire.

■ Aménager les mobilités de proximité

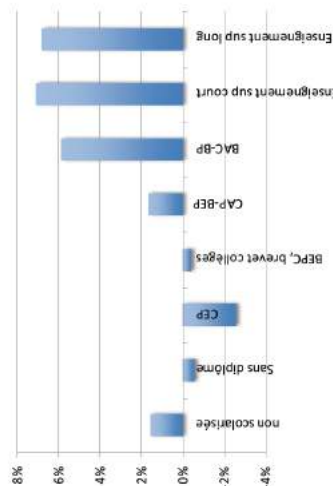
Un second enjeu lié à la jeunesse concerne l'accompagnement des mobilités de proximité sur un territoire « réparti » et qui entend le rester.

De nouveaux modes d'organisation des flux de proximité restent donc à imaginer en mobilisant les ressources du co-voiturage ou encore en inventant de nouveaux modes de mutualisation du parc de véhicules individuels à des fins de « transport collectif ».

Part des personnes non scolarisées de 15 ans ou plus selon leur diplôme entre 1999-2009



Evolution des qualifications de la population de 15 ans ou plus entre 1999-2009



UN CONTEXTE DE CROISSANCE DES EFFECTIFS DE PERSONNES ÂGÉES, AVEC UN ENJEU FORT DE MAINTIEN A DOMICILE

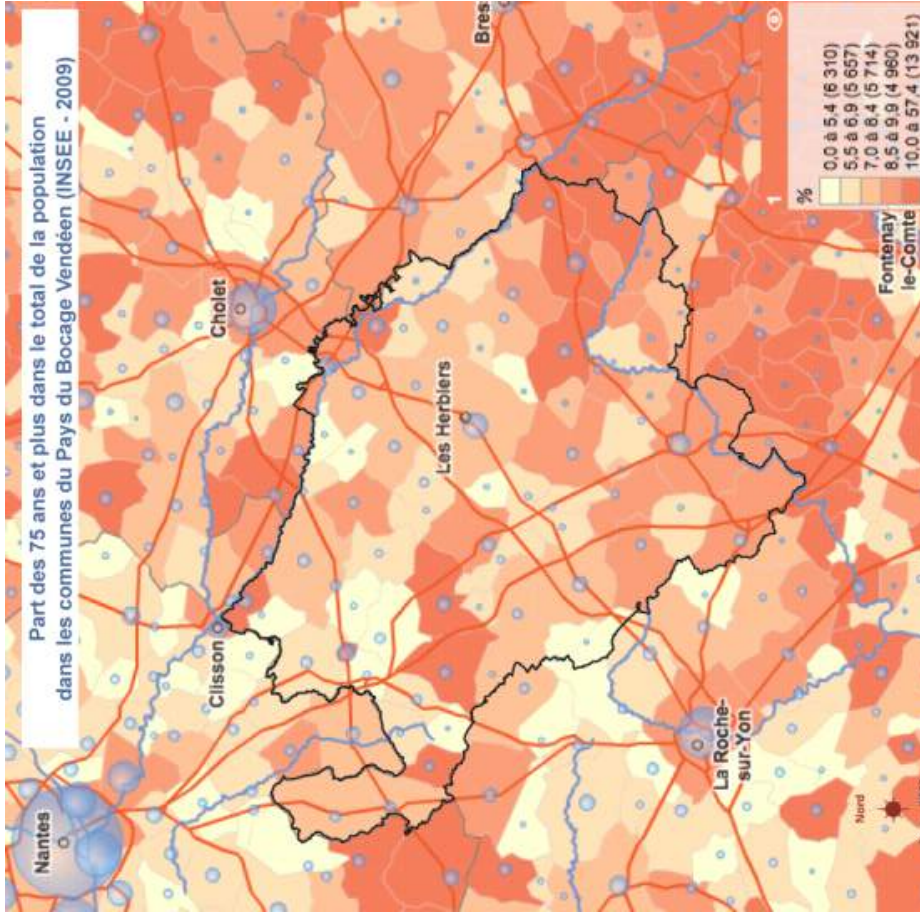
Un territoire bien couvert en structures de soutien aux personnes âgées

Le département de la Vendée dans son ensemble a depuis longtemps pris la mesure de l'importance du vieillissement des populations. Ce phénomène a non seulement été identifié comme une source de charges potentielles pour la collectivité mais aussi comme un enjeu économique, source de revenus. Il a suscité la mise en place de nombreuses structures et services susceptibles de capter des flux économiques, notamment dans le cadre de l'économie littorale.

La répartition des personnes âgées de 75 ans et plus est nettement contrastée entre secteurs du territoire, selon qu'ils sont plus ou moins exposés aux flux, déterminant un rajeunissement de certains, sans pour autant ralentir le phénomène de vieillissement qui se poursuit partout.

■ *Un enjeu fort de maintien à domicile*

Le Pays du Bocage Vendéen bénéficie de cette politique départementale globale. Il apparaît ainsi comme un territoire bien couvert, abritant des initiatives nombreuses et innovantes en termes d'accueil temporaire, d'hébergements d'urgence, de soutien aux aidants naturels pour les personnes désorientées. Il dispose d'une bonne couverture en EPHAD et peut également s'appuyer sur quelques hôpitaux locaux (Mortagne, Cugand). Huit maisons d'accueil rural (MARPA) sont présentes sur le territoire et quatre nouvelles implantations viendront prochainement compléter le dispositif, renforçant ainsi le maillage territorial.



A terme, la présence de ces différentes initiatives apparaît comme une ressource précieuse pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, par la mise en place d'un environnement propice de soutien, notamment aux familles, et par la création d'espaces intermédiaires capables de faciliter et de sécuriser cette autonomie. L'accompagnement des familles et des aidants naturels va constituer un enjeu de ces politiques de soutien, inscrites dans un dispositif de prévention du vieillissement de la population.

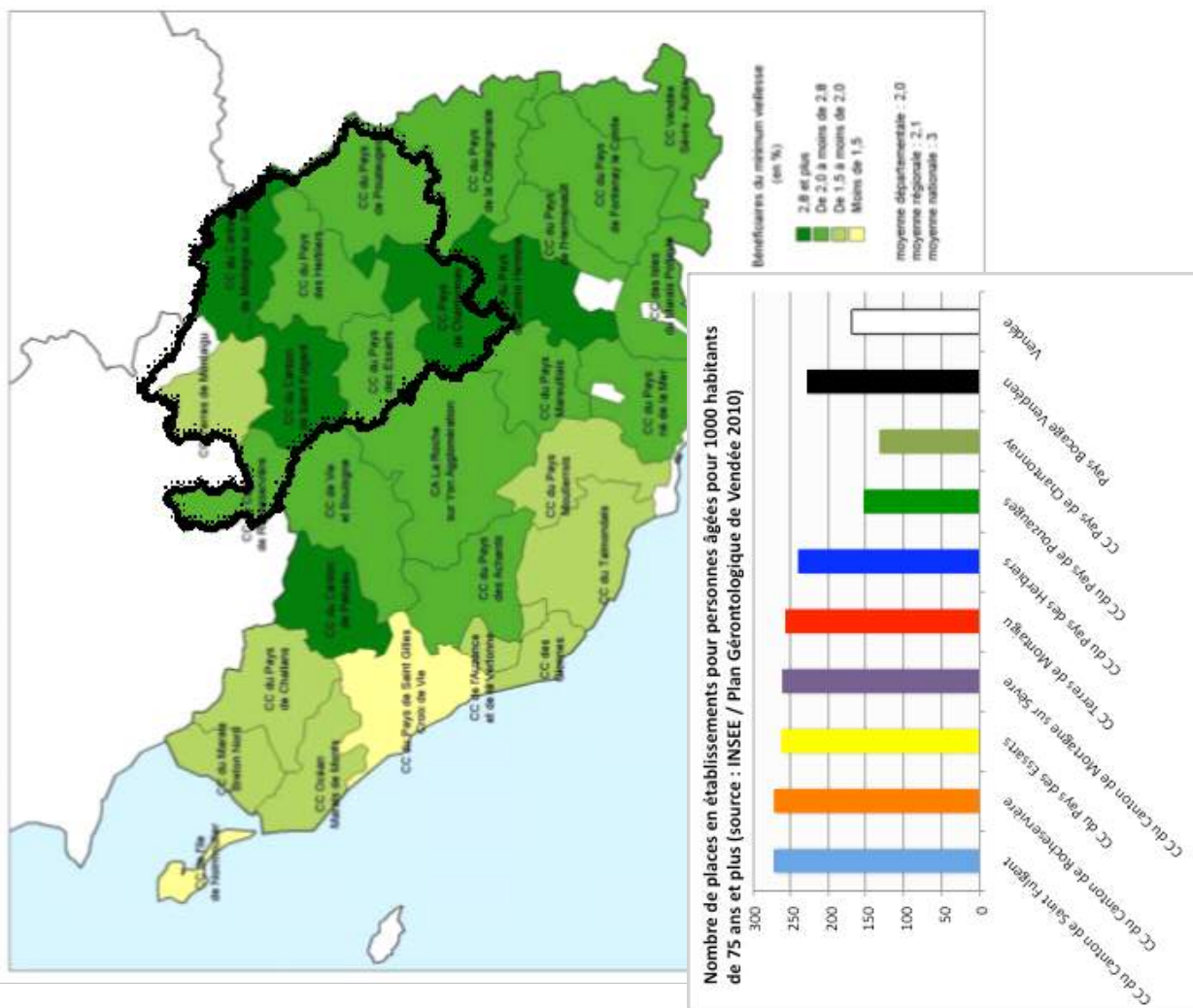
■ Des zones de fragilité et des risques de précarité à surveiller

Le niveau de couverture est analysé en tenant compte des places en établissements spécialisés pour l'accueil des personnes âgées (maisons de retraite, foyers logement, maisons d'accueil rural, SSIAD, structures pour personnes âgées dépendantes). La moyenne du Pays est nettement supérieure à celle du département. Les situations propres à chaque intercommunalité sont plus contrastées, en particulier, pour les CC de Chantonay et de Pouzauges qui s'inscrivent dans le CLIC Est Vendée organisé autour de l'hôpital des Collines Vendéennes situé à La Chataigneraie, et dont la couverture est moins complète que pour le reste du territoire.

La part des personnes bénéficiaires du minimum vieillesse (ASPA, ASV) parmi la population de 60 ans et plus en 2010 n'est pas homogène entre le littoral vendéen et le reste du département. Cette particularité, due à la sur-représentation d'une population retraitée plus aisée sur le littoral, relative en partie la portée du constat de proportions plus élevées dans les CC de Mortagne, Saint-Fulgent et Chantonay. Le montant moyen du revenu fiscal relevant des retraites et pensions en 2010 confirme néanmoins un niveau légèrement moindre en valeur absolue pour la CC de Saint-Fulgent. La situation intermédiaire de ces deux indicateurs s'explique probablement par le caractère plus agricole et ouvrier de la structure d'emploi du Pays, avec des retraites d'un niveau inférieur.

Ces tendances constituent un signal sur des risques de situations de précarité des personnes âgées, ne pouvant ainsi recourir aux services d'aide en cas de perte d'autonomie, notamment l'accès aux hébergements spécialisés.

Part des bénéficiaires du minimum vieillesse (ASPA, ASV), parmi les personnes âgées de 60 ans et plus en Vendée par EPCI



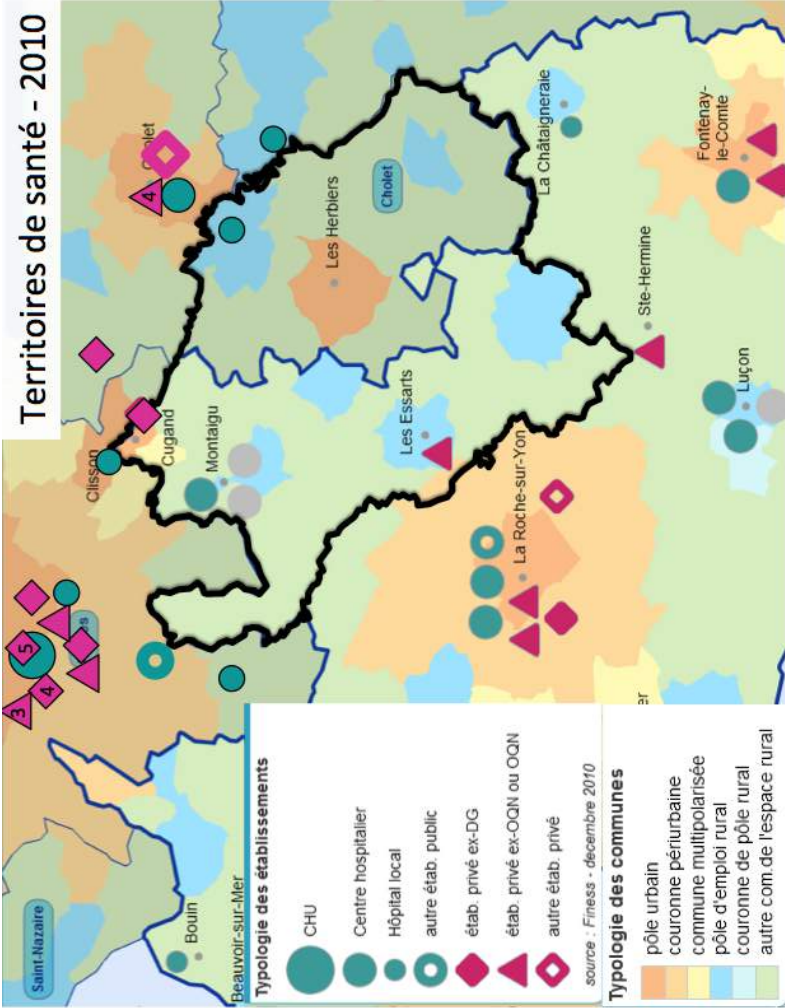
Un besoin de mobilisation collective en matière de santé

En dehors du centre hospitalier départemental de Montaigu, les principaux centres de soin, à commencer par ceux d'urgence, se situent à l'extérieur du territoire, en particulier dans les agglomérations de La Roche-sur-Yon, Cholet et Nantes. Les réorganisations récentes des territoires de santé, impulsées par l'Agence Régionale de Santé (ARS), inscrivent le Pays dans son ensemble dans un périmètre incluant Nantes et la Roche/Yon. Dans cette configuration, l'ARS signale un secteur à risque à travers la dénomination de « zones fragiles », en l'occurrence le secteur de Pouzauges qui se situe à plus de 30 minutes d'accès à des soins d'urgence.

A cette approche par les principaux établissements de santé, la problématique de la permanence des soins constitue un facteur déterminant sur l'organisation de la santé dans les territoires. Seuls les secteurs de Montaigu et Rocheservière bénéficient d'un centre d'accueil de permanence des soins selon le Plan Régional de la Santé en 2011. Cette problématique interroge la capacité à avoir une offre de soins le week-end et la nuit.

Plusieurs initiatives ont été lancées localement afin de mieux organiser cette offre de soins, à travers la création de pôles ou de maisons de santé : Bournezeau, Rocheservière, Les Herbiers, projets en cours sur les CC des Essarts, St-Fulgent, Montaigu... Leur localisation rejoint les problématiques du maillage territorial et des mobilités.

Le Pays du Bocage Vendéen connaît dans son ensemble un déficit de médecins libéraux, auquel il convient d'ajouter un déficit de spécialistes (également constaté à l'échelle départementale, pour ce dernier). Un enjeu de mobilisation et de fonctionnement collectifs se fait sentir à l'échelle du territoire afin d'en assurer la couverture par des réseaux de santé traitant de la permanence des soins, du transport des malades, et du rapprochement avec des spécialistes, notamment par le biais de la télé médecine.



Nombre de médecins généralistes pour 10 000 hab, en 2010 (INSEE)

CC du Pays des Herbiers	5,9
CC du Pays des Essarts	6,4
CC du Canton de Mortagne sur Sèvre	7,2
CC du Canton de Saint Fulgent	7,5
CC du Pays de Pouzauges	7,6
CC du Canton de Rocheservière	7,7
CC Pays de Chantonay	8,6
CC Terres de Montaigu	8,5
Pays Bocage Vendéen	7,4

Vendée	8,7
Pays-de-la-Loire	9,4

DES INITIATIVES COLLECTIVES A ACCOMPAGNER POUR REDUIRE LE RECOURS A LA VOITURE INDIVIDUELLE

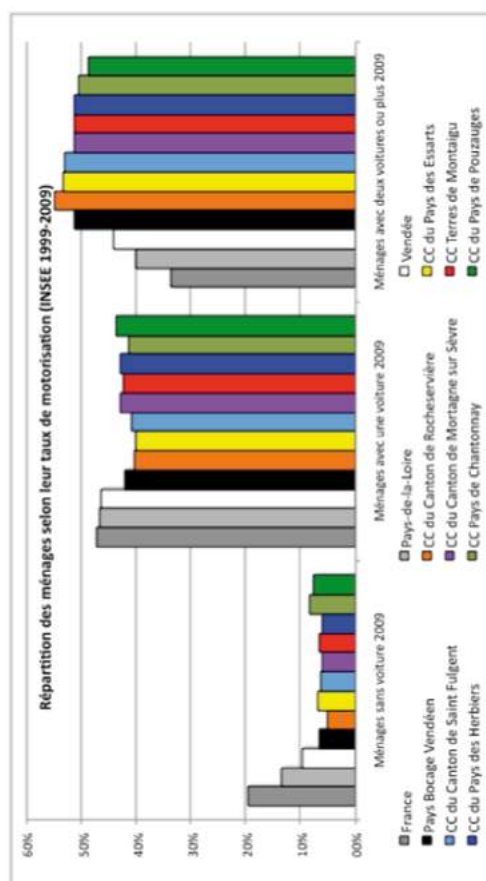
Une population fortement motorisée

- La structure polycentrique du territoire et l'imbrication des activités favorisent la voiture individuelle

La circulation est particulièrement importante sur les grands axes : la D763 (2x2 voies Montaigu-/La Roche-sur-Yon) et sur les 2 autoroutes, A83 (Nantes-Niort) et A87 (La Roche-sur-Yon-Angers). D'autres axes routiers se révèlent structurants comme la RD 160 (La Roche-sur-Yon-Les Herbiers-Cholet) et la RD 753 (Challans-Rocheservière-Montaigu-Cholet). L'observation du trafic routier moyen fait globalement ressortir la structure polycentrique du territoire. Les principales villes du SCoT apparaissent chacune comme des carrefours routiers.

Cette structure polycentrique a été historiquement propice au développement des usages de la voiture individuelle. Le pourcentage des ménages disposant de 2 voitures ou plus est très nettement supérieur aux moyennes des territoires de référence, avec un taux plus élevé sur la CC Rocheservière, traduisant le défaut de pôle local de services sur ce secteur. La croissance des taux de motorisation sur la période 1999-2009, rejoint les moyennes départementales ou régionales. Elle croît notamment de manière accélérée sur les CC de Rocheservière, Chantonnay et Montaigu situées dans l'influence des grandes agglomérations voisines.

Pour accompagner les déplacements contraints d'une population non motorisée, en l'occurrence les scolaires, l'offre de transport en car mise en place par le Conseil général de Vendée (CG85) permet de desservir les nombreux établissements scolaires répartis sur les pôles du territoire. Elle apporte ainsi une première réponse aux nécessités de déplacement sur ce territoire multipolarisé.



Des pratiques de mobilités facilitées par le recours à la solidarité locale

- Une offre de co-voiturage formelle et informelle

Pour les actifs, une offre de co-voiturage est accessible par l'intermédiaire de la plate-forme Internet mise en place par le Département. Elle repose sur un réseau d'aires de co-voiturage implantées sur le territoire du SCoT, qui relèvent de deux situations, mises en évidence par l'inventaire des communes : à proximité des axes majeurs ou au cœur des centralités. Ces localisations constituent deux approches de gestion des flux et de leur rapport à l'animation des centralités.

Au-delà du dispositif officiel du CG85, d'autres parkings spontanés et modes de mises en relations semblent fonctionner à l'échelle du territoire pour compléter l'offre de co-voiturage. Ils apportent des réponses complémentaires et adaptées à la liaison entre les populations, et leurs emplois, services, commerces, loisirs... Cette forme de mobilité qu'est le co-voiturage trouve, par ailleurs, un nouvel élan avec la diffusion de l'internet mobile et sa capacité à mettre en relation instantanée des passagers et conducteurs.

■ Des pratiques de transports solidaires et de transport à la demande

Plusieurs dispositifs locaux viennent faciliter l'accès à la mobilité des personnes en difficulté (personnes âgées ou handicapées, personnes à faibles revenus). Il s'agit de dispositifs de transport solidaire, fonctionnant avec des bénévoles, déployés sur plusieurs communes selon des modalités différentes (Les Essarts, Chantonay, Les Herbiers, Saint-Fulgent...).

Des initiatives institutionnelles de transports à la demande (TAD), cofinancées par le Conseil Général, fonctionnent également sur Pouzauges et Chantonay. Cette dernière Communauté de Communes propose une offre locale, hebdomadaire, de transport en commun afin de faciliter l'accès aux commerces de la ville centre et une offre destinée aux seules personnes en difficultés.

Des initiatives similaires de navettes urbaines sont expérimentées (Montaigu, Les Herbiers) avec des interrogations sur l'organisation de la desserte entre le centre et la périphérie, à la fois au niveau communal et avec les autres communes de l'intercommunalité.

L'ensemble de ces pratiques informelles ou bénévoles méritent d'être prises en compte et encouragées afin de minimiser la dépendance à la seule voiture individuelle. Elles ouvrent aussi la question de la capacité des différents secteurs du territoire à coopérer afin de développer une offre de Transport à la Demande plus formalisée à l'échelle de l'ensemble du Pays. Les premiers constats relatifs au système du secteur de Pouzauges font état de demandes fréquentes entre Pouzauges et Les Herbiers, notamment pour des raisons médicales.

Une offre de transport collectif qui facilite l'ouverture vers les grandes agglomérations

- Une offre de bus qui fonctionne vers les principales agglomérations et le Vendéopôle

Réorganisée en 2011, la desserte en transports collectifs assurée par le CG85 se compose de 3 lignes régulières (hors scolaires) :

- ligne 110 (La Roche-sur-Yon – Cholet),
- ligne 270 (Les Herbiers – Montaigu – Nantes)
- ligne 290 (La Châtaigneraie – Nantes).

Certaines lignes régulières scolaires véhiculent également des clients occasionnels (6% du trafic sur ces lignes en 2012) et assurent une desserte fine du territoire :

- La ligne 280, Les Herbiers - St-Fulgent - Montaigu - Nantes
- Les lignes 115 et 118, Les Herbiers - Cholet et Treize-Vents
- Les Epesses - Cholet, les deux via Mortagne
- Les lignes 111, 211 à 217 en direction de la Roche-sur-Yon en provenance de Montaigu ou St-Fulgent, via Les Essarts,
- La ligne 180, La Roche-sur-Yon - Nantes desservant Rocheservière
- Les lignes 112, 292 à 296 entre La Roche-sur-Yon avec Chantonay et Pouzauges
- Les lignes 297 et 298 en direction des Herbiers

Une étude de 2012 menée par le département constate une augmentation du trafic liée à des conditions tarifaires attractives, notamment pour les usagers réguliers et en période de vacances scolaires. A l'échelle départementale, les trajets vers la Roche-sur-Yon dominent du fait de la configuration du réseau (54,5% des trajets occasionnels. Les Vendéopôles représentent la seconde destination avec 22% des trajets (principalement des clients mensualisés). Les destinations de Nantes et des Herbiers capitalisent plus de 14% des voyages.

■ Une offre TER importante sur l'axe Nantes/Roche/Yon

Le Pays du Bocage Vendéen est également desservi par trois lignes ferroviaires régionales et par deux lignes de car régionales participant de l'offre TER. Au niveau ferroviaire, le territoire est traversé :

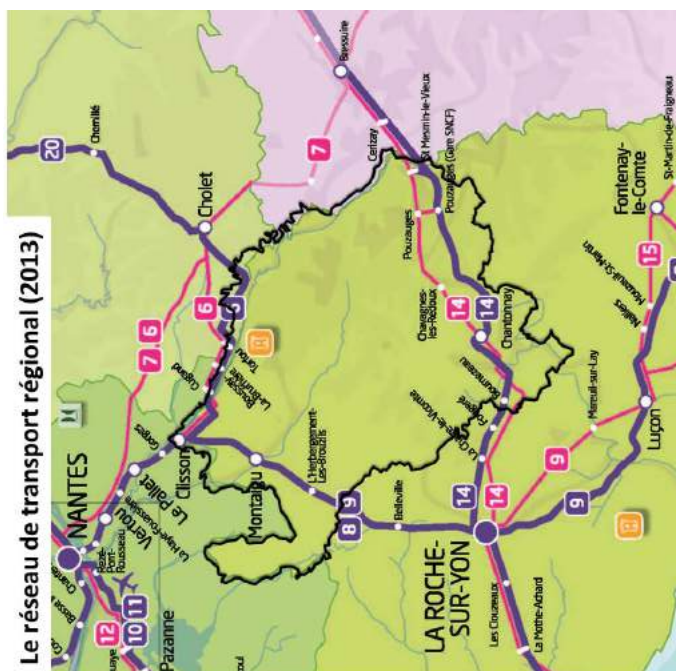
- par la ligne 6 Nantes-Cholet qui s'arrête en gare de Cugand ;
- par la ligne 8 (Nantes/Les Sables d'Olonne) et la ligne 9 (Nantes/La Rochelle) qui s'arrêtent dans les gares de Montaigu et de l'Herbergement-Les Brouzils ;
- Par la ligne 14 (La Roche-sur-Yon/Saumur) qui dessert les gares de Bournezeau, Chantonnay, Pouzauges, Saint Mesmin-Le-Vieux

Les chiffres de fréquentation ainsi que le nombre d'arrêts font ressortir nettement la gare de Montaigu : une trentaine d'arrêts TER et près de 1000 montées-descentes en jour ouvré en 2012. Près de 75% des passagers vont vers Nantes et environ 15% vers la Roche-sur-Yon. A signaler, une augmentation entre 2010 et 2012 de la fréquentation de la gare qui s'explique par la mise en service du tram-train Nantes-Clisson, limitant le nombre d'arrêts du TER sur ce tronçon, soit en conséquence une diminution du temps de trajet.

Les autres gares présentent des fréquentations moindres, avec L'Herbergement (une vingtaine d'arrêts et près de 200 montées-descentes en jour ouvré, avec 66% des passagers vers Nantes et 21% vers La Roche-sur-Yon), et Chantonnay (une dizaine d'arrêts et environ 70 montées-descentes en jour ouvré, avec 84% des passagers vers La Roche-sur-Yon).

La fréquentation de Cugand et de Pouzauges est plus anecdotique avec très peu d'arrêts du train (moins de 5) et un service de car qui complète ponctuellement cette offre. Ces deux gares se situent sur des axes ferrés avec une voie unique.

Ces lignes font l'objet d'études pour améliorer l'offre de service, notamment pour Cugand située sur le tronçon Clisson – Cholet, avec la création de créneaux de dépassement, dans l'optique d'augmenter le nombre d'arrêts en gare.



Le réseau de transport régional (2013)

L'ensemble de ces offres servent à des usagers qui s'orientent principalement vers les agglomérations alentours du SCoT, et non à destination de pôles du territoire. L'influence croissante de ces pôles urbains extérieurs, qui correspond notamment à l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire, interroge le mode de déplacement dominant dans le Pays qui est l'usage de la voiture. Le renforcement de l'offre existante et de solutions complémentaires, notamment internes, apparaissent ainsi comme un enjeu de mobilisation important pour atténuer la part des pratiques autosolistes dans le territoire.

Une couverture numérique susceptible d'accompagner le fonctionnement polycentrique du Pays

D'après le diagnostic du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN), arrêté en novembre 2011, 100% des foyers et des entreprises vendéennes sont aujourd'hui en mesure d'accéder à une offre d'accès haut débit (au travers des technologies filaires, de type xDSL, Wimax, Wi-Fi ou satellitaires) et à la téléphonie de 2^e Génération (2G).

L'une des premières mesures envisagées par le SDAN concerne toutefois la montée en débit d'ici 4 à 5 ans - avec le soutien de la puissance publique - des territoires qui ont aujourd'hui les débits ADSL les plus faibles. Les Vendéopôles constituent également une cible prioritaire pour la desserte en Très Haut Débit (THD). La couverture en 3G du territoire est également une priorité à court terme.

A l'horizon d'une quinzaine d'années, les orientations définies par le SDAN privilégient un maillage structurant de l'ensemble du territoire vendéen qui devrait permettre de raccorder 85% des foyers à la FTTH (Fibre optique). Les 15 % des foyers restants se verront proposer des solutions alternatives (Wimax, 4G, satellite).

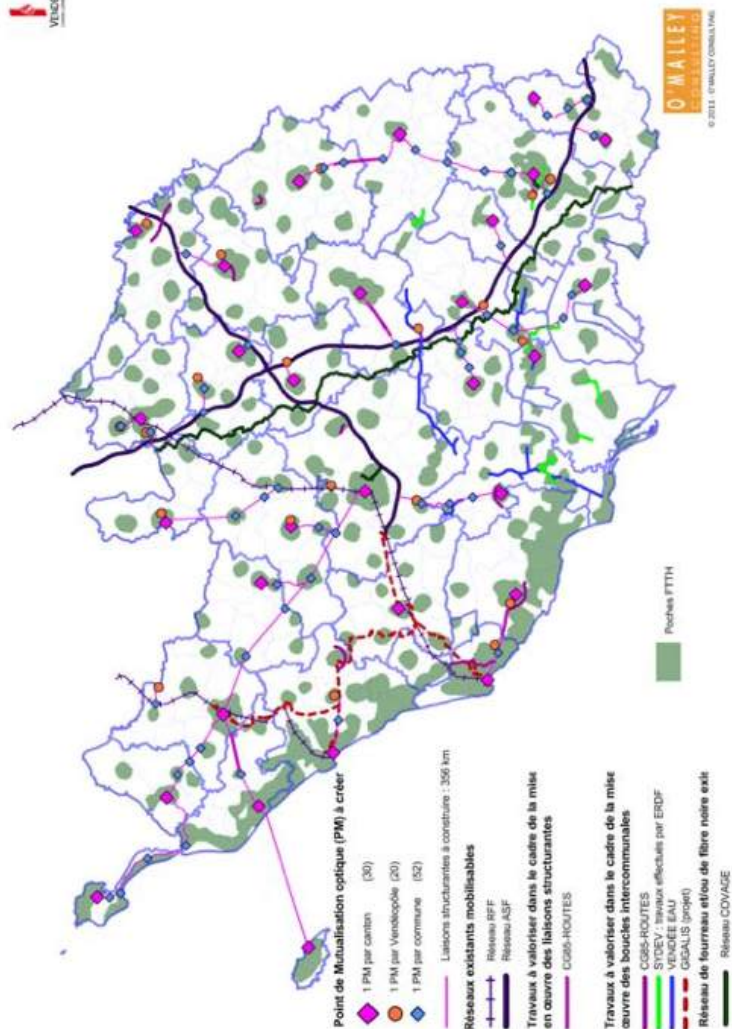
A l'échelle du SCoT certains territoires semblent se mobiliser d'ores-et-déjà, à l'image de la CC de Montaigu, qui s'est engagée dans la mise en place d'une couverture en THD de certains équipements structurants (lycée et hôpital).

Associée à une bonne couverture du territoire par les infrastructures, l'appropriation collective des usages numériques par l'ensemble des acteurs, déjà évoquée précédemment, apparaît comme une opportunité pour apporter des solutions en phase avec le fonctionnement polycentrique et l'ensemble des enjeux du Pays du Bocage Vendéen sur différents champs, dont : la santé, l'éducation, les mobilités, l'économie, les nouveaux modes de travail, ...

Enjeux de Mobilité – Environnement

Si la part de l'automobile représente 98% des déplacements motorisés, l'organisation polycentrique du territoire et l'importance des déplacements internes (63% des déplacements domicile-travail s'effectuent au sein du Pays du Bocage) sont des signaux positifs et qualitatifs d'une mobilité et d'un fonctionnement de proximité.

Simulation de « poches » FTTH à créer



VALORISER L'IDENTITE CULTURELLE D'UN TERRITOIRE DIFFERENT COMME VECTEUR D'UNE ATTRACTIVITE NOUVELLE

L'attractivité d'un territoire se mesure aussi par sa capacité à générer de l'activité culturelle, événementielle et sportive. En outre, cela peut contribuer à susciter une certaine attachement identitaire, qui facilite l'assimilation ou l'acculturation à des modes de vie spécifiques.

Le Pays du Bocage Vendéen possède une offre culturelle et touristique diversifiée qui s'appuie sur une tradition rurale, une histoire riche et une capacité à créer des événements d'envergure grâce à la mobilisation d'un tissu associatif particulièrement dense.

A titre d'exemple, citons (liste non exhaustive) : le Puy du Fou, le tombeau de Clémenceau à Mouchamps, le Refuge de Grasla, le Mont des Alouettes, le festival de Poupet, le festival Vendée Nature, le festival de Cugand, le Château de Tiffauges, la Cité des Oiseaux, le Chemin de fer de la Vendée, le château de Pouzauges, la randonnée 4 jours en Chantonay-Vendée, le Chrono des nations des Herbiers, le Printemps du Livre à Montaigu, voire le Mondial de football de Montaigu.

Cela traduit une diversité d'espaces organisés et répertoriés qui offrent un réel potentiel de développement territorial par l'activité touristique. Or, à la faveur du vaste tissu associatif qui valorise ces richesses, la culture vendéenne et son dynamisme sont mis à l'honneur. Cela répond à une volonté d'intégrer les nouvelles populations dans un réseau vendéen et de créer des flux touristiques ayant vocation à stimuler les économies locales.

Au demeurant, il est vrai que le site touristique phare du Pays est le Puy du Fou avec en 2013, 1 743 000³ visiteurs, soit 85 % du total de visiteurs recensés dans le Pays (score similaire à 2010).

CARTE DES SITES TOURISTIQUES DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN
SOURCE : WWW.AUTOURDUPUYDUFOU.COM



³ Les données touristiques proviennent de Vendée Tourisme.

La clientèle captée possède les caractéristiques suivantes :

- court séjour (6,1 jours),
- 3,9 personnes en moyenne par famille,
- budget semaine de 1 002 € par semaine,
- 95 % de leurs activités sont payantes,
- une origine exclusivement française (97 % des touristes).

Concernant l'hébergement marchand, il y a 11 135 lits représentant 4 % du volume de lits de la Vendée. 34 % de ces lits marchands sont des lits de campings et 27 % des lits d'hôtels.

Cela étant, certains enjeux de valorisation se posent :

- la valorisation de la destination du Bocage Vendéen, qui est peu reconnue internationalement,
- le développement des modes d'accès « doux » aux sites touristiques, ainsi que leurs aménités,
- la structuration de services dédiées et connexes au tourisme d'affaires,
- la rénovation du patrimoine ancien et culturel.

Mais des enjeux de mobilisation culturelle sont également à mentionner :

- la capacité du tissu associatif à financer ses activités, et donc à créer des événements fédérateurs et novateurs, avec un questionnement fort autour de l'évolution du bénévolat.

Enjeux

Au-delà du rayonnement induit par l'offre touristique d'un point de vue spatial, la valorisation patrimoniale, mémorielle et événementielle interpelle sur sa capacité à intégrer les nouveaux venus aux modes de vie vendéens.

En outre, la capacité à créer une offre touristique participe au renouvellement du tissu économique du Pays et à la diversification des activités de services marchands, qui servent à la fois les résidents et les flux de touristes.

UN TERRITOIRE PATRIMOINE, DES ESPACES NATURELS EMBLEMATIQUES VECTEURS D'IDENTITE ET D'ATTRACTIVITE

Vaste territoire (72 communes, 1 818 km², ¼ de la superficie du département), le Pays du Bocage Vendéen se déploie depuis les marches Est et Nord des limites du département vers le cœur de la Vendée. Si les unités paysagères de Vendée sont au nombre de quatre – le Bocage, la Plaine, le Marais et le Littoral, le Pays du Bocage Vendéen ne se rattache qu'à un seul des ces ensembles paysagers. Le Bocage constitue ainsi le paysage référent et partagé du territoire. Il ne s'agit toutefois pas d'un paysage spécifique au territoire d'étude mais d'un paysage représentatif du département : couvrant les 2/3 de la Vendée (4 500 km²), le Bocage est la principale unité paysagère du département.

Le Pays du Bocage Vendéen, un territoire à la rencontre du Massif Armoricaire et du Bassin Aquitain

A la rencontre du Massif Armoricaire et du Bassin Aquitain, le territoire du SCoT présente un relief animé **signalant la zone de contact entre le Haut Bocage et le Bas Bocage**. Le paysage du Pays est ainsi dominé par les collines de Vendée (Mont Mercure, Puy-Crapeau, Mont des Alouettes) qui chahutent la topographie. **Ces collines, éléments identitaires du Haut Bocage et plus largement du Pays du Bocage**, forment la terminaison Sud des blocs de granite érodés du Massif Armoricaire et constituent le relief le plus marqué de la Vendée et du territoire du SCoT. **Les Collines de Vendée ont un rôle de « vigie » dans le grand paysage et marquent de leur empreinte le territoire du SCoT.**

Un ancrage paysager tangible par une inscription du territoire dans une seule unité paysagère « Le Bocage »

Si le paysage d'inscription du Pays du Bocage Vendéen prend place dans un seul et même ensemble paysager : « **Le Bocage** » (principale unité paysagère du département de la Vendée) ; il n'en demeure pas moins que le territoire présente deux sous-unités paysagères : le **Haut Bocage** et le **Bas Bocage**.

- **Une unité paysagère singulière, mais un paysage à facettes...** Contraintes de relief aidant, le territoire dévoile deux séquences de territoires aux qualités paysagères distinctes qui résultent – pour partie – de la topographie mais aussi d'une adaptation technico-économique du monde agricole à la géographie locale.

- **un paysage de prairies à l'Est et au Nord-Est du Pays du Bocage Vendéen.** Le relief accidenté des collines de Vendée et les vallées humides sont apparus plus favorables au développement de l'élevage et la polyculture qu'à la culture végétale. Les espaces de pâtures et prairiaux délimités par le bocage forment la matrice paysagère principale de la séquence Est du Pays du Bocage Vendéen. Ici, le petit parcellaire et son imbrication – véritable puzzle – composent un paysage rural intime et animé par le relief.

- **un paysage dominé par les cultures à l'Ouest et au Sud-Ouest.** Les terres, moins accidentées, sont plus aisément valorisables pour la culture végétale. Le réseau bocager devient plus relâché et les pièces agricoles présentent des surfaces cultivées plus importantes. L'ambiance intimiste des paysages ruraux s'estompe vers un paysage agricole plus marqué (grandes exploitations, élevage hors sols...).

■ ... qui tend à une « simplification » des motifs paysagers

Le paysage n'est pas une scène immuable, il évolue au rythme des nouvelles pratiques et des nouveaux usages. La transition agricole à l'œuvre sur le territoire tend à simplifier la matrice paysagère du territoire :

- **le processus d'érosion de la polyculture et du poly-élevage** n'est pas sans conséquences sur la modification des milieux naturels et du paysage, des prairies, du bocage, sur leur rôle de réservoirs de biodiversité : disparition des haies, substitution de surfaces végétales ou de prairies intensives aux prairies naturelles, abandon des terrains les plus contraints (pentes, humidités, accessibilité difficile...) ;
- **la tendance à la végétalisation des terres face à la faible rémunération économique de l'élevage** engage concomitamment une tendance à l'ouverture du paysage : augmentation de la surface des pièces cultivées, disparition progressive des milieux intermédiaires (haies, bords de chemins enherbés, bosquets, fossés).

Cette évolution de la production agricole a pour conséquences une simplification des motifs paysagers.

Si les **intérêts paysagers et environnementaux, la fonctionnalité écologique** du bocage ne sont plus à démontrer (fonction de puits de carbone, infiltration des eaux de ruissellement, etc.), se pose la question des conditions du maintien d'un maillage bocager pour conserver les fonctionnalités écologiques mais aussi pour maintenir un patrimoine vert caractéristique à valeur identitaire.

Afin de conserver les caractéristiques fonctionnelles et paysagères du bocage, il est opportun de s'interroger sur la stratégie à mettre en œuvre. Faut-il figer le bocage, sanctuariser par des dispositions réglementaires de protection ? Le risque étant de le voir disparaître par manque d'entretien. Faut-il le pérenniser ? Avant de pouvoir maintenir une maille dynamique en cohérence avec les évolutions de la production agricole locale.

Enjeux et perspectives

Le maillage bocager se maintient dans les secteurs les plus vallonnés, alors que sur les plateaux et le long des grandes infrastructures routières, la maille se relâche.

La transition productive agricole sur le territoire contribue à la dynamique et aux évolutions de la structure agripaysagère du territoire.

La nécessaire adaptation de la maille bocagère au regard des évolutions agricoles en cours et à venir : figer le réseau bocager ? ou pérenniser la structure bocagère ? La pérennisation permet une adaptation au contexte, aux mutations économique agricoles en cours et à venir, répond au maintien de la fonctionnalité paysagère et écologique du bocage.

La pérennisation de la maille bocagère, élément de patrimoine local et de patrimoine culturel, appelle des enjeux d'investissement (entretien, plantation), une anticipation des évolutions de l'économie agricole, un soutien à l'intérêt économique du bocage (filière bois).

LA DYNAMIQUE D'ÉVOLUTION DES PAYSAGES AGRICOLES AU NORD DE LA COMMUNE DE CHAVANNES-EN-PAILLERS : LE MICRO-DECOUPAGE PARCELLAIRE LAISSE PLACE À DES PIÈCES AGRICOLES PLUS IMPORTANTES, LA MAILLE BOCAGÈRE SE RELÂCHE, DISPARAIT
(PHOTOS AÉRIENNES 1968 – 2012, IGN)



DES PAYSAGES BATIS ANCIENS, DES PAYSAGES BATIS NOUVEAUX, QUI INTERPELLENT LE MODE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le patrimoine bâti ancien au service de l'identité et de l'attractivité du territoire

Facteur d'appartenance et d'identification, le patrimoine bâti constitue un héritage du territoire qui doit être transmis dans de bonnes conditions de préservation et de mise en valeur.

- *Au-delà des sites emblématiques reconnus⁴, le patrimoine bâti ancien est aussi une « architecture sans architecte »⁵.*

Il se compose d'éléments modestes quand on les considère individuellement, mais qui font sens lorsqu'on les appréhende dans leur ensemble. Ce patrimoine, bien que commun, témoigne de l'histoire locale, de savoir-faire, de pratiques et d'usages anciens. La sensibilité aux modifications, aux réhabilitations sont ici saillantes, et les risques de transformations malheureuses sont plus présentes sur les éléments de patrimoine bâti ancien sans protection que sur les édifices bénéficiant de mesures de préservation. C'est pourquoi, les scènes bâties les plus anciennes et les plus significatives en matière de paysage et d'ambiance architecturale doivent faire l'objet d'une attention particulière pour conserver la qualité des lieux, le cadre de vie des habitants et des acteurs du territoire.

⁴ 42 communes concernées par la présence d'édifices inscrits ou classés au titre des monuments historiques (64 édifices), 6 ZPPAUP instaurées sur les communes de Mallièvre, Mortagne-sur-Sèvre, Tiffauges, Les Herbiers, Mouchamps et Pouzauges.

⁵ Le patrimoine bâti fait l'objet d'une fiche thématique.

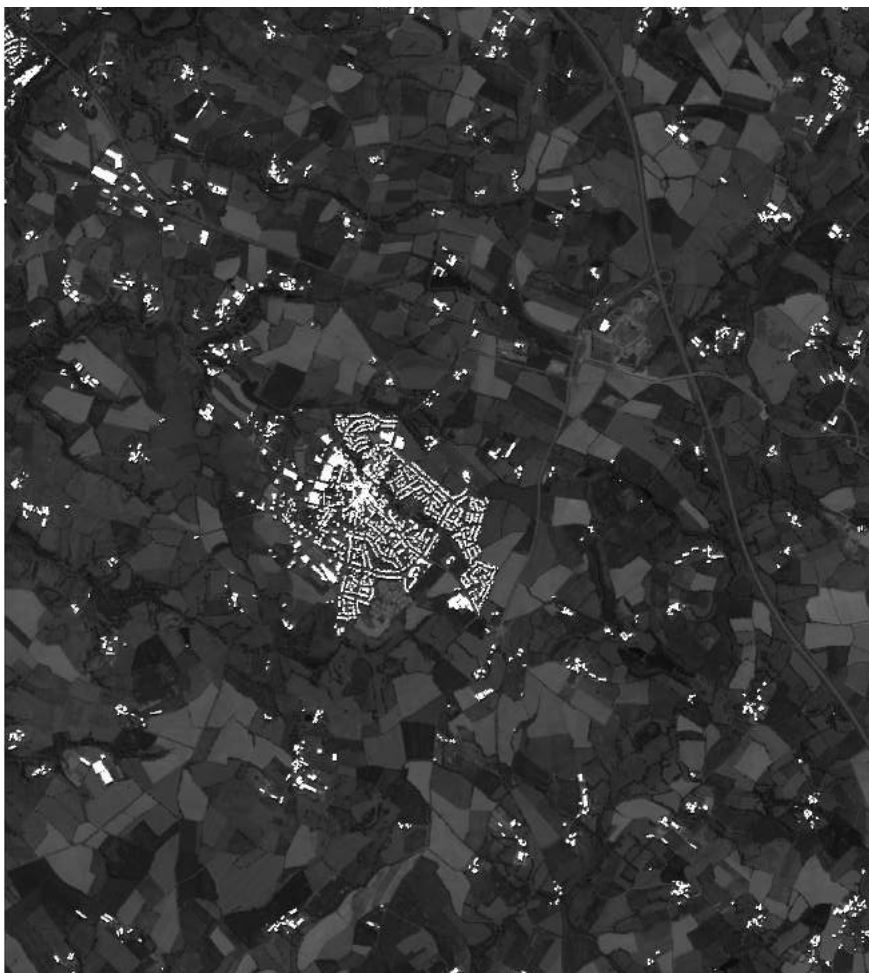
- *Le patrimoine bâti ancien n'est cependant pas une « scène paysagère immuable », il doit pouvoir évoluer pour répondre aux nouveaux modes d'habiter, aux enjeux de maîtrise de l'énergie, à la valorisation et à la requalification des centres bâtis anciens. L'intégration de ces enjeux doit être anticipée. Si la promotion des énergies renouvelables, la réhabilitation, le réinvestissement du bâti ancien sont des attentes fortes de maintien d'un tissu bâti vivant et dynamique, celles-ci ne doivent cependant pas s'envisager au détriment des conséquences sur la qualité du paysage urbain des centres anciens et du patrimoine bâti traditionnel. L'ambition est d'atteindre une valorisation des éléments à caractère patrimonial sans renoncer à une évolution, une adaptation du bâti pour répondre aux nouvelles attentes, pour que vive le patrimoine. Il s'agit d'imprimer durablement le caractère identitaire et patrimonial des ensembles bâtis anciens dans le Pays du Bocage Vendéen.*

Une campagne habitée où les bâtis isolés innervent les paysages ruraux

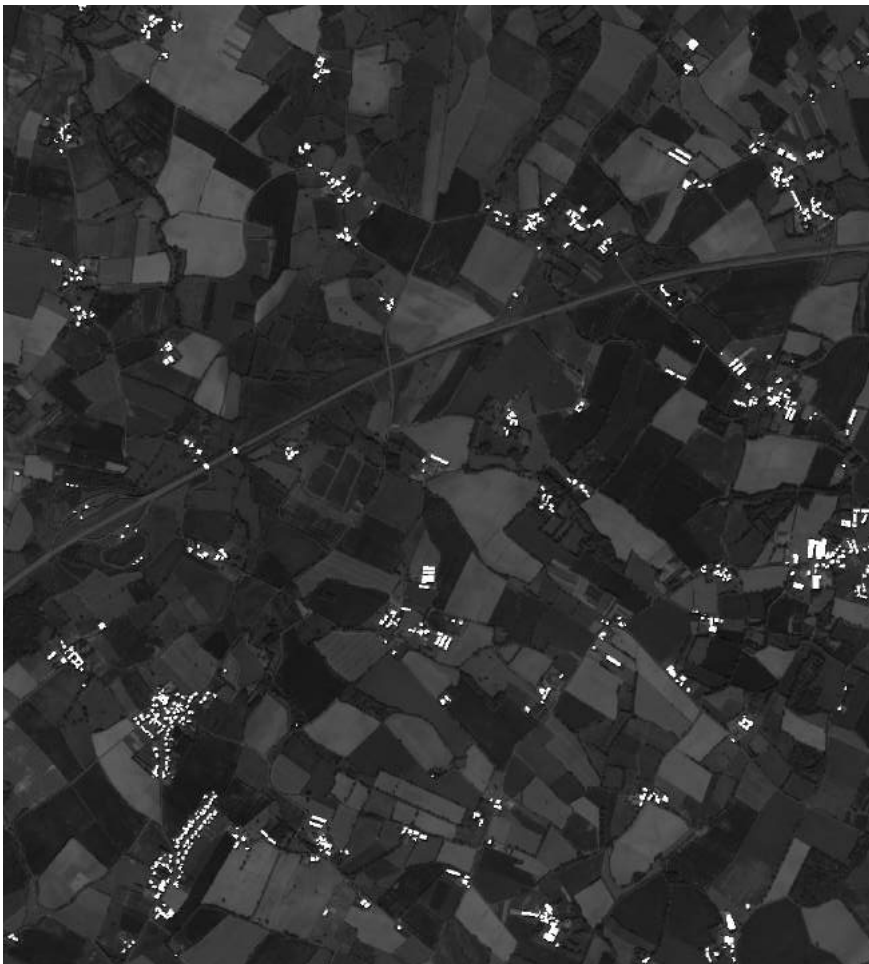
Les paysages ruraux du Pays se caractérisent par la présence d'écarts, de hameaux, de constructions isolées qui s'égrènent dans la campagne. Cette organisation bâtie constitue une caractéristique partagée du paysage à l'échelle du territoire. L'habitat dispersé constitue un motif paysager bâti traditionnel lié aux pratiques agricoles (polyculture), à un modèle économique « d'usines à la campagne », mais qui aujourd'hui témoigne également de la recherche d'un cadre résidentiel en pleine nature. Cet « isolement » résidentiel peut-il être subi par une population « captive » liée à des difficultés de mobilité, à la recherche d'un bien moins coûteux ?

La poursuite du développement de cette campagne habitée pourrait-elle entrer en contradiction avec les objectifs que se fixe le territoire : moindre pression foncière sur les espaces naturels et les terres agricoles, recherche de proximité des services, commerces et équipements, préservation du fonctionnement agro-environnemental.

UNE CAMPAGNE HABITEE QUI RAYONNE AUTOUR DE LA COMMUNE DE LA VERRIE
(PHOTO AERIEENNE 2012, IGN)



UNE CAMPAGNE HABITEE OU LES BATIS ISOLES INNVERVENT LES PAYSAGES RURAUX
AU NORD DE DE SAINT-MARTIN DES NOYERS (PHOTO AERIEENNE 2012, IGN)



Une dynamique de territoire et une influence des agglomérations voisines qui président aux évolutions du paysage bâti

Si le mode de développement résidentiel des dernières décennies a privilégié un mode d'habiter basé sur la maison individuelle, il est possible de se demander si le territoire du Pays du Bocage Vendéen a vocation à entretenir ce mode de développement ?

Le position géographique du Pays du Bocage Vendéen au centre du triangle Nantes, La Roche-sur-Yon et Cholet apparaît particulièrement attractif. Les habitants disposent d'un cadre de vie de qualité à proximité de ces agglomérations, notamment de leurs zones d'emplois.

Le développement du tissu résidentiel est particulièrement prégnant dans les paysages situés aux marches du territoire. Les pôles urbains et les pôles d'emplois du territoire (Les Herbiers, Mortagne-sur-Sèvre, Chantonay, Pouzauges, Montaigu, Les Essarts) témoignent également de ce mode de développement.

Le modèle dominé par la maison individuelle interroge cependant les formes urbaines et bâties à développer pour demain. Au regard de la tension exercée sur le foncier, une réflexion est à ouvrir sur les nouveaux modes d'habiter. Des formes urbaines plus compactes sont à encourager sans pour autant renoncer à une double exigence : intimité et individualité, qualité architecturale et environnementale des nouveaux paysages bâtis.

Le développement résidentiel n'est pas le seul acteur de l'évolution des paysages de ceinture des villes et villages. Les parcs d'activités économiques dont les besoins immobiliers ne sont pas toujours compatibles avec une localisation dans le tissu bâti existant, ont façonné un paysage bâti nouveau aux lisières immédiates des urbanisations en place.

Enjeux et perspectives

La promotion de l'innovation et de l'exemplarité dans les tissus bâtis existants.

La transmission, dans de bonnes conditions de préservation et de mise en valeur, des tissus bâtis anciens et du patrimoine architectural.

La non banalisation et la création d'un paysage bâti qui mériteront demain, à l'échelle d'une génération, les qualificatifs d'identitaire et de patrimoine.

Ces développements, signes de dynamisme et d'attractivité, sont le plus souvent situés en périphérie urbaine et villageoise. Ils introduisent, sur la limite entre le paysage urbain et le paysage rural, un vocabulaire urbain et rural, qui chahute la transition, le caractère rural des paysages, sans pour autant créer une confrontation vive dans le grand paysage.

Enjeux et perspectives

Les modalités de développement des termes d'une grammaire architecturale et urbaine contemporaine sont à interroger dans le cadre de la production de nouveaux paysages bâtis à vocation d'habitat et d'activités.

DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL ET D'ACTIVITES EN PERIPHERIE DES COMMUNES DE MONTAIGU, DE SAINT-GEORGES DE MONTAIGU ET DE BOUFFERE ET (PHOTO AERIEENNE 2012, IGN)



- Une taille moyenne du parcellaire supérieure à la moyenne départementale.

Si la surface parcellaire moyenne s'établit à environ 856 m² en Vendée, la taille parcellaire moyenne sur le territoire est légèrement supérieure : 976 m². Cette légère élévation de la surface moyenne parcellaire sur le Pays du Bocage Vendéen repose – en partie – sur la tonalité rurale du territoire et sur la « moindre » pression foncière qui s'y exerce par rapport aux agglomérations voisines (Nantes, Cholet, La Roche-sur-Yon).

Une « tension » foncière s'affirme aussi aux abords des principaux pôles urbains (Les Herbiers, Montaigu), des pôles d'emploi (Chantonay, Pouzauges, Les Essarts, Montagne-sur-Sèvre, Saint-Georges de Montaigu) où la surface moyenne des parcelles construites oscille entre 500 et 860 m². Dès lors que l'on s'en éloigne, la surface moyenne parcellaire tend à augmenter pour atteindre 1 000 à 1 500 m² sur les communes rurales, et au-delà de 1 500 m² sur quatre communes situées sur les marches Sud du Pays (Montournais, Réaumur, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Sigournais).

- Une densité bâtie inférieure de 2 unités logements à la moyenne départementale.

La densité de construction sur le territoire s'établit à une moyenne de **9 log. à l'hectare** sur la période 2001 – 2010 (inclus) soit deux unités logements en-dessous de la moyenne départementale (11 log./ha). Cette moyenne masque des variations notables de densité : de 4,4 log./ha dans les secteurs les plus ruraux à 17,5 log./ha dans les séquences du territoire les plus attractives.

De nouveaux paysages bâtis et des développements qui sollicitent les paysages naturels et agricoles⁶

Sur le territoire du SCoT, la production de logements et les développements liés aux activités économiques génèrent des demandes foncières particulièrement soutenues.

- Un rythme d'artificialisation⁷ des sols en hausse sur la dernière décennie.

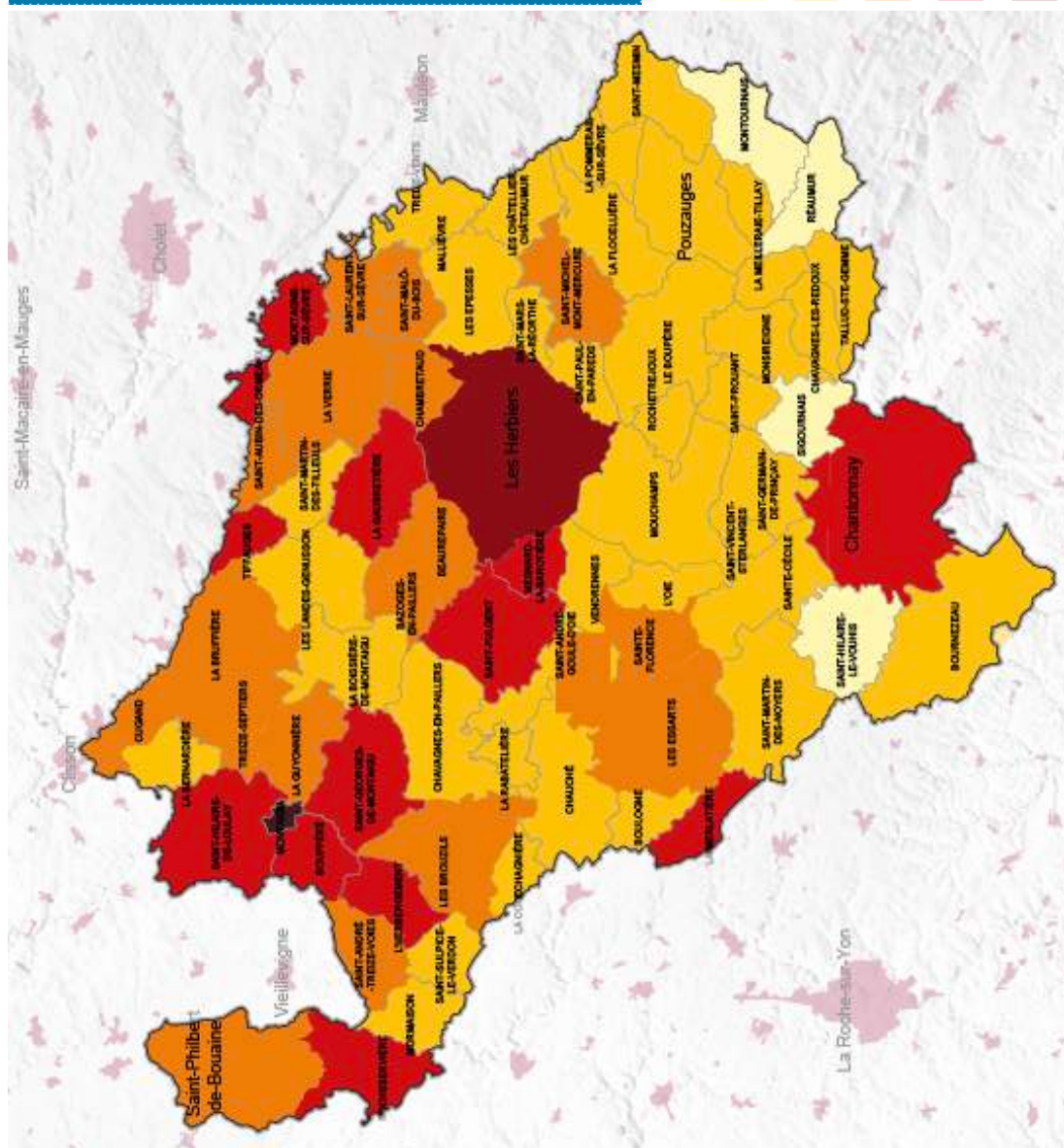
En 1960, la surface artificialisée (hors infrastructures et réseaux de transports) était de 3 670 ha. En 50 ans, cette surface a progressé de 167%, soit un total de **9 800 ha**. Comparativement aux tendances constatées sur les périodes 1960-1980 et 1980-2000, le rythme d'artificialisation des sols s'est fortement accéléré. Entre 2000 et 2010, ce sont quelques **160 ha de terres qui ont été artificialisées chaque année**, soit 40 ha à 50 ha de plus que les tendances observées entre 1960 et 1980 (118 ha / an) et 1980 – 2000 (108 ha / an).

De 2001 à 2010 (inclus), la consommation foncière pour l'habitat s'est élevée à 125 hectares par an, ce qui représente environ 1/4 de la consommation foncière destinée à l'habitat sur le département de la Vendée (5 400 hectares entre 2001 et 2010).

⁶ Données issues du Porter à Connaissance de l'Etat

⁷ On entend par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (exemple : parking) ou non (exemple : jardin de maison pavillonnaire). Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs etc.)

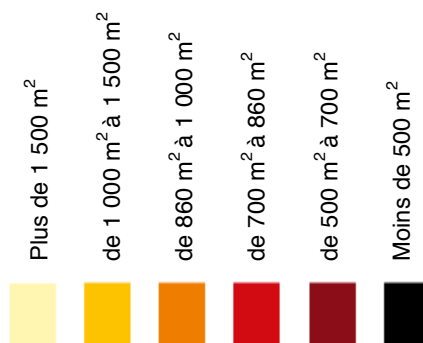
SURFACE MOYENNE DES PARCELLES CONSTRUITES ENTRE 2001 ET 2010 (INCLUS)
DONNEES SITADEL



Enjeux et perspectives

Le territoire doit s'interroger sur les modalités d'une gestion continue de la capacité d'accueil du territoire en mettant en œuvre un urbanisme « frugal » en espace sans obérer le développement du territoire.

L'aménagement des paysages bâtis de demain se porte au service de la recherche d'une compacité urbaine et bâtie dans la production des logements, notamment à travers une nouvelle interprétation et une appropriation des espaces privés, des espaces intimes et des espaces publics.



L'EAU : UN ATOUT DE DEVELOPPEMENT A PRESERVER

Un Pays aux ressources en eau suffisantes, dont les quantités sont à surveiller

- Un réseau dense de cours d'eau alimentant le Pays et les territoires voisins

Le Pays se caractérise par un réseau hydrographique dense partagé en 3 principaux bassins versants :

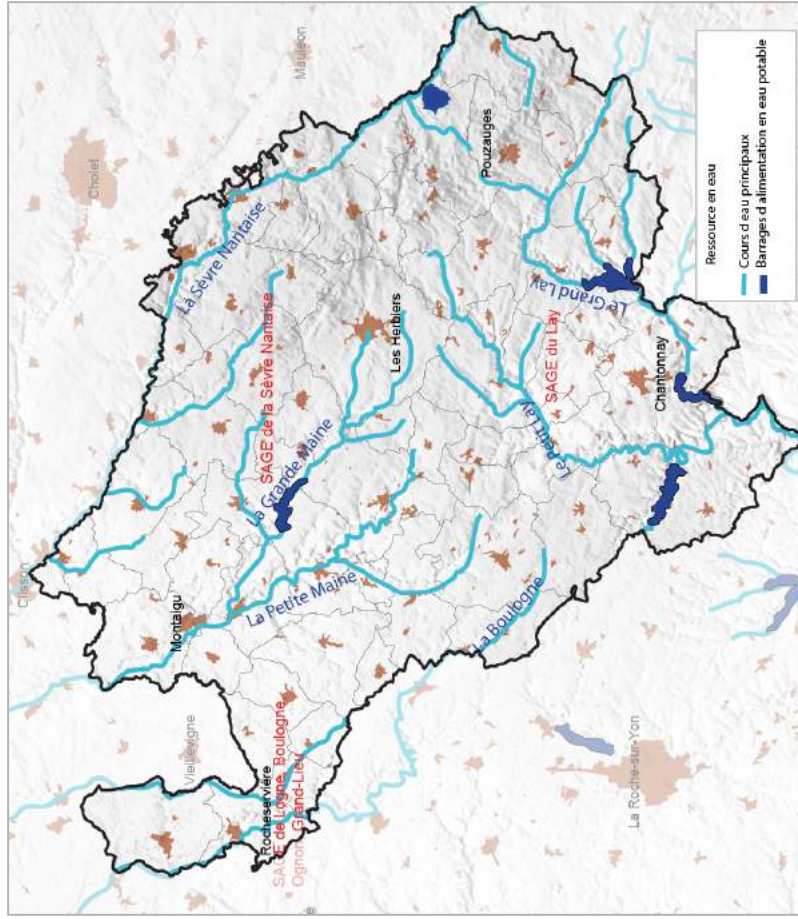
- au nord, la Sèvre Nantaise et ses affluents (Petite et Grande Maine) couvrent 70% des communes du Pays,
- au sud, le Lay couvre 25% des communes situées au sud du territoire,
- au nord-est, la Boulogne et l'Ognon couvrent le reste.

Le territoire dispose donc d'une ressource en eau potable importante avec de nombreuses retenues (4 barrages) sur ces cours d'eau. La capacité totale des barrages atteint environ 18 millions de m³, ce qui correspond largement aux besoins des consommations actuelles qui est d'environ 8,4 millions de m³. Le territoire peut ainsi exporter le reste de sa ressource en dehors du périmètre du SCoT, grâce aussi à un réseau d'interconnexion important et efficace à l'échelle du département.

- Un phénomène d'étiage marqué interpellant les besoins en eau pour l'avenir

L'alimentation en eau potable est uniquement puisée dans les nappes superficielles (cours d'eau) du territoire. Le Pays ne possède pas de réservoir souterrain en eau potable puisque la composition des sols (granite, schiste) ne permet pas de retenir des masses d'eau importantes.

L'attention est donc à porter sur la quantité réelle de la ressource en eau pour l'avenir des territoires. Car cette ressource est un bien



rare limité, qui dépend pour le Pays du Bocage Vendéen des conditions météorologiques. Les cours d'eau sont ainsi sujets à de fortes variations de leurs niveaux et de leurs débits tout au long de l'année, surtout en période d'été (zone de répartition des eaux, accords-cadres suite à la sécheresse de 2003, ...).

Ce constat appelle à une réflexion à l'échelle du SCoT et même au-delà pour avoir une gestion cohérente entre les besoins des populations (27 millions/m³), des collectivités, des industries et de l'agriculture (12 millions/m³). Il appelle également à une politique

sur la qualité de l'eau puisque ces variations sont particulièrement néfastes pour les fonctionnalités hydrauliques au niveau écologique et chimique (milieu aquatique réceptacle des pollutions).

A l'échelle du SCoT, des actions sont déjà menées : sécurisation avec les territoires voisins, ajustement des prélèvements, ...

Un Pays dont la qualité de l'eau est à améliorer

Les prises d'eau dans le périmètre du SCoT ainsi que des points d'analyse de l'eau indiquent des résultats mauvais à très mauvais sur l'ensemble du Pays, notamment du point de vue des nitrates, des phosphates et des matières organiques et oxydables. L'origine de ces pollutions est diverse : l'assainissement collectif ou non collectif, les industries, les infrastructures de transport, l'agriculture ou encore l'imperméabilisation des sols.

- **Un réseau de collecte des eaux usées vieillissant et des installations autonomes, qui ne répondent pas à la croissance démographique**

Le Pays possède de nombreuses infrastructures (au moins 1 par commune) traitant les eaux usées provenant du milieu urbain. La capacité globale atteint environ de 186 116 EH (Equivalent-Habitant) avec une population actuelle d'environ 162 000 habitants. Le parc de STEP (stations d'épurations) apparaît donc suffisant par rapport aux besoins puisque le taux de charge moyen par rapport aux capacités nominales des équipements est de 55% sur le SAGE de la Sèvre Nantaise et de 75% du SAGE du Lay.

Les STEP couvrent l'ensemble du territoire et montrent un bon fonctionnement général des équipements. Toutefois, dans certaines communes, l'ancienneté des équipements (notamment, les réseaux de collecte) associée à un accroissement rapide de la population peut poser des problèmes de capacités de traitement.

- **Des rejets liés aux activités économiques pouvant être sources de pollutions**

L'agriculture du Pays est dominée par l'élevage bovin et les ateliers hors-sol. Ces derniers sont très diversifiés : volailles, poulets de chair ou labels, canards à gaver, dindes, ... Tous les effluents produits ne sont pas épanchés sur les terres du territoire. En effet, des exportations de fumier de volailles à l'extérieur des bassins, notamment vers les plaines céréalières, se sont développées ces dernières années. Les risques de pollution liés à l'agriculture concernent :

- la gestion de la fertilisation et les risques d'excédents de fertilisation, organique ou minérale,
- les rejets au niveau des bâtiments d'élevage liés à des capacités de stockage des effluents insuffisants ou des bâtiments trop vieux,
- l'utilisation des produits phytosanitaires. Dans ce domaine, d'autres acteurs interviennent aussi, comme les particuliers, les collectivités ou la SNCF pour l'entretien des espaces verts.

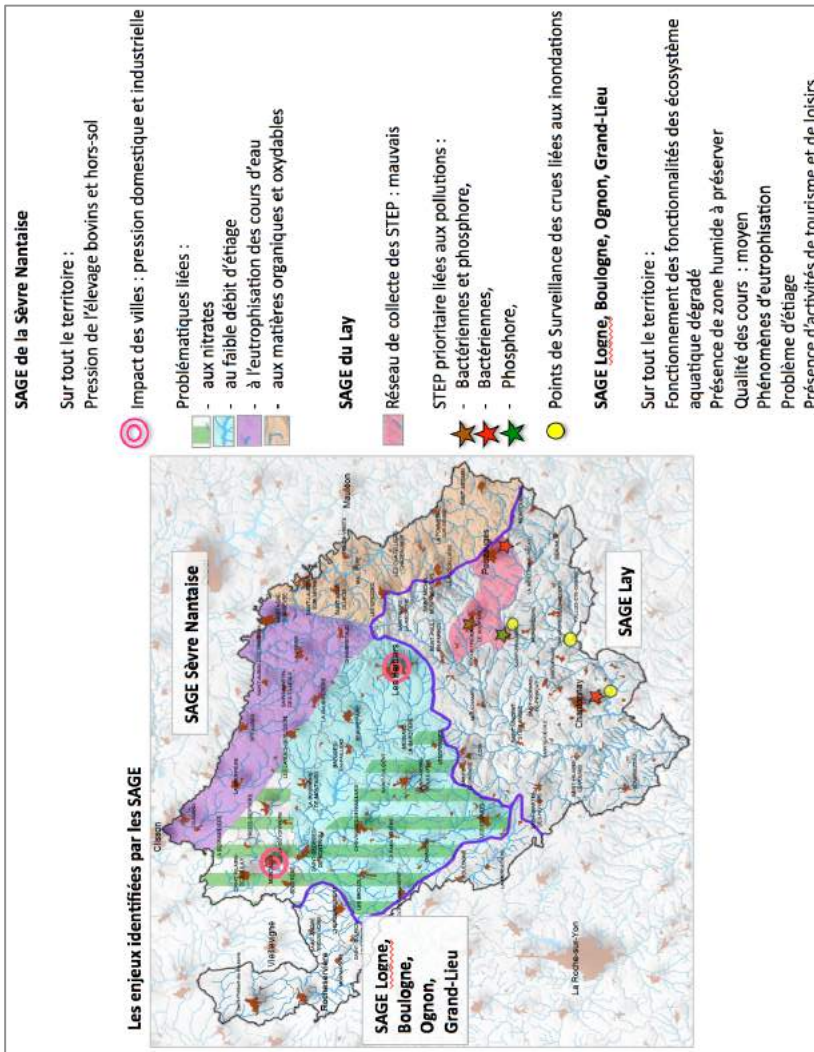
Les activités industrielles, très présentes sur le territoire, sont dominées par l'agro-alimentaire, qui s'est développé en parallèle de l'agriculture (laiterie, abattoirs, industrie de transformation, ...). Les industries peuvent être raccordées à une station d'épuration communale ou posséder leur propre station. Elles génèrent essentiellement une pollution organique (en relation avec la part importante de l'agro-alimentaire). Les pollutions visibles peuvent être dues à une mauvaise gestion des stations d'épuration, communales ou privées, au regard de leurs capacités et de leurs rejets dans le milieu naturel (dépassements ponctuels ou réguliers des seuils autorisés). Il peut aussi exister des risques liés à l'utilisation de produits dangereux.

■ Le Bocage : un atout pour la qualité de l'eau

Le Pays du Bocage Vendéen possède un couvert végétal dense qui joue plusieurs rôles dans le fonctionnement du territoire : support de biodiversité, gestion des ruissellements et des risques et rôle d'épurateur des pollutions. A l'échelle du SCoT, ce réseau de haies est un atout qui permet l'infiltration de l'eau sur le périmètre, la limitation de la propagation des pollutions (filtration naturelle). Cette spécificité est à combiner avec les objectifs et les actions de mise en oeuvre de la trame verte et bleue (qui sera développée par la suite).

■ Le Paysage : témoin de la « bonne » qualité de l'eau

Les essences végétales locales sont le témoin de la qualité des sols et de l'eau (ripyslves le long des cours d'eau, réseau de haies, boisement plus ou moins dense, ...). Le Pays du Bocage Vendéen est composé d'un couvert d'essences locales importantes qui tend à s'uniformiser. De plus, l'érosion des sols par les ruissellements démontre que le territoire subit des pressions. A l'échelle du SCoT, on peut constater que le paysage repose sur un passé de qualité et que des développements récents amènent à poser la question de son avenir (uniformation, maillage bocager plus lâche, mitage, ...), ainsi que celui de la bio-diversité qui lui est associée.



Enjeux et perspectives

Compte tenu des enjeux supra-communaux et des interdépendances qu'implique la ressource en eau, serait-il pertinent de définir et de mettre en oeuvre à l'échelle du SCoT des politiques de gestion et de valorisation ? Quelle place lui faire tenir dans une stratégie globale autour de l'attractivité future du Pays et des communes ?

UN PAYS POSSEDANT UNE SPECIFICITE FORTE : UN PAYS DE BOCAGE

Une forte perméabilité sujette à la fragmentation

Le Pays est caractérisé par une occupation du sol majoritairement naturelle et agricole marquée par des agglomérations dispersées et de taille modeste.

■ Le Bocage :

Les haies les plus représentées sont arborées, arbustives hautes et multistrates. Ces haies, réparties de façon inégale sur le territoire, sont constituées de feuillus autochtones (chêne pédonculé, châtaignier, orme, ...), qui présentent un fort intérêt écologique. Le maillage a évolué dans le temps en fonction des évolutions des pratiques agricoles : au 18^{ème} siècle le bocage s'est bien développé. Par la suite, la modernisation et l'intensification de l'agriculture ont entraîné une modification du maillage bocager qui est devenu moins dense et moins présent dans certains endroits. Dans les 15 dernières années, un mouvement de replantation a vu le jour et a permis de préserver un linéaire important à l'échelle du Pays.

Ce constat appelle une réflexion sur l'intérêt de ce réseau dans le fonctionnement du territoire et sur celui de sa préservation. Des communes ont lancé, à leur échelle, un inventaire précis de haies, qui permet de les identifier, de les caractériser, ainsi que d'en hiérarchiser l'état (dense, dégradé, ...) et l'importance agricole, écologique, hydraulique, paysagère, ...

■ Les vallées humides :

Le territoire est caractérisé par un chevelu dense de cours d'eau rattaché à trois cours d'eau principaux : Sèvre Nantaise, Lay et Maine. Les vallées les plus encaissées sont souvent bordées par

des coteaux secs ou frais localement escarpés, présentant un intérêt écologique certain par la présence de boisements ou de pelouses rases accueillant parfois des espèces rares. Les plaines bocagères sont composées de boisements humides, de marais, de prairies bocagères humides accueillant une flore et une faune riches et diversifiées.

Ces espaces naturels sont toutefois menacés par l'évolution des activités anthropiques.

■ Les boisements :

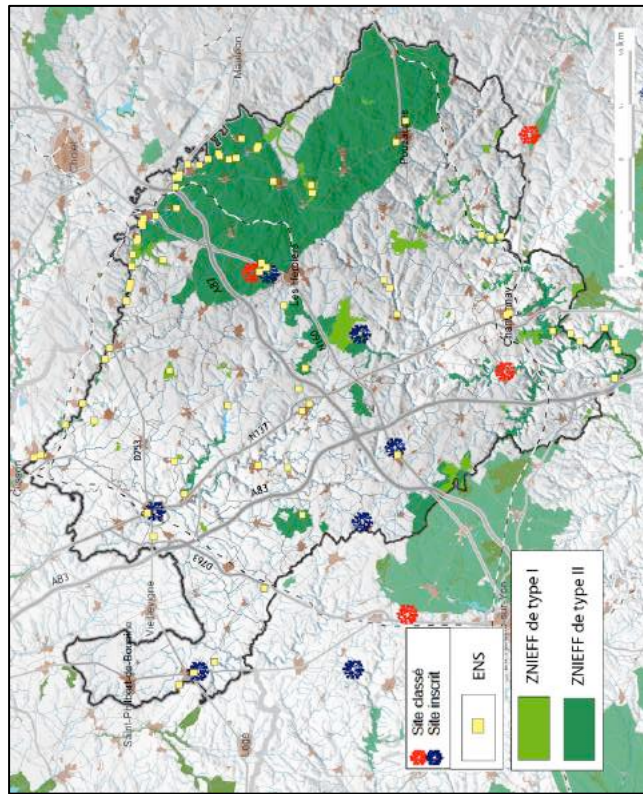
Le périmètre du SCoT accueille toutefois quelques boisements d'importance (Forêt domaniale du Bocage, Forêt de Grasla, ...) mais aussi une multitude de petits boisements en relation avec le bocage et les vallées humides. Les peuplements présents sont diversifiés, et, comme le linéaire bocager, constitués majoritairement de feuillus autochtones (chênes, châtaigniers, hêtres, ...). Localement, des résineux ont été mis en place (souvent facteurs de dégradation intrinsèque du milieu forestier). La plupart de ces boisements présentent un intérêt écologique fort, car ils accueillent une flore et une faune typiques, parfois rares (Pics, Busards, Engoulevent d'Europe, chauves-souris, ...).

■ Reconnaissances environnementales :

Le Pays du Bocage Vendéen ne présente aucun site naturel bénéficiant d'une protection forte : réserve naturelle, Natura 2000, Arrêté de Protection de Biotope, mais borde à moins de 15 km 4 Zones de Protections Spéciales (Plaine calcaire du Sud Vendée, Lac de Grand-Lieu, Marais Poitevin, Marais de Goulaine) et 3 Sites d'Importances Communautaires (Lac de Grand-Lieu, Marais Poitevin, Marais de Goulaine). Par ailleurs, des espaces ont été identifiés en sites d'intérêt pour leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Le but est de conserver des milieux, des bâtis ou des paysages dans leur état actuel (3 sites classés et 6 sites inscrits). Certains milieux ont été répertoriés par

des inventaires nationaux (ZNIEFF type 1 et 2), qui reconnaissent l'intérêt écologique faunistique et floristique des boisements présents sur le territoire, des haies et des cours d'eau. L'inventaire n'a pas de valeur juridique forte, mais il souligne un enjeu écologique, et il signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels (Exaculum pusillum, ...).

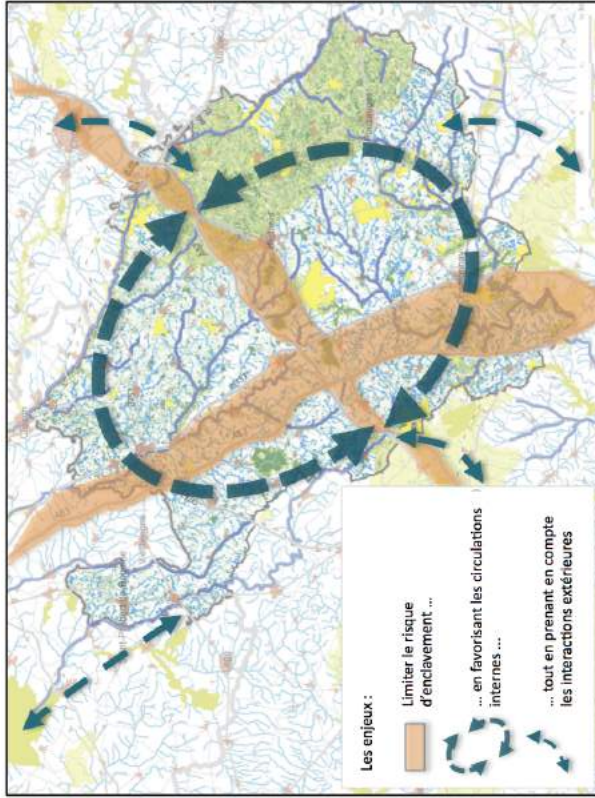
Le territoire possède aussi des sites inscrits et classés qui révèlent l'importance de certains secteurs (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). A l'échelle du département, des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont été reconnus, en considération de leur intérêt et de leur sensibilité vis-à-vis des pressions.



■ La trame verte et bleue :

Le SCoT doit, à son échelle, identifier, tout en les hiérarchisant, des espaces dont l'intérêt écologique est important, déterminer des

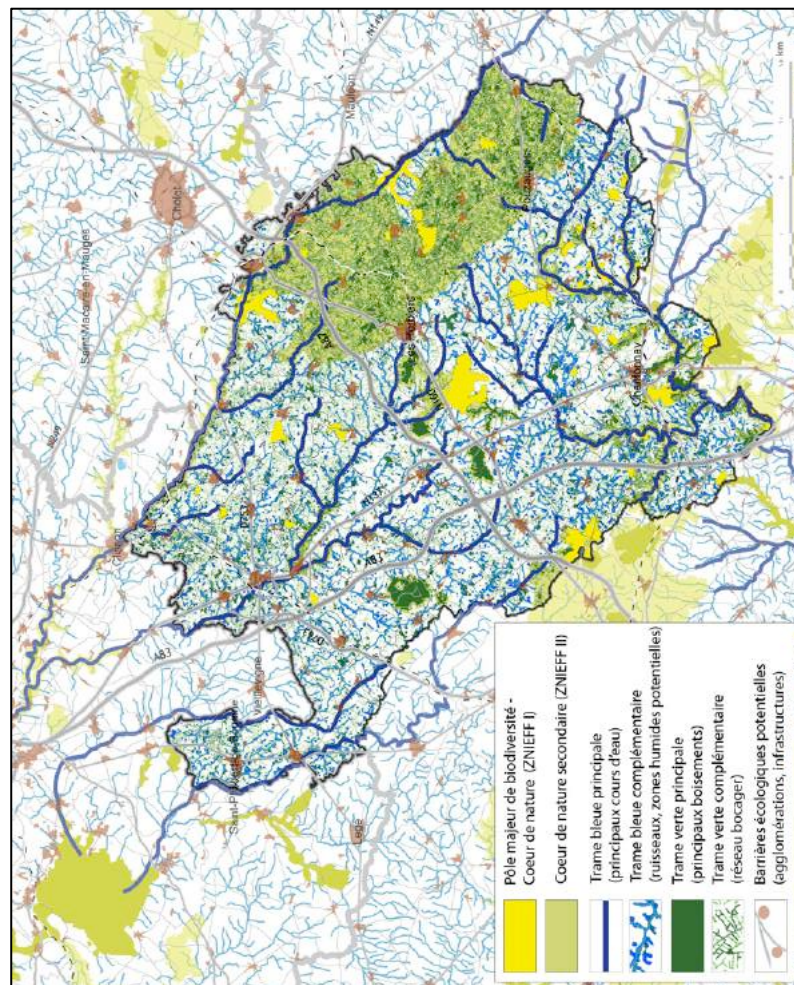
continuités écologiques de nature à permettre l'interaction des milieux naturels, tout en repérant les points de sensibilité et les barrières écologiques éventuelles. Cette représentation d'une trame verte et bleue territoriale repose sur une démarche d'intégration environnementale globale du développement.



La trame verte et bleue se détermine en fonction de l'analyse de plusieurs paramètres (occupations du sol, nature des milieux, types faunistiques et floristiques et leurs présence (rares et menacées), taille/nombre, interactions, ...) complétée par les inventaires établis à différentes échelles et des reconnaissances environnementales fortes. Cette analyse donne lieu à l'identification de plusieurs sous-trames (boisées, milieux secs ouverts, humides, cours d'eau, ...) et permet également de hiérarchiser l'intérêt écologique des milieux (réservoirs de biodiversité, milieux plus ordinaires) ainsi que le degré de perméabilité du territoire. La superposition des autres données (infrastructures, milieux urbains) détermine la présence de points de sensibilité.

Préfiguration de la trame verte et bleue à l'échelle du SCoT :

Les sites d'intérêts patrimoniaux sont relativement sectorisés et occupent une part faible de la superficie du territoire. Mais le territoire présente des intérêts en matières de continuités naturelles (cours d'eau, zones humides, haies). Grâce à ces échanges biologiques, l'état global des sites naturels est bon. Le maintien voire le développement de ces continuités naturelles constitue donc un enjeu en matière d'aménagement territorial.



■ **Éléments de fragmentation**

Même si le maillage bocager, cours d'eau et zones humides est important à l'échelle du Pays, le développement qu'a connu le territoire ces dernières années amène certains secteurs à subir des pressions anthropiques fortes (extensions pavillonnaires importantes, création de nouveaux parcs d'activités, mitage, implantations d'axes de communication). Ces évolutions ont participé à la fragmentation des milieux et à leur imperméabilisation. En effet, sur la période des 50 dernières années, les surfaces artificialisées sur le territoire ont progressé selon un rythme annuel moyen de 3,34%. En comparaison, sur la période 1960-2010, la croissance démographique s'est élevée à environ 1,1% par an. Ainsi les connexions entre les milieux ont pu être modifiées ou dégradées comme, par exemple, les espaces entre les axes de communication A83-RD137 et A87-RD160, qui peuvent être déconnectés du reste du territoire ainsi que créer une rupture entre le nord, le sud, l'ouest et l'est.

La réflexion autour d'une trame verte et bleue est l'occasion de répondre aux enjeux du mitage, de la modification du paysage et de la gestion de la ressource en eau, et, plus généralement, de la préservation d'un cadre de vie de qualité, facteur d'attractivité.

Une évolution des pratiques agricoles débouchant sur deux tendances

Comme décrit précédemment, les pratiques d'élevage ont évolué, donnant lieu à des modifications du faciès de la trame bocagère, en ce qui concerne le paysage et la biodiversité.

Au niveau du Bas Bocage, des terres agricoles destinées à l'élevage ont laissé la place à des terres agricoles cultivées dont le parcellaire est plus grand. La trame bocagère est ainsi plus lâche. Ce qui amène à des continuités écologiques plus discontinues, pouvant ne plus jouer correctement leurs rôles fonctionnels.

Au niveau du Haut Bocage, des terres destinées aux pâtures, prairies, ... ont laissé la place à des terres toujours en herbe non utilisées (en friches, à l'abandon). La trame bocagère est ainsi densifiée par un couvert végétal naturel plus ou moins dense en fonction de l'entretien de ces espaces. La perception d'un maillage bocager peut être plus difficile à terme.

Enjeux et perspectives

Les enjeux sont donc différents à l'échelle du Pays :

- préservation de la dynamique d'un maillage pour le Bas Bocage,
- identification de continuités écologiques cohérentes permettant de préserver la perméabilité du Haut Bocage.

Comment valoriser cette richesse biologique pour :

- conforter un cadre de vie de qualité ?
- favoriser l'attractivité du territoire ?
- préserver la ressource en eau ?
- participer à l'autonomie énergétique ?

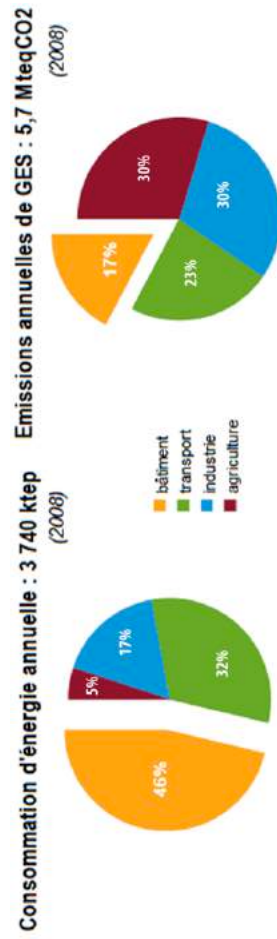
UN PAYS DISPOSANT D'UN POTENTIEL ENERGETIQUE FORT PERMETTANT DE REPONDRE AUX ENJEUX DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Autonomie énergétique : un potentiel existant à exploiter

- Une demande grandissante en énergie, qui appelle une politique énergétique innovante

La production énergétique dans la région des Pays de la Loire est essentiellement une production d'énergies primaires. La majeure partie de ces productions est réalisées en Loire Atlantique (hors SCoT) : raffinerie à Donges, exploitations de gaz naturel à Montoir, de fuel et de charbon à Cordemais. Compte tenu du développement du territoire (accueil important de populations et d'activités), la demande en énergie a été plus importante ces dernières années.

L'étude réalisée dans le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) a corrélé les consommations énergétiques et les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) par secteurs d'activités :



Au vu des dynamiques territoriales mises plus haut en évidence, la réduction des dépenses énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables constituent des objectifs de développement durable qui s'imposent au SCoT. Au prisme du SCoT, la question de la réduction des dépenses énergétiques se traduit essentiellement par trois axes de travail, celui de la qualité de son habitat, des transports et du développement des énergies renouvelables.

Cette politique de réduction de consommation énergétique contribuera aussi à améliorer la qualité de l'air et à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Des actions du SyDEV sont déjà menées pour améliorer la qualité de l'habitat : évaluations énergétiques des bâtiments communaux, des audits, mise en œuvre d'opérations d'aménagement exemplaire, de bâtiments HQE, un Plan Vendée Energie 2010, un PCET, Agenda 21, ...

■ Des ressources locales renouvelables abondantes à conforter pour l'avenir

Le **potentiel solaire** en Vendée est en moyenne de 1 268 KWh/m²/an. Le Pays du Bocage Vendéen se situe dans un des départements le plus ensoleillés en France. Dans ce cadre, de nombreuses communes dans le département se sont engagées dans des études de faisabilité pour l'installation de centrales solaires. Sur le territoire, des bâtiments communaux sont déjà équipés de dispositifs solaires, en construction ou en projet (Saint-Georges-de-Montaigu, La Bruffière, Mortagne-sur-Sèvre, ...).

Le **potentiel éolien** à l'échelle de la Vendée est important, surtout dans la partie littorale. Le SRE (Schéma Régional Eolien) a désigné la partie ouest du territoire du Pays comme favorable à son développement. Actuellement, des ZDE (Zone de Développement de l'Eolien) ont été identifiées et des projets d'éoliennes sont en

cours (Saint-Philbert-de-Bouaine, Chauché, Sainte-Cécile, Bournezeau).

Le **bois-énergie** est une ressource fortement mobilisable, bien que le territoire ne soit pas une région forestière importante. Le réseau de haies occupe une place privilégiée à l'échelle du SCoT. Actuellement, quelques chaumières individuelles et collectives ont été installées dans certaines communes du territoire (les Herbiers, la Boupère, Chauché, ...), mais le potentiel de développement demeure important.

La **géothermie, l'aérothermie** ont également été définies comme intéressantes à l'échelle du Pays, selon des études menées par le Conseil Général de la Vendée.

L'**énergie hydraulique** est déjà utilisée sur le territoire, puisque ce dernier est traversé par de nombreux cours d'eau. Il existe deux sites de barrages (Angle Guignard, Rochereau). Dans ce cadre, le SyDEV a engagé, en partenariat avec Vendée Eau, des études préliminaires visant à rénover et à ré-exploiter ces installations avec la Régie d'Electricité de la Vendée (REVe).

Enjeux et perspectives

Le territoire dispose ainsi de plusieurs sources renouvelables à l'échelle du Pays et de nombreuses actions sont déjà engagées. Quels leviers complémentaires faut-il actionner pour :

- conforter cet objectif d'autonomie ?
- être compétitif vis-à-vis des territoires voisins et/ou créer un partenariat ?
- préserver un cadre de vie de qualité ?

UN TERRITOIRE CONCERNE PAR DES RISQUES ET DES NUISANCES LOCALISEES

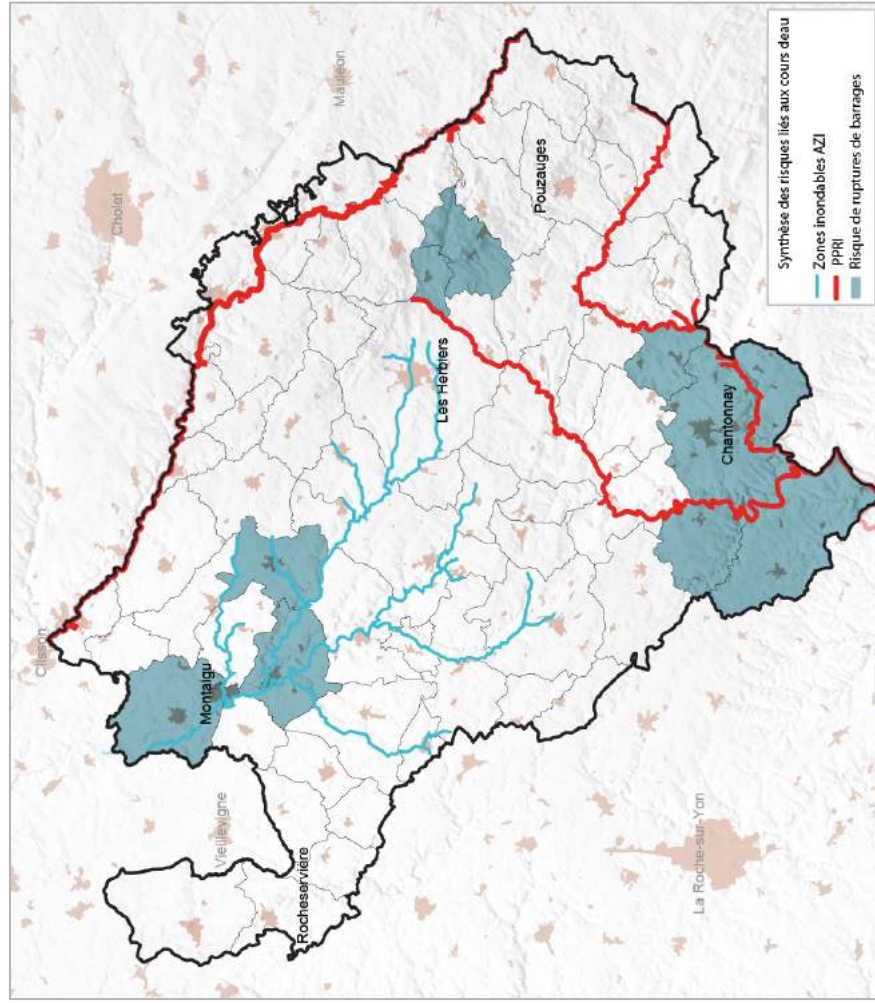
Un Pays principalement touché par des risques liés aux cours d'eau

- Des risques d'inondation par débordement des cours d'eau

Les risques d'inondations sur le territoire sont principalement liés à des **débordements directs de cours d'eau**, notamment la Sèvre Nantaise et le Lay, qui ont été répertoriés en zones inondables. Des PPRI ont été mis en œuvre afin d'encadrer le risque et limiter les effets sur les personnes et les biens. Ainsi 2 types de zones ont-ils été délimités : zone rouge (globalement inconstructible) et zone bleue (développement admis avec des mesures d'interdiction et de prescriptions applicables). Toutes les communes traversées par la Sèvre Nantaise et le Lay sont concernées par le PPRI (qui se localise uniquement le long de ces cours d'eau), ce qui correspond à plus de la moitié du territoire. La majeure partie de la zone rouge ne touche que très partiellement les espaces urbains.

- Des risques d'inondation par rupture de barrages

Sachant que le territoire accueille **plusieurs barrages** (4) d'alimentation en eau potable, le risque de rupture est avéré. Les mesures de prévention et de lutte apparaissent satisfaisantes et n'appellent pas de mesures complémentaires d'urbanisme. Cependant, le SCoT devra avoir une politique cohérente vis-à-vis de ce risque (ne pas exposer plus de populations à cet enjeu).



Des risques technologiques et des nuisances ne limitant pas le développement du territoire

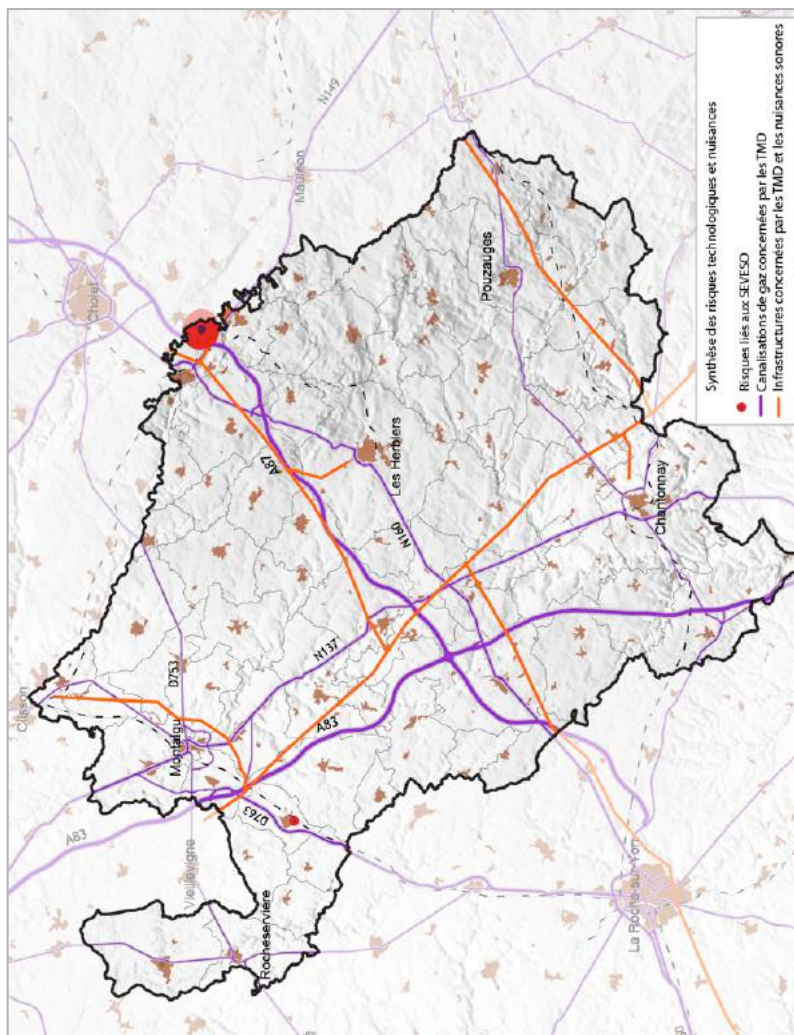
■ Sites SEVESO en PPRT

Les sites de dépôt EPC France à Mortagne-sur-Sèvre et de BUTAGAZ à l'Herbergement, qui possède un **PPRT** identifiant 3 zones : grise (le site), rouge (interdiction stricte) et bleue (autorisation sous condition). Ces enjeux sont très localisés et engendrent ponctuellement des mesures d'urbanisme spécifiques.

■ Les principaux axes de communication supports de transports de matières dangereuses et de nuisances sonores

Les risques à craindre sont consécutifs à d'éventuels accidents se produisant lors des **Transport de Matières Dangereuses** sur les routes et les voies ferrées, ou lors d'une agression extérieure ou d'une défaillance interne des canalisations de gaz du territoire. Dans le cadre de l'urbanisation nouvelle, outre les servitudes légales déjà applicables aux canalisations, aux zones de dangers, le SCoT peut, au travers de sa stratégie de développement, limiter l'exposition supplémentaire des populations et des biens à ce risque.

Les axes de communications sont aussi sources de **nuisances sonores** non négligeables. Le classement sonore des transports terrestres (routier et ferré) constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif, qui se traduit par la classification du réseau terrestre en tronçons. Le SCoT devra veiller à ne pas augmenter significativement l'exposition de la population aux nuisances et inciter les communes à mettre en œuvre des mesures urbanistiques préventives (zone tampon, hauteur des constructions, densification, implantation préférentielle des constructions moins sensibles aux nuisances : équipements sportifs,...). Cet enjeu n'est pas de nature à limiter le développement du territoire, mais une organisation cohérente devra être mise en place.



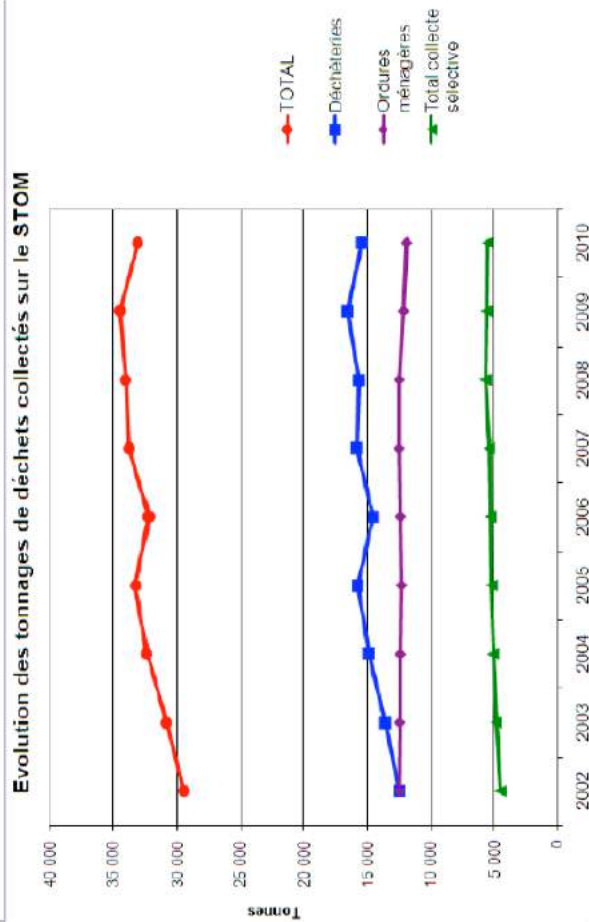
■ Une production grandissante de déchets : potentiel énergétique pour l'avenir

Certaines Communautés de Communes organisent de façon indépendante la collecte des déchets ménagers, et d'autres se sont organisées en syndicats. La collecte peut se réaliser en porte à porte ou par apports volontaires. Trivalis se charge du tri, du traitement et de la valorisation des déchets. Pour cela, la société dispose de divers équipements à l'intérieur du territoire et en-dehors. Le territoire est donc bien équipé, et de manière homogène, ce qui lui permet de traiter au mieux les déchets produits.

Sur l'ensemble du département de la Vendée (731 989 hab), le ratio de production d'ordures ménagères résiduelles est de 239 kg/hab alors que le Pays du Bocage Vendéen (environ 170 000 hab) est à 165 kg/hab. Ce qui démontre que les efforts à l'échelle du SCoT sont encourageants, mais à poursuivre vis-à-vis des objectifs du PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers Assimilés, diminution de 5%).

Les déchets peuvent devenir une matière première pour la production énergétique : déchets verts ou déchets incinérés (production de vapeur ou d'électricité).

BILAN DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS EFFECTUEE SUR LE SCOM EST VENDEEN (BASSIN 6) ENTRE 2002 ET 2010 SUR LE BASSIN 7
Source : Bilan 2010 SCOM Vendée Est



Enjeux et perspectives

Comment assurer l'attractivité du territoire tout en maîtrisant les risques et les nuisances liés à l'accueil de nouvelles populations et d'activités ?

CONCLUSION

Le Pays du Bocage Vendéen détient une somme d'atouts diversifiés, qui sont de nature à promouvoir son caractère attractif.

La diversification des emplois, leur montée en gamme, la prise de conscience de la détention d'un patrimoine d'une richesse remarquable, la volonté de préserver un environnement attrayant, tout cela contribue au fait que le Pays du Bocage Vendéen puisse se projeter, du fait de son caractère propre, et à long-terme, comme un territoire de développement démographique et économique.

Toutefois, les enjeux environnementaux et les mutations induites par les flux résidentiels et économiques qui irriguent le Pays amènent à devoir élaborer des réponses explicites aux questions que soulève la pression exercée sur diverses ressources :

- humaines, avec l'enjeu de la venue de cadres urbains ou de personnes extérieures au territoire vendéen, l'enjeu du maintien des jeunes sur le territoire ainsi que celui des personnes âgées à leur domicile,
- environnementales, où l'eau et le foncier sont l'objet d'une attention particulière, car la gestion durable de ces ressources conditionne la poursuite du développement,
- paysagères, avec la dilution progressive de la trame bocagère,
- culturelles, avec la nécessité de pouvoir promouvoir une mixité entre nouveaux arrivants et vendéens.

Conclusion

UNE CROISSANCE DE L'EMPLOI INDUSTRIEL, MAIS AUSSI ET SURTOUT, UNE CROISSANCE DE L'EMPLOI DES SERVICES TIRÉE PAR L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION

La population a cru de manière continue depuis 1975, pour s'intensifier sur la décennie 1999-2009 : + 15,2 % (1,4 % en moyenne par an), soit 21 841 personnes de plus. Cette évolution s'explique aussi bien par le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) que par le solde migratoire (solde entre les arrivés et les départs des populations du territoire). En effet, le premier indicateur explique 0,7 point de la croissance globale contre 0,8 point pour le second.

Dans le même temps, la croissance de l'emploi affiche un robuste + 20,4 % (+ 1,9 % en moyenne annuelle) sur la dernière période de recensement, soit 12 985 emplois supplémentaires.

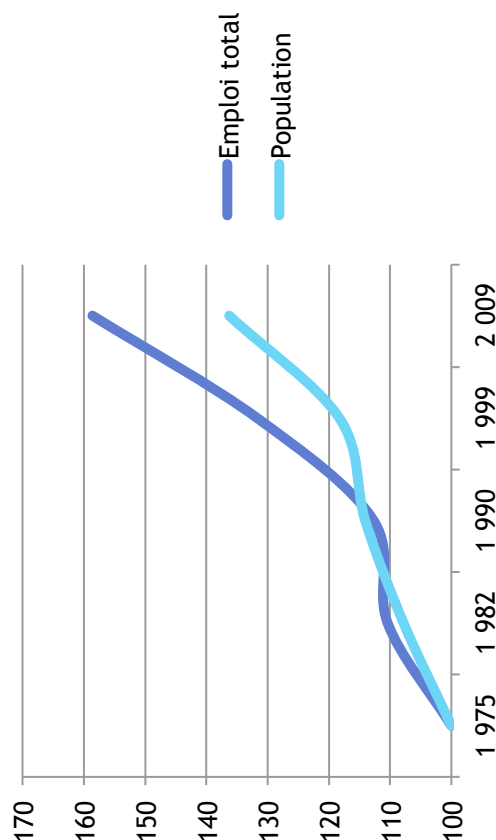
Cette progression est portée par un tissu économique diversifié :

- **présence d'une industrie performante,**
- **présence de services aux personnes,** apportant une réponse aux besoins croissants d'une population en augmentation,
- **tissu de services aux entreprises** accompagnant le développement de la sphère productive

Mais également par le comportement des entreprises et entrepreneurs :

- **Volonté d'entreprendre et de se développer** (en interne comme à l'export),
- Souhait d'être **partie prenante de projets territoriaux** participant à la reconnaissance du Bocage Vendéen.

EVOLUTION DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION A L'ECHELLE DU
PAYS (BASE 100 EN 1975)
SOURCE : INSEE, TRAITEMENT PROSCOT



Face à cette dynamique, l'arrivée de nouveaux ménages va bouleverser les équilibres spatiaux, économiques, sociaux et environnementaux.

De plus, le processus de différenciation entre territoires « pôles résidentiels » (Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Fulgent, Rocheservière) et « pôles productifs » (Les Essarts, Chantonay, Pouzauges, Montaigu, Les Herbiers) devrait se poursuivre amenant à des modes de développement différenciés mais complémentaires.

Le territoire a connu une mutation très rapide, s'articulant autour d'une double capacité :

- celle de **développer une activité économique dynamique** basée sur la satisfaction des besoins des populations et sur un modèle d'usine à la campagne,
- celle de **encourager une attractivité résidentielle** du fait :
 - du desserrement des grandes agglomérations proches du Pays telles que Nantes, Cholet, La Roche-sur-Yon
 - d'une immigration cherchant à la fois cadre de vie et emploi venant de lieux plus éloignés (région parisienne, par exemple).

Or, ces éléments sont porteurs de signaux plus ou moins forts qui interpellent le mode de fonctionnement du Pays sur moyen et long termes :

- **le modèle de croissance tel qu'il émane est « réparti »**, donc non centralisé, entre différents pôles de vie qu'ils soient résidentiels ou économiques. Ce cheminement s'inscrit dans une toute autre logique que celle observée en France, où le développement se réalise au sein des agglomérations,
- **le modèle de croissance n'est pas concentré sur un nombre restreint de filière**. Au contraire, la diversité existante permet au Pays d'offrir un large panel d'activités et d'emplois dans l'ensemble des grands secteurs : agriculture, industrie, construction et services. Ceci dit, le mode de développement amène progressivement les décideurs économiques à s'orienter davantage vers la satisfaction des besoins des résidents ou des personnes de passage (touristes). Du reste, ce développement n'est viable que si l'attractivité résidentielle perdure, amenant une réflexion sur la capacité à l'entretenir tout en tenant compte des contraintes qu'elle engendre d'un point de vue social et environnemental,

- **la présence d'une industrie qui fonde sa compétitivité sur une productivité élevée**, une capacité à créer de la valeur ajoutée, son développement sur une logique de croissance interne est un modèle qui a su accompagner les changements de la mondialisation. Cependant, les défis de la formation, de l'innovation, de l'information et de la communication, de la culture du réseau sont autant de problématiques qui restent posées dans un univers économique par définition mouvant. Or, de la réponse à ces défis, il en ira de la vitalité de l'industrie,
- **enfin, la préservation de l'identité et de la culture socio-économique du Bocage est quelque part mise en « ballottage »** par la venue de populations extérieures à la Vendée, mais pas seulement. En effet, la cohabitation entre « ruraux » et « urbains » peut aviver certaines tensions. Or, c'est la politique d'intégration au Bocage qui est à penser dans la mesure où il est fortement probable que les migrations résidentielles se poursuivent.

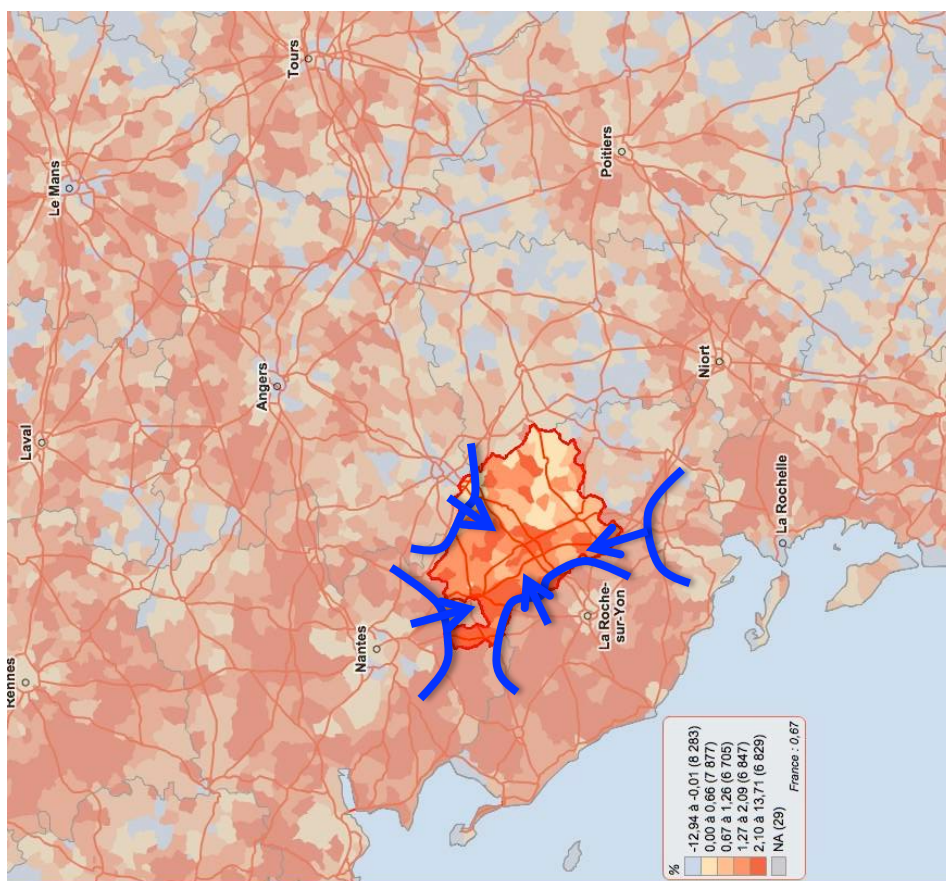
SOURCE : INSEE, TRAITEMENT PROSCOT

SOURCE : INSEE, TRAITEMENT PROSCOT



SOURCE : INSEE, TRAITEMENT PROSCOT

SOURCE : INSEE, TRAITEMENT PROSCOT



Or, l'échelle du SCoT met en relief une certaine autonomie de fonctionnement qui permet d'avancer simultanément dans plusieurs directions et de valoriser les complémentarités de manière concertée, cohérente et durable.

PASSER D'UN TERRITOIRE DE PERFORMANCE ECONOMIQUE A UN TERRITOIRE DE PERFORMANCE GLOBALE

Les perspectives de développement sont importantes à l'échelle du Pays, dans le cadre d'une attractivité résidentielle et économique qui demeure élevée. Toutefois, les trajectoires des différentes Communautés de Communes et pôles d'emploi ou de services se trouvent placées sous l'influence de proximités géographiques avec les aires urbaines voisines (Cholet, La Roche-sur-Yon, Nantes), des infrastructures de transports telles que le réseau autoroutier (A 83 et A 87), voire des choix de positionnement locaux au sein même du Pays. Cela étant, ces différences de trajectoires ne doivent pas être un frein à la réflexion stratégique à l'échelle du Pays, puisque :

- les pôles économiques et de services et les Communautés de Communes peuvent **se vivre comme complémentaires** les unes des autres. En effet, l'addition de cet ensemble donne un tout équilibré, dynamique, donc durable et lisible et de nature à peser,
- la performance, voire l'excellence, peuvent être recherchées dans les **activités productives** aussi bien que **résidentielles** et **environnementales**, de manière à rendre pérenne l'attractivité des diverses composantes du Pays du Bocage Vendéen,
- la performance recherchée peut s'inscrire dans une **dynamique Sud Loire** qui reste à impulser et structurer. Ceci d'autant plus que cette espace est à considérer comme l'un des principaux pôles créateurs d'emploi en France.

SCoT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN



RAPPORT DE PRESENTATION

**Pièce 1–2 Explication des choix
retenus pour établir le P.A.D.D.
et le DOO**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
LA METHODOLOGIE DE L'EXPLICATION DES CHOIX	
LES DONNEES DE LA REFLEXION	6
CONSTATS	
ATOUTS	
ENJEUX	
LES HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT OU SCENARIOS	8
DESCRIPTION ET EVALUATION DES SCENARIOS	
LE CHOIX DU TERRITOIRE	
LES EXIGENCES DU SCENARIO RETENU	
LES BASES DE DEVELOPPEMENT RETENUES	
LES AXES DU PADD EN REPONSE A CE CHOIX	19
CREER UNE URBANITE PROPRE AU PAYS DU BOCAGE VENDEEN	
MAITRISER SON AVENIR EN S'APPUYANT SUR L'INNOVATION ET SUR LE RENOUVELLEMENT DES AMBITIONS	
REFONDER UNE STRATEGIE ECONOMIQUE POUR ANCRER LE TERRITOIRE DANS UN ESPACE GLOBAL	
LES AXES DU PADD EXPRIMES DANS LE DOO	22
VALORISER LA DIVERSITE DES ESPACES POUR LA RECONNAISSANCE DU PAYS DI BOCAGE VENDEEN	
CREER UNE URBANITE PROPRE AU BOCAGE VENDEEN	
UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ECONOMIQUEPOUR ANCRER LE TERRITOIRE DANS UN ESPACE GLOBAL	
LA COHERENCE INTERNE DES DOCUMENTS DU SCOT	29
LA COHERENCE GLOBALE	
ANNEXES	31

INTRODUCTION

Contexte législatif

Le code de l'urbanisme, dans sa version actuelle, qui est héritière :

- de la Loi SRU ;
- mais également de la Loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II » ;
- de la Loi « ALUR » du 24 mars 2014 ;
- et de la Loi « d'Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015,

définit précisément le contenu du rapport de présentation du SCoT, la forme de cette définition ayant été finalisée dans le cadre de l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 Septembre 2015.

L'article L.141-3 du code de l'urbanisme précise que le Rapport de présentation du SCoT : « *explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs, en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. [...]* ». En d'autres termes, le projet de SCoT doit justifier les choix d'aménagements et de développement retenus par les élus du territoire.

Ainsi ce volet « **Justification des choix** » est-il partie intégrante du Rapport de présentation du SCoT du Pays du Bocage Vendéen.

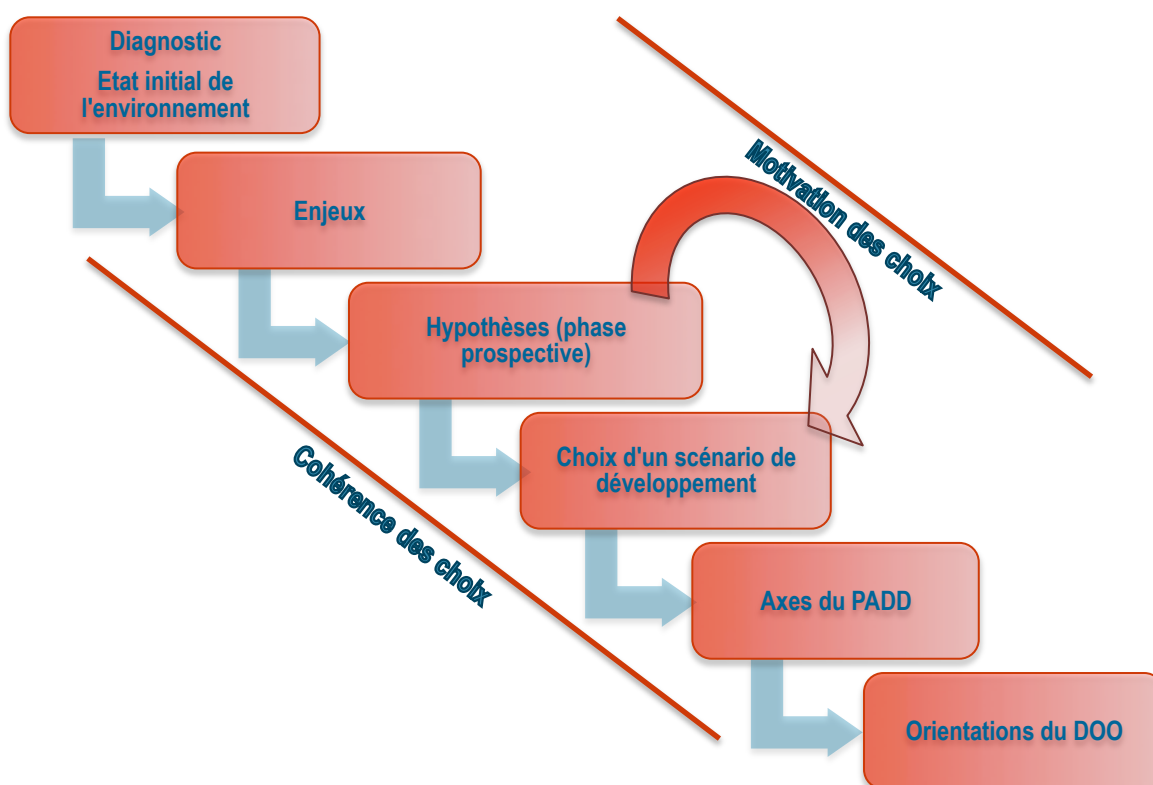
Il est consacré à la détermination des choix stratégiques en matière de développement, qui sont constitutifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.). Ces choix :

- Intègrent les objectifs fondamentaux poursuivis par la planification urbaine et territoriale tels que définis aux articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme,
- Sont compatibles avec les dispositions et documents énumérés à l'article L.131-1, et prennent en compte les documents énumérés à l'article L.131-2 du code de l'urbanisme,
- Prennent en compte les besoins et les enjeux soulignés par le Diagnostic et l'État Initial de l'Environnement du Pays du Bocage Vendéen,
- Résultent de la volonté forte des élus d'être acteurs du développement de leur territoire, et de se doter, par conséquent, d'un document de planification ambitieux dont le P.A.D.D. et le D.O.O. sont la traduction. Pour établir ces choix, le processus de réalisation du SCoT s'est basé sur l'élaboration de scénarios de développement prospectifs. Le choix du scénario finalement retenu a résulté d'une forte mobilisation des élus, qui ont défini le projet de manière itérative et évolutive, au fil d'un nombre important de rencontres et d'échanges à des échelles diverses (commissions du Syndicat mixte, réunions au sein des intercommunalités).

La méthode retenue pour l'explication des choix

La méthode retenue des choix repose sur une double approche :

- la mise en évidence des raisons pour lesquelles tel ou tel **choix** a été réalisé, ou, au contraire, telle ou telle perspective non validée. Cette analyse des motivations fait partie, au demeurant, du processus d'évaluation du SCoT, notamment au plan environnemental¹ ;
- l'analyse de **cohérence** des choix réalisés, notamment la cohérence entre les différentes pièces du « dossier de SCoT », tout au long du processus d'élaboration et de ses différentes phases.



La cohérence des choix s'exprime tout au long de la procédure d'élaboration, tandis que la motivation de ces choix se concentre sur la période de construction du PADD, au travers, notamment de la phase prospective pré-PADD où se déterminent les options qui vont guider le SCoT.

Le présent document analysera la motivation des choix dans la période de préparation du PADD, puis détaillera la cohérence des choix du SCoT dans ses différents éléments constitutifs.

¹ Article L104-4 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation des documents d'urbanisme (...) :

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »

LES DONNEES DE LA REFLEXION

Sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les débats du SCoT, aussi bien que la concertation et l'association des personnes publiques, ont montré les atouts et potentiels du territoire, mais aussi ses contraintes spatiales, dans le cadre d'une « trajectoire » de développement complexe et diversifiée selon les secteurs du territoire.

De ce point de vue, le diagnostic et l'état initial de l'environnement soulignaient divers constats et enjeux qui intéressent le territoire :

Constats et atouts

Un territoire singulier : enraciné et global à la rencontre du rural et de l'urbain

- Un territoire avec des dynamiques démographiques soutenues (+1,4%/an de 1999 à 2011), le positionnant comme une pointe avancée des dynamiques littorales atlantiques (flux migratoires positifs superposés au dynamisme ancien des soldes naturels) ;
- Un territoire autonome en termes d'emplois (équilibre population active et nombre d'emplois) et de bassins de vie (tout en présentant une certaine variété des profils et des trajectoires des différents secteurs géographiques du SCoT), capable d'équilibrer l'attraction des agglomérations environnantes (flux domicile-travail majoritairement de proximité, et des influences dominantes de Nantes, La Roche-sur-Yon et Cholet limitées aux marges du territoire) ;
- Un territoire productif et industriel qui se construit avec une agriculture diverse, portée par des productions de qualité ;
- Un territoire fortement projeté vers le monde global avec des entreprises exportatrices (forte densité d'activités industrielles et dotées des centres de décisions locaux), et une projection facilitée par le maillage des infrastructures de mobilités (positionnement stratégique renforcé avec l'amélioration du maillage routier et autoroutier).

Les bases d'un nouveau modèle de développement

- Des évolutions agricoles fortement imbriquées avec la gestion des ressources et les orientations de développement économiques du territoire, et qui contribuent à affirmer la qualité des espaces de vie (eau, bocage, énergie, foncier, terroir...) ;
- Une adaptation nécessaire de l'offre de logements (coûts du foncier et de la construction, formes urbaines), afin de pérenniser le mode singulier de développement du territoire (parcours résidentiel au sein du territoire et accession à la propriété, qualité et animation des centralités des bourgs et des villes, renouvellement du tissu urbain) ;
- Une organisation des services par des polarités structurantes, basées sur des logiques de développement de proximité différenciées, dépassant ainsi l'échelle communale grâce à une bonne organisation des mobilités.

Un territoire aux ressources à affirmer

- Un territoire plus jeune que la moyenne des territoires ruraux, qui porte un besoin de renouvellement de l'offre culturelle et de loisirs, tout en prenant notamment en compte les ressources qu'offrent les technologies numériques ;
- Un système de formation dense et de qualité, en lien avec le tissu économique ;

- Un investissement sur l'apprentissage plus fort qu'ailleurs, notamment dans l'industrie ;
- Un enjeu de conservation des savoir-faire, notamment industriels ;
- Un territoire bien couvert en structures de soutien aux personnes âgées, qui se mobilise sur la couverture par des réseaux de santé ;
- Des initiatives collectives pour réduire le recours à la voiture individuelle, qui sont portées par le fonctionnement polycentrique du territoire (couverture numérique, covoiturage, transport solidaire et transport à la demande) ;
- Une offre de transport collectif qui facilite l'ouverture vers les grandes agglomérations

Enjeux

Ces éléments issus du diagnostic mettent en lumière 3 enjeux principaux :

- **Préserver les dynamiques résidentielles nécessaires à un projet économique durable, qui implique l'accueil d'actifs pour un renforcement de l'attractivité résidentielle et économique**

Le SCoT du Pays du Bocage Vendéen, défini en tant que territoire à dominante rurale, s'inscrit comme une composante essentielle du Grand Ouest en cours de métropolisation. La capacité pour le territoire à continuer à bénéficier d'une irrigation par les flux migratoires, constitue un enjeu majeur pour conserver son identité productive et son fonctionnement autonome, éléments forts de la réalité et de l'image du Pays du Bocage Vendéen.

- **Conforter le maillage hiérarchisé des pôles urbains du territoire en permettant l'irrigation par un niveau de services performant**

Les flux qui irriguent le territoire du SCoT du Pays du Bocage Vendéen ont une incidence potentielle forte sur des éléments clés du fonctionnement du territoire : la productivité du tissu économique, les bases du contrat social, la place du tissu associatif, et les équilibres territoriaux. Les choix de qualité urbaine constituent l'un des leviers à la disposition des politiques publiques pour orienter favorablement ces composantes, et agir dans le sens de la préservation de l'attractivité résidentielle et de l'autonomie économique du territoire.

- **Organiser l'équilibre entre les communautés de communes**

La capacité de mobilisation du SCoT du Pays du Bocage Vendéen – une entité de près de 170 000 habitants et porteuse d'environ 76 000 emplois – repose sur le caractère collectif de l'organisation territoriale. La cohésion locale, qui englobe les acteurs publics et privés, constitue une base essentielle, dans un contexte en tensions (crise économique, contraction des fonds publics), pour parvenir à gérer au mieux les ressources financières et environnementales.

LES HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT, OU SCENARIOS

Description des scénarios

Sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les débats du SCoT, aussi bien que la concertation et l'association des personnes publiques, ont mis en évidence les atouts et potentiels du territoire, mais aussi ses contraintes spatiales.

Trois scénarios de développement du territoire ont été étudiés, en 2013, dans le cadre de l'élaboration du SCoT :

- 1. Du bocage rien que du bocage

Le territoire entend résister aux pressions et défendre son mode de développement en valorisant les composantes suivantes :

- **Maintien des ressorts internes de l'identité**
Le positionnement identitaire du territoire s'appuie sur l'histoire du développement du Pays du Bocage Vendéen avec pour objectif central l'articulation de trois composantes fondamentales : l'emploi, le contrat social et la productivité.
- **Usines à la campagne**
L'évolution de la structure productive s'appuie sur les politiques économiques des intercommunalités. Elles conservent un mode de fonctionnement porté par une émulation locale prononcée, en ce qui concerne le développement de l'offre, au risque d'un développement réparti générateur de pression foncière. L'approche de la mise en relation des acteurs de l'emploi-formation et de l'innovation demeure conduite à l'échelle des bassins d'emploi.
- **Elevage et haies bocagère**
La protection du bocage, des ripisylves et des cours d'eau, constitue le cœur de la politique environnementale, au risque de contrarier la filière élevage, confrontée simultanément à la poursuite d'évolutions économiques tendant à des modes d'exploitation plus extensifs, ainsi qu'à des risques de végétalisation générateurs de nouveaux modes paysagers.
- **Gestion localisée de son développement**
Les politiques des communes et des intercommunalités contribuent à l'attractivité résidentielle, par une offre d'habitat qui demeure principalement basée sur le modèle existant, et par des partenariats avec le réseau associatif pour l'offre de services à la population en relais des politiques publiques.
- **Autonomie relative des diverses composantes du territoire**
L'échelle de gouvernance de référence repose sur l'intercommunalité. La coordination à l'échelle du Pays du Bocage Vendéen se concentre sur les domaines où elle existe déjà, complétés des mobilités, de la couverture médicale, et des personnes âgées.

- 2. L'affirmation par ses pôles urbains d'un nœud majeur au cœur des dynamiques de l'Ouest Atlantique

Le territoire entend développer une centralité visible et lisible dans la « banane de développement Atlantique », à partir de trois axes majeurs :

- Concentrer un niveau de services et d'équipements aux entreprises et aux habitants, de nature à permettre d'ancrer des industries de haute technologie
En vue de favoriser les dynamiques économiques, la polarisation des activités et des équipements permet une montée en gamme tertiaire et présente, et elle favorise le renforcement des atouts urbains du territoire (disponibilité et diversité accrue des services, convivialité recherchée des centralités). Il s'agit ici de renforcer l'attractivité à destination des entreprises et des cadres dont l'activité relève du tertiaire supérieur.
- S'affirmer au regard des influences externes agglomérées
En lien avec un positionnement renforcé du territoire sur des créneaux touristiques vecteurs d'image, les pôles urbains majeurs s'affirment dans l'espace Sud-Loire, et ils tissent des coopérations avec les agglomérations voisines (particulièrement Nantes et Cholet), notamment dans les champs économie-formation et mobilités. L'insertion du Pays du Bocage Vendéen dans des réseaux plus larges se manifeste notamment dans les domaines de la formation et de la réunion des compétences pour le développement économique.
- Renforcer les pôles du territoire, sous l'impulsion du bi-pôle Les Herbiers – Montaigu.
Les deux pôles urbains majeurs du territoire constituent des nœuds de nature à peser dans le jeu des influences externes, pour à la fois maintenir l'autonomie économique du Pays du Bocage Vendéen et rechercher un potentiel de croissance lié à des flux présents en milieu urbain qui soient plus diversifiés et davantage encore porteurs de valeur économique et de rayonnement.

Dans ce scénario, la perspective de renforcement du positionnement des deux principaux pôles urbains peine à s'inscrire dans des dynamiques de coopérations internes réellement assumées, et elle est perçue comme difficilement soluble dans une identité vendéenne pétrie de développement réparti et fondée sur un modèle de petites villes et non de grands centres agglomérés.

- 3. Dans les starting-blocks pour une course de relais

Le territoire prend fortement appui sur son irrigation par les flux externes et sur les dynamiques associées, pour mieux préserver la pérennité de son modèle et de son identité, tout en renouvelant et en élargissant les sources et les modes de réalisation.

Le Pays se projette dans des échelles territoriales plus vastes et va à la rencontre du processus de métropolisation, tout en y faisant reconnaître ses propres règles du jeu.

Le territoire se mobilise collectivement, et il prend le temps et les moyens de s'organiser méthodiquement à l'échelle du Pays pour y parvenir.

Ainsi le territoire s'organise-t-il pour gérer les pressions et pour améliorer son autonomie dans le pilotage des ressources, en vue de mieux se projeter.

Il met ainsi en place une stratégie en 2 phases, celles-ci pouvant se chevaucher :

- Coopérations internes renforcées à l'échelle du Pays du Bocage Vendéen tout entier, pour mieux organiser les complémentarités et la gestion des ressources économiques, sociales et environnementales
- Coopérations externes appliquées à des politiques nécessitant des bases élargies pour une meilleure performance

Le choix du territoire

Sur cette base de réflexion proposée par les scénarios, les débats ont permis de dégager les diverses dimensions dans lesquelles s'inscrivent les objectifs du territoire projetés à moyen – long terme :

Image et perception du territoire

- Le Pays du Bocage Vendéen doit à la fois assumer son modèle économique autonome, et composer et diffuser une image attractive de qualité renouvelée. Au-delà de la place déterminante tenue par les activités productives du territoire, ce modèle doit pouvoir également tirer parti des créneaux vecteurs d'image sur lesquels il est positionné, à commencer par son rayonnement touristique, porté par le site de renommée internationale que constitue le Puy du Fou. Cette dimension élargie du rayonnement économique du territoire invite à consolider les partenariats avec les territoires extérieurs (infrastructures de mobilités, tourisme, formation, innovation...).

Performances des scénarios

Du bocage rien que du bocage	Affirmation des pôles urbains...	Dans les starting-blocks...
- -	+ +	+ +
L'absence d'une stratégie économique à l'échelle du Pays ne produit pas les moteurs pour renouveler les facteurs d'attractivité.	L'affirmation forte des deux pôles urbains majeurs du territoire est de nature à peser dans le jeu des influences externes, mais elle se heurte à un besoin de fonctionnement plus collectif.	La volonté de préserver l'autonomie économique adossée à un respect de la « règle du jeu » fondatrice des solidarités locales, participe à projeter activement le territoire à l'extérieur.

Développement et qualité urbaine

- Le Pays du Bocage Vendéen doit à la fois assurer une montée en gamme des services à la population pour ancrer les industries à haute technologie, tout en conservant les ressorts de son contrat social. Les élus souhaitent renforcer sur des terrains variés les atouts liés au développement des fonctions urbaines présentes sur le territoire : la qualité de l'aménagement en termes d'habitat (morphologie, énergie), les déplacements, la place du tissu associatif, la formation... La prise en compte de la jeunesse constitue une dimension spécifique, à prendre en compte par le renouvellement des modes d'animation et par le recours aux outils numériques, notamment dans la perspective de préserver les facilités d'insertion des jeunes du territoire dans le tissu économique.

• *Performance des scénarios*

Du bocage rien que du bocage	Affirmation des pôles urbains...	Dans les starting-blocks...
-	+	++
Au-delà de la pression sur le foncier, le développement plus extensif de ce scénario se démultiplie dans chaque secteur du territoire, au point de tendre vers un risque de création tensions sur la consommation des ressources et sur la cohésion du territoire, notamment au regard des secteurs sous influence périurbaine.	Les réalisations permises au sein des deux pôles urbains majeurs contribuent à améliorer la qualité urbaine, mais ces mutations apparaissent non assumées collectivement sur certains éléments de « l'identité vendéenne ».	La coopération entre les intercommunalités du Pays s'appuie sur une réflexion globale autour des objectifs partagés portant sur la qualité urbaine, et sur une déclinaison dont les modes sont diversifiés en fonction des spécificités locales.

Pôles urbains et maillage rural

- Le Pays du Bocage Vendéen doit consolider les pôles urbains de son territoire – dont les deux plus importants, que sont Montaigu et Les Herbiers – tout en conservant le maillage rural. Les élus souhaitent conserver la capacité d'irrigation de l'ensemble du territoire à partir d'une hiérarchie urbaine claire. Au regard des contrastes de développement des différents secteurs du territoire, cette armature urbaine permet de mettre en cohérence tout en contextualisant la déclinaison, les diverses dimensions du développement : flux résidentiels, animation collective du tissu d'entreprises, implication du tissu associatif, système de mobilités, modes de gestion étendus des champs de la santé, de la dépendance, de la culture....

• *Performance des scénarios*

Du bocage rien que du bocage	Affirmation des pôles urbains...	Dans les starting-blocks...
-	-	++
La préservation d'un mode de développement réparti interroge à terme la capacité de renouvellement de la population, à commencer dans les secteurs les moins exposés aux flux, au risque au final de rétraction du Pays en tant que creuset d'un mode de développement spécifique.	L'orientation des flux sur deux pôles majeurs va à l'encontre du caractère réparti du mode de développement du territoire. Elle interroge la capacité à conserver les modes de gestion des services à la population dans les secteurs non-pôles.	La prise en compte des évolutions et des structures différenciées de chaque secteur concourt à en renforcer les complémentarités pour porter une attractivité partagée, tout en réorientant les flux existants vers les pôles urbains, de manière structurée et contextualisée.

Les exigences du scénario retenu

La construction du « scénario souhaité » a privilégié les traits les plus saillants du scénario « *Dans les starting-blocks pour une course de relais* », perçu comme un compromis entre la préservation d'un modèle maillé et la consolidation de pôles urbains. Cette base pour la construction du PADD s'articule sur trois dimensions fondamentales, qui constituent les exigences du scénario retenu.

Une métropolisation rurale

Le Pays du Bocage Vendéen impose le respect de sa « règle du jeu » en projetant activement le territoire à l'extérieur. Cette volonté se traduit par : un renforcement de ses atouts urbains, une montée en gamme des services, en incluant le développement du tertiaire supérieur, une inscription du tissu économique dans des réseaux régionaux (formation, innovation), une insertion dans des coopérations plus larges pour asseoir le positionnement touristique, une participation active à la construction des infrastructures de déplacements majeures (ferroviaire, routier...).

Un modèle de développement polycentrique et durable

Le Pays du Bocage Vendéen préserve son « identité vendéenne » au prix d'une adaptation de son organisation urbaine. La diffusion des flux dans l'ensemble du territoire est accompagnée par plusieurs politiques sectorielles sources de qualité et d'attractivité :

- Développement d'activités économiques présentiels réparties, qui stimulent une offre de services au spectre élargi, où le tissu associatif peut trouver sa place et renouveler son positionnement, avec mutation vers une offre mixte associative / commerciale privée dans le champ des services à la population ;
- Développement du commerce autour des produits du territoire et de la proximité
- Diffusion de flux tertiaires dans le maillage urbain et rural du territoire, en tirant parti des continuités entre qualité résidentielle et activités : fort développement des usages sociaux des TIC, activités économiques associées, travail à distance, ...
- Reconquête des centres tout en travaillant sur une offre fortement intergénérationnelle, qui accompagne une diversification des équipements et services intéressant les jeunes ainsi que les seniors
- Politique de Pays autour de l'organisation des mobilités (usages), notamment des mobilités diffuses et du rabattement vers les gares et points de connexion routière ;
- La gestion coordonnée des parcs d'activités et la mutation des formes résidentielles favorisent une gestion économe du foncier (parcours résidentiels des entreprises et des habitants, stratégies foncières coordonnées) ;
- Dans une optique du maintien de l'activité d'élevage et de la trame bocagère, un travail de proximité mené à l'échelle pluri-communale (gestion du foncier) afin de préserver partout des conditions fonctionnelles d'exploitation, notamment dans l'élevage bovin, pour des modes extensifs adossés à l'appareil de transformation industrielle (végétalisation partielle) ;
- Des politiques concertées de gestion de la qualité de la ressource en eau (contexte de flux territoriaux importants) ;
- Une politique énergétique de promotion de l'autonomie du territoire par le développement des énergies alternatives : éolien, méthanisation, bois, etc.

Une organisation collective des complémentarités

Le Pays du Bocage Vendéen repose sur un haut niveau de coopérations entre les intercommunalités. La détermination des contributions respectives de chaque espace ou pôle est la base de la solidarité et des principes de contribution financière aux projets collectifs. La recherche de synergies entre les dynamiques de qualité résidentielle et de

développement économique plus productif qui se partagent le territoire, prend forme au travers d'un nombre important de politiques territoriales : développement et animation économique, tourisme, logement, foncier, ingénierie urbaine, organisation des pôles, environnement, ... L'organisation collective est la contrepartie d'une ambition de développement fort, réparti, et de qualité, conforme à l'identité collective.

Les bases de développement retenues

Accueil de population

Le niveau démographique envisagé, soit un peu plus de 210 000 habitants à 15 ans (+1,3%/an contre +1,4%/an de 1999 à 2011), exprime la volonté des élus du territoire :

- de conforter l'armature urbaine en hiérarchisant les projections démographiques de manière décroissante depuis les flux les plus intenses destinés à renforcer les pôles de Pays (Les Herbiers associé à Beaupaire et Montaigu avec plusieurs communes contiguës), vers les pôles structurants puis les pôles d'appui, et enfin jusqu'aux pôles de proximité, qui ont à vocation à bénéficier des apports de population les plus modérés. Cette dernière orientation va à contre-courant des flux enregistrés sur la dernière décennie (entre 1999 et 2011, le maximum enregistré parmi ces quatre catégories de pôles l'était pour les pôles de proximité avec +1,7%/an, alors que le rythme envisagé est ramené à 1%/an).
- de prendre en compte les contrastes entre les secteurs du SCoT selon leurs expositions aux flux sans toutefois les accentuer, avec des taux différenciés à 15 ans : d'un maximum de 2%/an pour la CC Rocheservière qui capte les flux liés au desserrement de la métropole nantaise (contre +2,8%/an entre 1999 et 2011), à un minimum de +0,8%/an pour la CC Pouzauges (contre +0,75%/an de 1999 à 2011), dont le SCoT encourage un développement plus rapide que par le passé (le PADD prend le parti de considérer la perspective d'une attractivité renforcée par la prise en compte de la qualité des ressources du territoire, à commencer par le potentiel de son pôle urbain structurant).

Pour rappel :

- dans le diagnostic, les projections démographiques du scénario Omphale appliquées à la Vendée par l'INSEE ont défini deux tendances, pour deux secteurs qui recouvrent en grande partie le territoire du SCoT. A l'horizon 2040, le rythme de croissance estimé sur le secteur de Montaigu est de +1,4%/an et sur le secteur des Herbiers de +0,7%/an.
- Tout en s'inscrivant dans une tendance globale proche du modèle Omphale, le scénario retenu par le SCoT concourt à amoindrir le contraste entre ces deux secteurs, en proposant un développement plus collectif et en prenant davantage appui sur le maillage urbain préexistant, afin d'irriguer l'ensemble du territoire par les flux venus de l'extérieur.

Zoom sur les données démographiques utilisées :

Les projections démographiques finales à 15 ans utilisées pour les évaluations du DOO ont été établies en extrapolant à partir des données de la population municipale en 2011 (170 206 hab. à l'échelle du Pays).

Pour permettre de restituer la continuité des chiffres d'une étape à l'autre de l'élaboration du SCoT, il faut noter qu'au cours d'une phase intermédiaire, au moment du débat sur le PADD et de sa présentation aux Partenaires Publics Associés (PPA) en janvier 2014, les données d'entrée portaient sur la population municipale actualisée à 2015 (171 262 hab. à l'échelle du Pays) sur la base des données du recensement disponibles à l'époque, à savoir l'année 2010 (167 884 hab.).

La parution du recensement de 2011 (en juillet 2014 pour l'ensemble des données) a conduit à en substituer les bases, plus à jour, à celles de 2010, en tant que données d'entrée pour le SCoT du Pays du Bocage Vendéen (calage quantitatif d'entrée de 177 502 hab. pour la population des ménages à 2015, et calcul du desserrement pour le nombre de logements). Les flux de population et de logements décrits, lors de deux étapes intermédiaires successives, dans le PADD et le DOO, expriment ainsi, en fait, les mêmes dynamiques et les mêmes orientations, dont les points d'arrivée diffèrent légèrement, en raison d'un recalage des données d'entrée des calculs, en vue de tenir compte du recensement le plus récent.

Logements

Les objectifs de logements sont la conséquence des ambitions démographiques du territoire. Ils sont basés sur une analyse des différents indicateurs de l'habitat et du logement (évolution du nombre de logements, du marché de la construction, de la vacance, de l'ancienneté du parc, de la taille moyenne des ménages, du poids des résidences secondaires...). **Les projections démographiques ne sont pas des objectifs à atteindre à proprement parler. Elles constituent plutôt une base de réflexion ayant servi à calculer le nombre nécessaires de logements à créer.**

Le besoin en logements est estimé à un peu plus de 22 000 logements supplémentaires à horizon SCoT sur 15 ans, soit un peu moins de 1 500 nouvelles constructions annuelles. Elles permettent l'accueil d'une population nouvelle comprise entre 30 000 à 35 000 habitants (issue du cumul des soldes naturels et migratoires). A l'actualisation effectuée à 2015 sur l'effectif initial de la population des ménages, il s'ajoute un ajustement lié à la prévision de la taille des ménages, dans la mesure où, en prenant notamment en compte la tendance lourde au vieillissement (et donc à la progression de la part des ménages ne comptant qu'une seule personne), la tendance au desserrement des ménages se traduit de manière contrastée selon les différents secteurs du SCoT (à cela s'ajoute également, mais avec une moins grande ampleur, le phénomène de décohabitation des jeunes du foyer parental).

Méthode de calcul du nombre de logements projeté

Méthode mise en place :

Zoom sur les données démographiques utilisées (extrait de la justification) :

La projection démographique à l'horizon 15 ans utilisée pour le DOO a été établie à partir des données de la population municipale en 2011 (170 206 hab. à l'échelle du Pays).

Rappel des éléments inscrits dans la justification :

Pour permettre de restituer la continuité des chiffres d'une étape à l'autre de l'élaboration du SCoT, il faut noter qu'au cours d'une phase intermédiaire, au moment du débat sur le PADD et de sa présentation aux Partenaires Publics Associés (PPA) en janvier 2014, les données d'entrée portaient sur la population municipale actualisée à 2015 (171 262 hab. à l'échelle du Pays) sur la base des données du recensement disponibles à l'époque, à savoir l'année 2010 (167 904 hab.).

La parution du recensement de 2011 (en juillet 2014 pour l'ensemble des données) a conduit à en substituer les bases, plus à jour, à celles de 2010, en tant que données d'entrée pour le SCoT du Pays du Bocage Vendéen (calage quantitatif d'entrée pour la population des ménages, et calcul du desserrement pour le nombre de logements). Les flux de population et de logements décrits, lors de deux étapes intermédiaires successives, dans le PADD et le DOO, expriment ainsi, en fait, les mêmes dynamiques et les mêmes orientations, dont les points d'arrivée diffèrent légèrement, en raison d'un recalage des données d'entrée des calculs, en vue de tenir compte du recensement le plus récent.

- **Dynamique démographique** à l'échelle du SCoT à un rythme cohérent par rapport à la période passée :

1999 à 2011 = 1,43%/an / 2015 à 2030 = 1,34%/an

Soit 30 000 à 35 000 habitants en plus à 15 ans

Une population estimée entre 210 000 et 215 000 habitants

A titre de comparaison, dans l'étude régionale de la DREAL Pays de la Loire (Evaluation de la demande potentielle de logements en Pays-de-la-Loire à l'horizon 2020, DREAL Pays-de-la-Loire, Janvier 2015p.15), l'hypothèse retenue pour la croissance démographique est reprise ci-dessous.

Hypothèse d'évolution du nombre de ménages

Compte tenu de ces évolutions récentes et de l'incertitude qui plane sur l'économie nationale et locale, il est décidé d'évaluer les besoins selon deux hypothèses :

- une hypothèse de croissance démographique issue de l'étude CRESGE, considérant, que les scénarios souhaités, largement concertés dans un travail prospectif très riche, constituent toujours un objectif à atteindre ;
- une hypothèse de croissance démographique plus réaliste en lien avec les dernières tendances issues du recensement de l'INSEE. Dans ce cas, le scénario OMPHALE le plus proche du recensement

2010 sera privilégié. Deux scénarios de projection démographique sont privilégiés :

- le scénario central qui consiste à poursuivre les dernières tendances, il s'agit d'un scénario au fil de l'eau ;
- le scénario alternatif qui envisage un arrêt de la décohabitation des ménages.

L'évolution du nombre de ménages représente près de 80 % de la demande potentielle de logements. Parmi les autres éléments constitutifs de la demande potentielle, le renouvellement du parc permet d'évaluer le nombre de logements amenés à disparaître ou à se transformer.

La reconnaissance par l'Etat d'un taux de projection « cohérent » appliqué pour le SCoT constitue dès lors une base de travail solide pour la projection du nombre de logements.

- **Renforcement du maillage des pôles**, avec des rythmes plus soutenus sur les pôles de Pays par rapport aux pôles structurants, eux-mêmes supérieurs aux pôles d'appui et ces derniers

évoluant à un rythme plus élevé que les pôles de proximité. Ces évolutions hiérarchisées entre les niveaux de pôles ont pour objectif une orientation inverse à la tendance enregistrée dans les années 2000 : les pôles de proximité affichaient les taux les plus élevés (+1.69%/an de 1999 à 2011, contre 1,04%/an envisagé à 15 ans).

Cette orientation permet de renforcer le poids des pôles de Pays (21.6% de la population du SCoT en 2011 à 22.9% de la population du SCoT à 15 ans) au sein du territoire du SCoT.

- La projection du **taux de desserrement des ménages** à 15 ans permet de déterminer le nombre de logements nécessaire pour héberger l'ensemble de cette population projetée.

Taux de desserrement des ménages = Population des ménages / Nombre de logements

Rappel des éléments inscrits dans la justification :

En prenant notamment en compte la tendance lourde au vieillissement (et donc à la progression de la part des ménages ne comptant qu'une seule personne), la tendance au desserrement des ménages se traduit de manière contrastée selon les différents secteurs du SCoT (à cela s'ajoute également, mais avec une moins grande ampleur, le phénomène de décohabitation des jeunes du foyer parental).

Le tableau suivant décrit les caractéristiques de l'évolution du desserrement par intercommunalité.

Intercommunalités	Caractéristiques du desserrement	Nombre de personnes par résidence principale en 2011 (population des ménages)	Hypothèse de base de la taille moyenne des ménages à 15 ans
CC Rocheservière	Un repli modéré grâce à une attractivité résidentielle portée par les flux venant de l'aire urbaine nantaise, qui favorisent l'installation des ménages avec enfants	2,54	2,43
CC Saint-Fulgent	Une diminution modérée permise par un poids important des classes d'âges centrales et une intensification urbaine portée par le bi-pôle structurant	2,48	2,34
CC Les Essarts	Un repli lié au positionnement de ce secteur inscrit dans un système tout routier et une capacité limitée de renouvellement urbain	2,49	2,24
CC Chantonnay	Une diminution plus modérée expliquée par un vieillissement engagé, mais contenu grâce à la consolidation de son pôle structurant	2,40	2,23
CC Mortagne-sur-Sèvre	Une inflexion à la baisse élevée, du fait d'un vieillissement de la population porté par le poids des classes d'âge centrales, au regard de flux entrants demeurant modérés	2,48	2,18
CC Pouzauges	Un repli lié à un vieillissement déjà engagé, mais qui reste contenu grâce à la capacité de mobilisation des ressources dans le tissu urbain de son pôle structurant	2,41	2,22
CC Les Herbiers	Une diminution sensible expliquée par la combinaison d'un vieillissement déjà engagé, avec une offre de logements propice à une attractivité résidentielle pour de petits ménages (jeunes/seniors) sur le pôle de Pays	2,43	2,19
CC Montaigu	Une inflexion à la baisse qui demeure mesurée, du fait d'une attractivité résidentielle liée à la proximité de l'aire urbaine nantaise, équilibrée par une offre adaptée de petits logements sur le pôle de Pays (pour des ménages jeunes et âgés)	2,50	2,29
SCoT du Pays du Bocage Vendéen		2,46	2,25

Estimation du besoin de logements à produire à 15 ans:

- A partir du nombre d'habitants projeté et du taux de desserrement, un nombre de logements est estimé à 15 ans, soit près de 94 700 logements. Ce total comprend les logements existants et les logements à produire à 15 ans.

Pour tenir compte des logements réellement produits entre 2011 (année des données INSEE) et 2015 (année initiale pour la période de projection à 15 ans), les données SITADEL des logements commencés ont été intégrées.

$$\text{Nbre de logements (logts) à produire} = \text{Nbre de logts à 15 ans} - (\text{nbre de logts en 2011} + \text{nbre logts commencés entre 2011 et 2015})$$

Le total de logements à produire pour la période du SCOT est estimé à +22 300 logements (1500/an).

Les objectifs chiffrés du SCOT sur la production de logements sont ainsi définis et déclinés par niveaux de pôles (objectif 1.3.2).

Explication du calcul du point mort :

- Dans l'avis des services de l'état (émis le 18/11/16), une demande de précision relative à la thématique de l'habitat porte sur le calcul du point mort. Extrait (page 6) :

Cependant, les besoins en logements semblent surestimés, notamment ceux correspondant au maintien de la population (calcul du point mort), surestimation confirmée par les données issues de l'étude relative à la demande potentielle en logements réalisée par le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), étude disponible sur le site internet de la DREAL Pays de Loire. Des précisions sont donc attendues s'agissant de la méthode employée pour déterminer les besoins en logements relatifs au maintien de la population. Enfin, dans l'hypothèse où cette surestimation était avérée, les besoins exprimés dans le SCOT en matière de consommation de foncier devraient être ajustés en conséquence.

- Rappel des 4 dimensions utilisées pour le calcul du point mort en phase diagnostic

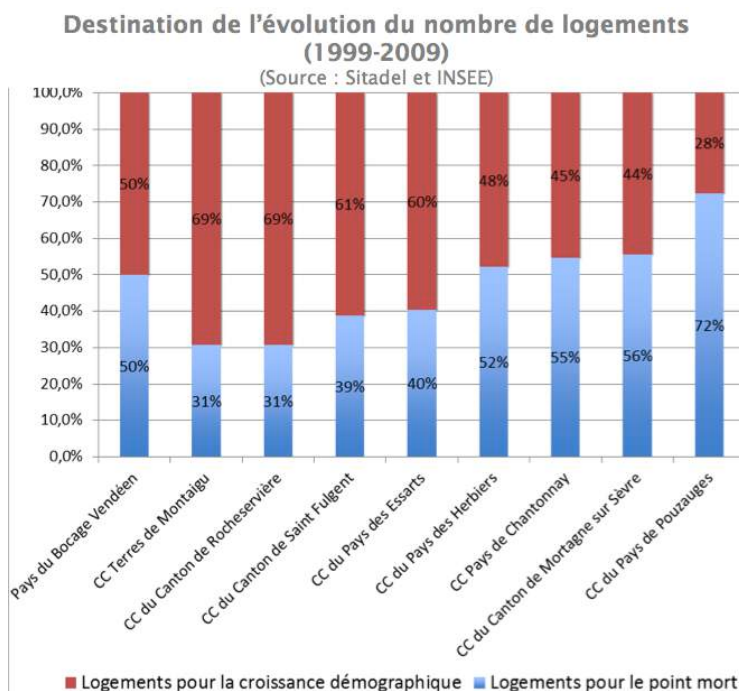
Les calculs du diagnostic ont été établis au premier semestre 2013 avec les données INSEE 2009.

- Les logements produits pour assurer le renouvellement du parc existant (déconstruction, rénovation), déterminé au regard du différentiel entre le parc de logements recensés en 1999 et 2009 (INSEE), déduit des logements commencés sur la même période (SITADEL) ;
- L'évolution du parc de résidences secondaires est définie par la différence entre le nombre de résidences secondaires entre 1999 et 2009 (INSEE) ;
- L'évolution du parc de logements vacants est définie par la différence entre le nombre de logements vacants entre 1999 et 2009 (INSEE) ;
- L'évolution du nombre de logements nécessaires au desserrement de la population tient compte de la taille des ménages aux deux dates du recensement pris en compte (population des ménages / nombre de ménages en 1999 et 2009). Ces deux indicateurs de la taille des ménages sont appliqués au stock de logements à l'année 0 (1999). La différence entre ces deux ratios (logements 1999/taille des ménages 1999 et logements 1999/taille des ménages 2009) détermine le nombre théorique de logements nécessaire au desserrement de la population.

Le total de ces 4 dimensions détermine le point mort.

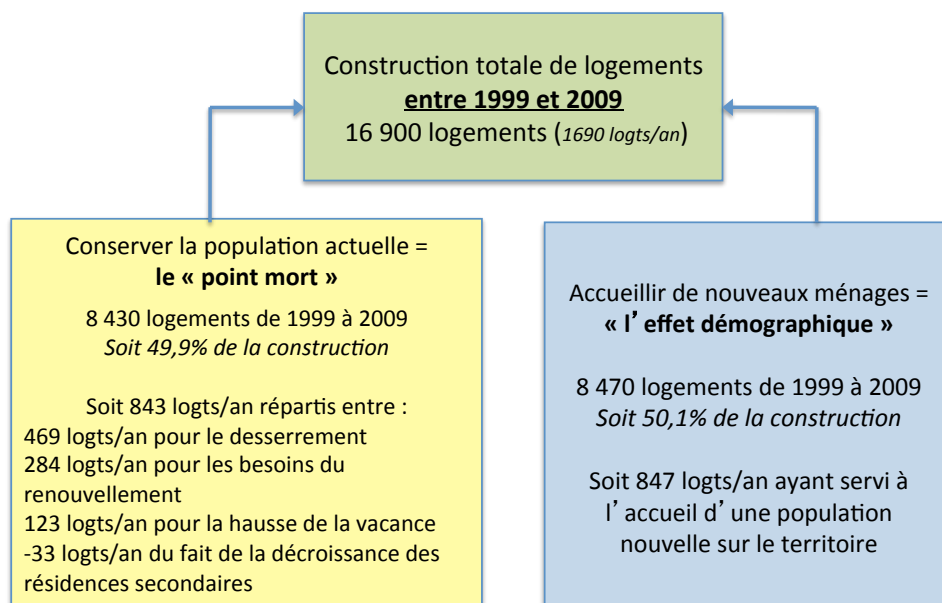
Le nombre de logements destiné à l'évolution de la population est dès lors calculé à partir de la différence du parc de logements entre les deux dates de référence (1999 et 2009), à laquelle est soustrait le nombre de logements estimés relevant du point mort.

Rappel des éléments du diagnostic (fiche population-habitat, pages 32-33):



Le détail de l'évolution du nombre de logements à l'échelle du Pays du Bocage Vendéen entre 1999 et 2009 indique, au-delà de l'équilibre entre croissance démographique et point mort, une part importante de la construction dédiée au desserrement des ménages:

Détail de l'évolution du nombre de logements entre 1999 et 2009



- La **projection du point mort à l'horizon 15 ans** nécessite de préciser au préalable les tendances pour les 4 dimensions qui le composent :

- Au regard du rythme de développement démographique projeté, le taux de la **vacance** des logements est estimé diminuer à l'horizon 15 ans (3% du parc de logements à 15 ans contre 5% en 2009).

A titre de comparaison, dans l'étude régionale de la DREAL Pays de la Loire¹ (p.15), la part de la vacance dans le total de logements est indiquée évoluer dans le sens de la tendance passée (période 2001-2011), à savoir « *pour les territoires dont le taux de logements vacants est inférieur à 7,5 % [ndlr. 5% pour le SCoT du Pays du Bocage Vendéen en 2009] : progression du taux de logements vacants selon le taux de croissance annuel moyen 2001-2011, jusqu'au taux de 7,5 %* ».

- Au regard de la perspective d'un développement économique porté en partie par le secteur touristique (orientation 3-4 du DOO), la part des **résidences secondaires** dans le parc de logements bénéficie d'un léger renforcement (4% de résidences secondaires dans le total des logements à 15 ans contre 3% en 2009) ;

A titre de comparaison, dans l'étude régionale de la DREAL Pays de la Loire¹ (p.17), la part des résidences secondaires est appelée à évoluer de manière distincte selon les types de territoire :

« *Le taux de résidences secondaires en 2011, par zonage d'étude, laisse entrevoir 3 catégories de zones et trois taux cibles différents [ndlr. La 3^e catégorie – non mentionnée ici - correspond aux espaces touristiques, pour lesquels le taux dépasse 10 %]. :*

- les espaces urbains où le taux de résidences secondaires est faible, près de 3 %. Compte tenu du développement d'un tourisme urbain et des évolutions récentes, le taux de résidences secondaires progressera au même rythme pendant 10 ans que pendant les années 2005-2011 ;
- les espaces ruraux et peu touristiques, dont le taux est compris entre 3 et 10 %. Le taux retenu est celui de 2011 » ;

- Le **desserrement** est déterminé à partir de l'évolution de la taille des ménages (2,25 personnes par ménage à 15 ans à l'échelle du Pays, précisions par secteur développées ci-dessus) ;

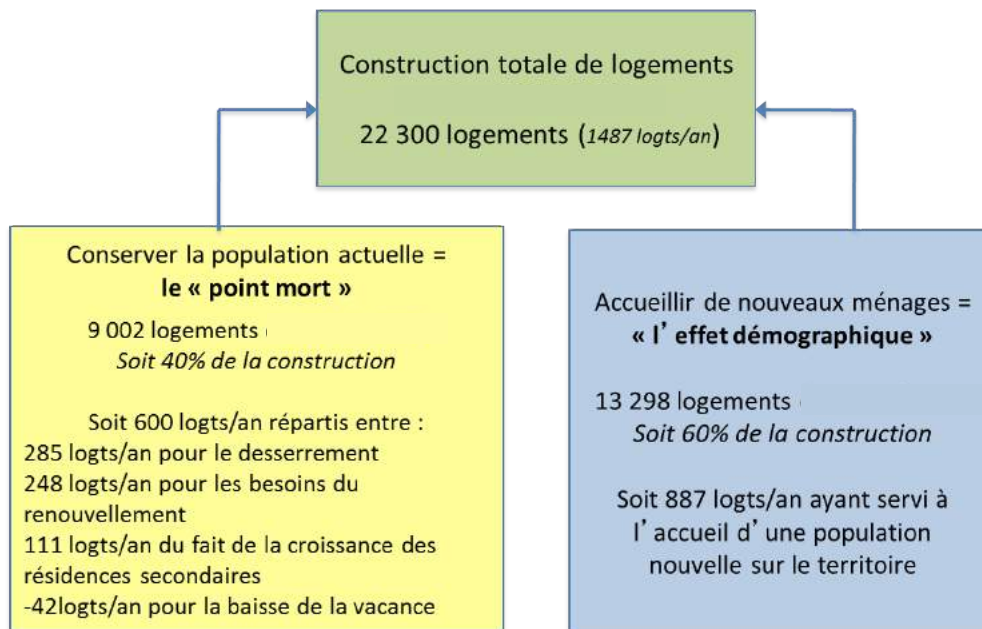
L'étude régionale des Pays-de-la-Loire mentionne le taux de desserrement comme l'une des composantes de l'étude CRESGE pour identifier la demande potentielle de logements ;

- Les besoins pour le **renouvellement** du parc de logements (démolition/construction) sont estimés être constants à l'horizon SCOT. La capacité à construire au sein de l'enveloppe urbaine (objectif de 30% du parc de logements à créer entre 2015 et 2030) s'appuiera tout autant sur la valorisation des dents creuses et des friches économiques que sur cette dimension du renouvellement du parc de logements.

A titre de comparaison, dans l'étude régionale de la DREAL Pays de la Loire¹ (p.13), la dynamique du renouvellement est précisée pour le territoire du SCoT :

« *dans le nord de la Loire-Atlantique et dans le bocage vendéen, le renouvellement est positif. Il s'agit de territoires à la limite entre le périurbain éloigné et le rural dans lequel il est possible qu'un certain nombre de bâtiments agricoles notamment aient pu être réhabilités pour créer des logements* »

Détail de l'évolution du nombre de logements à 15 ans



Emplois

Le nombre d'emplois à créer est ici corrélé :

- Au niveau de développement économique volontariste
- A la volonté des élus de conforter voire d'améliorer leur autonomie économique, au sens du maintien du rapport emplois / actifs occupés (taux de concentration) à un très haut niveau

Ainsi, en lien avec les objectifs démographiques, ce sont environ 22 000 emplois qui vont être créés en 15 ans, soit la dynamique antérieure à la crise économique. Le taux de concentration de l'emploi est en léger accroissement (de 0,97 en 2011 à près de 1 emploi pour un actif occupé en fin de période). Cette perspective est cohérente avec le scénario retenu par les élus du territoire en matière de développement économique. **Les projections d'emplois ne sont pas des objectifs à atteindre à proprement parler. Le SCoT ne crée pas d'emplois, il réunit les conditions propices au développement économique.**

Consommation foncière

Les surfaces associées à ces objectifs résidentiels et économiques prennent en compte les évolutions législatives récentes et les nouvelles préoccupations en matière de développement urbain raisonné. L'utilisation de l'espace déjà urbanisé sera privilégiée, à la fois par la réalisation des objectifs de logements, par la création d'emplois liés à l'économie résidentielle (développement de la proximité, réponse aux nouveaux besoins d'espaces de travail), et par le réaménagement et l'optimisation de zones d'activités existantes.

Pour rappel : dans le Porter à la Connaissance (PAC) de l'Etat pour la période 2001-2010, les terres artificialisées sont estimées à 160ha/an réparties entre :

- la consommation foncière dédiée à l'habitat à hauteur de 125ha/an pour une moyenne de 9 logements / ha
- les surfaces construites à vocation d'activités économiques pour une enveloppe totale de 1 600 hectares, soit au regard du foncier dédié à l'habitat pour la période 2001-2010, une consommation approximative de 35ha/an vouée à l'économie et aux équipements

Conscients d'une nécessaire conciliation entre qualité de vie et des paysages, et maintien de l'agriculture et des équilibres du développement, les élus ont veillé à définir un projet attentif à la consommation foncière, tout en autorisant le dégagement de marges de manœuvre. Le projet retenu tient compte :

- d'une densité en logement (densité brute globale) moyenne de 18 logements par hectare (répartie entre les pôles de Pays à 21 log./ha, les pôles structurants à 19 log./ha, les pôles d'appui à 17log./ha, et les pôles de proximité à 15 log./ha), combinée à une capacité de construction dans l'enveloppe urbaine globalement fixée à 30% des logements à produire, constituant ainsi un total de 872 ha de foncier envisagés pour l'habitat ;
- d'une programmation ferme de 372 hectares dédiés au développement économique,

parmi lesquels 160 ha relèvent de la catégorie des parcs grands flux, exprimant ainsi la contribution du territoire à l'offre à constituer en réponse aux besoins en surfaces productives appréciés à une échelle métropolitaine (tout particulièrement pour les activités logistiques, ou pour le développement de grands sites industriels valorisant le recours aux outils robotiques). A cela s'ajoute une part importante des emplois à créer dans l'enveloppe urbaine existante (de 8 000 à 11 000 emplois en 15 ans).

Une réserve mobilisable en fonction du rythme de commercialisation des surfaces program

Cet ensemble représente, au total, un besoin de près de 1 250 hectares en 15 ans (hors réserve économique mobilisable), ce qui représente environ 80ha/an, soit un besoin inférieur à la dernière période de référence (-50% env.).

Ressources naturelles

La politique environnementale cherche, quant à elle, à préserver sur le long terme les ressources naturelles et agricoles du territoire, en lien avec la volonté d'une attractivité renforcée liée à la qualité du cadre de vie et à la proximité d'un environnement de qualité.

Au total, les choix opérés par les élus expriment la prise en compte des inflexions nécessaires du modèle antérieur, en vue de continuer à disposer des deux leviers indissociables et absolument nécessaires pour en préserver les caractéristiques essentielles :

- le renouvellement de la population et du bassin d'actifs nécessaires pour répondre aux besoins des entreprises ;**
- la poursuite du développement et de la diversification du tissu d'emplois, en cohérence avec le maintien du niveau d'autonomie économique du territoire (maintien du rapport emplois localisés / actifs résidents).**

LES AXES DU PADD EN REPONSE A CE CHOIX

Le projet s'organise d'abord autour de l'idée de renouer avec l'esprit pionnier de la culture Vendéenne dans le positionnement du Pays du Bocage Vendéen au sein d'un espace élargi. D'espace de compétition, le territoire du SCoT est ainsi appelé à devenir un espace de complémentarités raisonnées. Son positionnement métropolitain l'invite à constituer une « confédération » de territoires ruraux située au cœur de flux globaux.

Les enjeux stratégiques de développement du Pays du Bocage Vendéen tiennent compte de la Charte de Pays adoptée en 2006, tout en l'interrogeant par rapport aux évolutions rencontrées et au positionnement du territoire :

- Une forte croissance démographique fondée, pour partie, sur des flux migratoires résultant du desserrement des zones urbaines environnantes et de régions plus lointaines, et suscités par le dynamisme économique et par le cadre de vie. Cette intensité du développement démographique tend à modifier l'organisation du Pays du Bocage Vendéen et de ses différents secteurs géographiques.
- Un positionnement du territoire confirmé dans le Grand Ouest de la France, en tant qu'une des limites Est de l'arc littoral de Lorient à La Rochelle. Si Nantes en est le barycentre, qui influence nettement la partie Nord du Pays, le carrefour autoroutier présent sur le territoire du SCoT (croisement de l'A83 et de l'A87) constitue un point de rencontre de ces influences extérieures. Ces dernières traversent ainsi un territoire productif d'une rare intensité compris ici jusqu'au Choletais, au Bressuirais et au Sud-Loire avec le Pays des Mauges. Enfin, les marges Est et Sud-Est du territoire sont une zone de transition avec le Pays de Gâtines, le marais poitevin et le bassin niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) propose trois grands axes pour le développement futur du Pays du Bocage Vendéen :

Créer une urbanité propre au Pays du Bocage Vendéen

A contre-courant du développement vécu au début des années 2000, et pour renouer avec le modèle hérité, le territoire du Pays du Bocage Vendéen met en œuvre un parti d'aménagement lisible et cohérent, au cœur duquel se trouve l'affirmation d'un fonctionnement territorial fort au service des usagers. Ce parti d'aménagement donne à voir une stratégie claire et affirmée de développement, tout en prenant appui sur une armature urbaine définie autour de plusieurs niveaux de centralités, qui concourent tous de manière différente à une attractivité renforcée du territoire. L'identification de pôles de Pays, de pôles urbains structurants, de pôles d'appui et de pôles de proximité contribue à réaffirmer la culture vendéenne de la proximité dans les modes de vie (services et mobilités pour tous).

Le Pays du Bocage Vendéen recherche la fluidité d'un fonctionnement urbain, social, économique et environnemental très intégré, au travers d'une mise en œuvre de politiques publiques adaptées :

- La promotion d'une politique résidentielle favorisant sociabilité, diversité et solidarité basée sur un objectif de population à 15 ans entre 210 000 et 215 000 habitants, soit une population nouvelle comprise entre 30 000 et 35 000 habitants. Compte tenu de l'estimation des besoins nécessaires pour maintenir la population (desserrement des ménages), il faudrait construire environ 22 000 résidences principales supplémentaires, en prenant appui sur le maillage hiérarchisé des pôles urbains du territoire et sur la préservation des équilibres propres aux différentes intercommunalités.
- La création de cette offre d'habitat est permise par une diversification de la taille des logements, des modes constructifs et de financement, dans un contexte d'accessibilité renforcée aux services urbains. La création de contreparties à cette intensification urbaine se traduit par de nouveaux modes d'aménagement appuyés sur la sauvegarde de caractéristiques patrimoniales, d'accès à la nature, au paysage rural bâti, naturel ou agricole... afin de limiter la consommation d'espace par rapport à la décennie antérieure.
- La rénovation et la réappropriation des centres-bourgs constituent des objectifs importants pour apporter des capacités d'accueil ailleurs qu'en extension urbaine. Cela passe par une revitalisation des espaces publics et par une valorisation du patrimoine bâti ancien, rendues possibles par une stratégie foncière adaptée de reconquête urbaine. L'implantation d'activités économiques dans l'urbain participe également à une recherche de mixité fonctionnelle des espaces, et s'accompagne d'une organisation des flux de déplacement des personnes au quotidien vers des centralités de services et de commerces.
- la valorisation de l'environnement et des paysages contribue à l'urbanité, comme élément à pérenniser pour affirmer la qualité territoriale, que ce soit à partir de la richesse biologique support de la trame verte et bleue, ou de la gestion des ressources (eau, énergies, déchets).

Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation et le renouvellement des ambitions

Le Pays du Bocage Vendéen capitalise sur ses atouts, que les acteurs n'entendent pas seulement préserver, mais qui participent pleinement de son mode de développement assis sur des valeurs économiques et sociales partagées : capacité d'adaptation et sens de l'innovation, ambition et démarche d'entreprise, solidarité et aptitude à se mobiliser collectivement. En situant ces dernières au cœur de son projet, le SCoT place au centre du processus, des thématiques porteuses d'ambitions, de véritables leviers de développement organisés autour de trois axes majeurs :

- Les connexions avec l'extérieur affirment son positionnement dans le « Grand Ouest » et accompagnent la projection du territoire. La poursuite de la modernisation des infrastructures de déplacement vise à poursuivre le désenclavement (par les lignes ferrées et les axes routiers), mais aussi à renforcer les relations avec les territoires proches et lointains (soutien au parachèvement de connexions routières).

Le déploiement des réseaux numériques constitue une condition essentielle au maintien de son attractivité et de sa capacité à terme d'adosser son développement à des flux résidentiels et économiques de qualité (Très Haut Débit dans les Parcs d'Activités Economiques, desserte des bourgs, dématérialisation des services...).

- La perspective d'un développement énergétiquement « autonome » combine plusieurs axes d'utilisation économe des ressources ainsi que de production de richesses supplémentaires (rénovation du bâti, valorisation des ressources, organisation des déplacements, accompagnement des productions énergétiques liées notamment à l'agriculture...).
- La prise en compte du levier constitué par les questions de santé et de vieillissement contribue à créer de la valeur autour d'un service intergénérationnel aux habitants, avec un effet structurant sur la vitalité des cœurs de bourgs et sur l'attractivité générale du territoire (organiser le maintien à domicile, accompagnement des professionnels de santé, prévenir la dépendance).

Refonder une stratégie économique pour ancrer le territoire dans un espace global

Le Pays du Bocage Vendéen symbolise la vitalité de l'économie vendéenne. Pour être en mesure de pérenniser cette compétitivité et d'élever le niveau de gamme de cet écosystème, il s'agit désormais de façonner une stratégie économique plus innovante, au travers de coopérations renforcées. La valorisation de l'ensemble des secteurs d'activité (agriculture, industrie, construction et services) prend appui sur plusieurs leviers :

- La diffusion de l'esprit bâtisseur Vendéen s'organise autour de son tissu d'entreprises, par une coordination du maillage des parcs d'activités économiques et par une articulation de l'offre de grand commerce avec le commerce de centre-ville.
A cela s'ajoutent des facteurs de croissance et de développement portés par des investissements immatériels, qui relèvent des domaines du numérique, de l'entrepreneuriat, de l'innovation, de la formation supérieure et continue, de l'apprentissage...
- Pour conforter la place de l'agriculture face aux mutations vécues par le monde agricole, un plan d'actions est mis en œuvre par le Pays du Bocage Vendéen, qui commence par une préservation de l'espace agricole au regard des besoins de développement du territoire. Des actions sont également inscrites dans les champs de l'énergie, de l'alimentation (circuit court et santé), et du tourisme rural.
- Élément clé du positionnement global du Pays du Bocage Vendéen, le tourisme permet d'affirmer le territoire comme une destination de premier rang. Cette ambition contribue à gagner en visibilité, et elle passe par la consolidation de destinations touristiques étendues organisées autour de plusieurs thèmes comme l'environnement, l'histoire et la culture. Pour servir cette stratégie, le territoire dispose d'une chaîne de valeur cohérente avec le développement de cette offre touristique, tirant notamment parti de la diversité et de la qualité de son offre de logements, ainsi que de la place majeure du tissu associatif pour l'accueil des visiteurs.

- Pour permettre au Pays du Bocage Vendéen de se projeter vers l'extérieur, le modèle de métropolisation rurale a pour objectif de permettre un développement économique (autonomie et entrepreneuriat) et social (solidarité et proximité) de très haut niveau de qualité et d'intensité. Cette ambition de constituer un territoire d'excellence encourage le Pays du Bocage Vendéen à s'inscrire comme le point nodal des coopérations et du développement Sud-Loire. Ainsi s'affirme-t-il comme un moteur de l'économie à l'échelle régionale, tout en consolidant des polarités urbaines fortes localisées en milieu rural, afin de conserver ce modèle de proximité allié à sa capacité de projection.

LES AXES DU PADD EXPRIMÉS DANS LE DOO

Pour traduire la stratégie et les objectifs exprimés par le PADD du SCoT, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'organise en 3 parties :

La Partie 1 « Valoriser la diversité des espaces pour la reconnaissance du Pays du Bocage Vendéen » fait émerger le parti d'aménagement retenu pour la gestion et pour la mise en valeur de l'espace du territoire.

Ce parti d'aménagement est décliné selon des trames qui se superposent et s'entremêlent sur le territoire du Pays du Bocage Vendéen : trame humaine, trame naturelle et trame agricole.

Cette partie fixe des objectifs pour trois orientations :

- **La trame urbaine multipolaire renforce la visibilité du Pays et préserve la proximité dans les modes de vie :**
 - L'objectif est de **valoriser des vocations d'un réseau de pôles au service des acteurs économiques et des habitants**, afin d'assumer pleinement son modèle de « métropolisation rurale » construit en réponse aux enjeux à la fois de rayonnement régional et de diffusion de la proximité. La prescription porte sur un réseau de pôles (Pays, structurants, d'appui, et de proximité), où les pôles structurant et de Pays ont un rôle d'organisation de l'espace élargi au-delà de leurs bassins respectifs, voire du Pays du Bocage vendéen, pour les pôles de Pays. Ce maillage de pôles a vocation à disposer d'une forte visibilité et d'une capacité affirmée de rayonnement, permises par la concentration qu'ils présentent d'équipements et de services de la gamme supérieure.
 - L'objectif est de **renforcer le maillage des pôles dans la programmation du développement**, sur une base de 22 000 nouveaux logements à l'échelle du SCoT, que le DOO ventile par niveaux de pôles et par intercommunalités. Les pôles de Pays, structurants, et d'appui, assument près de 75% de l'effort constructif et de la croissance démographique, et à eux seuls, les deux pôles de

Pays de Montaigu et des Herbiers, réalisent environ le quart de cet effort.

- Cette organisation repose sur la bonne diffusion des fonctions de proximité autour des pôles relais et de leurs bassins de vie respectifs, en prenant appui sur les fonctions urbaines proposées par les pôles de Pays et structurants. Le **rôle clé des infrastructures réaffirmé dans le projet de développement** participe à cette organisation, tant sous l'angle du désenclavement que de celui des connexions externes (recommandation du déploiement de nouvelles infrastructures : numériques, fer et route)
- L'objectif de **qualifier les entrées de ville et les lisières urbaines** tend à assurer fonctionnalité et esthétique de ces secteurs, avec la recommandation de porter une attention particulière aux affichages publicitaires.
- **La trame verte et bleue valorise la biodiversité et l'accès aux ressources naturelles et au paysage :**
 - L'objectif d'**assurer les continuités écologiques** tend à protéger et à mettre en valeur les espaces constitutifs de la trame verte et bleue. Ce sont des espaces de grande richesse écologique et sensibles aux pressions anthropiques, mais aussi des espaces de nature plus ordinaire, qui jouent un rôle d'amplificateurs des échanges écologiques, et dont il convient d'assurer le maillage efficace à l'échelle du territoire.
 - La mise en œuvre de la trame verte et bleue participe à une gestion plus durable des ressources avec plusieurs objectifs de protection :
 - **Protéger les réservoirs de biodiversité**
 - **Protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau**
 - **Protéger et gérer les boisements en tenant compte de la diversité des enjeux**
 - **Protéger le bocage**
 - **Protéger la ressource en eau**
- **La trame agricole affirme une économie primaire dynamique et diversifiée :**
 - L'objectif de **privilégier l'enveloppe urbaine** désigne comme prioritaire la recherche des moyens de mobiliser les espaces disponibles à l'intérieur de cette enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation de nouveaux logements. Il est défini une part minimum de 30% de logements à créer dans l'enveloppe urbaine, en différenciant légèrement ce niveau selon les types de pôles (seul le pôle structurant de Pouzauges, pour lequel ce pourcentage est porté à 50%, se situe nettement au-dessus de cette référence).
 - L'objectif est de **limiter la consommation d'espace** pour protéger l'espace agricole et naturel, dont :
 - 872 hectares pour l'urbanisation résidentielle et les équipements

○ 372 hectares pour les activités économiques.

- L'objectif de **gérer dans le temps la consommation d'espace en partenariat avec les agriculteurs** permet de maintenir l'exploitation des terres le plus longtemps possible jusqu'à un aménagement, mais aussi de pouvoir organiser la réversibilité du projet en cas de difficultés d'aménagement.
- L'objectif de **maîtriser les impacts directs et indirects sur le fonctionnement des exploitations** au regard des espaces à ouvrir dédiés à l'urbanisation (fonctionnalité et sensibilité des structures agricoles) et du potentiel de densification des hameaux, dans la perspective de limiter le morcellement et la fragmentation de l'espace agricole.

La Partie 2 « Créer une urbanité propre au Bocage Vendéen » répond aux enjeux de programmation et de développement urbain de qualité, équilibré et adapté aux nouvelles problématiques impactant les questions des mobilités, de l'attrait des lieux de vie, et de la répartition socio-spatiale de la population.

Cette partie fixe des objectifs pour trois orientations :

- **Une politique des transports et des déplacements articulée avec le maillage des pôles pour une meilleure accessibilité aux services et équipements**
 - L'objectif d'**organiser les mobilités depuis et vers les pôles Pays et les pôles structurants, en lien avec les grands équipements**, favorise l'optimisation du service rendu par les transports collectifs. De plus, les quartiers des gares TER ont vocation à concentrer une part plus grande du développement résidentiel et économique.
 - L'objectif de **développer le covoiturage** répondra, à sa mesure, aux besoins de déplacements de longue distance liés au travail et aux besoins de rabattement sur les gares du territoire.
 - L'objectif de **développer les mobilités à l'échelle des espaces de vie en lien avec les équipements et services de proximité** vise à privilégier des solutions d'aménagement de nature à renforcer la proximité des habitants avec les pôles d'emploi, les services, les équipements, mais aussi à faciliter le recours à des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, et à valoriser des modes actifs de déplacements (vélo, marche à pied...).

- Une réappropriation des centres-bourgs et une politique commerciale cohérente

- L'objectif de **renforcer la diversité des fonctions des centres-bourgs en adaptant ces fonctions au contexte local** s'appuie sur les renforcements des centres en termes d'offre résidentielle, ainsi que de mixité fonctionnelle (économie, équipements, services).
- L'objectif d'**organiser le développement commercial en recherchant un équilibre entre proximité et centre-bourgs, et niveaux de services à renforcer dans les polarités**, s'appuie sur une définition des conditions d'accueil et de maintien des commerces dans les centres villes, ainsi que sur des localisations préférentielles pour le commerce d'importance.

- Une politique résidentielle favorisant sociabilité, diversité, solidarité et durabilité

- L'objectif d'**organiser la mixité sociale et générationnelle** permet d'assurer la diversité de l'offre résidentielle en cohérence avec l'armature urbaine et de services traduite par les objectifs de population et de nombre de logements à produire (22 000 nouveaux logements en 15 ans). Cela s'accompagne du développement d'une offre de logements abordables et locatifs sociaux (au moins 10% de la production totale de logements pour les intercommunalités non soumises aux obligations particulières de la loi SRU). Cet objectif se met en place dans des stratégies intercommunales (le cas échéant, par les PLH).
- L'objectif de **concilier qualité et densité pour le développement résidentiel, en développant la place de la nature en ville**, favorise la mise en œuvre de la trame verte et bleue inscrite à l'intérieur même du tissu urbain.
- L'objectif de **concilier usages et protection patrimoniale** amène les collectivités à reconnaître, à protéger et à restaurer les éléments de l'identité architecturale et patrimoniale (culturelle et naturelle) du territoire, tout en se projetant dans les usages de la ville de demain.
- L'objectif de **concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de gestion des ressources et des mobilités locales** revient à poursuivre et à adapter aux nouveaux niveaux de flux résidentiels et économiques, l'effort d'organisation de la politique de collecte et de réduction des déchets, ainsi qu'à considérer la performance énergétique des constructions.
- L'objectif de **prévenir l'exposition aux risques et aux nuisances** consiste à la mise en œuvre des plans de préventions des risques (PPRI, risques inondation, mouvement de terrain, sismique, technologique).

La Partie 3 « Un schéma d'aménagement économique pour ancrer le territoire dans un espace global » répond aux impératifs de structuration du développement du territoire dans toutes ses composantes

- Projeter la capacité industrielle en organisant le développement des activités économiques dans des parcs et espaces de qualité

- Pour asseoir son positionnement stratégique, le Pays du Bocage Vendéen souhaite conserver les grands équilibres territoriaux entre population et emplois (maintien du rapport un emploi pour un actif occupé). Ainsi, l'objectif de création d'emplois est cohérent avec les objectifs démographiques : à horizon 15 ans, il est projeté de **créer 22 000 emplois supplémentaires**. Mais ces créations d'emplois ne se décrètent pas. **Le SCoT met en œuvre les conditions nécessaires à leur création**, en matière d'aménagement, de qualité urbaine, de desserte...

Dès lors, améliorer la lisibilité des activités économiques du Pays du Bocage Vendéen constitue un objectif central qui va de pair avec le souci de mieux qualifier encore les conditions d'accueil et de développement des entreprises :

- L'objectif de **développer des Parcs « grands flux » pour un nouveau positionnement industriel** doit contribuer au renforcement de la lisibilité, de la valeur ajoutée, et de la capacité d'innovation, en organisant cette offre de grandes capacités au regard des accès les plus immédiats aux sorties d'autoroutes. Cette catégorie de parcs mobilise 160 hectares d'ici 15 ans (hors réserve mobilisable en fonction du rythme de commercialisation).
- L'objectif de **valoriser les parcs « vitrines » de l'écosystème vendéen** accompagne le développement des parcs « grands flux » dans une perspective de lisibilité du territoire tout en jouant un rôle moteur pour le maillage économique interne, permettant ainsi de proposer une offre de services attractive tant en termes de services à la personne pour les actifs travaillant dans ces sites que de services aux entreprises. Cette catégorie de parcs mobilise 46 hectares d'ici 15 ans (hors réserve mobilisable en fonction du rythme de commercialisation).
- L'objectif de **soutenir le modèle entrepreneurial de proximité par un maillage mixte garantissant la réactivité face aux besoins endogènes des moyennes et petites entreprises** permet, en articulation avec les parcs « vitrines », de pérenniser et renforcer le modèle vendéen d'une irrigation forte, pour des modes de vie alliant proximité et dynamiques entrepreneuriales. Cette catégorie de parcs mobilise 39 hectares d'ici 15 ans (hors réserve mobilisable en fonction du rythme de commercialisation).

- L'objectif de **soutenir le modèle entrepreneurial par l'irrigation de l'artisanat** permet, en articulation avec le maillage mixte de l'écosystème vendéen, les dynamiques entrepreneuriales de proximité et les débuts de parcours des TPE-TPI. Cette catégorie de parcs mobilise 57 hectares en 15 ans (hors réserve mobilisable en fonction du rythme de commercialisation).

En synthèse de la programmation des projets de développement économique, auxquels les équipements dédiés au grand commerce et au tertiaire sont intégrés (70 hectares), le Pays du Bocage Vendéen prévoit une programmation supplémentaire ferme de 372 hectares, et une réserve mobilisable sous conditions (rythme de commercialisation, et mutualisation).

- L'objectif de **favoriser les activités tertiaires et le petit artisanat dans l'enveloppe urbaine** s'inscrit en complémentarité de l'objectif visant à renforcer la vitalité et les fonctions des centres bourgs, avec une perspective de développement de 8 000 à 11 000 emplois dans l'enveloppe urbaine existante.
- L'objectif de **promouvoir un modèle d'aménagement de haute qualité, flexible et adaptable dans le temps et dans l'espace** favorise l'optimisation foncière pour les parcs en création ou en extension (organisation viaire, schéma d'aménagement, hauteur des bâtiments, stationnement, production et économie d'énergies...).

- Soutenir la diversification agricole

- L'objectif d'**anticiper et alléger les contraintes d'exploitation** en lien avec les nouveaux projets d'urbanisation au regard des perspectives « d'éviter », « réduire » ou « compenser ». A cela s'ajoute une prise en compte des enjeux de production et de promotion des AOC, des produits labellisés, des produits bio, qui constituent un vecteur de rayonnement et la base d'un réel développement des circuits courts.
- L'objectif de **développer les circuits courts et les activités accessoires** concerne la mise en place de réseaux de distribution locaux, d'actions de sensibilisation et de soutien (commande publique et privée, plateforme « agroalimentaire »...).

- Relever le défi du changement climatique

- L'objectif d'**une meilleure gestion énergétique à l'échelle bâti** permet aux collectivités, au travers leurs documents d'urbanisme, de créer les conditions d'une meilleure efficacité énergétique de l'urbanisme et des bâtiments (AUE, OPAH, EnR...).

- L'objectif de **développement de la production d'énergies renouvelables** porte sur un mix énergétique EnR (énergies renouvelables) : éolien, biomasse, filière bois, photovoltaïque et hydroélectricité.
- L'objectif de **valoriser les ressources du sous sol** permet la poursuite de l'exploitation adaptée et raisonnée sur les plans économique, environnemental, paysager et social, des matériaux d'extraction au regard d'une appréciation des enjeux environnementaux sur le long terme.
- **Structurer les infrastructures touristiques et la politique d'animation et d'accueil à l'échelle du Pays du Bocage Vendéen**
 - L'objectif d'**accompagner, de valoriser, et de répondre aux besoins de développement du Puy du Fou, attracteur de dimension mondiale**, identifie une enveloppe de consommation d'espace de 6 hectares par an, à mobiliser selon un phasage organisé par les documents d'urbanisme des collectivités concernées, en fonction de l'évolution du site et des besoins, en lien avec la gestion de l'espace agricole, et tout en intégrant la préservation et la valorisation de la trame verte et bleue.
 - L'objectif d'**un maillage renouvelé de produits touristiques à l'échelle du Pays, en lien avec des destinations extérieures**, s'appuie sur différents points d'intérêts touristiques et patrimoniaux reconnus et valorisés autour d'une diversité de thèmes (histoire médiévale, histoire des guerres de Vendée, culture, environnement).
 - L'objectif de **valoriser la perception des différents motifs paysagers du territoire, points d'appui des « parcours » touristiques et culturels**, permet dans les documents d'urbanisme la prise en compte de points de vue sur les vallées et les cours d'eau, la prise en compte des motifs paysagers et des sites bâtis non intégrés dans le tissu urbain.
 - L'objectif de **valoriser les éléments du patrimoine et de gérer leurs abords**, participe à l'identification par les collectivités des principaux éléments de patrimoine, associée à une politique de valorisation (en lien avec les voies douces, les espaces publics, et le stationnement pour l'accueil des visiteurs).
 - L'objectif de **favoriser le développement de l'hébergement et des activités sportives, culturelles et de loisirs** s'inscrit dans les parcours relevant des thématiques touristiques retenues, au travers d'une organisation des conditions d'implantations dans les documents d'urbanisme pour ces activités, les services et les hébergements associés.

LA COHERENCE INTERNE DES DOCUMENTS DU SCOT

Le SCoT, qui vise à établir une cohérence territoriale externe (avec les territoires voisins, les grandes tendances d'évolution, les différentes parties du territoire), doit naturellement respecter la cohérence interne entre les différents documents qui le composent.

C'est en particulier le cas pour la succession :

- **Diagnostic/état initial de l'environnement**

=> enjeux

=> phase prospective

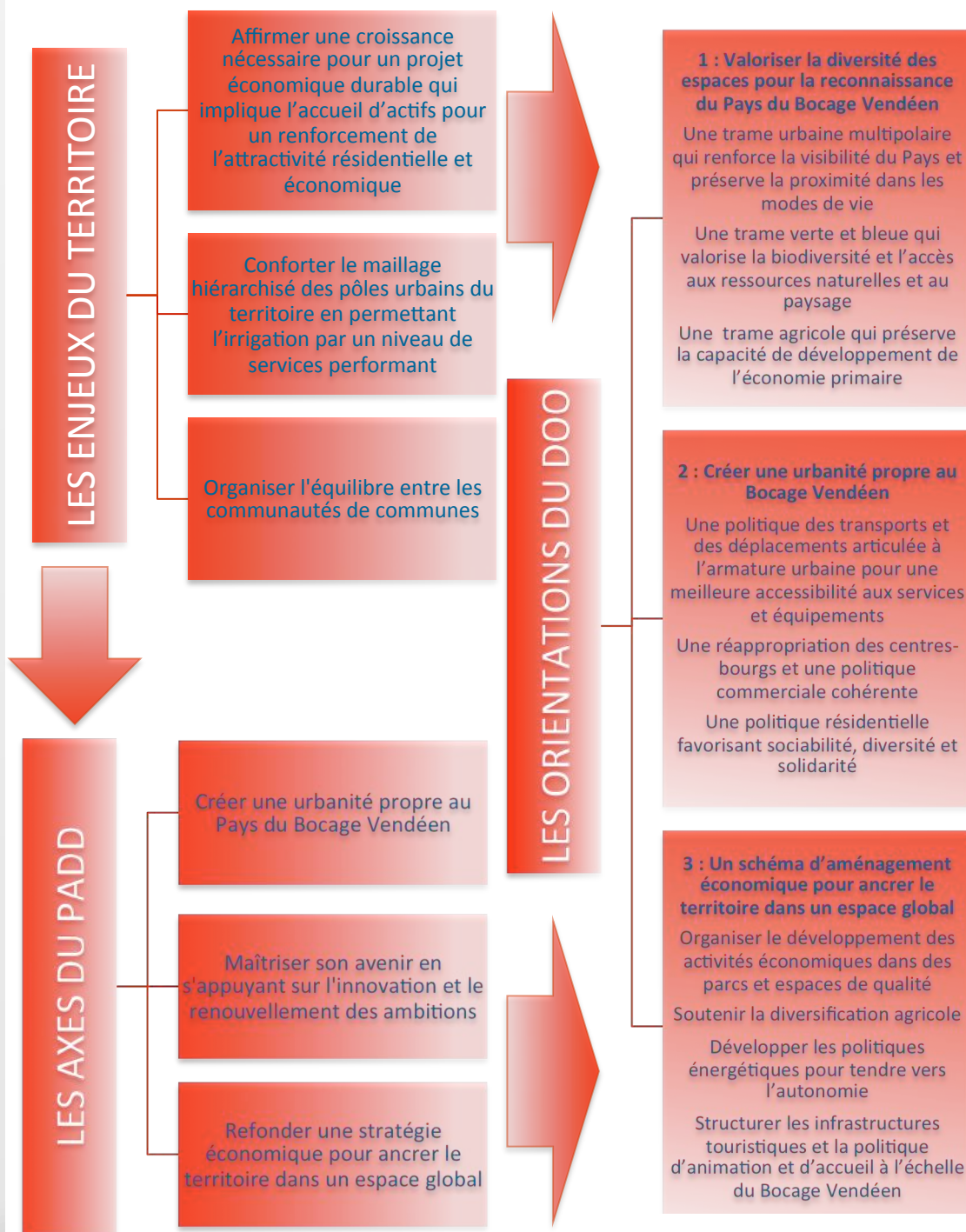
=> PADD

=> DOO

Rappel : les parties du rapport de présentation qui précèdent explicitent, pour leur part, le processus, notamment de choix, qui a présidé à l'établissement du « projet » global qu'est le SCoT.

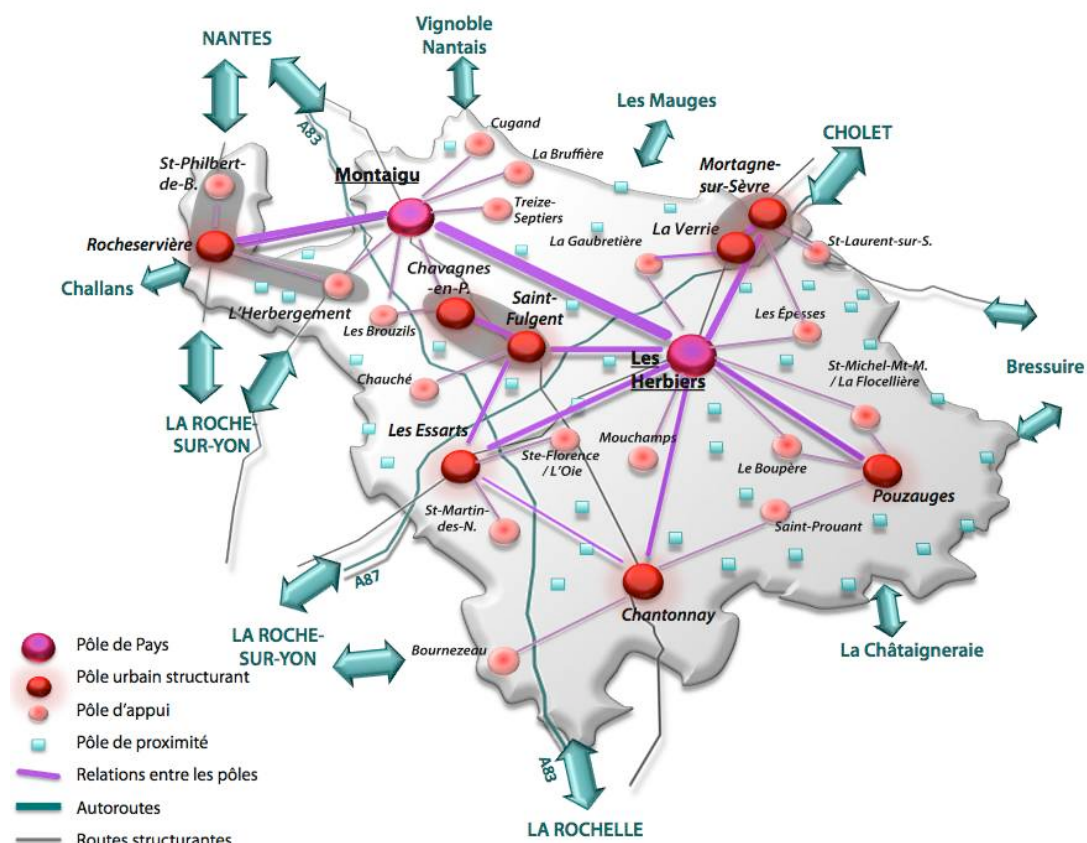
La cohérence globale

Liens et cohérence entre les différentes parties du dossier de SCoT



ANNEXES

La trame multipolaire du SCoT

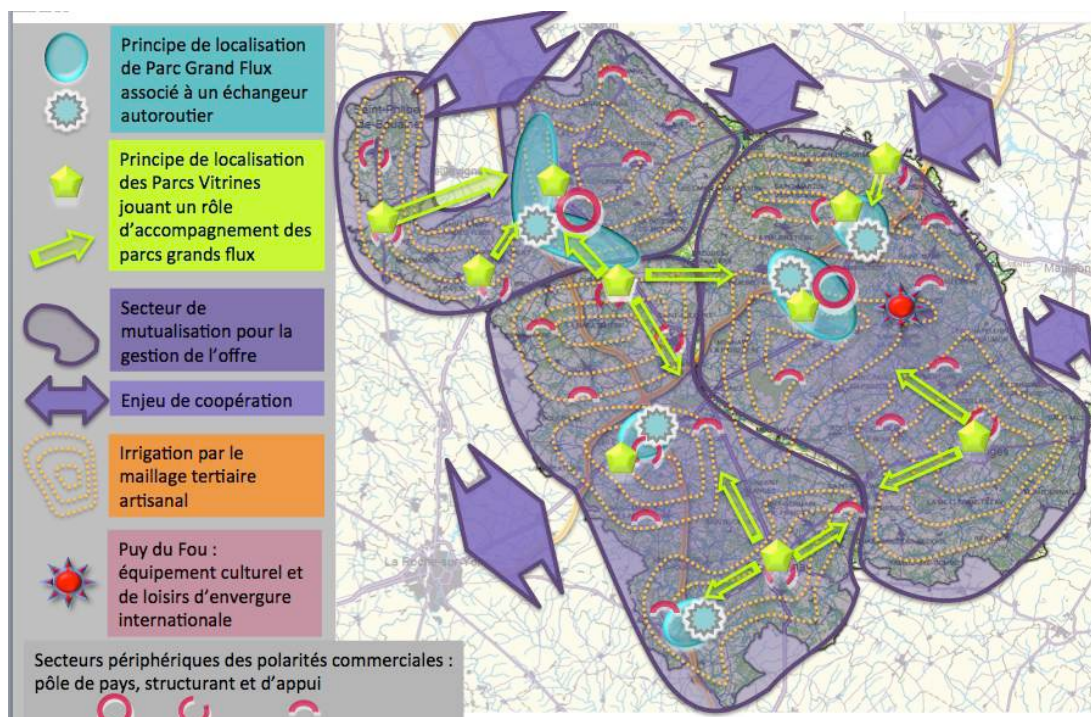


Si, tout en restant dans la logique générale de hiérarchisation des pôles du SCoT, les objectifs de logements peuvent être ajustés à l'échelle PLU, de même que le nombre de logements réalisés dans l'enveloppe urbaine, le nombre de logements en extension indiqués par le SCoT emporte, en revanche, une consommation d'espace maximum, qui est d'application stricte.

Faire plus de logement en extension implique alors une plus grande densité, et faire moins de logements en extension implique alors une moindre consommation d'espace.

Typologie des pôles	Poids Population dans SCOT 2011	Objectif Population à 15 ans		Objectifs de logements à construire à 15 ans	dans l'enveloppe urbaine		Evolution/an du nombre de logements		Répartition de l'effort (poids du nombre de logements construits sur la période par catégorie de pôles)		Densité en logement (densité brute globale)	Consommation en extension (y compris les surfaces pour la création d'équipements et/ou la gestion des lisières)
		Poids dans SCOT	Population		part	nombre	1999-2011	à 15 ans	1999-2011	à 15 ans	logt/ha	en ha
Pôles de Pays	21,6%	22,9%	48 808	5 793	32%	1 846	2,17%	2,08%			21	192
Les Herbiers (comprenant Beauprépère)	10,3%	10,8%	23 151	2 980	33%	988	1,94%	2,23%	21,8%	26,0%	21	95
Montaigu (comprenant Boufféré, La Guyonnière, St-Georges-de-Montaigu, St-Hilaire-de-Loulay)	11,2%	12,0%	25 657	2 813	31%	858	2,38%	1,95%			21	97
Pôles urbains structurants	22,7%	22,8%	48 691	4 948	32%	1 591	1,67%	1,75%			19	175
Mortagne La Verrie	5,7%	5,4%	11 578	1 199	31%	373	1,38%	1,72%				
Rocheservière	1,8%	2,1%	4 440	494	30%	148	2,58%	2,12%	18,5%	22,2%	19	18
Saint-Fulgent	4,1%	4,2%	8 969	895	30%	272	2,09%	1,79%			19	33
Les Essarts	3,0%	3,2%	6 838	881	30%	266	2,41%	2,30%			19	32
Chantonay	4,9%	4,9%	10 458	1 061	30%	323	1,43%	1,73%			19	39
Pouzauges	3,2%	3,0%	6 408	419	50%	209	1,02%	1,05%			19	11
Pôles d'appui	29,0%	28,7%	61 210	6 377	30%	1 903	2,36%	1,81%			17	257
La Gaubretière	3,8%	3,3%	7 037	714	30%	214	1,89%	1,68%	30,5%	28,6%	17	28
Saint-Laurent-sur-Sèvre												
L'Herbergement	3,5%	4,0%	8 603	1 072	30%	322	3,39%	2,43%			19	39
Les Brouzils											17	26
Chauché	2,9%	2,9%	6 278	629	30%	187	2,70%	1,80%			17	29
L'Oie - Sainte-Florence	2,7%	2,8%	5 911	691	30%	205	2,54%	2,04%			17	26
Saint-Martin-des-Noyers												
Bournezeau	2,7%	2,7%	5 664	522	30%	156	2,58%	1,55%			17	22
Saint-Prouant												
Saint-Michel-Mont-Mercure	4,4%	4,0%	8 594	797	30%	239	2,27%	1,55%			17	32
La Flocellière												
Le Boupère												
Les Epesses	3,2%	3,2%	6 909	775	30%	232	2,09%	1,90%			17	32
Mouchamps												
Cugand	5,9%	5,7%	12 214	1 176	29%	346	1,96%	1,67%			17	49
La Bruffière												
Treize-Septiers												
Pôles de proximité des intercommunalités	26,6%	25,6%	54 674	5 186	29%	1 512	2,44%	1,61%			15	248
CC Canton de Mortagne-sur-Sèvre	6,1%	5,8%	12 354	1 253	30%	375	2,19%	1,68%	29,2%	23,3%	15	58
CC Canton de Rocheservière	2,0%	2,1%	4 413	458	28%	130	3,59%	1,96%			15	22
CC Canton de Saint-Fulgent	2,7%	2,8%	6 033	568	29%	165	3,12%	1,67%			15	27
CC Pays des Essarts	1,9%	1,9%	4 098	492	29%	145	3,10%	2,11%			15	23
CC Pays de Chantonay	2,9%	2,7%	5 858	522	27%	143	2,04%	1,49%			15	25
CC Pays de Pouzauges	5,8%	5,1%	10 972	807	29%	235	1,31%	1,20%			14	41
CC Pays des Herbiers	2,9%	2,9%	6 149	585	30%	173	3,58%	1,57%			15	28
CC Terres de Montaigu	2,3%	2,2%	4 797	500	29%	147	3,41%	1,83%			15	24
Total SCOT du Bocage Vendéen	100%	100%	213 383	22 304	31%	6 852	2,17%	1,81%	100%	100%	18	872

Le schéma d'aménagement économique



PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CONSOLIDE : LES CAPACITES EN PARCS d'ACTIVITES	Program- mation SCOT à 15 ans	RESERVE MOBILISABLE EN FONCTION DU RYTHME DE COMMERCIALISATION	évaluation emplois /ha	EMPLOIS PROGRAMMES	EMPLOIS/ POTENTIEL RESERVE MOBILISABLE
LES PARCS GRANDS FLUX	160	136	4 158	1 904	
LES PARCS VITRINES	46	26	2 574	468	
LE MAILLAGE MIXTE DE L'ECOSYSTEME VENDEEN	39	39	2 034	702	
LE MAILLAGE ARTISANAL LOCAL	57	27	1926	486	
GRAND COMMERCE EQUIPEMENT TERTIAIRE	70	22	1988	550	
	372	250	10692	3560	

SCoT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN



RAPPORT DE PRESENTATION
Pièce 1-3 Evaluation
environnementale

Réalisé par



Avec



SOMMAIRE GÉNÉRAL

Introduction méthodologique	4
-----------------------------------	---

Partie 1 : Les incidences notables prévisibles ... de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement	12
--	-----------

Biodiversité et fonctionnalité environnementale - ressource.....	12
Biodiversité et fonctionnalité environnementale - fonctionnalité écologique du territoire ..	15
Capacité de développement et préservation des ressources - qualité des eaux, eau potable et assainissement	23
Capacité de développement et préservation des ressources - énergie	27
Capacité de développement et préservation des ressources – pollutions (air, bruit, déchets, ...)	31
Risques naturels et technologiques	34
Paysages	38

Partie 2 : Suivi de la mise en oeuvre du SCoT ... indicateurs retenus pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma.....	43
--	-----------

Méthodologie	43
Les indicateurs de la ressource en espace.....	45
Les indicateurs de la fonctionnalité écologique du territoire	48
Les indicateurs de la qualité des eaux, de l'eau potable et de l'assainissement	50
Les indicateurs de l'énergie	51
Les indicateurs de la pollutions (air, bruit, déchets, ...)	52
Les indicateurs des risques naturels et technologiques	53
Les indicateurs de paysages naturels et urbains	54

Introduction méthodologique

Les objectifs de l'évaluation environnementale et les principes du développement durable

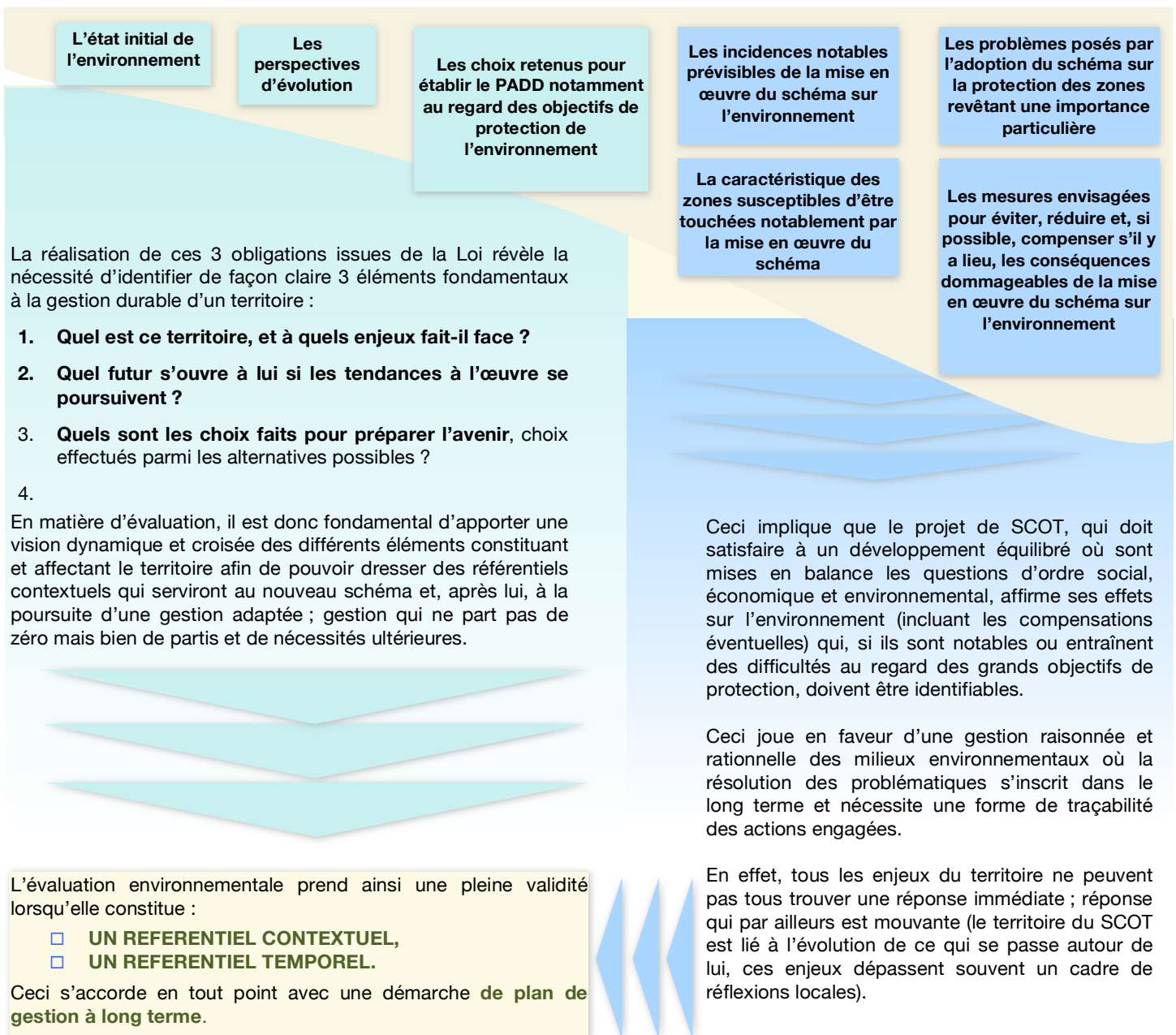
Le contexte normatif établit un cadre ouvert de mise en œuvre de l'évaluation environnementale dans les Schémas de Cohérence Territoriale. L'article L.122-1-2 du Code de l'Urbanisme explicite le contenu du rapport de présentation du SCoT et notamment les articles L.121-11 et R.122-2 du Code de l'Urbanisme (modifié par les décrets n°2005-608 du 27 mai 2005 et n°2007-1586 du 8 novembre 2007) fixent des obligations de formalisation de cette évaluation.

Remplir ces exigences suppose l'application de 2 principes majeurs :

- Le premier principe concerne la continuité de l'évaluation environnementale tout au long du projet pour une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies. Dans ce sens, il est implicitement posé que la dimension environnementale constitue un des éléments fondamentaux à la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial. Aussi, une telle approche peut-elle être associée et intégrée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.
- Le second principe concerne la mise en perspective opérationnelle des obligations formelles du Code de l'Urbanisme. En effet, si le SCoT doit contenir dans son rapport de présentation des chapitres particuliers retranscrivant la prise en compte de l'environnement dans le projet, ces éléments ne peuvent être établis indépendamment d'une réelle approche de management environnemental qui préside à la conception du projet, dans le cadre d'un schéma où cette évaluation a été pleinement élaborée. Même continue, l'évaluation ne doit pas consister en des moments de rattrapage des impacts sur l'environnement. Il s'agit de mettre en œuvre une gestion plus globale de l'environnement et mieux intégrée au projet d'urbanisme qui implique une considération plus interactive et à plus long terme des questions environnementales.

Application au Bocage Vendéen

L'évaluation environnementale est une démarche intégrée, temporelle, continue, progressive, sélective, itérative, adaptée qui doit être formalisée dans le rapport de présentation. Elle doit pouvoir permettre de renseigner, de façon adaptée à l'échelle et à la nature du projet, sur :



Les modalités de sa mise en œuvre

La mise en œuvre d'un process d'évaluation rompu à des méthodes de gestion environnementale adaptée à la nature du territoire et de son projet revêt un caractère majeur.

Des 3 principaux champs d'investigation et de mise en œuvre de l'évaluation environnementale exposés précédemment, il est nécessaire, à présent, de déterminer des outils d'évaluation pertinents sur leur fondement, fondement dont nous rappelons les principes ci-après :

- le suivi de l'évaluation environnementale,
- l'application des principes du développement durable,
- la mise en œuvre d'une évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme.

Eléments sur la notion de développement durable

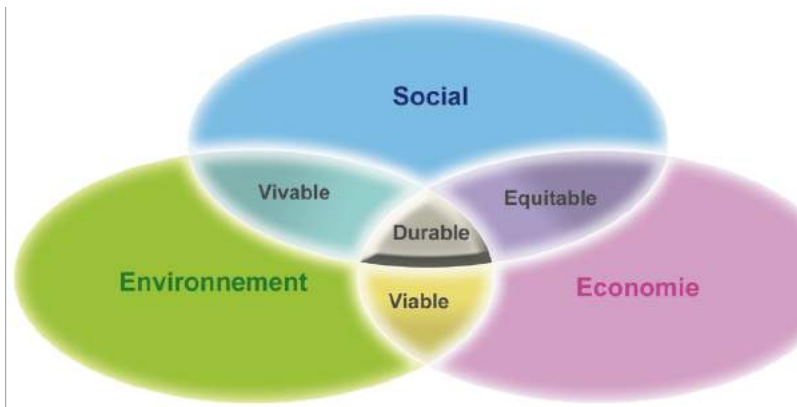
Plusieurs courants de pensées divergent sur l'approche conceptuelle du développement durable : la conception orientée économiste qui montre que le bon fonctionnement de l'économie est le garant préalable d'une prise en compte de l'environnement, la vision écologique globale où les ressources de l'environnement conditionnent exclusivement tout développement des systèmes humains ou, encore, la démarche plus consensuelle dans laquelle les enjeux d'ordres sociaux, économiques et environnementaux sont conjointement mis en perspectives.

Cette dernière semble procurer la meilleure approche, particulièrement dans le cadre d'un SCOT, en ce sens qu'elle répond de manière plus appropriée à la **nécessaire gestion en tendanciel propre** à l'urbanisme plutôt que de fonder des organisations systémiques difficilement applicables à la gestion de l'espace à grande échelle et dans les compétences offertes aux documents d'urbanisme réglementaires (à ceci s'ajoute la transversalité qui constitue un point fondamental au développement équilibré). En effet, il serait inopportun de considérer un territoire de façon figée, malléable à court terme et sans tenir compte d'un existant, existant qui nécessite parfois des impulsions très ciblées pour tendre vers un équilibre dont les bénéfices seront perceptibles après plusieurs années et pourront nécessiter, à posteriori, un nouveau positionnement des politiques de développement.

Le schéma ci-après illustre les 3 grandes composantes du développement durable au sein desquelles le projet acquerra son degré de soutenabilité selon que ses choix de développement seront à même

Si la mise en œuvre de projets à vocation exclusive sociale, économique ou environnementale sont à priori à exclure, les schémas dans lesquels une des 3 composantes serait faible vis-à-vis des 2 autres conduirait à des projets en apparence **relativement équilibré sans pour autant être durable**.

Ces derniers auraient alors un caractère plutôt **viable, équitable ou viable**.



Leurs déclinaisons dans la procédure de SCoT peuvent adopter les modalités ci-après.

Le suivi de l'évaluation

Tel que le prévoit le Code de l'urbanisme à son article L.122-14, le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement, au plus tard 6 ans à compter de son approbation. Il ressort clairement de cette disposition, comme nous l'avons vu précédemment, la nécessité d'établir, dans le cadre de l'élaboration du schéma, des référentiels qui permettront à l'avenir d'observer rationnellement les implications du projet sur le territoire concerné. Le suivi de l'évaluation s'établit donc à 2 échelles.

La première, en longue période, doit se percevoir comme un suivi du territoire couvert par le SCOT et dont les éléments d'évaluation se baseront par rapport aux critères du développement durable ainsi que sur les référentiels contextuels et temporels inhérents au projet (voir ci-contre).

La seconde, à l'échelle du processus de SCOT, où les aspects liés à l'environnement sont pris en compte durant l'élaboration du SCOT. Ceci suppose des modalités assurant une intégration continue et transversale de la gestion environnementale, à savoir :

1. La présentation d'un état initial de l'environnement qui identifie les enjeux majeurs pour le développement du territoire,
2. Des ateliers de travail sur la définition du projet de développement où sont intégrées à la réflexion les mesures prises en faveur de l'environnement et les implications transversales des partis d'aménagement vis-à-vis de l'environnement,
3. L'identification de scénarios d'évolution possibles du territoire, et notamment celui où les tendances à l'œuvre étaient poursuivies à l'avenir (scénario au fil de l'eau), ainsi que des éléments motivant le choix de développement retenu,
4. Le contrôle de la cohérence et de l'efficacité de la transcription du projet de développement dans les orientations d'aménagement.

L'application des principes du développement durable

Le développement durable, ou plus précisément soutenable, s'impose comme principe d'élaboration du schéma en vue d'assurer une évolution équilibrée et pérenne du territoire. Les dimensions conjointement mises en perspective concernent les aspects sociaux, économiques et environnementaux. A ceci peut être ajoutée une 4ème dimension qui est celle de la gouvernance territoriale ; gouvernance qui à l'échelle des compétences du SCOT ne peut se retrouver que de 2 façons : le caractère pédagogique et transversal qui favorise la mise en œuvre de politiques coordonnées et partagées, l'articulation des orientations prévues dans le SCOT avec d'autres outils de gestion des territoires existants ou à créer. Le processus de SCOT est aussi le lieu où l'émergence de nouveaux modes de gouvernance peuvent être incités. L'application des principes du développement durable doit enrichir le projet au fur et à mesure sa conception.

Au stade de la prospective (scénarios possibles de développement). Les scénarios d'évolution du territoire établis sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement permettent de mettre en évidence les grands équilibres du fonctionnement du territoire mais aussi les limites des capacités à les gérer. Ainsi, il s'agit d'observer les interdépendances entre économie, social et environnement qui servent à analyser et comparer les scénarios dans leur globalité pour que le territoire choisisse des axes de développement en ayant une vision transversale des problématiques et opportunités. La dimension environnementale sert en outre à mesurer l'acceptabilité du développement au regard des ressources et des écosystèmes et la capacité du territoire à pouvoir la garantir.

Au stade du projet, le développement durable intervient comme un contrôle continu de cohérence dans les choix de développement et l'intensité des actions.

L'évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme

Les référentiels contextuels et temporels ont pour double vocation à :

1. s'inscrire dans le déroulement à long terme du suivi du SCOT, en fixant les indicateurs relatifs aux choix et objectifs de développement,
2. formaliser la cohérence des objectifs en matière d'environnement.

Il s'agit ainsi d'une évaluation du projet de développement par rapport aux indicateurs stratégiques.

Cette analyse s'opère dans le cadre du suivi de l'évaluation environnementale décrite précédemment.

Elle constituera, dans sa version aboutie à la fin du processus de SCOT, un outil permettant d'apprécier les éléments fondamentaux portant la gestion équilibrée et durable du projet de développement en liaison avec le contexte qui a prévalu à sa définition.

Une attention particulière sera portée sur la transversalité des partis d'aménagement et de leurs implications, notamment au regard de l'environnement.

Ceci devra contribuer à la bonne lisibilité des choix de développement, incluant la protection et la valorisation de l'environnement, afin de faciliter l'appréciation des résultats de l'application du SCOT.

L'organisation générale de l'évaluation environnementale

L'évaluation s'articule en cohérence avec les autres pièces du rapport de présentation dont elle fait partie intégrante :

- L'état initial de l'environnement qui analyse la situation du territoire au travers des composantes environnementales et étudie les tendances à l'œuvre ainsi que les enjeux qui s'offrent au territoire. Ce document fait l'objet d'une pièce individualisée du rapport de présentation.
- Le choix du projet de développement retenu (PADD) qui est expliqué au regard des enjeux définis lors du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et au regard des autres alternatives de développement étudiées (scénarios prospectifs). Ce chapitre comporte ainsi l'évaluation des scénarios prospectifs au prisme de l'environnement qui permet d'expliquer le choix du projet pour établir le PADD du SCoT.

Cette articulation permet une lecture transversale du projet de développement et assure la cohérence du SCoT depuis les enjeux jusqu'à l'évaluation des incidences du projet.

Conformément au Code de l'Urbanisme, l'évaluation comporte :

- L'explication de la méthodologie employée pour réaliser l'évaluation.
- L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement. Elle consiste en l'identification des effets les plus probables sur l'environnement liés à l'application du SCoT. Cette étape fixe également les référentiels servant à l'évaluation ultérieure du SCoT puisqu'elle constitue une forme de modélisation de l'évolution du territoire vue sous l'angle environnemental. Elle explique également les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de l'application du SCoT.
- Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT au cours de son application, ou au plus tard dans le cadre d'une évaluation qui doit intervenir dans les 6 ans qui suivent l'approbation du schéma.

Méthodologie employée pour réaliser l'évaluation

La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale est expliquée tout au long des différents chapitres qui composent cette évaluation. Ainsi, nous nous attacherons ici à rappeler les grandes lignes de fonctionnement de la méthode utilisée. Préalablement à ce rappel, il est utile de préciser que même si l'objectif d'une évaluation environnementale demeure le même d'un territoire à un autre, sa mise en œuvre pratique doit être adaptée aux caractéristiques du territoire et à la nature du projet de développement élaboré. En effet, si des thématiques servant à cadrer l'analyse et l'évaluation peuvent être utilisées de façon récurrente, il ne paraît pas juste que le degré d'évaluation et la considération transversale des effets soient invariables. Ceci s'explique pour deux raisons principales :

- D'une part, chaque territoire est concerné par des enjeux environnementaux différents et aux sensibilités vis-à-vis des projets qui peuvent être très dissemblables selon la taille des espaces et leurs configurations physiques et écologiques. En d'autres termes, un territoire de taille restreinte et comprenant des enjeux environnementaux forts mobilisant des superficies importantes aura potentiellement plus de probabilité à établir un projet de développement ayant une définition plus fine des espaces et des orientations. En revanche, un territoire vaste avec des enjeux très localisés d'un point de vue géographique ou concernant les problématiques à l'œuvre, pourra prévoir une définition de projet moins précise.
- D'autre part, la déclinaison urbanistique des projets de développement peut supposer la définition par le SCoT d'orientations aux degrés de liberté ou d'appréciation très contrastés selon les contextes auxquels les territoires doivent répondre.

Dans ce sens, nous pouvons distinguer deux notions qui interagissent en permanence dans l'élaboration d'une stratégie territoriale qui selon la prégnance de l'une ou de l'autre favorisera une précision géographique ou des principes de gestion de l'espace plus ou moins élevée des orientations.

Il s'agit de la notion de contenance et de celle d'émergence. Lorsqu'un projet a pour objet majeur de maîtriser des tendances fortes ou bien identifiées alors, dans le SCoT, pourront dominer les orientations visant à contenir les développements de façon à les réorienter dans le sens des objectifs fixés. En revanche, lorsqu'un territoire nécessite de créer lui-même des dynamiques parce que le périmètre qu'il couvre n'est pas marqué par des tendances suffisamment lisibles ou affirmées, le projet de développement devra faire émerger des éléments nouveaux dont il sera difficile d'en prévoir les implications spatiales précises (nombreuses inconnues, risques de contraintes inadaptées qui s'opposent au projet...).

Ces deux notions se retrouvent en général dans un même projet de SCoT et expliquent que même si un parti d'aménagement est très construit, il lui est nécessaire de prévoir des marges de manœuvre suffisamment souples pour permettre cette émergence des projets dans les documents et opérations d'urbanismes qui appliqueront les orientations du schéma. Ceci n'exclut pas la définition de mesures restrictives concernant certains aspects ou espaces en vue de satisfaire à des objectifs de protection des patrimoines et des ressources, mais rend en revanche la mise en œuvre de l'évaluation environnementale beaucoup plus sujette à des inconnues et des imprécisions.

La méthodologie pour réaliser l'évaluation environnementale s'attache à organiser une lecture suivie du projet au travers :

- De l'explication des choix retenus pour établir le projet au regard des enjeux environnementaux et des autres alternatives étudiées (voir partie du rapport de présentation relative à l'explication des choix retenus pour établir le PADD).
- Des effets de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Ces outils d'évaluation et d'explication du projet fonctionnent ensemble pour éviter que l'analyse ultérieure des résultats de l'application du SCoT s'effectue indépendamment de liens transversaux qui dirigeront le territoire entre les politiques sociales, économiques et environnementales.

En outre, ceci permet d'apprécier la cohérence interne du SCoT entre les objectifs qu'il fixe et les modalités qu'il met en œuvre dans le cadre de ses compétences.

L'évaluation environnementale est le résultat d'un processus mis en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de SCoT. Ce processus a permis :

- une prise en compte permanente des composantes environnementales dans la définition du projet,
- d'élaborer une stratégie et des outils de préservation et de valorisation propres aux milieux environnementaux et paysagers,
- d'élaborer les éléments nécessaires pour répondre aux objectifs de l'évaluation environnementale :
 - lisibilité du mode de développement et de ses objectifs,
 - moyens de suivi de la mise en œuvre du SCoT.

Le déroulé de ce processus est explicité ci-après :

- Ce processus naît des conclusions établies dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement réalisé au départ de l'élaboration du SCoT.
- Il se poursuit par la définition des perspectives d'évolution du territoire, basées sur le prolongement à une quinzaine d'année des tendances à l'œuvre.
- Ce scénario est évalué pour mettre en relief les grands équilibres du territoire et leurs conséquences sur les composantes économiques, environnementales et sociales du territoire.
- D'autres scénarios alternatifs sont établis et font l'objet de la même évaluation scénario tendanciel.
- Cette évaluation permet au territoire de définir les axes de son projet de développement (PADD) en ayant une connaissance transversale des conséquences liées à ses choix.
- La traduction réglementaire du PADD dans le DOO conduit tout au long du processus de conception à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, atténuer ou compenser les incidences. En outre, la prise en compte des principes du développement durable agit comme un contrôle de cohérence sur la définition des choix du projet et le niveau d'intensité des actions.
- L'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du SCoT, s'effectue au travers des 4 grandes thématiques utilisées dans l'état initial de l'environnement afin d'assurer une continuité d'analyse du dossier de SCoT. En outre, ces thématiques sont déclinées en plusieurs sous-thématiques (voir illustration ci-contre) dans l'objectif d'approfondir le niveau d'évaluation.
- Pour chaque thématique les informations suivantes apparaissent :
 - Rappel synthétique des enjeux du territoire,
 - Rappel synthétique des objectifs du projet de développement du SCoT,
 - Les incidences notables négatives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement qui peuvent être prévues,
 - Les incidences notables positives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement qui peuvent être prévues,
 - Les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommages du schéma.

Au regard des orientations du DOO du SCoT, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences, des indicateurs de suivis de la mise en œuvre du projet sont déterminés. Leur organisation se base sur les mêmes thématiques utilisées dans l'évaluation des incidences afin qu'une évaluation ultérieure du SCoT puisse s'appuyer et être comparée avec celle établie dans le dossier initial.

	4 thématiques principales	Sous-thématiques correspondantes
Les thématiques utilisées pour évaluer les incidences de la mise en œuvre du SCOT	Biodiversité et fonctionnalité environnementale	• Ressource en espace • Fonctionnalité écologique
	Capacité de développement et enjeux de préservation des ressources	• Qualité des eaux, eau potable et assainissement • Energie • Pollutions (air, bruit, déchets, ...)
	Risques	• Risques naturels • Risques technologiques
	Paysages	

Partie 1 : Les incidences notables prévisibles

... de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE

RESSOURCE EN ESPACE

Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux de l'EIE

Les besoins de l'urbanisation pour le développement résidentiel, l'économie et les équipements, ont fortement sollicité la ressource en espace au cours des dernières décennies. Entre 2000 et 2010, ce sont quelques 160 ha de terres qui ont été artificialisées chaque année, soit 40 ha à 50 ha de plus que les tendances observées entre 1960 et 1980 (118 ha / an) et 1980 – 2000 (108 ha / an). L'évolution en cours confronte donc le territoire au besoin de maîtriser l'évolution de son espace, sur le plan quantitatif, pour réduire son impact sur les espaces naturels et agricoles, mais également sur le plan qualitatif, dans un cadre de développement durable, dans le respect de l'environnement.

Objectifs du SCOT

La maîtrise de la consommation d'espace, tout en permettant au territoire de maintenir une bonne vitalité, constitue l'un des objectifs majeurs du SCOT, avec les moyens suivants :

- limitation de la consommation d'espace à 872 hectares pour le résidentiel à l'horizon 15 ans (soit environ 58 hectares par an). Dans le même cadre, le SCOT limite l'extension des zones d'activités économiques à 370 ha environ à 15 ans (soit environ 24,6 hectares par an). Une réserve supplémentaire de 250 hectares pourrait être rajoutée en fonction de la conjoncture économique ;
- utilisation optimale des zones bâties existantes pour le développement urbain futur : 30 % des futurs logements en moyenne doivent être réalisés au sein de l'enveloppe urbaine existante (jusqu'à 50 % à Pouzauges) ;
- densification des opérations résidentielles futures : densités minimales moyennes envisagées à l'échelle du SCOT pour les opérations résidentielles de l'ordre de 15 à 21 logements à l'hectare selon les typologies de pôles.

Les incidences négatives prévisibles

Un développement urbanistique ayant une incidence modérée sur la ressource en espace du territoire et l'imperméabilisation des sols

Selon les prévisions du PADD, à l'horizon 15 ans, le développement urbanistique du territoire s'étendra sur environ 872 Ha nouveaux, prélevés sur des espaces naturels, essentiellement agricole. Si on ajoute à cette surface, celle nécessaire à l'extension des zones d'activités économiques (370 Ha auquel il est possible de rajouter 250 Ha sous condition), nous arrivons à un besoin de 1242 à 1612 Ha à l'horizon 15 ans (soit une moyenne de 83 à 107,5 Ha/an). Ces aménagements (zones résidentielles et zones d'activités) n'engendreront toutefois qu'un impact modéré sur la consommation d'espace puisqu'ils représentent moins de 1% de la surface du territoire (0,68 à 0,88 %). Quoique limités, ils auront aussi pour effet d'augmenter localement l'imperméabilisation des sols. Ils modifieront donc les conditions d'écoulement des eaux superficielles.

A ces aménagements, on peut rajouter ceux du développement touristique, en particulier celui envisagé du Puy du Fou (site touristique de dimension internationale) dont l'enveloppe de consommation prévu par le SCoT permet d'envisager un développement non restrictif (enveloppe de 6 ha par an environ, à mobiliser en fonction de l'évolution du site et des besoins) ainsi que ceux de 2 projets connus de camping à mener à bien sur l'Oiselière (Saint-Fulgent ; 3 hectares) et Les Herbiers (10 hectares). Même en considérant ces aménagements (qui ne sont pas des projets d'urbanisation en tant que tel et qui ne conduiront pas à une artificialisation totale des terrains), l'impact sur l'occupation du sol reste modéré : 1715 Ha au total (114 Ha/an) soit 0,9 % seulement de la surface du territoire) et très largement en dessous des périodes précédentes (pour rappel 160 Ha/an ont été consommés entre 2000 et 2010).

Des consommations futures d'espace liées à l'amélioration des réseaux

Outre la consommation d'espace liée au résidentiel et à l'économie, le territoire subira des prélèvements pour l'aménagement de réseaux (projets de rénovation ou de renforcement) notamment :

- Pour des liaisons ferrées : rénovation des lignes 6 (Nantes – Clisson – Cholet) et 14 (La Roche – Saumur via Chantonay et Pouzauges) du TER pour de meilleurs cadencements ; ouverture de la ligne voyageurs entre les Herbiers et Cholet ;
- Pour les liaisons routières : projet de la rocade du Bocage (amélioration de l'itinéraire entre Réaumur et Mortagne), qui relie l'A87 à l'A83 par l'Est ; contournement Sud de Cugand en lien avec la rocade du Vignoble nantais ; mise en 2X2 voies de la D949 entre Chantonay et Bournezeau et de la D960 entre Pouzauges et Chantonay comme nécessité pour le Pays du Bocage Vendéen, en vue de faciliter les déplacements internes au Pays ; contournement de Saint-Georges-de-Montaigu et fin de la rocade de Montaigu.

Aujourd'hui, ces projets ne sont pas suffisamment précisés pour permettre une évaluation sérieuse de leur incidence sur la consommation de l'espace. Toutefois, comme on peut le constater, nombre d'entre eux consistent en des renforcements d'axes existants ce qui devraient limiter les consommations d'espaces et les risques de fractionnement du territoire. Il n'en demeure pas moins que ces projets induiront une consommation d'espaces non négligeable sur le territoire ainsi que des incidences qu'il conviendra d'évaluer lors des études pré-opérationnelles et dans le cadre des études d'impact associées.

Les incidences positives prévisibles

Une gestion économe et réfléchie des consommations d'espace

La consommation d'espace sur le territoire engendrée par le projet (hors projets routiers) est réduite d'un tiers par rapport à la période précédente. Le SCoT aura donc une incidence quantitative nettement positive.

De plus, cette consommation se fera dans les espaces potentiels d'extension que le SCoT a défini et qui se situent aux abords et en continuité des agglomérations existantes. Elle se traduira donc par un impact minimisé sur l'activité agricole (fragmentation et enclavement limité, pas de pertes indirectes supplémentaires) et sur les milieux naturels.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il peut donc être dit que les incidences prévisibles de la mise en oeuvre du SCoT au regard de la précédente période est de nature à limiter l'artificialisation des sols, à préserver l'agriculture et à protéger les espaces naturels.

Les mesures prises par le SCOT

Les principes généraux de gestion économe des espaces (voir DOO pour plus de précisions)

Rappelons que plusieurs mesures sont prises pour éviter ou réduire l'incidence négative du projet sur la consommation d'espace :

- Un développement modéré à l'horizon 15 ans qui permet de réduire de près d'un tiers la consommation d'espace par rapport à la période précédente ;
- Une urbanisation préférentiellement réalisée dans le tissu urbain existant (30 % des futurs logements dans l'enveloppe urbaine actuelle) ;
- Des extensions d'urbanisation réalisées prioritairement en continuité de l'existant et permettant ainsi de limiter le morcellement agricole ;
- Une limitation très forte du développement des hameaux et de l'habitat isolé ;
- Des dispositifs réglementaires favorisant l'optimisation foncière des parcs en création ou en extension ;

Aucune mesure compensatoire n'est ici proposée. Néanmoins, comme le développement envisagé concerne une longue période (horizon 15 ans) et que sa mise en oeuvre dépendra de nombreux facteurs (évolution du contexte économique, de l'attractivité du territoire, ...), il est proposé de réaliser un suivi et d'étudier l'évolution de certains indicateurs. En fonction de ceux-ci, des actions correctives pourraient être mises en place pour que le développement du territoire concorde le plus possible avec le projet envisagé.

FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux et objectifs

Le territoire du SCoT présente des milieux naturels remarquables :

- Des collines herbagères et bocagères (Haut-Bocage), notamment entre les Herbiers et la vallée de la Sèvre Nantaise. Le Bas Bocage, moins herbager, accueille également localement des zones naturelles d'intérêt écologique fort : zone de bois, bocages, étangs et vallées à l'Est de La Roche-sur-Yon, zone de forêts et d'étangs entre Sainte-Florence et Les Herbiers. Plus ponctuellement, des landes, des coteaux calcaires et des refuges à chiroptères y sont également recensés ;
- Des vallées humides de grand intérêt écologique, en particulier celles de la Sèvre nantaise, de la Grande, de la Petite Maine, ainsi que du Grand et du Petit Lay. Une multitude de ruisseaux affluents et de zones humides annexes complètent ce réseau de zones naturelles riches et patrimoniales ;
- Des boisements d'importance (Forêt domaniale du Bocage, Forêt du parc Soubise, Forêt de Galas, Forêt de l'Hebergement, ...) mais aussi une multitude de petits boisements en relation avec le bocage et les vallées humides du territoire.
- Au sein des espaces agricoles d'intérêt moindre se trouvent enfin des espaces bocagers résiduels d'intérêts non négligeables.

Les espaces naturels les plus intéressants ont fait l'objet d'un recensement visant à leur protection (inventaire ZNIEFF). Quelques uns d'entre eux bénéficient même d'un régime de protection plus fort (sites classés ou inscrits, ENS). Le développement du territoire ne peut donc se faire sans prise en compte de ces espaces et de leur sensibilité. Mais le territoire présente également des intérêts en matière de continuités naturelles (cours d'eau, zones humides, boisements, réseaux bocagers) qui, grâce aux échanges biologiques (circulations de la faune et de la flore), permettent un bon état global des sites naturels. Le maintien voire le développement de ces continuités naturelles constituent donc un enjeu majeur en matière d'aménagement territorial.

Dans ce cadre, parmi les grands objectifs assignés au SCoT en matière de fonctionnalité écologique, figurent :

- La protection patrimoniale des espaces naturels les plus remarquables du territoire (regroupés sous le terme de réservoirs biologiques au sein de la trame verte et bleue définie avec le CPIE dans le cadre du SCoT en concertation avec la DREAL) ;
- La mise en liaison de ces espaces par le biais de corridors écologiques (définis aussi par le biais de cette trame verte et bleue) ;
- La mise en relation de cette trame verte et bleue avec le développement humain ;
- La maîtrise des pollutions susceptibles d'affecter indirectement les milieux naturels, aquatiques et humides du territoire par des aménagements qualitatifs.

Les incidences négatives prévisibles

Un impact direct globalement modéré lié aux développements urbains et à l'extension des zones d'activités

Pour son développement urbain et ses zones d'activités, le projet de SCOT entraînera une consommation de 1242 à 1612 Ha à l'horizon 15 ans. Cette consommation est modérée au regard du territoire du SCOT (181 887 Ha) et ne devrait pas engendrer de phénomène notable sur la biodiversité à l'échelle du territoire. En effet, ces aménagements seront réalisés en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques définis par la trame verte et bleue. Ils n'affecteront essentiellement que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée, généralement situés en périphérie de zone urbaine existante.

Des impacts à préciser concernant les projets structurants, les projets de développement touristiques et les projets de développement des énergies renouvelables

Certains projets liés indirectement au SCOT auront aussi un impact sur la fonctionnalité écologique du territoire notamment :

- Des projets routiers (rocade du Bocage ; contournement Sud de Cugand ; mise en 2X2 voies de la D949 entre Chantonnay et Bournezeau et de la D960 entre Pouzauges et Chantonnay, contournement de Saint-Georges-de-Montaigu et fin de la rocade de Montaigu) et ferroviaires (rénovation des lignes 6 et 14 du TER, ouverture de la ligne voyageurs entre les Herbiers et Cholet) : ces projets sont des projets de rénovation ou de renforcements et les impacts qu'ils engendreront devraient rester limités (faibles consommations d'espaces et risques de fractionnement du territoire réduits)
- Des projets futurs liés au développement des énergies renouvelables, dont l'importance et la localisation reste encore à définir, mais qui devront néanmoins respecter la trame verte et bleue du territoire et dont les incidences devront être évaluées au coup par coup lors des études pré-opérationnelles et dans le cadre des études d'impact associées.
- Des projets de développement touristiques et, en particulier celui du développement du Puy du Fou (site d'importance internationale) ;

Il convient à ce titre de rappeler le contexte du développement du Puy du Fou au regard de la TVB :

Le fonctionnement du site s'organise autour de deux principes fondamentaux : le cantonnement et la gestion intégrée des activités. Par ailleurs, son fonctionnement le rend acteur même de la perméabilité écologique de la sous-trame bocagère.

Le cantonnement des activités :

- Cantonnement temporel : ouverture du site sur des horaires fixes, sur 150 jours en période estivale, et 11 jours l'hiver. Période de fermeture, le reste de l'année
- Cantonnement spatial : Les visites se font sur 120 ha, sur un total de la propriété de plus de 400 ha, le reste constituant une réserve foncière maintenue en exploitation agricole. De

plus, le soir, le public de visiteurs à la journée est cantonné sur le site du spectacle du soir, et le public hébergé l'est sur les sites hôteliers.

- Les déplacements sont strictement gérés :
 - ✓ 15 000 véh/jour, qui s'arrêtent aux parkings d'été. Au-delà, les visiteurs se déplacent à pied.
 - ✓ La gestion des flux d'accès aux parkings est essentielle : il doit être aménagé un nouveau rond-point et une nouvelle route à partir d'un chemin préexistant, afin de créer une sortie sud du parc de loisirs, sur la RD 11 Les Epesses – Les Herbiers, dans la perspective de désengorger la D27, au regard des flux de visiteurs, ainsi que des flux locaux (dont agricoles).
 - ✓ La circulation automobile est bannie dans le cadre de l'exploitation du site.
 - ✓ Les chemins sont sablés. Les voies d'accès aux parkings sont stabilisées et ensemencées.
 - ✓ Les parkings, dont le revêtement non imperméabilisé est de type « terre/pierre », sont semés et arborés.

La gestion intégrée des activités

- Préserver la nature en liberté et la biodiversité fait partie du fonds de commerce même du parc de loisirs. Le parc est géré dans le cadre d'un Plan périodique de management et de développement durable (2012-2016), et il fait l'objet d'une certification au titre du label « Green Globe ».
- Il est fait un effort important de maîtrise des besoins en eau, via un circuit de gestion de l'eau en mode « fermé » : toute l'eau de ruissellement est renvoyée dans l'étang central. Tous les plans d'eau sont interconnectés, y compris les bassins dans les hôtels. Toute l'eau est recyclée en aval de la station de traitement, et est réutilisée pour l'arrosage.
- Le principe même d'aménagement est d'intégrer les facteurs de contrainte dans les choix. Par exemple, le tracé des chemins est conçu pour passer le plus loin possible des racines des chênes, tout en valorisant les parcours.
- De même, les aménagements intègrent les courbes de niveaux, tout en en tirant parti : par principe, il importe de ne pas briser le relief.
- Pour les aménagements, l'axe de développement du parc est compris dans un triangle RD27 – RD 11 – axe ferroviaire (Les Herbiers-Cholet). Le besoin en foncier, s'élève, en moyenne, à 6 ha par an.

Le site organise, du fait même de son activité, la perméabilité entre vallée et bocage

- Les caractéristiques de fonctionnement et les principes mêmes de gestion des activités du site conduisent à créer une vaste zone de transition et de circulation pour les espèces animales et végétales : réserve foncière, aménagements raisonnés, gestion des circuits de déplacements, cantonnement temporel et spatial des flux.
- De plus, l'évolution des milieux fait l'objet d'un suivi actif pour faciliter les circulations des espèces. Le parc est très actif sur la préservation d'espèces anciennes (végétales), et il veille à la non diffusion d'espèces non endémiques. Un plan de chasse est établi pour le renard et le sanglier, espèces soumises à régulation.
- Une gestion fine de l'eau est conduite pour éviter le ravinement : réservoirs à eau alimentés par des noues en cascade, du fait du dénivelé.
- Le parc plante énormément, et quand un arbre est coupé, c'est qu'on estime ne pas pouvoir faire autrement. La gestion du bocage comporte un programme de réimplantation de haies bocagères, qui a permis de générer des linéaires de grande qualité, et de constituer un parc d'arbres remarquables, entretenu, avec, par exemple un plan d'élagage des futaies de châtaigniers.

Les incidences positives prévisibles

Une trame verte et bleue pour conserver voire améliorer la fonctionnalité des espaces environnementaux

Le SCOT apporte une plus-value au fonctionnement environnemental des espaces en faisant émerger une trame verte et bleue conformément à l'esprit de la loi ENE (dite « Grenelle 2 »). Cette trame prend appui sur la délimitation et la préservation des continuités naturelles entre les différents réservoirs de biodiversité du territoire.

Cette trame verte et bleue s'appuie sur le travail réalisé par le CPIE dans le cadre du SCoT et sera prise en compte dans les documents d'urbanisme des communes, à leur échelle, de la manière suivante :

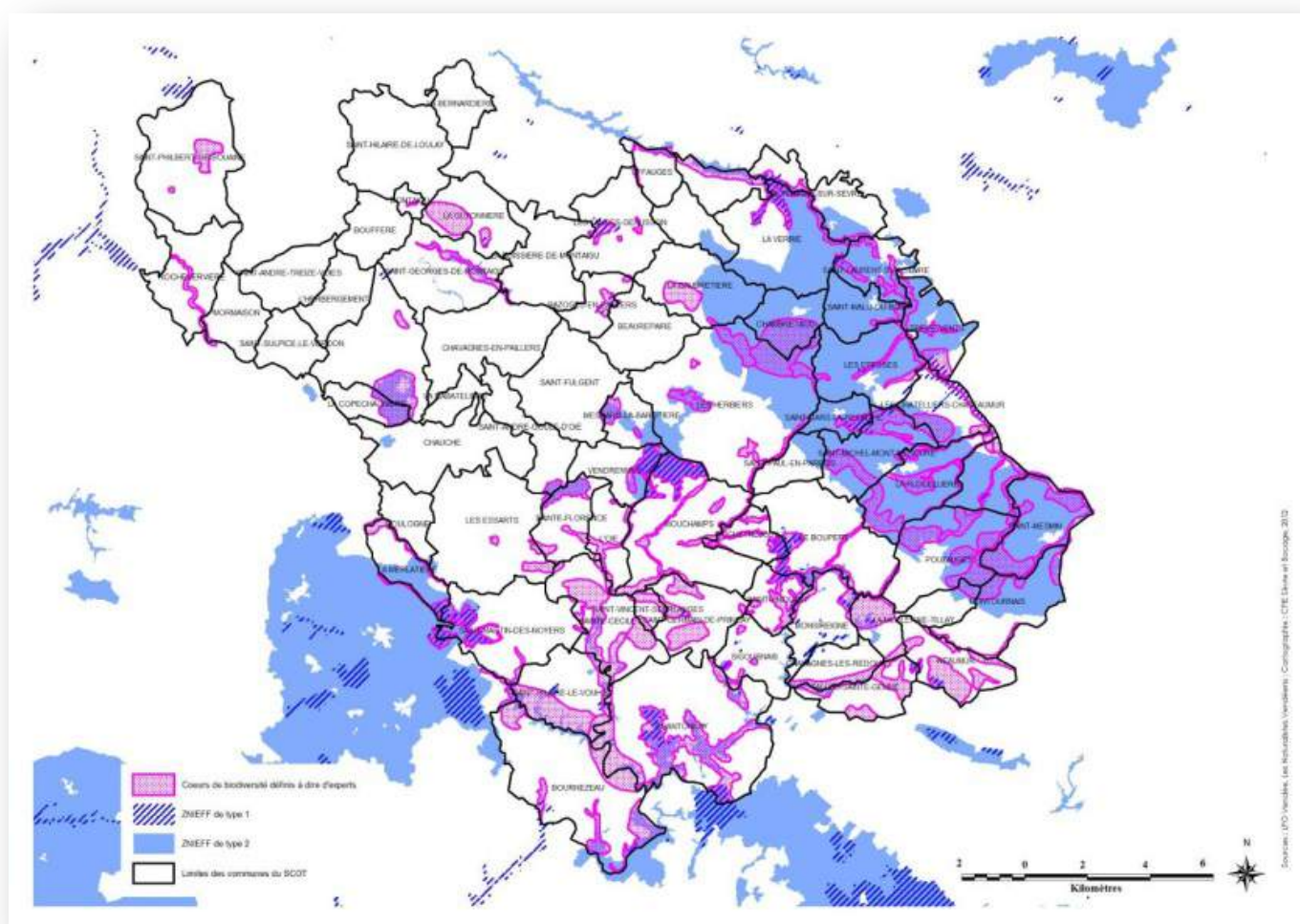
- les documents d'urbanisme locaux doivent délimiter précisément ces espaces et en préciser la nature. Ils doivent définir les modalités d'occupation, affirmant leur vocation de réservoirs de biodiversité (maintien de leurs caractéristiques écologiques et intégrité physique et spatiale) et garantir une protection renforcée de ces espaces (agricoles, naturels et forestiers) ;
- Les réservoirs de biodiversité (étangs, mares, tourbières, landes, des collines vendéennes ; boisements importants du bas bocage ; sections des cours d'eau accueillant une biodiversité remarquable, notamment dans les vallées du petit Lay, du petit Maine et du grand Maine ;) ..doivent être strictement protégés du développement de l'urbanisation, saufs exceptions admises sous conditions (respect de la sensibilité des milieux) et ne concernant que les projets d'intérêt général pour lesquels aucune autre implantation n'est possible, les constructions et installations nécessaires à l'entretien de ces espaces, à leur valorisation agricole ou forestière ou à l'accueil du public, les extensions mesurées de l'urbanisation dans les réservoirs de la sous trame bocagère en fonction de l'intérêt général du projet et de sa conception) ;
- Les corridors identifiés dans le SCoT représentent un principe de connexion écologique entre deux espaces. Ils n'ont pas de localisation géographique précise et ne correspondent pas systématiquement à des éléments tangibles sur le terrain. C'est pourquoi, lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents d'urbanisme locaux préciseront la localisation et le niveau de fonctionnalité écologique de la continuité écologique (corridor) en identifiant les principaux points d'appui de nature ordinaire mais aussi les points potentiels de rupture et les pressions qui pourraient remettre en cause sa fonctionnalité ;
- La trame verte et bleue du SCoT pourra également être complétée dans les documents locaux par de nouvelles continuités écologiques ;
- Les documents d'urbanisme locaux garantissent le bon fonctionnement de ces continuités par un zonage et un règlement adaptés aux enjeux de rupture et de pression.

En ce qui concerne la trame bleue, le SCoT demande aux communes de prendre en compte l'enjeu de bon écoulement des cours d'eau et d'éviter la construction de nouveaux obstacles non justifié par un projet d'intérêt général. Les collectivités favoriseront la suppression des obstacles existants et envisageront, au besoin, la mise en place de solution alternative à la suppression (baisse des seuils, passe à poissons, ...).

Remarque : Les réservoirs biologiques identifiés dans le cadre de l'étude trame verte et bleue du territoire, réalisée avec le CPIE en concertation avec la DREAL, ne reprennent pas totalement la superficie des ZNIEFF du territoire (voir carte), en particulier certaines ZNIEFF de type II bocagères (exemple : ZNIEFF des collines vendéennes couvrant une grande partie de l'Est du territoire). Cela s'explique par le fait que ces vastes ensembles répertoriés ne montrent pas partout le même intérêt. Les secteurs retenus sont ceux présentant le plus d'intérêt.

Dans sa politique « trame verte et bleue », le SCoT vise à protéger en priorité les secteurs de plus grand intérêt. Il n'empêche que les intérêts plus ponctuels situés sur le reste du territoire seront aussi protégés par le biais d'autres actions, notamment celles visant à la protection et à une meilleure gestion des boisements et du bocage (voir point suivant).

Comparaison des inventaires ZNIEFF au regard des réservoirs pré-identifiés



Une meilleure gestion des boisements et du bocage

Le projet demande aux documents d'urbanisme locaux de protéger les boisements en prenant en compte leurs différents rôles. En ce qui concerne le bocage, le projet n'envisage pas la protection stricte. En effet, il paraît dangereux de figer l'ensemble des haies du territoire rendant impossible toute évolution des différentes occupations du sol et des besoins des différents espaces, y compris naturels et agricoles.

Ainsi, la protection du bocage envisagé par le SCoT s'entend par sa prise en compte :

- A l'échelle de la trame bocagère (ensemble de haies) et non de quelques sujets plantés ou de haies isolées ;
- Dans le cadre d'une gestion durable des atouts que procure cette forme « naturelle "anthropisée" » qu'est le bocage en tenant compte également des besoins à le faire évoluer au regard de son état fonctionnel (densité de haies, qualité des essences, continuité des haies, niveau de fragmentation) et des milieux qu'ils relient, lesquels peuvent évoluer également.

Cette préservation sera assurée aux regard des enjeux de biodiversité mais aussi de ceux de la gestion des eaux (transfert de pollution et de ruissellement...)

Indirectement, le SCoT contribuera à la préservation du bocage en instaurant les conditions nécessaires au maintien des exploitations agricoles et à leur activité d'élevage.

Une amélioration qualitative des cours d'eau

Grace à ses orientations, le SCoT contribuera à la reconquête de la qualité des cours d'eau, notamment grâce aux dispositions suivantes :

- Maitriser l'urbanisation, les aménagements et les infrastructures dans l'espace de liberté fonctionnel des cours d'eau, afin de garantir la mobilité du lit des cours d'eau ;
- Définir des « zones tampon » ou « de recul » non constructibles dont la taille devra tenir compte de la pente des terrains, de la nature du couvert végétal et de la configuration des secteurs urbanisés ;
- Maintenir ou restaurer la qualité des berges (renaturation, suppression des obstacles), notamment à l'occasion d'opérations d'aménagement encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Préserver le développement de la végétation de type « ripisylve » (boisements et formations arbustives qui bordent les cours d'eau) et limiter, la prolifération des plantes invasives ;
- Aux abords d'un cours d'eau, pour des extensions proches (sans être à proximité immédiate du cours d'eau), les documents d'urbanisme locaux définiront des modalités de réalisation permettant de préserver la qualité du cours d'eau ;

Une protection accrue des milieux humides

Conformément aux dispositions du SDAGE et des SAGE, le SCoT concourt à protéger les zones humides et demande, dans ce cadre, aux communes, de les identifier à leur échelle (inventaire communal à réaliser si cela n'a pas encore été réalisé), et d'en préciser la protection (maintien du caractère naturel de la zone et de son caractère hydromorphe, mise en place d'espaces tampons, protection vis-à-vis des pollutions éventuelles, ...). Si des projets d'intérêt notable reconnus d'utilité publique sont susceptibles de les impacter, et qu'ils ne peuvent être évités, le principe de réduction et de compensation est exigé (voir mesures prises par le SCoT).

Une amélioration de l'assainissement contribuant aussi à la qualité des milieux humides

Conjointement à la préservation de la trame bleue et à la reconquête des cours d'eau, l'ensemble des actions du SCoT en matière d'assainissement (voir chapitre dédié à l'assainissement et aux eaux pluviales) permettra de mieux lutter contre les effets de la pollution (effets indirects sur les milieux naturels) et contribuera donc au maintien voire à l'amélioration de la biodiversité.

Une meilleure qualité environnementale des futurs projets urbains

Les aménagements prévus par le SCoT doivent être très largement accompagnés en amont par une prise en compte intégrée et accrue des problématiques environnementales. Dans ce cadre, on peut noter que le projet demande l'utilisation de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme à l'échelle des projets communaux, qui porte notamment sur la thématique de la biodiversité en prenant en compte les corridors biologiques et la capacité à insérer des continuités naturelles et fonctionnelles au sein des projets.

Une meilleure place pour la nature en ville

La nature en ville prolonge la trame verte et bleue du SCoT au sein des enveloppes urbaines. Elle concerne à la fois les espaces liés aux cours d'eau (berges, ripisylves, îles), les espaces verts publics (parcs, square, jardins familiaux), les espaces publics (places et placettes, alignements d'arbres) ainsi que tous les autres espaces contribuant à la gestion urbaine (

Le projet, par ses diverses orientations visant la protection des milieux, cherchant à maintenir voire améliorer les interrelations et encadrant les futurs aménagements (qualité des aménagements), aura finalement une incidence très positive sur la fonctionnalité écologique du territoire.

Les mesures prises par le SCoT

Les différentes orientations du SCoT (prise en compte des contraintes environnementales en amont des projets d'urbanisation, mise en oeuvre de la trame verte et bleue, meilleure gestion des cours d'eau et des milieux humides ...) ont pour vocation d'éviter en amont les incidences sur l'environnement et de limiter le recours au principe de compensation.

Néanmoins, comme le SCoT reste un document de cadrage à maille large, que les communes et les aménageurs ont une certaine marge pour adapter leurs projets locaux et que certains de ceux-ci risquent d'engendrer des incidences plus ou moins fortes sur la fonctionnalité écologique du territoire, il est prévu des mesures compensatoires éventuelles :

- en cas d'aménagement foncier agricole, de création de voies, ou d'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser, la modification ou destruction inévitable de haies bocagères sera envisagée dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires de reconfiguration du maillage bocager afin de restaurer des fonctions de limitations d'érosion des sols, de corridors écologiques, de gestion des ruissellements et de paysage ;
- mesures compensatoires dans le cas de projets portant atteinte aux zones humides : mais cette possibilité n'est offerte qu'à titre exceptionnel et en l'absence d'autres solutions uniquement pour des projets d'intérêt notable reconnus d'utilité publique;
- mesures compensatoires dans le cas où des continuités naturelles sont menacées : si des projets viennent s'opposer à la perméabilité d'une continuité naturelle (projets urbains, mais aussi autres projets dont ceux liés aux projets d'infrastructures), une solution compensatoire acceptable (mise en place d'une nouvelle haie de même fonctionnalité, aménagement d'un passage « faune », ...) devra être proposée lors de l'étude de faisabilité et d'impact.

CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION DES RESSOURCES

QUALITE DES EAUX, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux de l'EIE

Un des enjeux principal du Pays est la reconquête de la qualité de l'eau. Les prises d'eau dans le périmètre du SCOT ainsi que des points d'analyse de l'eau indiquent en effet des résultats mauvais à très mauvais, notamment du point de vue des nitrates, des phosphates et des matières organiques et oxydables. L'origine de ces pollutions est diverse : l'assainissement collectif ou non collectif, les industries, les infrastructures de transport, l'agriculture ou encore l'imperméabilisation des sols. Sur le plan quantitatif, les ressources en eau sont suffisantes. En effet, le réseau hydrographique y est dense (pays partagé en 3 principaux bassins versants, celui de la Sèvre Nantaise, celui du Lay et celui de la Boulogne et de l'Ognon) et le pays dispose de nombreuses retenues (4 barrages) permettant des prélèvements importants. La capacité totale des barrages atteint environ 18 millions de m³, ce qui correspond largement aux besoins des consommations actuelles qui est d'environ 8,4 millions de m³. Une attention particulière est toutefois à porter sur l'aspect qualitatif de ces eaux mais aussi quantitatif en période d'étiage (cours d'eau sujets à de fortes variations de leurs niveaux et de leurs débits, avec parfois de faibles niveaux en été).

Objectifs du SCOT

Les principaux objectifs visés par le SCOT sont :

- La protection des points d'eau et une gestion maîtrisée voire économe de l'eau, afin de satisfaire l'ensemble des usages auxquels elle renvoie sur le plan fonctionnel (eau potable, activités primaires, etc.) et spatial (exportation vers d'autres territoires), en tenant compte notamment des projets de développement du pays ;
- La poursuite des efforts engagés dans le cadre de la lutte contre les pollutions diffuses au niveau des bassins versants (assainissement, pratique agricole, etc.).
- La reconquête des cours d'eau et notamment via la mise en oeuvre de la trame verte et bleue.

Les incidences négatives prévisibles

Qualité des eaux

Compte tenu de ses orientations en matière de préservation des espaces humides, aquatiques et des éléments naturels et à celles contribuant à la maîtrise des ruissellements et des pollutions, le SCoT ne devrait pas générer d'incidences notables négatives sur la qualité des eaux. Au contraire, son application conjointement aux normes et autres politiques en matière d'eau (SDAGE, SAGE, DCE...) devrait concourir à une amélioration de cette qualité dans les années à venir.

Eau potable

Le PADD fixe un objectif de population de 30 000 à 35 000 habitants supplémentaires (la population estimée à 2015 étant de 178 à 180 000 habitants). Cette évolution s'inscrit sur un rythme qui ne connaît pas d'inflexion majeure par rapport à la moyenne de la décennie 2000-2010.

L'augmentation de cette population génèrera un accroissement de la consommation en eau potable : on peut s'attendre, avec une consommation par habitant identique à celle d'aujourd'hui, à une consommation d'eau potable sur le territoire de 10 à 10,2 millions de m³ à 15 ans. La capacité actuelle des barrages (18 millions de m³) est donc largement suffisante pour subvenir à ces besoins, même en considérant les éventuelles incertitudes liées à la hausse éventuelle des consommations liées aux futures activités touristiques et économiques du territoire (celles-ci ne peuvent être chiffrées précisément car il existe trop de facteurs d'incertitudes mais on peut raisonnablement penser que ces besoins seront aussi largement couverts).

Il n'en demeure pas moins que la disponibilité de la ressource en eau devra faire l'objet d'une réflexion préalable, notamment au regard des quantités exportées à l'extérieur du territoire et au regard des éventuelles fluctuations saisonnières. Dans ce cadre, on notera que le SCoT, à sa mesure, vise à limiter les prélèvements et lutter contre les effets d'étiage et contribuera donc à assurer un développement durable au regard de la disponibilité des eaux.

Assainissement

Le développement urbain induira une augmentation des flux et des charges polluantes dont l'origine principale tiendra des effluents domestiques (activités résidentielles) ou industriels. Elle se traduira par une sollicitation croissante des capacités de traitement des dispositifs d'assainissement du territoire et par des rejets croissants en milieu naturel.

Néanmoins, en encadrant les conditions d'assainissement des communes et des parcs d'activités qu'elles accueillent (voir suite de ce chapitre) dans le respect des objectifs imposés par le SDAGE et les SAGE, le SCoT ne devrait pas engendrer d'incidence négative notable.

En ce qui concerne les pollutions d'origine agricole, le SCoT n'est pas de nature à les maîtriser totalement. Néanmoins, par sa politique de gestion des espaces naturels et par l'encouragement aux bonnes pratiques agricoles, le SCoT devrait limiter les effets négatifs de l'activité dans les années à venir.

Les incidences positives prévisibles

Qualité des eaux

L'impact attendu du projet est globalement positif au regard des tendances actuellement observées.

En effet, par rapport à l'évolution « fil de l'eau », le SCoT conduit à une urbanisation plus resserrée, moins consommatrice d'espaces naturels et plus respectueuse de l'hydrosystème (réduction de la consommation d'espace par rapport à la période précédente, localisation de cette urbanisation nouvelle en zone bâtie existante ou à ses abords, et en tout cas, en dehors des zones sensibles vis-à-vis de l'hydrosystème). De plus, les mesures proposées en matière de gestion des eaux pluviales et usées permettront de limiter sensiblement les risques d'impact sur les cours d'eau et les zones humides.

D'autres mesures proposées par le SCoT concourront aussi à l'amélioration de la qualité des eaux. Il s'agit notamment de celles visant la préservation des zones humides, la limitation des rejets en milieu naturel ainsi que de la gestion des cours d'eau et de leurs abords. L'objectif du SCoT est d'y mettre en œuvre une gestion environnementale globale et intégrée au profit de la fonctionnalité des espaces environnementaux et en particulier du milieu aquatique (voir politique "trame bleue" au chapitre précédent). Ceci devrait donc avoir un effet bénéfique et participer au respect des objectifs fixés par le SDAGE et les SAGE, de détendre les pressions sur l'hydrosystème et de réduire les risques de transferts directs de pollutions diffuses dans les milieux courants et humides.

Eau potable

Bien que l'augmentation de la population engendrera une demande plus importante en eau dans les années à venir, les incidences du projet sont quand même globalement positives dans le sens où celui-ci participe à l'amélioration et à la pérennisation de la ressource en eau ainsi qu'au suivi de l'évolution de la ressource en eau potable :

- Pour préserver la ressource, le SCoT favorise la protection, à travers les PLU, des périmètres de captage AEP, conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux déterminant ces périmètres. Il limite également les risques de pollutions domestiques et agricoles alentours en y préconisant des mesures adaptées (adéquation des dispositifs d'assainissement avec les exigences environnementales, encouragement à une agriculture raisonnée, mise en œuvre des mesures de protection préconisées par les SAGE).
- Pour assurer durablement la distribution, le SCoT prévoit de veiller dans les PLU à ce que l'évolution des capacités d'alimentation en eau potable soit compatible avec les projets de développement urbain.
- Enfin, pour économiser la ressource, le SCoT favorise :
 - La poursuite des connaissances sur la consommation en eau potable afin d'anticiper le plus en amont possible les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux besoins futurs ainsi qu'aux variations saisonnières ;
 - L'encouragement, dans les constructions et les activités, des dispositifs et des processus économes en eau (équipements hydro économes...) ;
 - La réutilisation des eaux pluviales (en se basant sur les analyses des zonages d'assainissement et schémas directeurs de gestion des eaux pluviales) et de réserver l'eau potable à des usages nobles ;

Assainissement

Par ses développements urbains et économiques qu'il envisage, le SCoT engendrera un flux polluant plus important à gérer qu'actuellement. Mais, globalement, le SCoT n'engendrera pas d'incidence négative notable puisqu'il permettra de poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif en adéquation avec les impératifs environnementaux auxquels le territoire est soumis.

Parmi les actions spécifiques qu'il engage, via son DOO, il favorisera même un meilleur assainissement du territoire dans les années à venir. On note en particulier :

- L'amélioration de la qualité des traitements des dispositifs collectifs et non collectifs (mise aux normes des stations d'épuration, amélioration des dispositifs d'assainissement non collectif...) et l'assurance de leur compatibilité avec les objectifs de développement des communes et avec ceux du SDAGE et des SAGE (gestion de la qualité des rejets adaptée à la sensibilité ;
- Une meilleure gestion hydraulique des urbanisations (assainissement pluvial) qui devrait réduire les flux pluviaux mal gérés s'écoulant vers les espaces agricoles, les milieux naturels et les milieux humides ;
- En ce qui concerne les pollutions d'origine agricole, la prise en compte accentuée des risques de ruissellement et les dispositions retenues par le DOO en matière de préservation du bocage et de lutte contre les pollutions diffuses devraient avoir des effets bénéfiques notables ;
- Enfin, la réduction à la source de l'utilisation des intrants par la mise en place d'agriculture biologique ou raisonnée permettra d'améliorer la qualité des eaux.

Les mesures prises par le SCOT

La mise en oeuvre d'un projet de développement modéré et concerté accompagné d'orientations visant à mieux protéger l'hydrosystème (trame verte et bleue) et à encadrer la gestion des eaux pluviales et usées permet d'éviter d'avoir des incidences significatives sur l'eau et de devoir recourir à des mesures réductrices et compensatoires.

Néanmoins, comme le développement envisagé concerne une longue période (horizon 15 ans), il est proposé de réaliser un suivi et d'étudier l'évolution de certains indicateurs liés à l'eau. En fonction de ceux-ci, des actions correctives pourraient être mises en place pour que le projet de développement respecte les orientations envisagées en matière de préservation de la ressource en eau.

CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION DES RESSOURCES : ENERGIE

Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux de l'EIE

Maîtriser ses consommations énergétiques, notamment celles engendrant de fortes émissions de gaz à effet de serre (GES), responsable du dérèglement climatique, est l'un des enjeux essentiels pour les années à venir pour garantir un développement plus durable.

Dans ce cadre, les principaux objectifs du SCoT sont :

- d'économiser l'énergie et réduire les émissions de GES : la maîtrise de l'énergie passera notamment par un développement des économies d'énergie dans les bâtiments publics et privés,
- de développer les énergies alternatives : le SCoT favorisera les nouveaux modes de production d'énergie, dont la biomasse et le développement de la filière bois énergie.

Les incidences négatives prévisibles

Des dépenses énergétiques initialement plus importantes liées à l'augmentation de la population

La croissance démographique entraînera initialement un accroissement de la demande énergétique résidentielle (chauffage, éclairage ...).

Ces dépenses seront toutefois progressivement atténuées par la mise en place de la politique « habitat » du SCoT qui, à terme, engendrera une meilleure efficacité énergétique (voir incidences positives).

Une tendance initiale à l'augmentation des dépenses énergétiques liées aux transports routiers

De façon analogue, l'augmentation de la population aura pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers. Toutefois, le renforcement de la mixité fonctionnelle des centres urbains (développement des activités, des services et des commerces de proximité), l'amélioration des dessertes et la mise en place de transports collectifs et alternatifs (liaisons douces, intermodalité, co-voiturage) contribueront significativement à atténuer à terme la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre liée aux déplacements. (voir ci-après).

Un développement des énergies renouvelables aux impacts à considérer

Le SCoT propose de développer les énergies renouvelables (solaire, photovoltaïque, biomasse, filière bois, éolien et hydrolén, géothermie). Bien que globalement positif sur l'aspect énergétique, ces développements peuvent avoir des incidences indirectes négatives à considérer (impact sur le paysage et les milieux naturels notamment).

Les incidences positives prévisibles

Un SCOT favorisant une meilleure performance énergétique du bâti à l'horizon 15 ans

Par son projet territorial et sa politique « habitat » plus soucieuse des problématiques énergétiques (prise en compte des orientations envisagées pour la Loi de « Transition Énergétique pour la Croissance Verte », application des réglementations thermiques 2012 sur les bâtiments « basse consommation » et 2020 sur les maisons passives), le SCOT favorisera à terme une meilleure performance énergétique. Cette meilleure performance sera la résultante des actions et moyens suivants :

- Optimisation du tissu urbain existant (développement de formes urbaines plus denses donc plus économes en énergie) et limitation de son étalement (voir thématique « ressource en espace »),
- Isolation progressive des bâtiments anciens (lutte contre la précarité énergétique et mesures de rénovation des bâtiments, qu'ils soient privés ou publics) et recherche d'une consommation moindre en énergie pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage ,
- Mise en oeuvre d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à composante énergétique et approche bioclimatique, mise en place d'éco-quartiers, développement de constructions moins énergivores : utilisation de nouveaux modes constructifs écologiques (biomatériaux, Bâtiment Basse Consommation : BBC ...) ...
- Promotion auprès des communes de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) qui a pour vocation d'intégrer les aspects environnementaux dans les projets d'aménagement ou les documents d'urbanisme. Cette approche consiste à ne pas considérer les préoccupations environnementales comme de simples problèmes annexes, mais comme autant de facteurs décisifs, de nature à orienter l'économie générale d'un projet urbain. Elle porte sur plusieurs thèmes dont les choix énergétiques. Dans ce cadre, il sera notamment favorisé l'accompagnement des projets publics et privés de rénovation du bâti (logements, activités...) visant la basse consommation énergétique. L'Approche Environnementale de l'Urbanisme a aussi pour effet de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables (photovoltaïque en toiture notamment) et les techniques bioclimatiques dans les constructions. Celle-ci sera conseillée dès lors que cela ne contrarie pas les objectifs de protection patrimoniale au sein du paysage urbain.

Une politique « transport » maîtrisant à terme les déplacements routiers et développant les modes « doux » et alternatifs

La gestion des transports et des infrastructures établie dans le SCOT améliore et rationalise les conditions de mobilité pour une meilleure prise en compte environnementale et sociale. En effet, elle s'inscrit dans une logique de déplacements intermodaux, afin d'appuyer la diversification de l'offre et l'émergence de nouvelles manières de se déplacer et multiplier les possibilités de satisfaire les besoins en mobilité vers et depuis les différents pôles urbains définis sur le territoire.

Ceci permettra d'optimiser les déplacements et aura une incidence positive, quoique difficilement quantifiable, sur la maîtrise des dépenses énergétiques et les émissions des gaz à effets de serre.

Des énergies renouvelables encouragées par le SCOT pour relever le défi du changement climatique

La stratégie du SCOT, menée avec Vendée Energie, est axée sur la poursuite de la diversification du bouquet énergétique avec le développement des énergies renouvelables suivantes :

- **Éolien** : le SCoT ne définit a priori aucun secteur d'interdiction pour l'implantation de l'éolien. L'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme permettra d'étudier l'intérêt et les enjeux d'une telle implantation et le dossier d'autorisation, dans son étude d'impact, permettra de renseigner sur les impacts indirects potentiels du projet et les mesures à mettre en place pour éviter, réduire ou compenser ceux-ci ;
- **Biomasse** : le SCoT tend à conforter les démarches pour les projets de méthanisation des déchets organiques liés à l'agriculture, se donne l'objectif d'étudier le potentiel lié à la production de déchets ménagers et celui d'étudier la faisabilité des implantations, en prenant en compte les coûts d'entretien et l'inscription dans un marché concurrentiel.
- **Filière bois** : Le SCoT met en œuvre une démarche de coopération de valorisation des ENR&R avec les territoires voisins pour développer une filière bois-énergie qui s'inscrive dans l'objectif de favoriser l'entretien du bocage ;
- **Photovoltaïque** : le SCoT interdit le développement des fermes photovoltaïques dans l'espace agricole mais encourage sa mise en place dans des espaces de friches totalement ou partiellement imperméabilisés et n'ayant pas vocation à retourner à l'agriculture ;
- **Hydroélectricité** : le SCoT encadre le développement de l'hydroélectricité en privilégiant les projets vertueux et respectueux du fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

Dans une optique de développement durable, le SCoT favorisera la constitution de réseaux d'énergie intelligents. Il se donnera les moyens de l'adaptation dans le temps, pour mieux développer son mix énergétique renouvelable en prenant en compte les enjeux paysagers et patrimoniaux de manière dynamique. Enfin, la gestion des ressources du sous sol combinée à la gestion des déchets et leur valorisation/transformation constituera une enjeu en terme d'économie circulaire et de limitation des GES dans un contexte de fort développement envisagé sur le territoire

Synthèse de l'évolution probable de la consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre au terme de la mise en œuvre du SCoT

Le projet de SCoT permet une évolution vertueuse puisque tendanciellement par rapport à la situation existante :

- La proportion du nombre de personnes utilisant la voiture dans les trajets domicile-travail et dans les déplacements fréquents devrait baisser. Conjointement, la part de ces personnes devrait augmenter en faveur des transports en commun. Le covoiturage devrait augmenter,
- La proportion de logements existants précaire énergétiquement devrait baisser,
- La consommation électrique par ménage devrait se stabiliser du fait de constructions nouvelles mieux isolées et de moyens de chauffe alternatifs (bois énergie),
- La proportion du bâti équipé de photovoltaïque et de dispositifs d'économie d'eau (la production et la distribution de l'eau consomme de l'énergie) devrait augmenter,
- L'utilisation de liaisons douces devrait augmenter,
- L'utilisation d'énergies renouvelables devrait se développer.

Ainsi, malgré une augmentation sensible de la population et du nombre de logements, le territoire devrait, à terme, consommer moins d'énergies fossiles, ce qui aura pour effet de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Les mesures prises par le SCoT

Tel qu'il est présenté, le projet n'appelle aucune mesure complémentaire liée à la problématique énergétique.

Rappelons toutefois qu'un suivi sera effectué et que des actions correctives pourraient être mises en place au cas où les performances voulues par le SCoT ne sont pas atteintes.

Les actions spécifiques à la réduction des gaz à effet de serre pourront également être suivies par le biais de Plans Climat Energie Territorial (PCET) établis au sein du territoire.

CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION DES RESSOURCES : POLLUTIONS (AIR, BRUIT, DECHETS, ...)

Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Une meilleure gestion des problématiques de déchets, de pollution de l'air, de nuisances sonores et de pollutions des sols sur le territoire fait partie des objectifs du SCoT, afin de minimiser la vulnérabilité des habitants du territoire aux nuisances.

Les incidences négatives prévisibles

Qualité de l'air

Le SCoT n'agit pas directement sur la qualité locale de l'air. Toutefois, l'accroissement de la population et le développement des activités peuvent être de nature à augmenter les émissions atmosphériques. A défaut de base de données précises sur la qualité de l'air et les facteurs mesurables pouvant la dégrader, il n'est pas possible de déterminer une incidence prévisible mesurable de la mise en œuvre du SCoT dans ce domaine. Néanmoins par procédés d'identification et d'extrapolation à grande échelle, il peut être conjecturé que :

- le trafic routier restera le plus gros contributeur à la pollution atmosphérique, mais que la restructuration urbaine impulsée par le SCoT, sa stratégie de l'emploi rapprochant les lieux de travail et d'habitat et sa politique en transports collectifs et alternatifs, permettront de limiter les émissions atmosphériques correspondantes ;
- les émissions liées aux activités industrielles pourraient s'amplifier dans les années à venir du fait de la politique de développement des activités prévues par le SCoT. Néanmoins, si celles-ci respectent les normes imposées par la législation, la qualité locale de l'air ne devrait pas en souffrir ;
- les émissions liées à l'activité agricole ne devraient pas évoluer de façon significative dans les années à venir.

L'ensemble de ces paramètres permet de dire qu'à l'échelle du territoire, la qualité de l'air ne devrait pas se dégrader dans les années à venir et devrait même progressivement s'améliorer, en raison notamment de la politique de transport du SCoT.

Pollution des sols

Le projet de SCoT n'engendre pas de risque d'impact sanitaire particulier.

Bruit

La densification du bâti, le développement des activités et l'augmentation des trafics liés au SCoT sont susceptibles de générer du bruit supplémentaire. Cette tendance suit logiquement celle liée aux facteurs de pollution de l'air et concerne donc aussi les infrastructures importantes du territoire, classées également comme infrastructures bruyantes. Les zones naturelles, agricoles et dans une moindre mesure d'habitat, seront préservées.

Déchets

Le développement des activités et l'accroissement de la population locale (+ 30 000 à 35 000 habitants supplémentaires à 15 ans) auront tendance à faire augmenter les tonnages de déchets à gérer.

Les incidences positives prévisibles

Qualité de l'air

La politique du SCoT en matière d'amélioration de l'habitat, d'aménagement territorial (restructuration des polarités urbaines, développement des transports collectifs et des liaisons douces) et de création d'emplois sur place devrait permettre :

- un aménagement urbain intégré qui limite très fortement l'étalement urbain, densifie les espaces urbains et préserve les espaces agricoles. Ceci limitera l'émission des polluants liés au transport routier, réduira le trafic en zone dense et favorisera le report vers des modes moins polluants,
- un développement des commerces de proximité qui participera à la réduction des déplacements quotidiens et donc des émissions de polluants associées,
- un encouragement aux constructions saines, économes en énergie et en entretien,
- une meilleure efficacité énergétique et un essor des énergies renouvelables locales ayant un faible impact sur la qualité de l'air,
- de réduire tendanciellement l'augmentation des pollutions liées à l'habitat.

Cette politique, associée à un projet de développement modéré, contribuera donc à un meilleur respect de la qualité de l'air dans les années à venir.

Pollution des sols

Le SCoT veille à la qualité du cadre de vie des populations et vise à optimiser la cohérence du développement. Dans ce cadre, il attend des communes qu'elles appréhendent les implications de l'existence de sols pollués ou potentiellement pollués sur le territoire en développant au besoin la connaissance de ces sites et prévoyant les conditions futures d'usages du sol adéquats.

Bruit

Le SCoT prend en compte les zones de nuisances sonores réglementaires et contribue ainsi à développer, dans les années à venir, des zones urbaines exemptes de nuisances sonores trop fortes :

- Indépendamment des obligations réglementaires relatives à l'isolation acoustique des constructions, la conception des projets urbains tiendra compte des possibilités de développer des quartiers d'habitat préservés des nuisances induites par les infrastructures bruyantes (retrait des bâtiments par rapport aux voies, étude de bruits,...). Dans les secteurs concernés, la qualité des bâtiments devra mettre en œuvre une isolation acoustique adaptée pour satisfaire à deux niveaux de confort internes aux locaux conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé ;
- En outre, indépendamment des obligations réglementaires, la conception des projets urbains tiendra compte des possibilités de développer des quartiers d'habitat préservés des nuisances induites par les infrastructures bruyantes ;
- Bien que les agglomérations du territoire et l'aérodrome de St-Georges-de-Montaigu ne soient pas assujettis à des plans contre le bruit, le document d'urbanisme devra prêter attention à la problématique « bruit » au voisinage de l'aérodrome et des futures zones d'activités du territoire.

Déchets

Face à l'augmentation de la population et de ce fait, de l'augmentation potentielle de déchets à gérer dans les années à venir, le SCoT met en place une politique permettant de limiter cette augmentation ou tout du moins permettant une bonne gestion de ce flux. Il anticipe également les nouveaux besoins liés au développement futur des activités économiques. Dans ce cadre, on notera que le SCoT :

- Favorise la poursuite des actions définies et menées à l'échelle de périmètres de coopération adaptés, en faveur d'une gestion optimisée des déchets.
- Demande aux documents d'urbanisme de prévoir les éventuels espaces nécessaires au complément du maillage de déchèteries et de sites de stockage pour répondre aux besoins futurs en matière de production de déchets ;
- Demande également aux communes de s'assurer d'une intégration adaptée des systèmes de collecte des déchets dans les urbanisations, notamment pour la mise en place de dispositifs facilitant, et donc optimisant, le tri à la source. La réflexion pourra notamment porter sur le respect d'une largeur minimale des voies, la mise en place d'aires de retournement (collecte en porte-à-porte) et d'espaces de regroupement des installations de collecte sélective.

Le SCoT poursuit également une politique incitative auprès des différents producteurs de déchets (collectivités, particuliers, entreprises, commerces, ...) et une politique fiscale optimisée de réduction des déchets adaptée au territoire.

Par le biais de ces actions, le SCOT contribuera donc à une meilleure gestion des déchets sur son territoire et concourra à atteindre les objectifs de réduction à la source et de valorisation envisagés par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Les mesures prises par le SCOT

Tel qu'il est présenté, le projet n'appelle aucune mesure complémentaire liée à la problématique « pollutions ».

Rappelons toutefois qu'un suivi sera effectué et que des actions correctives pourraient être mises en place au cas où les performances voulues par le SCOT ne sont pas atteintes.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Enjeux de l'EIE

Le territoire du SCoT est soumis à divers risques naturels et, en premier lieu au risque d'inondation. Ce risque concerne une grande partie des vallées humides du territoire. Le SCoT se doit de maîtriser l'aménagement du territoire en évitant d'augmenter les risques dans les zones sensibles et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Cela passe notamment par la prise en compte des PPRI (celui du Lay et celui de la Sèvre nantaise) mais aussi par la prise en compte des autres zones inondables connues et répertoriées. Dans une moindre mesure, d'autres risques naturels doivent être pris en compte (risques de mouvements de terrain, risque feu de forêt, risque sismique ...). Ils ne sont toutefois pas de nature à nuire au développement urbanistique global du territoire.

En matière de risques technologiques, le territoire est concerné par la présence d'installations industrielles dangereuses classées SEVESO « seuil haut » (EPC FRANCE à Mortagne-sur-Sèvre avec PPRT à prendre en compte et BUTAGAZ à l'Herbergement en cours de déplacement sur ce site), la présence d'une entreprise à risque radiologique (Ionisos à Pouzauges : risques essentiellement internes à l'entreprise), la présence de barrages (risques de rupture), la présence d'axes de transport de matières dangereuses, (routes et canalisations de gaz) et la présence d'anciens sites miniers (aucun PPR institué mais précaution à prendre aux abords en matière d'urbanisme).

Objectifs stratégiques du SCOT

La gestion des risques dans le cadre du SCoT vise à renforcer la capacité du territoire à offrir un cadre sûr à ses habitants et à ses activités humaines.

Les objectifs majeurs du SCoT sont :

- D'intégrer les données actuelles et futures (PPRI et PPRT, zones inondables et autres zonages de risques connus) dans les documents d'urbanisme des communes et les prendre en compte dans le projet urbain pour gérer l'exposition des personnes et des biens ;
- De développer encore la connaissance des risques afin de mettre en place des outils de préventions adaptés pour les années à venir ;
- De développer une gestion du territoire qui diminue ou n'augmente pas les risques.

Les incidences négatives prévisibles

Pas d'accroissement notable des risques d'inondation malgré une augmentation des surfaces imperméabilisées

Avec l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation projetée, les risques de ruissellement et d'inondation sur le territoire pourraient être accentués. Néanmoins, étant donné la gestion proposée en matière de gestion des eaux pluviales et la prise en compte intégrée des aléas et des risques dans son projet d'aménagement, ceux-ci seront réduits voire maîtrisés (voir paragraphe lié aux incidences positives).

De possibles nouveaux risques technologiques mais sans incidence notable sur les populations

En développant ses activités, le SCoT pourrait, dans les années à venir, accueillir de nouvelles installations à risques technologiques. L'accueil de ces nouvelles installations se fera toutefois dans des sites permettant leur installation sans générer de risque notable sur l'environnement et les populations environnantes.

Les incidences positives prévisibles

Des risques d'inondation maîtrisés

Le SCoT maîtrise les risques d'inondation en :

- Imposant aux communes concernées de respecter les orientations des PPRI, conformément aux prescriptions qu'ils définissent dans les secteurs qui sont couverts par ces derniers ;
- Demandant aux communes de prendre en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation (aléas) dont notamment les atlas de zones inondables et les éléments portés à la connaissance par l'Etat. Dans les zones identifiées par ces informations (aléas) et non couverts par des PPRI, les PLU devront, proportionner les projets envisagés de manière à ce qu'ils répondent aux enjeux de sécurité des biens et des personnes. Au besoin, les communes pourront améliorer ces informations par des études sérieuses pour préciser la nature des aléas et le niveau de risque qu'ils génèrent. Dans ce cadre, les projets de territoire ne seront acceptés que s'ils respectent certaines conditions :
 - qu'ils garantissent la sécurité des personnes et des biens ;
 - qu'ils garantissent que les capacités d'expansion naturelle de crue sont conservées et non compromises par des remblaiements ou endiguements. Si de tels ouvrages étaient indispensables, ils donneront lieu à compensation de l'espace ainsi perdu dans une logique de non aggravation du risque ;
 - que l'urbanisation nouvelle n'entrave pas le libre écoulement des eaux (dont les ruissellements), et qu'elle ne crée pas d'effets préjudiciables sur les secteurs voisins ou aval, ni n'augmente les vitesses d'écoulement ;

En outre, les communes devront :

- recenser et améliorer la connaissance des zones d'expansion des crues, ces dernières seront préservées et aménagées ;
- identifier sous forme de repère les niveaux des crues les plus importantes.

En établissant ces règles, le SCOT permet donc une meilleure prise en compte des risques d'inondation sur son territoire et limite les expositions des biens et des personnes dans les années à venir.

Des risques de mouvement de terrain pris en compte et combattus

Le SCoT prend en compte les risques de mouvement de terrain dans son aménagement du territoire et vise à les réduire par d'éventuels aménagements :

- Mouvements lents et continus (tassements, glissements et affaissements de sols) : les documents d'urbanisme autorisent les moyens techniques de consolidation, de stabilisation et/ou de comblement sous réserve du caractère proportionné de ces mesures au regard d'un risque évalué et qualifié. À défaut, ils fixent les conditions de densification ou d'extension de l'urbanisation de manière à ne pas accroître l'exposition au risque des personnes et des biens.
- Mouvements rapides et discontinus (effondrements de cavités souterraines, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles) : des prescriptions peuvent être prévues afin d'identifier les cavités (visites de cavités, sondage...). Les documents d'urbanisme pourront également interdire la construction dans les zones d'effondrement potentiel ou neutralisés en rendant la cavité inerte. Les risques sismiques

Un risque sismique pris en compte dans les documents d'urbanisme

Le zonage sismique local (zone 3) doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme (celui-ci impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et pour les bâtiments existants dans certains cas).

Un aménagement du territoire visant à limiter les risques technologiques

Le SCOT réduit les risques technologiques :

- En intégrant les prescriptions du ou des PPRT des sites SEVESO « seuils hauts » présents sur le territoire ;
- En limitant, voire interdisant, l'augmentation des capacités urbaines dans les zones exposées (extension, densification, nouvelle urbanisation) aux divers risques technologiques répertoriés ;
- En mettant en œuvre un aménagement de territoire adapté : les futurs sites générateurs de risques importants devront être implantés dans des zones dédiées et à distance des zones urbanisées existantes ou futures ;
- En l'absence de Plan de Prévention des Risques minier prescrit ou approuvé, les communes doivent prendre en compte le risque potentiel lié à la présence de mines et de cavités souterraines, en faisant état de la connaissance du risque dans les documents d'urbanisme locaux (au besoin, un diagnostic sera réalisé pour préciser le risque et mettre en œuvre les dispositions adaptées, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux).
- Les concessionnaires d'ouvrages de transport de matières dangereuses sont appelés à préciser les conditions de mise en œuvre des servitudes et les conditions de protection des ouvrages des projets afin d'évaluer, dans le cadre d'un bilan « coûts/avantages » l'acceptabilité financière dudit projet.

Les mesures prises par le SCOT

Le SCOT, par son projet de développement modéré et par sa prise en compte systématique des aléas et des risques, n'entraîne pas de risques notables nécessitant la mise en oeuvre de mesures complémentaires.

Un suivi sera toutefois effectué au cours du SCOT de manière à contrôler la bonne mise en oeuvre des orientations envisagées et au besoin, d'engager des mesures correctives.

PAYSAGES

Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux de l'EIE

Le territoire du SCoT s'inscrit pleinement dans l'unité paysagère du Bocage (Bas bocage avec zones agricoles et maillage bocager réduit et Haut Bocage, avec relief et bocage plus dense). Le maillage bocager, image identitaire du pays, est en évolution, à l'instar des évolutions agricoles. La pérennisation de la maille bocagère, élément de patrimoine local et de patrimoine culturel, appelle dans ce cadre des enjeux d'investissement (entretien, plantation), une anticipation des évolutions de l'économie agricole et un soutien à l'intérêt économique du bocage (filière bois).

La campagne habitée, qui constitue également un motif paysager bâti identitaire et traditionnel des lieux, est également en pleine évolution. En effet, ce modèle d'occupation de l'espace est aujourd'hui à l'encontre des enjeux de moindre consommation des surfaces naturelles et agricoles, de recherche de proximité de services, commerces et équipements, de cohérence d'urbanisme et de transport et de moindre impact environnemental et paysager.

Notons enfin que le Pays du Bocage Vendéen est un des quatre pôles touristiques du Département. Outre le Puy du Fou, moteur de l'activité ludique et récréative du Pays et plus largement de Vendée, l'attractivité du territoire est portée le tourisme rural et les activités de nature, de tourisme vert (promenades) mais aussi par la recherche de tranquillité et de repos.

Objectifs du SCOT

La préservation et la mise en valeur des paysages naturels et urbains est un des objectifs du SCoT. Pour cela, la volonté des élus est de :

- Valoriser la présence des reliefs et les paysages des collines de Vendée, et préserver les vues d'exception procurées par ces reliefs ;
- Révéler la diversité des ambiances et des activités liées à l'eau (préserver l'identité et la tonalité intime des vallées humides peu urbanisées)
- Soutenir la pluralité et la qualité des paysages de la ruralité habitée tout en l'adaptant à de nouvelles formes d'urbanisation ;
- Maintenir les traits typiques du Bas Bocage (maîtrise de la simplification du paysage en favorisant le maintien d'activités agricoles diversifiées, maintenir la présence des rares boisements) ;
- Préserver ceux, tout aussi typiques, du Haut Bocage, reposant sur des reliefs et vues lointaines, et un bocage très dense associé à ces reliefs (sans vouloir figer chaque haie bocagère, c'est bien la présence d'un maillage dense et constitué qui participe à l'identité du Bocage) ;
- Assurer, sur l'ensemble du territoire, l'intégration paysagère des nouvelles constructions ;
- Renforcer la capacité de projection au travers d'une stratégie touristique à l'échelle du Pays.

Les incidences négatives prévisibles

Des modifications du paysage bocager à attendre dans les années à venir, mais non directement liés au SCoT

Comme évoqué précédemment, le processus d'érosion de la polyculture et du poly-élevage n'est pas sans conséquences sur la modification des milieux naturels et du paysage des prairies. Il est donc fort probable que ce processus perdure encore dans les années à venir et vienne modifier le contexte bocager local. Cet impact n'est toutefois pas imputable au SCoT qui lui, au contraire, vise à pérenniser cette identité paysagère (voir paragraphe sur les incidences positives prévisibles) ;

Des paysages naturels globalement peu modifiés par l'urbanisation future

Les principaux risques d'incidence paysagère directe du projet sur les paysages sont ceux liés à la modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendra remplacer des sites naturels ou agricoles.

Cela concerne toutefois moins de 1% (0,68 à 0,88 %) du territoire. De plus, au regard des orientations du SCoT concernant l'urbanisation, ces nouvelles urbanisations ne seront que ponctuelles et en extension des zones urbanisées existantes. Ceci conduira donc seulement à un « épaississement » des silhouettes urbaines existantes, mais relativement limité compte tenu de la consommation d'espace modérée du projet et des mesures d'intégration définies par le SCoT.

La création et l'extension des parcs d'activités ou commerciaux a généralement un effet plus visible du fait de leur discontinuité et/ou de leur aspect notablement différents des zones bâties denses. Cet effet restera toutefois modéré et dans le registre des modifications classiques habituelles liées à une urbanisation qui remplace des espaces naturels ou agricoles (bâti plus volumineux que celui de l'habitat, surface imperméabilisée, aménagements viaires spécifiques ...). De plus, les moyens mis en œuvre par le SCoT pour préserver le grand paysage et l'insertion du bâti notamment en entrée de ville ou au sein des zones d'activités ou de commerce permettront d'éviter une déqualification esthétique des abords routiers et l'occultation de vues emblématiques sur le paysage lointain.

L'urbanisation nouvelle ne devrait donc pas constituer une atteinte notable à la qualité paysagère locale et à la perception des paysages ruraux du territoire.

Des modifications ponctuelles liées aux projets structurants et aux projets de développement des énergies renouvelables

Certains projets, pour certains liés indirectement au SCoT, engendreront un impact ponctuel non négligeable sur le paysage. Il s'agit en particulier :

- Des projets routiers (rocade du Bocage ; contournement Sud de Cugand ; mise en 2X2 voies de la D949 entre Chantonay et Bournezeau et de la D960 entre Pouzauges et Chantonay, contournement de Saint-Georges-de-Montaigu et fin de la rocade de Montaigu) et ferroviaires (rénovation des lignes 6 et 14 du TER, ouverture de la ligne voyageurs entre les Herbiers et Cholet) : ces projets sont des projets de rénovation ou de renforcements et les impacts paysagers qu'ils engendreront devraient toutefois rester limités ;

- Des projets liés au développement des énergies renouvelables, en particulier à l'éolien, et dans une moindre mesure au solaire (photovoltaïque). L'importance et la localisation de ces projets restent encore à définir. Il en est de même pour les incidences paysagères qui devront être évaluées au coup par coup lors des études pré-opérationnelles et dans le cadre des études d'impact associées ;
- Des projets de développement touristiques et, en particulier celui du développement du Puy du Fou dont le projet de développement est précisé page 17. L'impact sur le paysage de ces projets devrait toutefois être relativement modéré et ponctuel.

Des modifications d'aspect des paysages urbains

L'évolution du bâti, sa densification (comblement des dents creuses, réduction des surfaces des lots), son adaptation au bioclimatisme et aux énergies renouvelables risquent d'engendrer une modification notable du paysage urbain dans les années à venir, en particulier au niveau des nouveaux quartiers (les quartiers plus anciens devraient quant à eux être plus préservés).

Les entrées de ville, les lisières et les nouveaux parcs d'activités risquent également d'être perçus négativement du fait de la modification qu'ils apporteront au paysage local. L'accompagnement paysager de ces espaces devrait toutefois permettre de limiter les effets négatifs et d'intégrer au mieux ces nouveaux aménagements (voir paragraphe sur les incidences positives prévisibles) .

Les incidences positives prévisibles

Des paysages naturels globalement préservés, une évolution du bocage prise en compte, une gestion paysagère adaptée et intégrée

Tout d'abord, le SCoT contribuera au maintien des paysages par la conservation de la majeure partie de l'espace rural et naturel (préservation des espaces naturels et une grande partie de l'espace agricole, emprise liée à l'urbanisation nouvelle réduite à moins de 1 % de la superficie totale du territoire dans 15 ans, urbanisation nouvelle en densification de l'existant ou en périphérie immédiate de l'existant).

D'autre part, en prenant en compte les risques de banalisation et d'évolution la menaçant, le SCoT, par le biais de ses multiples orientations, contribuera à préserver et mettre en valeur le paysage :

- Préservation des boisements, des zones humides, des cours d'eau et de leurs abords ainsi que d'une manière globale des espaces bocagers, avec un soutien, dans la mesure du possible, des activités agricoles qui y sont associées ;
- Maintien voire valorisation des perceptions paysagères vers les cours d'eau et les vallées par leur identification et leur prise en charge dans les documents d'urbanisme : préservation des fenêtres paysagères (cônes de vue), limitation de l'urbanisation par rapport à ces sites, aménagement d'accès.
- Maintien, création voire mise en valeur de points de perception privilégiés vers le bâti d'exception présent dans le grand paysage, et particulièrement depuis les voies routières et les sentiers de randonnées (protection via les documents d'urbanisme qui définissent des coupures d'urbanisation et/ou des périmètres de protections).

Un projet visant une meilleure qualité des paysages urbains et à la préservation du patrimoine architectural

Le projet concourt à une densification du bâti au sein des paysages urbains. Néanmoins, il encadre cette densification de manière à respecter au mieux l'identité des villes et villages du territoire. De plus, il favorise l'intégration paysagère des nouveaux quartiers urbains en encadrant notamment l'aménagement des lisières et des entrées de ville. En fonction du contexte, les règles pourront notamment porter sur :

- L'organisation du bâti qui annonce le passage de la route à la rue : continuité des constructions, accompagnement paysager du bâti et de l'espace public ;
- La sécurité et la gestion des aménagements de chaussées et d'espaces publics simples et soignés qui laissent une place aux modes doux (vélos et piétons) ;
- Une gestion cohérente de la signalétique (verticale et horizontale), des affichages publicitaires et enseignes, du mobilier urbain ;
- Traitement des lisières pour les insérer dans leur environnement paysager, en lien avec le milieu naturel environnant.

L'encadrement des aménagements de parcs d'activités

Le SCoT encadre l'aménagement paysager des parcs d'activités. Par ses orientations et recommandations il permet de garantir une qualité paysagère et environnementale de ces futures zones.

La promotion du tourisme et l'encadrement des activités de loisirs

L'activité touristique bénéficiera des orientations de protection des paysages naturels et urbains et du développement des liaisons douces, qui constitueront un levier important du développement du tourisme d'excursion, de nature et de découverte.

Le SCoT, encadre, via son DOO, l'aménagement des équipements nécessaires à l'accueil touristique, dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement et l'économie.

Les mesures prises par le SCOT

La préservation et la mise en valeur des paysages est un des objectifs affichés du SCoT et une volonté forte des élus pour maintenir voire développer l'attractivité du territoire. Comme il est proposé, le projet de développement n'est donc pas de nature à engendrer d'incidences négatives notables sur le paysage nécessitant la mise en oeuvre de mesures réductrices ou compensatoires. Néanmoins, comme le SCoT reste un document de cadrage à maille large et que certains projets communaux (ou autres) risquent d'engendrer des impacts ponctuels. Dans ce cas, et si l'impact ne peut être évité, le SCoT demande qu'une solution compensatoire acceptable sur le plan paysager soit mise en place (à étudier au cas par cas lors des études environnementales et d'impact associées).

Rappelons également qu'un suivi sera effectué au cours du SCoT de manière à contrôler la bonne mise en oeuvre des orientations envisagées et au besoin, d'engager des mesures correctives (voir chapitre suivant).

Partie 2 : Suivi de la mise en œuvre du SCoT

... indicateurs retenus pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma

METHODOLOGIE

Le suivi de la mise en œuvre du SCoT nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du schéma, l'évolution future du territoire. Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du schéma sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales.

Cette démarche est analogue à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre, démarche que l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCOT adopte en identifiant :

- Les objectifs de développement (incluant les objectifs de préservation et de valorisation des milieux environnementaux),
- Les orientations portant ces objectifs,
- Les incidences positives et négatives induites,
- Les moyens de reconnaître et de suivre le projet au travers de ses effets.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du schéma :

- **Indicateurs organisés** : ce qui signifie qu'ils s'intègrent de façon cohérente avec les autres éléments de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, les indicateurs sont formalisés au travers des 4 grandes thématiques environnementales utilisées tout au long de l'évaluation. Une telle structuration permet d'effectuer une lecture linéaire et méthodique des thématiques depuis les enjeux du territoire jusqu'à l'évaluation du projet. Les indicateurs ne fonctionnent donc pas de manière indépendante, mais sont bien le résultat d'un processus cohérent et construit du projet.
- **Indicateurs liés aux effets de la mise en œuvre du schéma par un rapport de causalité.** Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces :
 - qui peuvent être vérifiables dans les faits,
 - qui ont une cohérence d'échelle adaptée au SCoT et à son application,
 - qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet. En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, qui aura lieu au plus tard dans les 6 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau.

Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées.

Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation. Dans ce cadre, deux types d'indicateurs seront proposés :

- **Des indicateurs d'état permettant le suivi direct des incidences environnementales de l'application du SCoT.** Ces indicateurs révèlent l'état de l'environnement. Ces indicateurs doivent être des descripteurs les plus significatifs par rapport aux enjeux identifiés comme prioritaires. Ils peuvent être sélectionnés en fonction de l'état de l'appareil statistique départemental ou régional,
- **Des indicateurs de performance permettant le suivi indirect des incidences environnementales de l'application du SCoT sur l'environnement par rapport aux objectifs de celui-ci.** Ils peuvent être directement issus des objectifs à atteindre et peuvent être repris de dispositifs de suivi existants pour éviter les duplications.

La méthodologie ainsi employée s'attachera à caractériser des indicateurs en définissant les modalités d'évaluation qui leur correspondent et qui permettront de suivre à la fois la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.

LES INDICATEURS

BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE : LES INDICATEURS DE LA RESSOURCE EN ESPACE

Rappel des objectifs du SCOT

Les principaux objectifs sont :

- La limitation de la consommation d'espace à 872 hectares pour le résidentiel à l'horizon 15 ans (soit environ 58 hectares par an) et extension des zones d'activités économiques limitée à 370 ha environ auxquelles 250 Ha peuvent être rajoutés en fonction de la conjoncture économique ;
- utilisation optimale des zones bâties existantes pour le développement urbain futur : 30 % des futurs logements en moyenne doivent être réalisés au sein de l'enveloppe urbaine existante (jusqu'à 50 % à Pouzauges) ;
- densification des opérations résidentielles futures : densités minimales moyennes envisagées de l'ordre de 15 à 21 logements à l'hectare selon typologies de pôles (voir tableau en page suivante).

Objectif de développement du résidentiel à 15 ans

Typologie des pôles	Poids Population dans SCOT 2011	Objectif Population à 15 ans		Objectifs de logements à construire à 15 ans	dans l'enveloppe urbaine		Densité en logement (densité brute globale) logt/ha	Consommation en extension (y compris les surfaces pour la création d'équipements et/ou la gestion des lisières) en ha
		Poids dans SCOT	Population		part	nombre		
Pôles de Pays	21,6%	22,9%	48 808	5 793	32%	1 846	21	192
Les Herbiers (comprenant Beaufort)	10,3%	10,8%	23 151	2 980	33%	988	21	95
Montaigu (comprenant Boufféré, La Guyonnière, St-Georges-de-Montaigu, St-Hilaire-de-Loulay)	11,2%	12,0%	25 657	2 813	31%	858	21	97
Pôles urbains structurants	22,7%	22,8%	48 691	4 948	32%	1 591	19	175
Mortagne La Verrie	5,7%	5,4%	11 578	1 199	31%	373	19	42
Rocheservière	1,8%	2,1%	4 440	494	30%	148	19	18
Saint-Fulgent	4,1%	4,2%	8 969	895	30%	272	19	33
Chavaignes-en-Pailers	3,0%	3,2%	6 838	881	30%	266	19	32
Les Essarts	4,9%	4,9%	10 458	1 061	30%	323	19	39
Chantonay	3,2%	3,0%	6 408	419	50%	209	19	11
Pôles d'appui	29,0%	28,7%	61 210	6 377	30%	1 903	17	257
La Gaubretière	3,8%	3,3%	7 037	714	30%	214	17	28
Saint-Laurent-sur-Sèvre	3,5%	4,0%	8 603	1 072	30%	322	19	39
L'Herbergement	2,9%	2,9%	6 278	629	30%	187	17	26
Les Brouzils	2,7%	2,8%	5 911	691	30%	205	17	29
Chauché	2,7%	2,7%	5 664	522	30%	156	17	22
L'Oie - Sainte-Florence	4,4%	4,0%	8 594	797	30%	239	17	32
Saint-Martin-des-Noyers	3,2%	3,2%	6 909	775	30%	232	17	32
Bournezeau	5,9%	5,7%	12 214	1 176	29%	346	17	49
Saint-Michel-Mont-Mercure	4,4%	4,0%	8 594	797	30%	239	17	32
La Flocellière	3,2%	3,2%	6 909	775	30%	232	17	32
Le Boupère	5,9%	5,7%	12 214	1 176	29%	346	17	49
Les Epesses	2,7%	2,7%	5 664	522	30%	156	17	22
Mouchamps	4,4%	4,0%	8 594	797	30%	239	17	32
Cugand	3,2%	3,2%	6 909	775	30%	232	17	32
La Bruffière	5,9%	5,7%	12 214	1 176	29%	346	17	49
Treize-Septiers	2,7%	2,7%	5 664	522	30%	156	17	22
Pôles de proximité des intercommunalités	26,6%	25,6%	54 674	5 186	29%	1 512	15	248
CC Canton de Mortagne-sur-Sèvre	6,1%	5,8%	12 354	1 253	30%	375	15	58
CC Canton de Rocheservière	2,0%	2,1%	4 413	458	28%	130	15	22
CC Canton de Saint-Fulgent	2,7%	2,8%	6 033	568	29%	165	15	27
CC Pays des Essarts	1,9%	1,9%	4 098	492	29%	145	15	23
CC Pays de Chantonay	2,9%	2,7%	5 858	522	27%	143	15	25
CC Pays de Pouzauges	5,8%	5,1%	10 972	807	29%	235	14	41
CC Pays des Herbiers	2,9%	2,9%	6 149	585	30%	173	15	28
CC Terres de Montaigu	2,3%	2,2%	4 797	500	29%	147	15	24
Total SCOT du Bocage Vendéen	100%	100%	213 383	22 304	31%	6 852	18	872

Objectif de développement des parcs d'activités à 15 ans

PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CONSOLIDE : LES CAPACITES EN PARCS D'ACTIVITES		Program- mation SCOT à 15 ans	RESERVE MOBILISABLE EN FONCTION DU RYTHME DE COMMERCIALISATION	évaluation emplois /ha	EMPLOIS PROGRAMMES	EMPLOIS/ POTENTIEL RESERVE MOBILISABLE
LES PARCS GRANDS FLUX		158	136		4 158	1 904
LES PARCS VITRINES		46	26		2 574	468
LE MAILLAGE MIXTE DE L'ECOSYSTEME VENDEEN		39	39		2 034	702
LE MAILLAGE ARTISANAL LOCAL		56	27		1926	486
GRAND COMMERCE EQUIPEMENT TERTIAIRE		70	22		1988	550
		369	250		10692	3560

Indicateurs de la ressource en espaces – Modalités d'évaluation

5 indicateurs sont proposés :

- **Ind 1 : évolution de la surface agricole utilisée.**
- **Ind 2 : surface des nouveaux quartiers résidentiels créés à partir de l'approbation du SCOT (nouvelles zones IAU et zones 2AU) à comparer avec un objectif qu'il fixe à l'horizon 15 ans (soit environ 58 Ha/an).**
- **Ind 3 : surface des parcs d'activités créés à comparer avec 370 ha à l'horizon 15 ans (soit 24,6 Ha/an).**
- **Ind 4 : nombre de logements créés à comparer avec un objectif global d'environ 22 304 logements d'ici 15 ans.**
- **Ind 5 : bilan des surfaces des zones AU déclassées comparées aux zones ouvertes à l'urbanisation à partir de l'enveloppe urbaine à la date d'approbation du SCOT**
 - **par PLU ou PLUI élaboré ou révisé**
 - **puis consolidé à l'échelle SCOT au fur et à mesure des élaborations/révisions :**

A noter que le croisement entre la surface consommée (Ind 2) et le nombre de logements créés (Ind 4) doit permettre au territoire de vérifier que l'intensité de son développement s'effectue dans le cadre qu'il s'est fixé. Il conviendra de réajuster la densité des nouvelles opérations et/ou de renforcer l'utilisation du tissu urbain existant, si le résultat obtenu montre un écart important.

A suivre également de près la surface des parcs d'activités créés, qui permettra, au besoin, si la conjoncture économique est favorable (augmentation nettement supérieure à 26 Ha/an), d'ouvrir 250 Ha supplémentaires à l'urbanisation.

Suivi à réaliser en interne : le suivi peut également être effectué à l'échelle des Communauté de Communes à l'aide du tableau en page précédente.

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Recensement agricole
- Analyse des PLU
- Si elle existe : Photo aérienne à jour
- Vérification éventuellement sur le terrain
- Base INSEE pour le nombre de logements créés
- Base de données collectée par les communes/Communauté de communes sur les nouvelles zones urbanisées et les parcs d'activités / zones commerciales

Période de suivi conseillée : tous les 3 ans

BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE : LES INDICATEURS DE LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Rappel des objectifs du SCOT

Les principaux objectifs sont :

- La protection patrimoniale des espaces naturels les plus remarquables du territoire (regroupés sous le terme de réservoirs biologiques au sein de la trame verte et bleue définie avec le CPIE dans le cadre du SCOT en concertation avec la DREAL) ;
- La mise en liaison de ces espaces par le biais de corridors écologiques (définis aussi par le biais de cette trame verte et bleue) ;
- La mise en relation de cette trame verte et bleue avec le développement humain ;
- La maîtrise des pollutions susceptibles d'affecter indirectement les milieux naturels, aquatiques et humides du territoire par des aménagements qualitatifs.

Indicateurs de la fonctionnalité écologique – Modalités d'évaluation

4 indicateurs sont proposés :

- **Ind 5 : évolution du bocage (linéaire de haies).**
- **Ind 6 : évolution des surfaces boisées.**
- **Ind 7 : évolution des zones humides (surface).**
- **Ind 8 : suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue (voir explications ci-après).**

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Inventaires communaux, CPIE
- Statistiques agricoles et sylvicoles
- Analyse des PLU
- Visite de terrain, éventuellement

Période de suivi conseillée : tous les 3 ans (sauf Ind 8 : 6 ans)

IND 8 : suivi de la trame verte et bleue (explications)

Rappel : Le DOO détermine une trame verte et bleue qui a vocation à remplir plusieurs fonctions environnementales : corridors écologiques, coupures d'urbanisation, conservation du caractère naturel ou agricole, continuités hydrauliques,... Dans ces espaces, le développement urbain ne doit pas être notable au regard des objectifs déterminés par le SCOT, les éléments naturels qu'ils regroupent ont vocation à être protégés (boisements, cours d'eau, zones humides, ...) et l'urbanisation ne doit pas entraîner de cloisonnement.

L'évaluation consistera à vérifier la prise en compte de cette trame dans les documents d'urbanisme et à effectuer une observation d'ensemble et tendancielle (donc globale et non à la parcelle) sur l'évolution des espaces. L'observation aura pour principaux objectifs de vérifier les points suivants :

Pour la trame verte :

- les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques définis par le SCOT ont-ils été bien intégrés dans les PLU,
- vérifier que les espaces compris au sein des continuités écologiques ont toujours un caractère naturel ou agricole dominant,
- vérifier que l'urbanisation nouvelle ne compromet pas les corridors écologiques actuels et futurs et qu'elle n'y est pas notable,
- noter éventuellement les évolutions positives au sein de cette trame (renforcement de la qualité et de la fonctionnalité).

Pour la trame bleue :

- La trame bleue définie par le SCOT a-t-elle bien été intégrée dans les PLU ;
- Vérifier que le principe de recul de l'urbanisation nouvelle par rapport aux cours d'eau a bien été respecté,
- Vérifier que les possibilités d'écoulement et que les coupures d'urbanisation ont bien été respectées,
- Vérifier que les zones humides ont conservé un caractère naturel dominant (sans transformation en plan d'eau) et que les éventuels aménagements qui y ont été réalisés ne sont pas de nature à compromettre l'intérêt écologique et hydraulique des lieux,

Pour effectuer cette évaluation, il sera nécessaire de consulter les PLU des communes et d'utiliser éventuellement des photos aériennes (mises à jour tous les 6 ans environ). Des visites de terrain peuvent également être réalisées.

La réalisation de l'ensemble de ces informations et leur tendance globale permettra de conclure sur la bonne mise en œuvre de la trame verte et bleue du SCOT. De plus, sur cette base, les communes pourront définir ensemble les actions correctrices éventuellement à mettre en place (suivi conseillé : tous les 6 ans).

CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION DES RESSOURCES : LES INDICATEURS DE LA QUALITE DE L'EAU, DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rappel des objectifs du SCOT

Les principaux objectifs visés par le SCOT sont :

- La protection des points d'eau et une gestion maîtrisée voire économe de l'eau, afin de satisfaire l'ensemble des usages auxquels elle renvoie sur le plan fonctionnel (eau potable, activités primaires, etc.) et spatial (exportation vers d'autres territoires), en tenant compte notamment des projets de développement du pays ;
- La poursuite des efforts engagés dans le cadre de la lutte contre les pollutions diffuses au niveau des bassins versants (assainissement, pratique agricole, etc.).
- La reconquête des cours d'eau et notamment via la mise en oeuvre de la trame verte et bleue.

Indicateurs de la qualité de l'eau, de l'eau potable et de l'assainissement – Modalités d'évaluation

5 indicateurs sont proposés :

- **Ind 9 : Evolution du taux de nitrates dans les eaux brutes des retenues d'eau du territoire (La Bultière, Rochereau, Angle Guignard et La Sillonière).**
- **Ind 10 : Evolution du taux de matières organiques dans les eaux brutes des retenues d'eau du territoire (La Bultière, Rochereau, Angle Guignard et La Sillonière).**
- **Ind 11 : nombre de communes dotées d'un schéma d'eaux pluviales.**
- **Ind 12 : nombre de communes dotées d'un schéma d'assainissement.**
- **Ind 13 : capacité résiduelle des STEP au regard des populations raccordées et des développements envisagés.**

Les résultats obtenus sur l'indicateur 13 doivent permettre d'anticiper les besoins en matière d'assainissement (évolution de la capacité des stations d'épuration, besoin d'interconnexion des réseaux, ...).

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Données communales et intercommunales
- Données sur l'eau potable : ARS, Vendée Eau
- Données sur les STEP : Agence de l'Eau, gestionnaires des réseaux d'eaux usées

Période de suivi conseillée : tous les 3 ans pour les indicateurs 9, 10 et 13 et tous les 6 ans pour les indicateurs 11 et 12.

CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION DES RESSOURCES : LES INDICATEURS DE L'ENERGIE

Rappel des objectifs du SCOT

Les principaux objectifs visés par le SCoT sont :

- D'économiser l'énergie et réduire les émissions de GES : la maîtrise de l'énergie passera notamment par un développement des économies d'énergie dans les bâtiments publics et privés ;
- De développer les énergies alternatives : le SCoT favorisera les nouveaux modes de production d'énergie, dont la biomasse et le développement de la filière bois énergie

Indicateurs de l'énergie – Modalités d'évaluation

6 indicateurs sont proposés :

- **Ind 14 : évolution des diagnostics énergétiques du patrimoine bâti des collectivités.**
- **Ind 15 : nombre de PLU ayant développé le bioclimatisme.**
- **Ind 16 : nombre d'OPAH, PIG et PLH relatifs à la précarité énergétique.**
- **Ind 17 : évolution du nombre de centrales solaires photovoltaïque sur bâtiments.**
- **Ind 18 : Evolution de la puissance éolienne installée sur le territoire.**
- **Ind 19 : nombre d'opérations développées sur le territoire pour la biomasse (méthanisation) et la filière bois.**

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Données issues de Vendée Energie
- Données issues des PLU
- Données issues des Communes et des Communautés de communes sur les constructions immobilières et le développement d'énergies renouvelables
-

Période de suivi conseillée : tous les 6 ans

5. CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION DES RESSOURCES : LES INDICATEURS DE LA POLLUTION (AIR, BRUIT, DECHETS, ...)

Rappel des objectifs du SCOT

Les principaux objectifs sont une meilleure gestion des problématiques de déchets, de pollution de l'air, de nuisances sonores et de pollutions des sols sur le territoire fait partie des objectifs du SCOT, afin de minimiser la vulnérabilité des habitants du territoire aux nuisances.

Indicateurs liés aux pollutions, à l'air, au bruit et aux déchets – Modalités d'évaluation

4 indicateurs sont proposés :

- Ind 20 : quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an.
- Ind 21 : part du tri sélectif et du recyclage (valorisations matière et organique)
- Ind 22 : évolution des trafics routiers sur les principales routes du territoire.
- Ind 23 : suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les PLU.

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Données issues des syndicats et organismes de traitement et de recyclage de déchets
- Préfecture pour les axes bruyants
- INSEE
- Données issues du service des routes du Conseil Départemental
- Inventaires des sites pollués (source BASOL)

Période de suivi conseillée : tous les 3 ans

LES INDICATEURS DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Rappel des objectifs du SCOT

Les objectifs majeurs du SCOT sont :

- D'intégrer les données actuelles et futures (PPRI et PPRT, zones inondables et autres zonages de risques connus) dans les documents d'urbanisme des communes et les prendre en compte dans le projet urbain pour gérer l'exposition des personnes et des biens ;
- De développer encore la connaissance des risques afin de mettre en place des outils de préventions adaptés pour les années à venir ;
- De développer une gestion du territoire qui diminue ou n'augmente pas les risques.

Indicateurs liés aux risques – Modalités d'évaluation

4 indicateurs sont proposés :

- **Ind 24 : inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi.**
- **Ind 25 : évolution des PPR (création, modification de périmètre...).**
- **Ind 26 : évolution du nombre d'habitations situées en zone inondable.**
- **Ind 27 : suivi de l'avancement des cartographies préventives (atlas de zones inondables, aléa mouvement de terrain ...).**
- **Ind 28 : suivi des sites industriels dangereux du territoire (et des territoires voisins) avec identification le cas échéant de conflits d'usages avec l'habitat.**
- **Ind 29 : suivi des éventuels accidents TMD survenant sur le territoire.**

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR
- Inventaire des sites industriels dangereux, Seveso et autres (recueil de données auprès de la DREAL, des communes ou des industriels locaux)
- Données issues des études spécifiques sur les risques
- Données issues des communes et de leur PLU

Période de suivi conseillée : tous les 3 ans

LES INDICATEURS DES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS

Rappel des objectifs du SCOT

Les principaux objectifs du SCOT sont de :

- Valoriser la présence des reliefs et les paysages des collines de Vendée, et préserver les vues d'exception procurées par ces reliefs ;
- Révéler la diversité des ambiances et des activités liées à l'eau (préserver l'identité et la tonalité intime des vallées humides peu urbanisées)
- Soutenir la pluralité et la qualité des paysages de la ruralité habitée tout en l'adaptant à de nouvelles formes d'urbanisation ;
- Maintenir les traits typiques du Bas Bocage (maîtrise de la simplification du paysage en favorisant le maintien d'activités agricoles diversifiées, maintenir la présence des rares boisements) ;
- Préserver ceux, tout aussi typiques, du Haut Bocage, reposant sur des reliefs et vues lointaines, et un bocage très dense associé à ces reliefs (sans vouloir figer chaque haie bocagère, c'est bien la présence d'un maillage dense et constitué qui participe à l'identité du Bocage) ;
- Assurer, sur l'ensemble du territoire, l'intégration paysagère des nouvelles constructions ;
- Renforcer la capacité de projection au travers d'une stratégie touristique à l'échelle du Pays.

Indicateurs liés aux paysages – Modalités d'évaluation

4 indicateurs

- **Ind 30 : nombre de PLU ayant identifié des cônes de vues à protéger – suivi de leur mise en valeur sur site**
- **Ind 31 : nombre de PLU ayant identifié des points de perception privilégiés vers du bâti d'exception – suivi de leur mise en valeur.**
- **Ind 32 : nombre de PLU ayant développé des liaisons douces à vocation touristique.**
- **Ind 33 : suivi de la prise en compte dans les PLU des préconisations paysagères du SCOT vis-à-vis des entrées de ville et des zones d'activités.**

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- PLU
- Données des Communes et/ou des aménageurs privés chargés de la réalisation des zones d'activités/commerciales
- Observations par photo aérienne
- Visite de terrain

Période de suivi conseillée : tous les 6 ans

SCoT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce 1-4 : Evaluation Environnementale

Etude d'incidence de la mise en œuvre du SCOT sur les sites NATURA 2000

Réalisé par



Avec



SOMMAIRE GÉNÉRAL

Cadre de l'étude d'incidence	4
Description des sites	5
Les sites du Lac de Grand Lieu (ZSC et ZPS) et leurs enjeux de conservation	5
Les sites du Marais Poitevin (ZSC et ZPS) et leurs enjeux de conservation	6
Les incidences probables du SCoT et les mesures proposées	8
Modalités d'influence potentielle d'un projet sur un site NATURA 2000	8
Rappel des principaux objectifs et orientations du SCoT	9
Analyse des incidences significatives et prévisibles du SCoT sur les sites NATURA 2000 environnants – mesures proposées.....	10
Conclusion.....	13

CADRE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en oeuvre du SCoT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les deux types de sites du réseau NATURA 2000 :

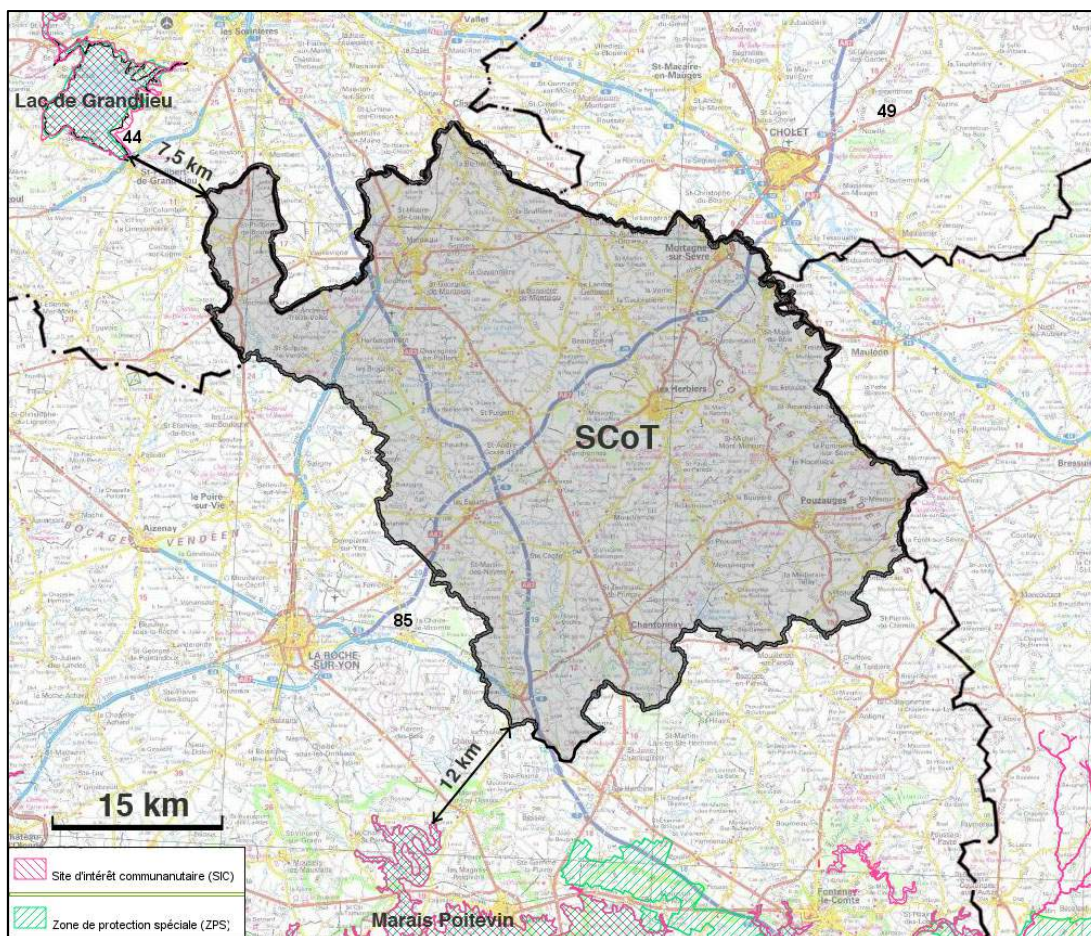
- les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive Oiseaux,
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive Habitats.

Ces effets nécessitent d'être évalués à l'échelle appropriée du projet et des sites NATURA 2000 considérés. Cette échelle est normalement celle du périmètre du SCoT.

Or, comme l'a montré l'Etat Initial de l'Environnement du présent SCOT, aucun site NATURA 2000 n'est situé sur le territoire du SCoT ni même à proximité immédiate.

En fait, comme le montre la carte suivante, les sites NATURA 2000 les plus proches du Bocage Vendéen sont :

- une ZPS (n°FR5210008) et une ZSC (n°FR5200625) qui concerne le Lac de Grandlieu, à 7,5 km minimum au Nord-Ouest ;
- une ZPS (n°FR5410100) et une ZSC (n°FR5200659) qui concerne le Marais Poitevin, à 12 km minimum au Sud.



DESCRIPTION DES SITES

Les sites du Lac de Grand Lieu (ZSC et ZPS) et leurs enjeux de conservation

Ces deux sites, aux délimitations quasi-identiques, recouvrent une superficie de plus de 6000 hectares à plus de 7 km au Nord-Ouest du territoire du Bocage Vendéen. Il s'agit de zones naturelles composées de près de 40 % en eau, 20 % en marais, le reste étant en prairies, landes et boisements.

Le lac est l'un des plus grands lacs naturels de France. Il possède une physionomie très particulière, caractérisé par le terme de lac "tropical" dominé par la végétation flottante. Il est particulièrement important pour les oiseaux, en complémentarité avec les diverses zones humides environnantes bordant la frange littorale.

Sur le plan floristique, on note la présence du Fluteau nageant (*Luronium natans*) espèce protégée sur le plan national. On note également 6 habitats d'intérêt communautaire (inscrits à l'Annexe I).

Sur le plan faunistique, on y compte plus de 50 espèces de mammifères dont la loutre, 30 espèces de poissons parmi lesquelles l'anguille et 12 espèces de batraciens dont la grenouille rousse et le crapaud accoucheur. En terme d'oiseaux, le site est une zone d'intérêt majeur pour la nidification et l'hivernage des oiseaux d'eau. Il accueille régulièrement plus de 20 000 oiseaux (plus si on inclue les laridés) avec près de 270 espèces, ce qui le place au second rang en France en termes de richesse ornithologique, après la Camargue. Au printemps, plus de 2 000 couples de hérons (cendré, garde-boeuf, bihoreau, pourpré et même sept couples de hérons crabiers en 2007) s'y retrouvent. Des spatules blanches y nichent (93 nids en 2007). En hiver, en moyenne plus de 25 000 canards (souchet, sarcelle, fuligule milouin ...), des oies cendrées et de nombreuses autres espèces y passent la saison froide.

Habitats inscrits à l'annexe I : 3110 (Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses), 3130 (Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea), 3140 (Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.), 4020 (Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*), 6410 (Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux), 6430 (Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin).

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

Insectes : 1044 (*Coenagrion mercuriale*), 1065 (*Euphydryas aurinia*), 1083 (*Lucanus cervus*), 1088 (*Cerambyx cerdo*),

Poissons : 1095 (*Petromyzon marinus*), 1102 (*Alosa alosa*), 5339 (*Rhodeus amarus*),

Mammifères dont chauves-souris : 1304 (*Rhinolophus ferrumequinum*), 1355 (*Lutra lutra*), 1831

Plantes : (*Luronium natans*),

Espèces d'oiseaux visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE : Parmi les 270 espèces répertoriées, plus de 60 sont visées par la directive 2009/147/CE, essentiellement des oiseaux d'eau (hérons, anatidés, spatule blanche, ...).

Vulnérabilité du site : On note principalement :

- Le développement de l'agriculture intensive en périphérie du lac (hors-sol, drainage, irrigation, arasement des haies, etc.) et la déprise agricole en certains autres points ;

- L'envasement préoccupant du lac, lié aux aménagements agricoles du bassin versant et aux rejets polluants entraînant d'importantes perturbations dans le fonctionnement écologique de l'ensemble. Des travaux de dévasement et une amélioration dans la gestion des niveaux d'eau ont été entrepris récemment ;
- Inquiétude également du fait de l'envahissement, pour l'instant localisé, de certains émissaires du lac par une plante aquatique exotique (*Myriophyllum brasiliense*) ;
- La pression de chasse forte en périphérie du lac

Les sites du Marais Poitevin (ZSC et ZPS) et leurs enjeux de conservation

Ces deux sites (ZSC de 47 000 Ha environ et ZPS de 68 000 Ha environ) regroupent un vaste ensemble composé de zones littorales avec vasières, prés salés, estuaires et cordons dunaires, et d'autre part, une vaste zone humide arrière-littorale occupée par des prairies humides et un important réseau hydraulique (se rajoutent au marais, les vallées des cours d'eau l'alimentant : vallées du Lay, de la Vendée, de l'Autize, de la Guirande, de la Courance, du Mignon et du Curé).

Le marais poitevin constitue l'une des grandes zones humides du littoral atlantique. Les habitats montrent une grande diversité de formations végétales : herbiers à Zostères, végétation aquatique des eaux saumâtres et douces, riche végétation halophytique au niveau de la haute slikke, du schorre et en bordure des voies d'eau, dunes mobiles et fixées à zonations typiques, dunes boisées, pelouses calcicoles avec de nombreuses orchidées, prairies humides encore bien conservées dans la zone des marais mouillés. La faune y est remarquable avec notamment une population de loutres réparties dans l'ensemble du réseau de voies d'eau naturelles et artificielles.

L'avifaune y est riche et diversifiée : présence simultanée de plus de 20000 oiseaux d'eau, premier site français pour la migration prénuptiale de la Barge à queue noire et du Courlis corlieu, site d'importance internationale pour l'hivernage des Anatidés et des limicoles (l'un des principaux sites en France pour le Tardorne de Belon et l'Avocette élégante), site important en France pour la nidification des Ardéidés, de la Guifette noire (10% de la population française), de la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes (*Luscinia svecica namnetum*), du Vanneau huppé et de la Barge à queue noire, site important pour la migration de la Spatule blanche et des sternes .

Habitats inscrits à l'annexe I : 1110 (Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine), 1130 (Estuaires), 1140 (Replats boueux ou sableux exondés à marée basse), 1150 (Lagunes côtières), 1210 (Végétation annuelle des laissés de mer), 1310 (Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses), 1320 (Prés à *Spartina*), 1330 (Prés-salés atlantiques), 1410 (Prés-salés méditerranéens), 1420 (Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques), 2110 (Dunes mobiles embryonnaires), 2120 (Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria*), 2130 X 2864, (Dunes côtières fixées à végétation herbacée), 2190 (Dépressions humides intradunaires), 2270 (Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster*), 3140 (Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.), 3150 (Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition), 3260 (Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion), 6210 (Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires), 6430 (Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin), 6510 (Prairies maigres de fauche de basse altitude), 91E0 (Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*), 91F0 (Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior*)

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

Insectes : 1041 (*Oxygastra curtisii*), 1044 (*Coenagrion mercuriale*), 1060 (*Lycaena dispar*), 1083 (*Lucanus cervus*), 1084 (*Osmoderma eremita*), 1087 (*Rosalia alpina*), 1088 (*Cerambyx cerdo*), 6199 (*Euplagia quadripunctaria*)

Poissons : 1095 (*Petromyzon marinus*), 1096 (*Lampetra planeri*), 1099 (*Lampetra fluviatilis*), 1102 (*Alosa alosa*), 1103 (*Alosa fallax*), 1106 (*Salmo salar*), 1149 (*Cobitis taenia*) 5339 (*Rhodeus amarus*)

Amphibiens : 1166 (*Triturus cristatus*)

Reptiles : 1220 (*Emys orbicularis*)

Mammifères : 1355 *Lutra lutra*,

Plantes : 1428 (*Marsilea quadrifolia*)

Espèces d'oiseaux visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE : nombreux oiseaux d'eau dont Tadorne de Belon, Courlis corlieu, combattants, Oie cendrée, Gravelot à collier interrompu, Vanneau huppé, Héron pourpré, Héron cendré, Héron bihoreau, Aigrette garzette, Héron garde-boeufs, Barge à queue noire, Râle des genêts mais aussi quelques espèces de plaines et cultures dont le Busard cendré, l'Outarde canepetière et l'Oedicnème criard.

Vulnérabilité du site : L'état de conservation du site y est préoccupant. On constate en effet depuis de nombreuses années une régression importante des surfaces de prairies humides, de milieux saumâtres et des milieux aquatiques, liée à différents facteurs :

- drainage, irrigation des terres cultivées entraînant un assèchement précoce des marais.
- mutation des pratiques agricoles : transformation des prairies naturelles humides en cultures céréalières intensives (plus de 50% des prairies reconverties entre 1970 et 1990) ;
- modifications du régime hydraulique : remodelage des réseaux et multiplication des ouvrages hydrauliques visant à accélérer le drainage des parcelles pour libérer toujours plus de surfaces cultivables, baisse générale du niveau des nappes, artificialisation du fonctionnement hydraulique, altération de la qualité des eaux (intrants d'origine agricole favorisant l'eutrophisation des eaux) etc ;
- multiplication des infrastructures linéaires (routes, transports d'énergie) et du bâti entraînant une fragmentation des espaces naturels qui nuit à leur fonctionnalité etc

La zone littorale est quant à elle soumise à une forte pression touristique entraînant des dégradations directes (piétinement des systèmes dunaires, notamment) et indirectes (urbanisation, aménagements divers).

LES INCIDENCES PROBABLES DU SCOT ET LES MESURES PROPOSEES

Modalités d'influence potentielle d'un projet sur un site NATURA 2000

Un projet peut engendrer une incidence sur un site Natura 2000 de différentes façons :

- **Incidences directes** : il s'agit alors de projets implantés à l'intérieur d'un site NATURA 2000 et qui conduit à la destruction ou à la modification directe du milieu ou encore au dérangement voire à la mortalité de populations animales: ce n'est pas le cas ici ;
- **Incidences indirectes sur les habitats** : ils concernent des projets qui ne sont pas situés dans un site NATURA 2000, mais qui peuvent provoquer des modifications à distance sur le site, du fait de l'activité exercée : rejets atmosphériques, rejets aqueux, ...;
- **Incidences indirectes sur la faune** : il s'agit en ce cas de projets situés en dehors du Site NATURA 2000 mais susceptibles d'entraîner des impacts sur certaines espèces fréquentant le site NATURA 2000 en modifiant le contexte environnant (perturbation des axes de déplacement ou de migration notamment).

Rappel des principaux objectifs et orientations du SCoT

Le SCOT envisage un projet de développement territorial à l'horizon 15 ans qui se manifestera notamment par :

- Une augmentation de population de 30 000 et 35 000 habitants supplémentaires. Cette augmentation s'inscrit sur un rythme qui ne connaît pas d'inflexion majeure par rapport à la moyenne de la décennie 2000-2010. Cet objectif de population nécessitera la construction d'environ 22 000 logements. Pour limiter les impacts sur les espaces naturels et agricoles, le SCoT demande aux communes de densifier l'enveloppe urbaine existante. Ainsi, la consommation d'espace sera seulement de 872 Ha soit une consommation inférieure à ce qui a été constaté pour la période antérieure. Ces aménagements seront essentiellement réalisés en périphérie des agglomérations existantes ;
- Un développement de l'activité économique, facteur d'attractivité du territoire, avec notamment l'aménagement ou l'extension de zone d'activités ou de sites à destination artisanale (370 Ha auquel il est possible de rajouter 250 Ha sous condition) ainsi que la diversification d'espaces touristiques.
- Une organisation des mobilités : celle-ci se traduit par le renforcement de quelques axes existants (routes et voies ferrées) mais surtout par le développement de mobilités alternatives (transport en commun) et par la réalisation de liaisons douces ;
- Une plus-value au fonctionnement environnemental des espaces naturels du territoire en créant une trame verte et bleue. Par cette mesure, le SCoT pérennise un réseau écologique global et assure un cadre propice au bon fonctionnement des pôles de biodiversité de son territoire et au delà ;
- Une meilleure prise en compte des problématiques environnementales dans les aménagements : prise en compte des problématiques d'assainissement, de gestion du pluvial, de gestion des risques, des pollutions et des dépenses énergétiques ;
- Des orientations visant à développer les énergies renouvelables (éolien, solaire, hydrolien, biomasse, ...) dont l'importance et la localisation reste encore à définir, mais qui devront néanmoins respecter la trame verte et bleue du territoire et dont les incidences devront être évaluées au coup par coup lors des études pré-opérationnelles et dans le cadre des études d'impact associées.

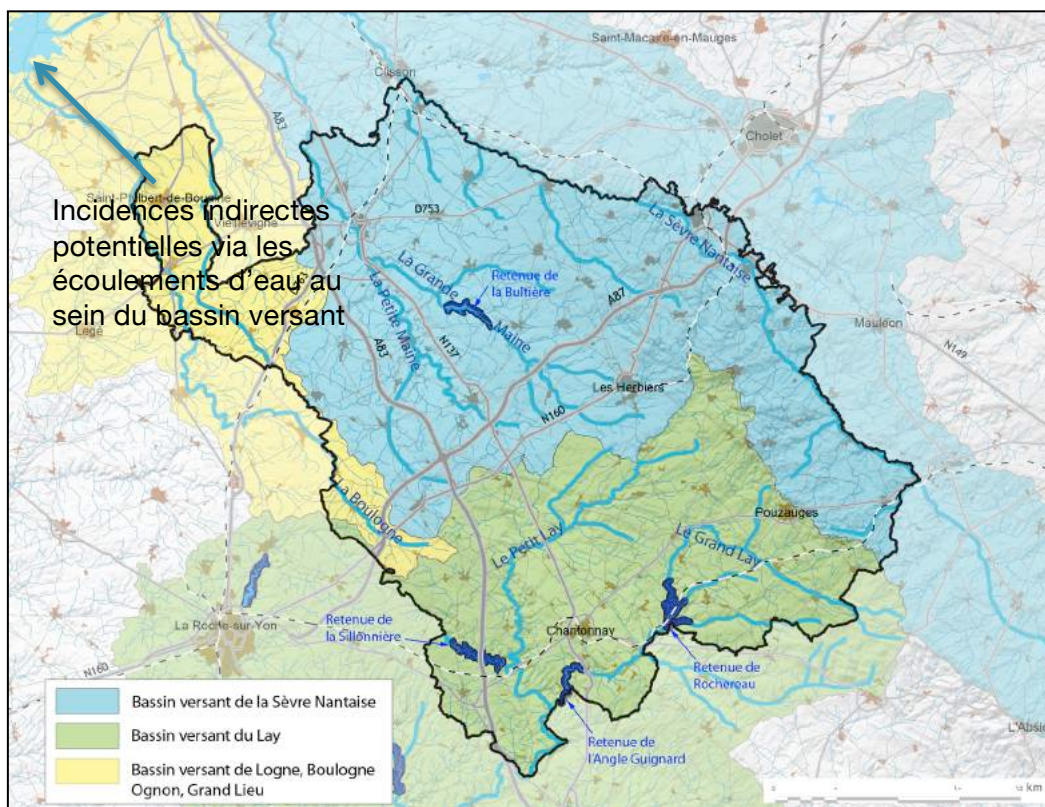
Analyse des incidences significatives et prévisibles du SCoT sur les sites NATURA 2000 environnants – mesures proposées

Incidences attendues sur les sites du Lac de Grand Lieu (ZSC et ZPS)

Ces sites NATURA 2000 (ZSC et ZPS) sont situés, au plus proche, à 7,5 km du territoire.

En ce qui concerne les risques d'incidence, on peut noter les points suivants :

- **Incidences directes** : le territoire sur lequel le SCoT a lieu est situé à au moins 7,5 km de ces sites NATURA 2000. Par conséquent, le projet de SCoT n'est pas susceptible d'engendrer d'incidence directe sur ces sites NATURA 2000 (pas d'impact direct sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire citées précédemment) ;
- **Incidences indirectes sur les habitats** : les aménagements prévus par le SCoT (projet urbain, projet d'infrastructures, zones d'activités tels qu'ils sont envisagés à l'heure actuelle, ...) ne sont pas de nature à engendrer de rejets atmosphériques susceptibles d'avoir une incidence significative sur les sites NATURA 2000 situés à plus de 7 km. Par contre, par le biais de modifications d'écoulements d'eau issus du territoire, le SCoT est susceptible d'influer sur le contexte hydraulique en amont du Lac de Grand Lieu et donc d'engendrer une incidence sur les milieux naturels des sites NATURA 2000. Cela ne concerne toutefois qu'une partie du territoire (partie Nord-Ouest appartenant au bassin versant de Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu ; voir carte ci dessous).



Dans le cas présent, les modifications attendues liées au SCoT et à sa politique d'aménagement urbain (meilleure prise en compte environnementale avec amélioration de l'assainissement pluvial et de l'assainissement des eaux usées, lutte contre les ruissellements, mesures contre les pollutions diffuses ...) et à celle de sa trame verte et bleue (reconquête de la qualité des cours d'eau) sont plutôt de nature à engendrer un impact positif, quoique difficilement quantifiable, sur les sites NATRA 2000 situés en aval.

- **Incidences indirectes sur la faune** : le SCoT ne prévoit pas d'opérations ou de projets d'importance qui seraient susceptibles de générer des incidences indirectes négatives sur les déplacements et migrations animales. Avec sa politique de trame verte et bleue, il exclut, sauf projet d'intérêt général, toute construction de nouveaux obstacles au sein des cours d'eau et tout projet susceptible d'empêcher le déplacement au sein du territoire (des mesures compensatoires devront être prises dans le cas de projet venant à créer un obstacle aux corridors écologiques).

Mesures proposées par le SCoT

Tel qu'il est proposé et accompagné d'orientations favorables à la biodiversité et à la gestion des eaux, le projet de SCoT n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative nécessitant de recourir à des mesures réductrices et compensatoires.

Néanmoins, comme tout aménagement ne peut être anticipé ou géré par le SCoT (projets non programmés avec précision ou indépendants de sa mise en œuvre, le SCoT rappelle que si des aménagements sont susceptibles d'entraîner une incidence notable, ils devront faire l'objet d'une étude d'incidences préalable qui définira les éventuelles mesures réductrices ou compensatoires admissibles (cas des projets de développements d'énergies renouvelables, éolien notamment).

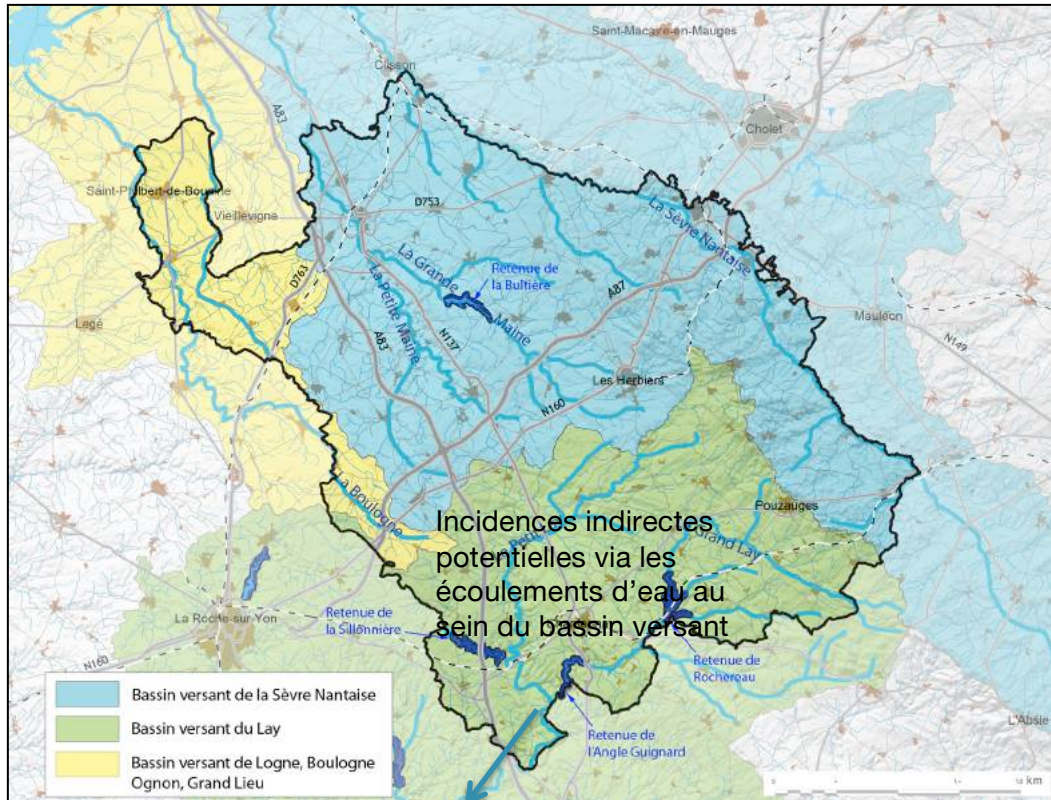
Incidences attendues sur les sites du Marais Poitevin (ZSC et ZPS)

Ces sites NATURA 2000 (ZSC et ZPS) sont situés, au plus proche, à 12 km du territoire du SCOT, via la vallée du Lay.

En ce qui concerne les risques d'incidence, on peut noter les points suivants :

- **Incidences directes :** Le projet de SCoT n'est pas susceptible d'engendrer d'incidence directe sur ces sites NATURA 2000 (pas d'impact direct sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire citées précédemment) ;

Incidences indirectes sur les habitats : les aménagements prévus par le SCoT ne sont pas de nature à engendrer de rejets atmosphériques susceptibles d'avoir une incidence significative sur les sites NATURA 2000 situés à au moins 12 km de là. Par contre, par le biais de modifications d'écoulements d'eau issus du territoire (bassin versant de Lay ; voir carte ci dessous), le SCoT est susceptible d'influer sur le contexte hydraulique en amont, via la vallée du Lay, et donc d'engendrer une incidence sur les milieux naturels des sites NATURA 2000. Dans le cas présent, les modifications attendues liées au SCoT et à sa politique d'aménagement urbain (meilleure prise en compte environnementale avec amélioration de l'assainissement pluvial et de l'assainissement des eaux usées, lutte contre les ruissellements, mesures contre les pollutions diffuses ...) et à celle de sa trame verte et bleue (reconquête de la qualité des cours d'eau) sont plutôt de nature à engendrer un impact positif, quoique difficilement quantifiable, sur les sites NATURA 2000 situés en aval.



- **Incidences indirectes sur la faune** : le SCoT ne prévoit pas d'opérations ou de projets d'importance qui seraient susceptibles de générer des incidences indirectes négatives sur les déplacements et migrations animales. Avec sa politique de trame verte et bleue, il exclut, sauf projet d'intérêt général, toute construction de nouveaux obstacles au sein des cours d'eau et tout projet susceptible d'empêcher le déplacement au sein du territoire (des mesures compensatoires devront être prises dans le cas de projet venant à créer un obstacle aux corridors écologiques).

Mesures proposées par le SCoT

Tel qu'il est proposé et accompagné d'orientations favorables à la biodiversité et à la gestion des eaux, le projet de SCoT n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative nécessitant de recourir à des mesures réductrices et compensatoires.

Néanmoins, comme tout aménagement ne peut être anticipé ou géré par le SCoT (projets non programmés avec précision ou indépendants de sa mise en œuvre, le SCoT rappelle que si des aménagements sont susceptibles d'entraîner une incidence notable, ils devront faire l'objet d'une étude d'incidences préalable qui définira les éventuelles mesures réductrices ou compensatoires admissibles (cas des projets de développements d'énergies renouvelables, éolien notamment).

CONCLUSION

Du fait de ses orientations et objectifs, le SCoT ne présente aucune difficulté quant à la préservation des sites NATURA 2000 environnants.

SCoT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN



RAPPORT DE PRESENTATION
**Pièce 1–5 Consommation et
gestion de l'espace**

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ANTERIEURE : page 3

- a. Bilan quantitatif global : page 3
- b. Analyse de l'occupation du sol existante et des grandes tendances de son évolution : page 6

2 : JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE : page 12

- a. Consommation à vocation résidentielle : page 12
- b. Consommation d'espace à vocation économique : page 15
- c. Conclusion : page 17

3 : ESPACES DE DENSIFICATION : page 18

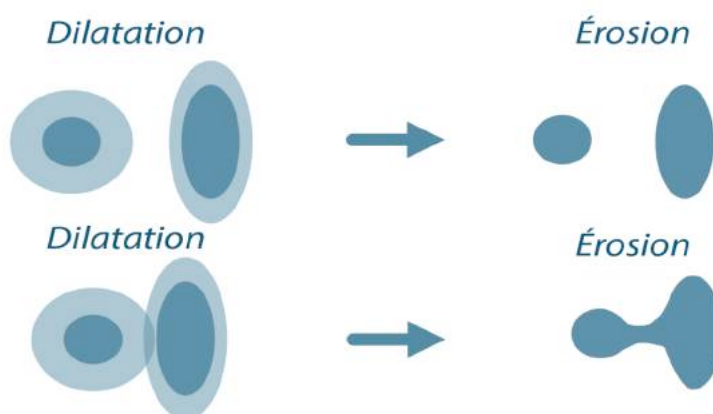
1 . ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ANTERIEURE

a. Bilan quantitatif global

La comparaison des cadastres numérisés de 2005 et 2013 sur l'ensemble du Pays du Bocage Vendéen a été menée par Système d'Information Géographique (SIG) suivant la méthode d'érosion dilatation à 25 m .

La méthode vise à générer une zone tampon de 25 m (dilatation) autour de chaque construction (habitat, activités, équipements, etc.) puis de fusionner les espaces se chevauchant, puis d'appliquer un retrait de 25m (érosion) sur cet espace fusionné.

Cet exercice est réalisé à deux dates différentes et la consommation est calculée sur la base de la différence de surface entre ces états à deux dates différentes.



Analyse comparée des cadastres 2005 et 2013 avec mise en place d'une zone tampon de 25 mètres permettant de définir la tâche urbaine avant érosion: en rose les constructions existantes en 2005, en rouge les nouvelles constructions reportées au cadastre 2013
(Source : DGI, traitement Proscot)



Ce traitement permet d'analyser l'évolution de la tâche urbaine du territoire du SCoT :

- Au cadastre 2005, l'emprise de la tâche urbaine est évaluée à environ 5 978 hectares, soit 3,27% de la surface globale du territoire. En 2013, elle s'élève à 7 305 hectares, soit 4% de la surface globale du territoire.
- En huit ans, les surfaces artificialisées ont progressé de 1330 hectares environ soit une moyenne annuelle de 166 hectares toutes constructions confondues. Cette artificialisation correspond à 0,73% de la surface du territoire.

Afin de déterminer la consommation sur les dix dernière années, une extrapolation a été réalisée en tenant compte des tendances à l'œuvre.

Bocage vendéen : consommation d'espace 2005 - 2016 (méthode de l'érosion dilatation à 25m, données PCI 2005 et 2013 + extrapolation 2016)

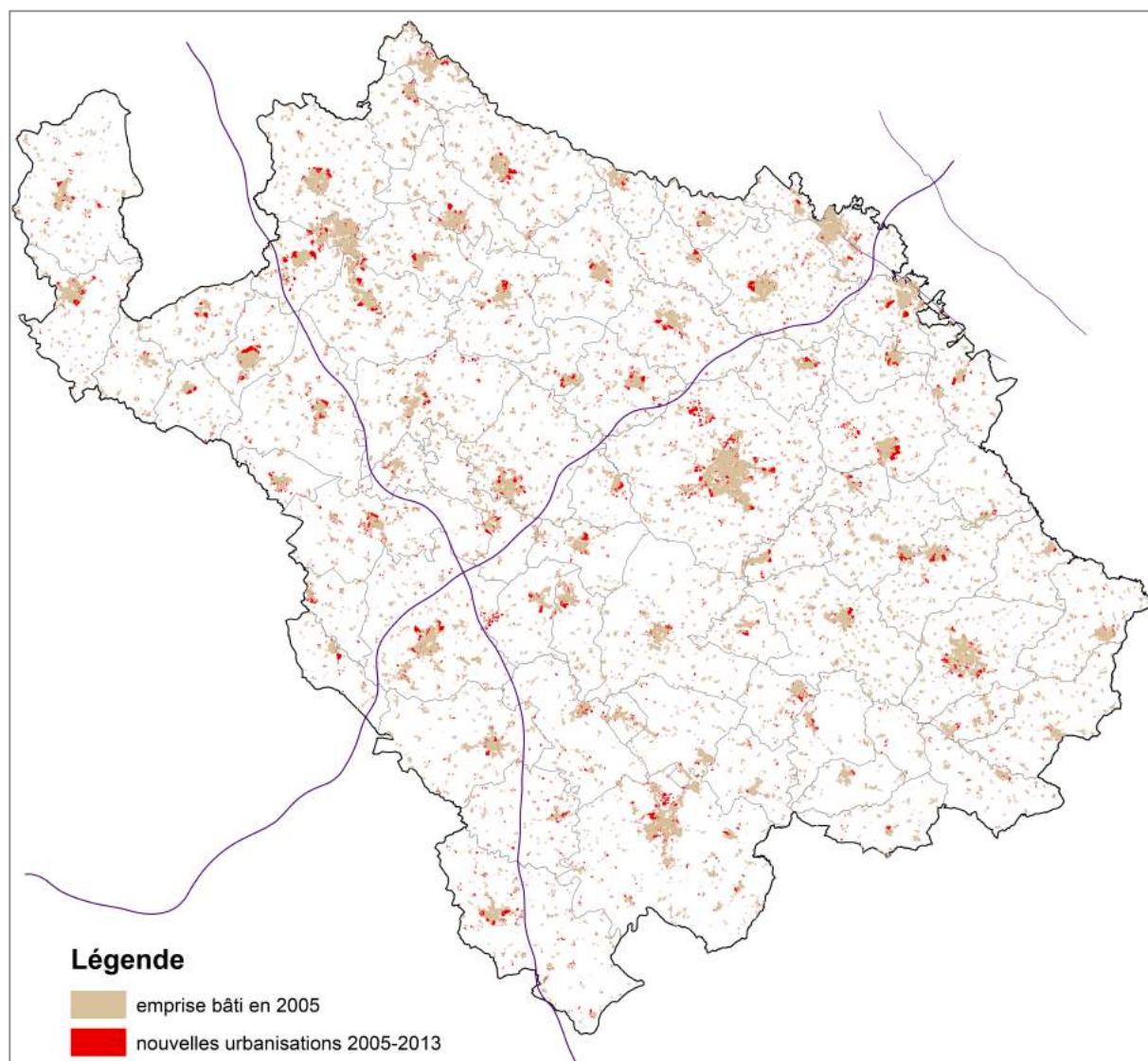
Quantité d'espace consommé	ETAT 2005						Consommation d'espace à 2013			Consommation d'espace à 2016			
	Surface de la commune		Surface de l'enveloppe urbaine en 2005 (érosion dilatation 25m)			Autres (surface agricole et naturelle, routes, ...)	extension de l'enveloppe urbaine /l'enveloppe 2005			extension de l'enveloppe urbaine/2005			
	en m2	en ha	en m2	en ha	% de la surface communale		en m2	en ha	% de la surface communale	en m2	en ha	% de la surface communale	% de l'enveloppe 2005
LES HERBIERS	89 004 094	8 900	5 311 199	531	5,97%	8 369	989 531	99	1,1%	1 323 498	132	1,5%	24,9%
CHANTONNAY	83 880 498	8 388	2 820 753	282	3,36%	8 106	664 912	66	0,8%	889 320	89	1,1%	31,5%
LES ESSARTS	56 622 447	5 662	1 777 860	178	3,14%	5 484	452 951	45	0,8%	605 822	61	1,1%	34,1%
BOUFFERE	16 511 856	1 651	923 416	92	5,59%	1 559	372 206	37	2,3%	497 826	50	3,0%	53,9%
BOURNEZEAU	61 214 524	6 121	947 726	95	1,55%	6 027	368 675	37	0,6%	493 103	49	0,8%	52,0%
LES EPESES	31 690 218	3 169	1 000 383	100	3,16%	3 069	349 517	35	1,1%	467 479	47	1,5%	46,7%
LA BRUFFIERE	40 879 878	4 088	1 382 893	138	3,38%	3 950	341 414	34	0,8%	456 641	46	1,1%	33,0%
SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU	34 073 588	3 407	1 481 622	148	4,35%	3 259	331 286	33	1,0%	443 095	44	1,3%	29,9%
CHAUCHE	41 924 269	4 192	771 712	77	1,84%	4 115	324 447	32	0,8%	433 948	43	1,0%	56,2%
SAINT-FULGENT	36 899 967	3 690	1 342 660	134	3,64%	3 556	313 042	31	0,8%	418 694	42	1,1%	31,2%
POUZAUGES	36 752 874	3 675	1 968 028	197	5,35%	3 478	304 388	30	0,8%	407 119	41	1,1%	20,7%
L'HERBERGEMENT	16 939 575	1 694	845 129	85	4,99%	1 609	290 767	29	1,7%	388 901	39	2,3%	46,0%
LES BROUZILS	41 650 271	4 165	774 562	77	1,86%	4 088	279 638	28	0,7%	374 016	37	0,9%	48,3%
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	40 455 684	4 046	1 212 044	121	3,00%	3 924	270 872	27	0,7%	362 291	36	0,9%	29,9%
SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY	41 285 832	4 129	1 686 094	169	4,08%	3 960	263 609	26	0,6%	352 577	35	0,9%	20,9%
ROCHESERVIERE	28 395 470	2 840	1 148 744	115	4,05%	2 725	248 860	25	0,9%	332 850	33	1,2%	29,0%
LA VERRIE	43 157 125	4 316	1 406 373	141	3,26%	4 175	241 834	24	0,6%	323 453	32	0,7%	23,0%
SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN	50 402 543	5 040	969 729	97	1,92%	4 943	229 789	23	0,5%	307 343	31	0,6%	31,7%
LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU	29 156 588	2 916	740 480	74	2,54%	2 842	227 685	23	0,8%	304 529	30	1,0%	41,1%
BEAUREPAIRE	24 367 069	2 437	632 061	63	2,59%	2 374	223 064	22	0,9%	298 348	30	1,2%	47,2%
LA FLOCELLIERE	29 207 643	2 921	881 080	88	3,02%	2 833	211 553	21	0,7%	282 952	28	1,0%	32,1%
LE BOUPERE	43 667 528	4 367	1 224 264	122	2,80%	4 244	211 054	21	0,5%	282 285	28	0,6%	23,1%
TREIZE-SEPTIERS	22 273 244	2 227	1 135 568	114	5,10%	2 114	206 515	21	0,9%	276 214	28	1,2%	24,3%
SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE	15 584 388	1 558	1 075 428	108	6,90%	1 451	202 637	20	1,3%	271 027	27	1,7%	25,2%
LA GAUBRETIERE	30 326 483	3 033	1 025 371	103	3,38%	2 930	202 562	20	0,7%	270 927	27	0,9%	26,4%
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	20 401 017	2 040	509 608	51	2,50%	1 989	192 504	19	0,9%	257 474	26	1,3%	50,5%
MORTAGNE-SUR-SEVRE	22 045 158	2 205	2 018 083	202	9,15%	2 003	191 976	19	0,9%	256 768	26	1,2%	12,7%
SAINT-CECILE	32 094 787	3 209	528 595	53	1,65%	3 157	178 559	18	0,6%	238 823	24	0,7%	45,2%
LA GUYONNIERE	23 273 901	2 327	993 873	99	4,27%	2 228	178 420	18	0,8%	238 637	24	1,0%	24,0%
CUGAND	13 757 660	1 376	1 065 838	107	7,75%	1 269	178 125	18	1,3%	238 242	24	1,7%	22,4%
VENDRENNES	17 120 137	1 712	508 020	51	2,97%	1 661	169 864	17	1,0%	227 193	23	1,3%	44,7%
SAINT-FLORENCE	17 310 230	1 731	456 532	46	2,64%	1 685	165 092	17	1,0%	220 811	22	1,3%	48,4%
MOUCHAMPS	54 996 486	5 500	1 026 588	103	1,87%	5 397	160 248	16	0,3%	214 332	21	0,4%	20,9%
LES LANDES-GENUSSON	31 385 245	3 139	930 430	93	2,96%	3 045	156 172	16	0,5%	208 880	21	0,7%	22,4%
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHS	29 175 198	2 918	313 989	31	1,08%	2 886	154 942	15	0,5%	207 235	21	0,7%	66,0%
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	41 523 025	4 152	1 088 506	109	2,62%	4 043	154 895	15	0,4%	207 172	21	0,5%	19,0%
BAZOGES-EN-PAILLERS	11 565 493	1 157	351 656	35	3,04%	1 121	145 448	15	1,3%	194 537	19	1,7%	55,3%
SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES	19 018 034	1 902	459 021	46	2,41%	1 856	142 214	14	0,7%	190 211	19	1,0%	41,4%
L'OIE	14 261 688	1 426	532 649	53	3,73%	1 373	138 180	14	1,0%	184 816	18	1,3%	34,7%
SAINT-MALO-DU-BOIS	14 244 788	1 424	499 018	50	3,50%	1 375	135 853	14	1,0%	181 703	18	1,3%	36,4%
SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE	25 834 044	2 583	800 087	80	3,10%	2 503	132 400	13	0,5%	177 085	18	0,7%	22,1%
LA BERNARDIERE	14 764 239	1 476	521 425	52	3,53%	1 424	127 162	13	0,9%	170 079	17	1,2%	32,6%
TREIZE-VENTS	19 138 469	1 914	429 900	43	2,25%	1 871	126 993	13	0,7%	169 853	17	0,9%	39,5%
SAINT-PROUANT	12 895 124	1 290	503 364	50	3,90%	1 239	126 065	13	1,0%	168 612	17	1,3%	33,5%
SAINT-SULPICE-LE-VERDON	14 158 458	1 416	288 108	29	2,03%	1 387	116 502	12	0,8%	155 821	16	1,1%	54,1%
CHAMBRETAUD	16 157 841	1 616	505 641	51	3,13%	1 565	115 717	12	0,7%	154 771	15	1,0%	30,6%
MESNARD-LA-BAROTIERE	11 836 466	1 184	352 516	35	2,98%	1 148	115 262	12	1,0%	154 163	15	1,3%	43,7%
SAINT-PAUL-EN-PAREDS	12 281 888	1 228	424 597	42	3,46%	1 186	101 911	10	0,8%	136 306	14	1,1%	32,1%
SAINT-MARS-LA-REORTHE	9 319 679	932	293 186	29	3,15%	903	101 592	10	1,1%	135 879	14	1,5%	46,3%
LA COPECHAGNIERE	9 845 780	985	333 156	33	3,38%	951	99 169	10	1,0%	132 639	13	1,3%	39,8%
SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS	14 080 970	1 408	335 039	34	2,38%	1 375	96 628	10	0,7%	129 240	13	0,9%	38,6%
SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	24 823 985	2 482	552 751	55	2,23%	2 427	94 436	9	0,4%	126 308	13	0,5%	22,9%
LA RABATLIERE	8 257 479	826	308 988	31	3,74%	795	92 370	9	1,1%	123 545	12	1,5%	40,0%
LA MERLATIERE	15 075 941	1 508	278 893	28	1,85%	1 480	92 344	9	0,6%	123 510	12	0,8%	44,3%
BOULOGNE	12 435 104	1 244	238 823	24	1,92%	1 220	89 627	9	0,7%	119 876	12	1,0%	50,2%
MONTAIGU	3 038 320	304	1 672 546	167	55,05%	137	89 098	9	2,9%	119 169	12	3,9%	7,1%
MONSIREIGNE	20 890 548	2 089	314 651	31	1,51%	2 058	87 886	9	0,4%	117 548	12	0,6%	37,4%
ROCHETREJOUX	11 115 710	1 112	305 912	31	2,75%	1 081	84 831	8	0,8%	113 461	11	1,0%	37,1%
SAINT-MESMIN	26 487 100	2 649	807 228	81	3,05%	2 568	82 887	8	0,3%	110 861	11	0,4%	13,7%
LA MEILLERIE-TILLY	20 160 851	2 016	624 793	62	3,10%	1 954	81 430	8	0,4%	108 913	11	0,5%	17,4%
SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX	12 620 214	1 262	428 781	43	3,40%	1 219	75 638	8	0,6%	101 166	10	0,8%	23,6%
REAU-MUR	22 242 110	2 224	352 568	35	1,59%	2 189	72 987	7	0,3%	97 620	10	0,4%	27,7%
MORMAISON	15 661 022	1 566	311 389	31	1,99%	1 535	67 291	7	0,4%	90 002	9	0,6%	28,9%
TIFFAUGES	9 855 990	986	480 196	48	4,87%	938	66 651	7	0,7%	89 146	9	0,9%	18,6%
MONTOURNAIS	29 479 403	2 948	686 388	69	2,33%	2 879	64 732	6	0,2%	86 579	9	0,3%	12,6%
LA POMMERIE-SUR-SEVRE	15 663 810	1 566	364 492	36	2,33%	1 530	62 091	6	0,4%	83 047	8	0,5%	22,8%
LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR	18 353 318	1 835	300 421	30	1,64%	1 805	56 247	6	0,3%	75 230	8	0,4%	25,0%
SIGOURNAIS	18 521 958	1 852	344 925	34	1,86%	1 818	49 507	5	0,3%	66 216	7	0,4%	19,2%
SAINT-VINCENT-STERLANGES	4 519 528	452	255 295	26	5,65%	426	45 132	5	1,0%	60 364	6	1,3%	23,6%
TALLUD-SAINT-GEMME	18 690 521	1 869	200 224	20	1,07%	1 849	44 399	4	0,2%	59 384	6	0,3%	29,7%
CHAVAGNES-LES-REDOUX	13 604 812	1 360	327 351	33	2,41%	1 328	36 862	4	0,3%	49 303	5	0,4%	15,1%
MALLIEVRE	202 558	20	71 869	7	35,48%	13	5 213	1	2,6%	6 972	1	3,4%	9,7%
TOTAL COMMUNES	1 830 509 743	183 051	59 783 088	5 978	3,27%	177 073	13 266 360	1 327	0,72%	17 743 757	1 774	1,0%	29,7%

Ainsi le bilan de la consommation d'espace sur les 10 dernières années s'établit comme suit :

- En onze ans, les surfaces artificialisées ont progressé de 1774 hectares environ soit une **moyenne annuelle de 161 hectares toutes constructions confondues soit 1610 hectares sur dix ans.**
- Cette consommation correspond à 0,9% de la surface du territoire.
- Cette consommation correspond à une augmentation de 27,7% de la tache urbaine

Rappel : le porter à connaissance de l'ETAT évalue la consommation d'espace à 160 ha /an

Carte d'évolution de la tache urbaine :



b. Analyse de l'occupation du sol existante et des grandes tendances de son évolution

Une surface agricole utilisée en régression et des écarts prononcés selon les secteurs du pays

- Entre 2000 et 2010, la Surface Agricole Utilisée a régressé de **-2,7 %** sur l'ensemble du **Pays Bocage Vendéen**.

Evolution comparée de la surface Agricole Utilisée sur le territoire du SCoT

(Source : Recensement Général Agricole)

	Superficie agricole utilisée en hectare			Evolution de la SAU entre 1988 et 2010		Evolution de la SAU entre 2000 et 2010	
	2010	2000	1988	Ha	%	Ha	%
CC du Canton de Mortagne-sur-Sèvre	18 141	18 392	18 729	-588	-3,1	-251	-1,4
CC du Canton de Rocheservière	11 297	11 521	11 452	-155	-1,4	-224	-1,9
CC du Canton de Saint-Fulgent	16 231	16 985	17 135	-904	-5,3	-754	-4,4
CC du Pays de Chantonnay	17 563	18 219	18 691	-1 128	-6,0	-656	-3,6
CC du Pays de Pouzauges	25 376	25 507	26 277	-901	-3,4	-131	-0,5
CC du Pays des Essarts	14 017	14 158	15 180	-1 163	-7,7	-141	-1,0
CC du Pays des Herbiers	17 390	18 191	18 756	-1 366	-7,3	-801	-4,4
CC Terres de Montaigu	16 843	17 669	18 568	-1 725	-9,3	-826	-4,7
Pays du Bocage Vendéen	136 858	140 642	144 788	-7 930	-5,5	-3 784	-2,7

Des tendances au sein du territoire mettent en lumière des dynamiques spécifiques :

- 4 intercommunalités présentent une réduction de la SAU supérieure à celle enregistrée sur le territoire du SCoT : CC du Canton de Saint-Fulgent, du Pays de Chantonnay, du Pays des Herbiers et des Terres de Montaigu.** Ces territoires concentrent les principaux pôles urbains (Les Herbiers, Montaigu) et pôles d'emplois (Chantonnay, Saint-Fulgent, Saint-Georges de Montaigu, etc.),
- La Communauté de Communes Terres de Montaigu connaît la plus importante régression de SAU (-4,7%) : la proximité avec l'agglomération Nantaise et du territoire du Vignoble Nantais n'est pas sans incidence sur l'attractivité résidentielle de l'intercommunalité,
- La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est le seul secteur du territoire du SCoT à maintenir sa SAU (-0,5% sur la période). Le territoire à l'écart du triangle géographique formé par Nantes, La Roche-sur-Yon et Cholet l'éloigne des dynamiques d'agglomération. Par ailleurs, l'agriculture présente un profil de grandes cultures caractéristique des exploitations de la Plaine de Vendée, plus enclin à se maintenir que la poly-agriculture.

130 ha /an de foncier destinés à la production de logements

(Analyse entre 2002 – 2012 sur la base des données Sit@del)

L'analyse des consommations foncières liées à l'habitat se base sur les données fournies par le Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Ces données sont issues des informations liées au permis de construire recensés dans la base de données SITADEL.

- De 2002 à 2012 (inclus), soit une période de 10 ans inférieure à la date d'approbation du SCoT du Pays du Bocage Vendéen, la construction à vocation d'habitat a mobilisé **1 303 ha** pour la construction de **14 444 logements**, soit une moyenne annuelle de **130 ha**,
- La production de logements sur le Pays représente moins d'1/4 de la production départementale et environ 5 % de la production régionale,
- La surface moyenne des terrains à l'échelle du Pays (900 m²) est nettement supérieure aux moyennes vendéennes (825 m²) et régionales (730 m²),
- Les intercommunalités du Pays des Herbiers et Terres de Montaigu produisent à elles deux environ 1/3 des logements du territoire sur la période 2002 – 2012.

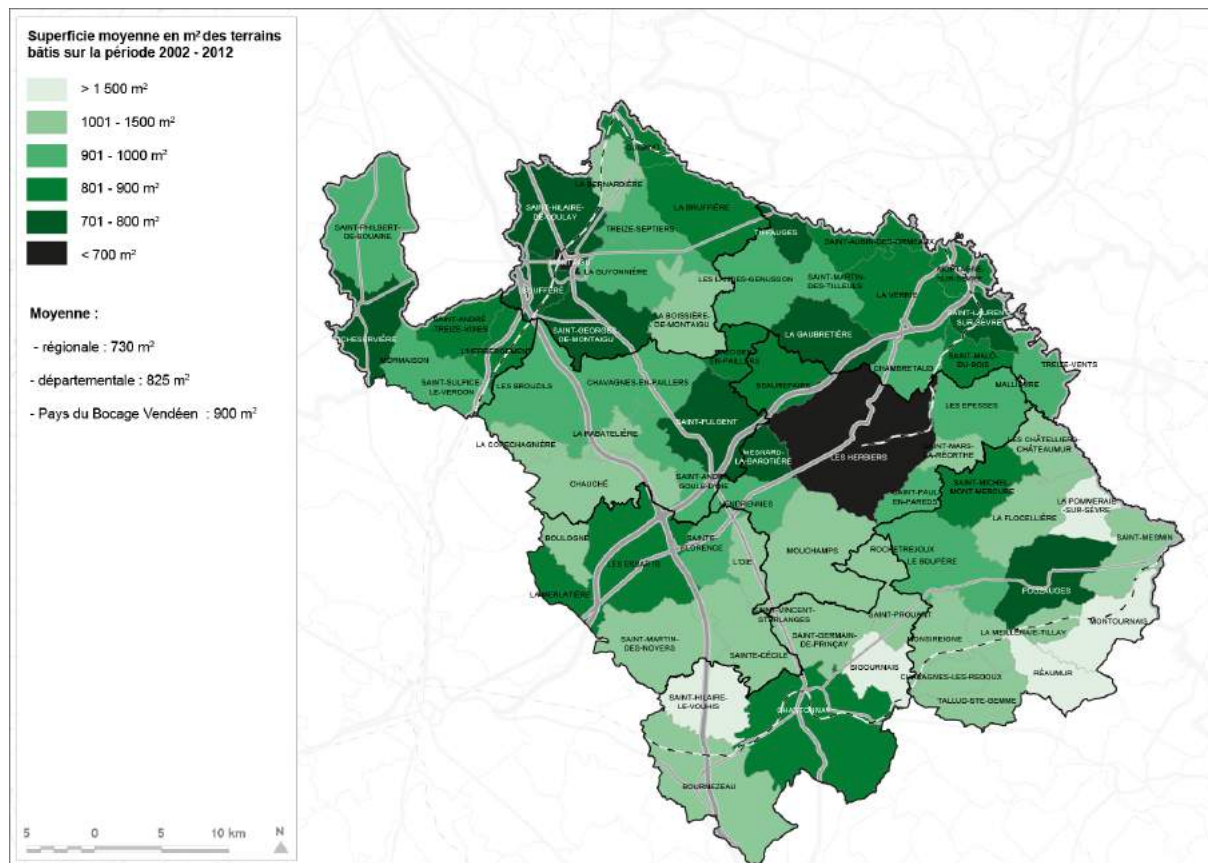
Production de logements et surfaces dédiées aux logements sur la période 2002 – 2012 inclus par EPCI

(Source DREAL Pays de la Loire, Sit@del)

	Logements commencés 2002-2012 (inclus)	Surface dédiée aux logements en Ha 2002- 2012 (inclus)	Surface des terrains 2002- 2012 (inclus)	Surface moyenne des terrains / logements
CC du Canton de Mortagne-sur-Sèvre	1 841	159,2	1 592 496	865
CC du Canton de Rocheservière	1 420	121,7	1 216 804	857
CC du Canton de Saint- Fulgent	1 507	144,9	1 449 431	962
CC du Pays de Chantonnay	1 399	142,9	1 428 804	1021
CC du Pays de Pouzauges	1 627	172,8	1 727 643	1062
CC du Pays des Essarts	1 235	119,4	1 193 552	966
CC du Pays des Herbiers	2 545	210,6	2 105 996	828
CC Terres de Montaigu	2 870	231,6	2 316 379	807
Pays du Bocage Vendéen	14 444	1 303	13 031 105	902
Vendée	68 258	5 624	56 236 750	824
Pays de la Loire	276 683	20167	201 671 326	729

Surface moyenne des terrains bâtis sur la période 2002-2012 à la commune

(Source : DREAL Pays de la Loire, données Sit@del)



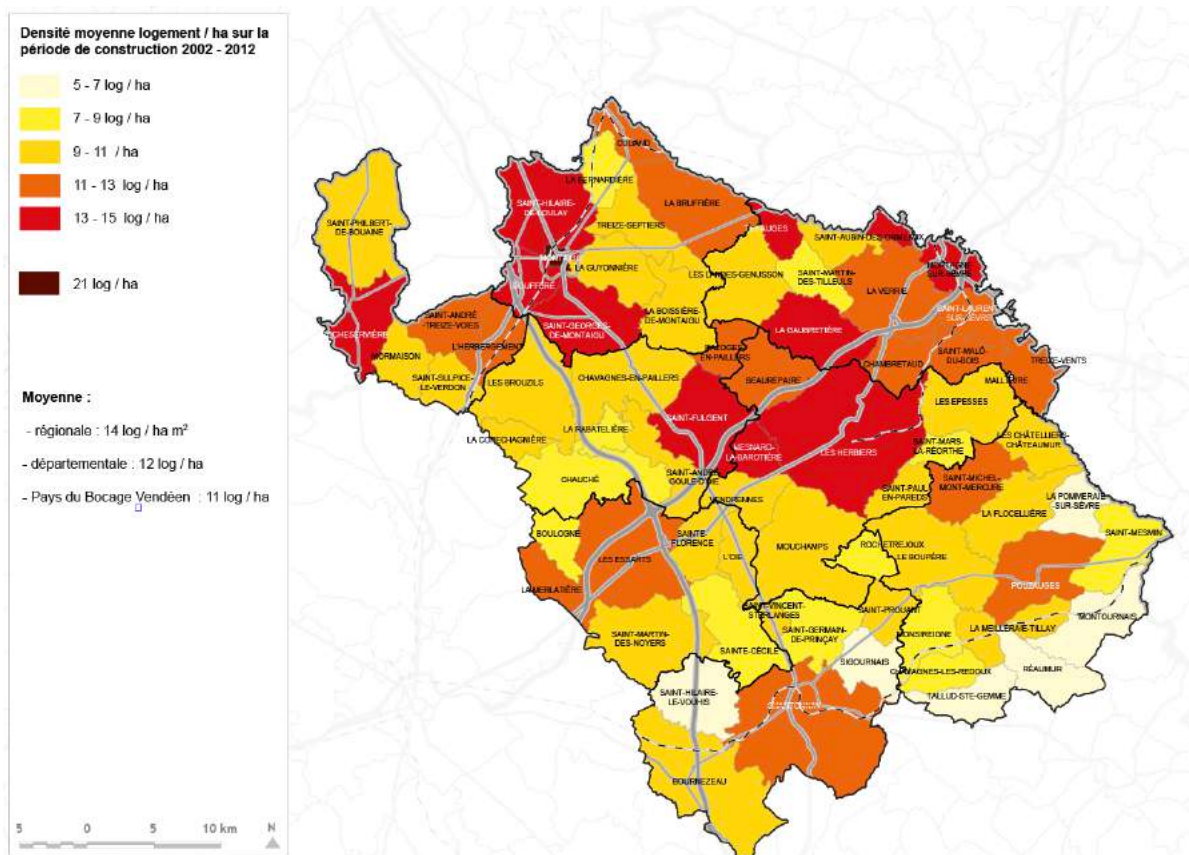
A la lecture de la carte ci-dessus, la donnée « surface moyenne » des parcelles construites entre 2002 et 2012 (inclus) met en avant la relation entre la multipolarisation du territoire du SCoT et le foncier résidentiel :

- sur les pôles urbains des **Herbiers et de Montaigu**, la **surface moyenne des parcelles construites est inférieure à 700 m²**. Sur les pôles d'emploi de Pouzauges, des Essarts, de Montagne-sur-Sèvre, de Saint-Georges de Montaigu, la **surface moyenne des parcelles construites est inférieure à 800 m²**,
- dès lors que l'on s'éloigne de ces pôles, la **surface moyenne tend à augmenter pour atteindre 1 000 à 1 500 m² sur les communes rurales, et au-delà de 1500 m² sur cinq communes situées sur les marches Sud du Pays** (Montournais, Réaumur, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Sigournais, la Pommeraiie-sur-Sèvre).

Ces variations, sensibles, mettent en avant les pressions foncières qui s'exercent sur certaines séquences du territoire et la « relative absence » de pression foncière sur les communes au profil rural plus marqué.

La densité moyenne logement/hectare au cours de la période 2002-2012 à la commune

(Source : DREAL Pays de la Loire, données Sit@del)



- La densité de construction sur le territoire s'établit à une moyenne de **11 logements hectare** sur la période 2002 – 2012. Cette moyenne masque des écarts notables de la densité de **5 logements / ha** à **21 logements / ha**,
- La densité logement / hectare sur le territoire du SCoT est inférieure de 3 unités à la moyenne régionale (14 logements / ha) et d'1 unité à celle de la moyenne du département (12 logements / ha),
- Ces variations sont à mettre au regard du phénomène de la pression foncière exerçant sur les **principaux pôles urbains du territoire** mais aussi sur **les communes des marches du territoire** qui sont sous l'influence des agglomérations voisines (agglomération nantaise, choletaise et de la Roche-sur-Yon),
- Concomitamment, **les secteurs du territoire bénéficiant d'une bonne desserte routière et ferroviaire connaissent également des densités bâties plus élevées** : meilleure accessibilité aux zones d'emplois, aux équipements structurants et aux agglomérations des territoires voisins, etc.

Pour mémoire, les chiffres clés issus du Porter à la Connaissance de l'Etat pour la période 2001 – 2010 :

Habitat :

- Consommation foncière habitat : 125 ha /an
- Surface parcellaire moyenne : 926 m²
- Densité bâtie : 9 logements / ha

Analyse des PLU

- L'analyse des documents d'urbanisme communaux (Plan d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) fait état de **réserves foncières importantes**,
- En 2013, 4 312 ha de zones d'urbanisation future ne sont pas urbanisées (analyse du foncier libre inscrit en zone d'urbanisation future par croisement de la photo aérienne 2010 et du cadastre 2013).

Disponibilités foncières aux documents d'urbanisme

(Sources : utilisation de la base SIG Pays 2013, repérage des surfaces urbanisées par photo-aérienne 2010 et cadastre 2013, analyse EAU - PROSCOT)

	Zones d'urbanisation futures aux documents d'urbanisme communaux (ha)	Surfaces classées en zone d'urbanisation future et disponible en 2013 (ha)
POS	301	199
PLU	5 262	4 122
TOTAL	5 563	4 312

- Ces données mettent en avant une logique de réserves foncières issue de comportement anciens. Il est opportun de souligner que ce gisement ne prend en compte la dimension stratégique du foncier.

Cette situation traduit une politique volontariste d'adaptation aux besoins qui ne doit pas être confondue avec la consommation d'espace passée puisque ces « disponibilités » potentielles restent exploitées par l'agriculture.

Elle pose néanmoins le problème de la lisibilité à long terme pour les agriculteurs.

C'est pourquoi le SCOT définit des objectifs de consommation qui seront mis en œuvre sur la base de ce qui est réellement urbanisé.

Ainsi les PLU seront amenés à revoir l'ensemble de leurs zones à urbaniser disponibles pour réaffecter l'espace au regard des seuls objectifs du SCOT (logements en enveloppe urbaine, logements en extension, densité, enveloppe maximale).

Un indicateur de suivi du déclassement des zones AU est mis en place (cf. Evaluation environnementale 1-3).

Pour mémoire, les chiffres clés issus du Porter à la Connaissance de l'Etat pour la période 2001 - 2010 :

Activités :

- 1 600 hectares de surfaces construites à vocation d'activités
- 2 450 hectares de surfaces disponibles
- disponibilité 1,5 fois supérieure aux surfaces bâties

La consommation d'espace économique

Comme il a été indiqué ci avant, l'objectif des élus du territoire est de pouvoir répondre avec une grande réactivité aux demandes des acteurs économiques dans le cadre d'un mode de développement de proximité spécifique à la Vendée et qui a fait sa réussite.

Si les POS et PLU recèlent des zones AU, les permis d'aménager sont mis en œuvre progressivement afin de conserver un volant foncier d'offre réellement commercialisable en dissociant l'aspect « procédure » de la réalisation effective des travaux d'aménagement une fois les autorisations administratives obtenues.

La politique de Vendée expansion pour les Vendéopoles et celle des communautés de communes consistent d'ores et déjà à maintenir en exploitation agricole les terrains jusqu'à la commercialisation effective.

Environ 35 ha par an sont consommés sur le plan économique dans la dernière période.

Cette consommation est plus faible à partir de 2008 en raison de la crise économique.

Mais on note une reprise de la commercialisation sur les disponibilités mises en œuvre par de nouveaux permis d'aménager principalement sur Montaigu et les Herbiers depuis fin 2015.

En effet, depuis fin 2015, 33,4 ha ont été commercialisés sur le territoire du SCOT et 34,7 ha sont en cours de promesse.

Cette dynamique témoigne de la crédibilité des objectifs du SCOT.

Ces données consolidées à l'échelle SCOT sont mises à jour périodiquement

2 : JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

a. La consommation d'espace résidentiel :

Un effort de réinvestissement des enveloppes urbaines :

Le DOO prévoit des objectifs de constructions dans les enveloppes urbaines qui ont fait l'objet d'une détermination à la fois volontariste et pragmatique pour les communes. C'est bien au travers non pas du pourcentage mais du nombre de logement qu'ont été évalués les possibilités de densification des enveloppes expliquant ainsi les variations de 50% pour Pouzauges à 33, 31,30,29 ou 28% en fonction des communes ou groupes de communes.

Typologie des pôles	Poids Population dans SCOT 2011	Objectif Population à 15 ans		Objectifs de logements à construire à 15 ans	dans l'enveloppe urbaine	
		Poids dans SCOT	Population		part	nombre
Pôles de Pays	21,6%	22,9%	48 808	5 793	32%	1 846
Les Herbiers (comprenant Beaurepaire)	10,3%	10,8%	23 151	2 980	33%	988
Montaigu (comprenant Boufféré, La Guyonnière, St-Georges-de-Montaigu, St-Hilaire-de-Loulay)	11,2%	12,0%	25 657	2 813	31%	858
Pôles urbains structurants	22,7%	22,8%	48 691	4 948	32%	1 591
Mortagne La Verrie	5,7%	5,4%	11 578	1 199	31%	373
Rocheservière	1,8%	2,1%	4 440	494	30%	148
Saint-Fulgent	4,1%	4,2%	8 969	895	30%	272
Chavagnes-en-Paillers	3,0%	3,2%	6 838	881	30%	266
Les Essarts	4,9%	4,9%	10 458	1 061	30%	323
Pouzauges	3,2%	3,0%	6 408	419	50%	209
Pôles d'appui	29,0%	28,7%	61 210	6 377	30%	1 903
La Gaubretière	3,8%	3,3%	7 037	714	30%	214
Saint-Laurent-sur-Sèvre	3,5%	4,0%	8 603	1 072	30%	322
L'Herbergement	2,9%	2,9%	6 278	629	30%	187
Saint-Philbert-de-Bouaine	2,7%	2,8%	5 911	691	30%	205
Les Brouzils	2,7%	2,7%	5 664	522	30%	156
Chauché	4,4%	4,0%	8 594	797	30%	239
L'Oie - Sainte-Florence	3,2%	3,2%	6 909	775	30%	232
Saint-Martin-des-Noyers	5,9%	5,7%	12 214	1 176	29%	346
Bournezeau						
Saint-Prouant						
Saint-Michel-Mont-Mercure						
La Flocellière						
Le Boupère						
Les Epesses						
Mouchamps						
Cugand						
La Bruffière						
Treize-Septiers						
Pôles de proximité des intercommunalités	26,6%	25,6%	54 674	5 186	29%	1 512
CC Canton de Mortagne-sur-Sèvre	6,1%	5,8%	12 354	1 253	30%	375
CC Canton de Rocheservière	2,0%	2,1%	4 413	458	28%	130
CC Canton de Saint-Fulgent	2,7%	2,8%	6 033	568	29%	165
CC Pays des Essarts	1,9%	1,9%	4 098	492	29%	145
CC Pays de Chantonnay	2,9%	2,7%	5 858	522	27%	143
CC Pays de Pouzauges	5,8%	5,1%	10 972	807	29%	235
CC Pays des Herbiers	2,9%	2,9%	6 149	585	30%	173
CC Terres de Montaigu	2,3%	2,2%	4 797	500	29%	147
Total SCoT du Bocage Vendéen	100%	100%	213 383	22 304	31%	6 852

Pour mettre en œuvre ces objectifs chiffrés, le dispositif suivant a été prévu

1. Les documents d'urbanisme locaux mobiliseront en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation de nouveaux logements.
2. Dans la détermination des capacités, ils prendront en compte le potentiel lié :
 - ✓ à la réhabilitation et à la réduction de la vacance, aux divisions et au changement d'usage du bâti
 - ✓ à la densification spontanée (division parcellaire) ;
 - ✓ aux dents creuses (terrain libre entre 2 constructions) ;
 - ✓ aux îlots et cœurs d'îlots libres (terrains nus dans un îlot urbain) ;
 - ✓ au renouvellement urbain (démolition/reconstruction).
3. Les documents d'urbanisme déterminent les possibilités de mobilisation dans le temps à court, moyen et long termes, de ces capacités résultant :
 - ✓ de la dureté foncière et du comportement des propriétaires privés,
 - ✓ de l'intérêt des sites pour envisager des outils impliquant un investissement : emplacements réservés, acquisitions, opération d'aménagement public
 - ✓ du marché
 - ✓ du temps de mise en œuvre de procédures adaptées au regard de l'intérêt des sites
 - ✓ des besoins de maintenir des respirations dans l'espace urbain : nature en ville, perspective paysagère, gestion de l'eau pluviale et des ruissellements, gestion des risques ...

Un effort de densification des opérations d'aménagement :

Les communes s'engagent sur des densités pour les opérations en extension en rupture forte avec les modes d'occupations antérieurs.

Pour mémoire la moyenne des opérations sur la dernière période était de 9 logements /ha selon le Porter à connaissance de l'Etat. Le SCOT se dote ici d'objectifs allant de 21 logements par ha à 15 logements / ha pour les communes rurales.

Une exception a été faite pour Pouzauges avec un objectif de 14 logements /ha, en raison de configurations morphologiques patrimoniales et topographique plus contraintes si l'on veut limiter les ruptures et tenir compte des enjeux de perméabilité écologique particulièrement forts en extension.

Les modalités de mise en œuvre des densités sont définies comme suit :

1. Les urbanisations nouvelles dédiées aux espaces résidentiels et mixtes poursuivent l'objectif d'optimisation de l'espace utilisé.

2. Pour le développement résidentiel, les collectivités s'appuient sur des objectifs minimaux de densité brute fixés dans le tableau ci-après. Par densité brute, on comprend les voiries, réseaux, espaces publics ou de gestion environnementale liés uniquement à l'espace aménagé.

3. Ces densités s'appliquent, en moyenne, à l'échelle de la commune, afin d'adapter les différents secteurs de projet aux contraintes topographiques, morphologiques ou techniques.

4. Elles sont mutualisables principalement au travers des PLUI qui prennent en compte des configurations urbaines spécifiques le cas échéant.

5. Ces densités se composent à l'échelle de l'ensemble des opérations d'aménagement (qui peuvent être de petite taille) pour lesquelles des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) fixent des objectifs de création de logements.

6. Ces densités n'ont pas vocation à être traduites littéralement dans les règlements, pour les dents creuses ou ilots ne nécessitant pas d'aménagement viaire, notamment dans les petites communes.

7. En revanche, elles constituent un indicateur d'objectif global à l'échelle de la commune ou du pôle

Typologie des pôles	Densité en logement (densité brute globale)	Consommation en extension (y compris les surfaces pour la création d'équipements et/ou la gestion des lisières)
	logt/ha	en ha
Pôles de Pays	21	192
Les Herbiers (comprenant Beaurepaire)	21	95
Montaigu (comprenant Boufféré, La Guyonnière, St-Georges-de-Montaigu, St-Hilaire-de-Loulay)	21	97
Pôles urbains structurants	19	175
Mortagne	19	42
La Verrie	19	18
Rocheservière	19	33
Saint-Fulgent	19	32
Chavagnes-en-Paillers	19	39
Les Essarts	19	11
Chantonay	19	
Pouzauges	19	
Pôles d'appui	17	257
La Gaubretière	17	28
Saint-Laurent-sur-Sèvre	17	
L'Herbergement	17	39
Saint-Philbert-de-Bouaine	17	26
Les Brouzils	17	29
Chauché	17	22
L'Oie - Sainte-Florence	17	
Saint-Martin-des-Noyers	17	
Bournezeau	17	
Saint-Prouant	17	
Saint-Michel-Mont-Mercure	17	32
La Flocellière	17	32
Le Boupère	17	49
Les Epesses	17	
Mouchamps	17	
Cugand	17	
La Bruffière	17	
Treize-Septiers	17	
Pôles de proximité des intercommunalités	15	248
CC Canton de Mortagne-sur-Sèvre	15	58
CC Canton de Rocheservière	15	22
CC Canton de Saint-Fulgent	15	27
CC Pays des Essarts	15	23
CC Pays de Chantonay	15	25
CC Pays de Pouzauges	14	41
CC Pays des Herbiers	15	28
CC Terres de Montaigu	15	24
Total SCoT du Bocage Vendéen	18	872

Conclusion :

Une consommation d'espace prévisionnelle maximale de 872 ha à 15 ans pour le développement résidentiel soit 58 ha par an au lieu de 125 ou 130 ha /an.

b. La consommation d'espace à vocation économique :

Le SCoT définit une programmation ferme de 372 hectares et une réserve mobilisable sous conditions de commercialisation de 250 ha.

PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CONSOLIDE : LES CAPACITES EN PARCS d'ACTIVITES	Program- mation SCOT à 15 ans	RESERVE MOBILISABLE EN FONCTION DU RYTHME DE COMMERCIALISATION
LES PARCS GRANDS FLUX	160	136
LES PARCS VITRINES	46	26
LE MAILLAGE MIXTE DE L'ECOSYSTEME VENDEEN	39	39
LE MAILLAGE ARTISANAL LOCAL	57	27
GRAND COMMERCE EQUIPEMENT TERTIAIRE	70	22
	372	250

Si le territoire veut conserver sa relative autonomie au sens de son taux de concentration d'emploi (rapport entre le nombre d'emplois sur le territoire et le nombre d'actifs habitant le territoire), il doit créer entre 22 et 24 000 emplois environ. *Cette fourchette est forcément large (10%) car elle dépend de l'évolution de la pyramide des âges avec des variations possibles très fortes.*

Les objectifs du SCoT en termes de création de nouveaux parcs conduisent à un potentiel de 10 à 13000 emplois auquel il convient d'ajouter la densification en emploi des espaces urbains et des parcs d'activités existants.

En effet, lors d'une nouvelle implantation, les entreprises cherchent à optimiser un processus de production et anticipent sur une montée en puissance. C'est pourquoi le taux d'emplois / ha que l'on peut estimer est toujours plus faible que le potentiel immobilier de l'implantation peut le permettre.

Toutefois les activités ne présentent pas les mêmes besoins en emploi particulièrement pour les activités de logistiques et de robotiques. Celles-ci tendent à nécessiter des qualifications de plus en plus ciblées à valeur ajoutée tandis qu'elles font un part de plus en plus importants à l'automatisation et l'informatisation. Dans une économie mondiale régie par des flux tendus et une adaptation rapide aux évolutions des marchés, il est impératif que notre territoire réponde aux besoins des entreprises dans ce domaine.

C'est pourquoi le SCoT prévoit une programmation de 160 ha de parcs grands flux destinés à ce type d'activité nécessitant de grands lots et des accès routiers de grande qualité alors même que le niveau d'emploi attendu est de l'ordre de 14 emplois/ha.

C'est également pourquoi, le SCoT prévoit que 136 ha nouveaux puissent être mobilisés en cas de réussite de la commercialisation sous conditions précises. Cela correspond à plus de 50% de la réserve

PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CONSOLIDE : LES CAPACITES EN PARCS d'ACTIVITES		Program- mation SCOT à 15 ans	RESERVE MOBILISABLE EN FONCTION DU RYTHME DE COMMERCIALISATION	évaluation emplois /ha	EMPLOIS PROGRAMMES	EMPLOIS/ POTENTIEL RESERVE MOBILISABLE
LES PARCS GRANDS FLUX POUR UNE STRATEGIE D'ACCUEIL DE GRANDES ENTREPRISES INDUSTRIELLES (DONT DEVELOPPEMENT DE LA ROBOTIQUE) LOGISTIQUES & TERTIAIRES		Program- mation SCOT à 15 ans	RESERVE MOBILISABLE EN FONCTION DU RYTHME DE COMMERCIALISATION	évaluation emplois /ha	EMPLOIS PROGRAMMES	EMPLOIS/ POTENTIEL RESERVE MOBILISABLE
A 83 AXE NANTES/ BORDEAUX Sortie 4 A 83	VENDEOPOLE	6				
	POLE MONTAIGUMarches Bretagne, Landes Roussais Point du jour	39	47	60% commercialisé et/ou disponibilités ne permettant plus de développer des lots de 10 ha	14	1778
	CHAVAGNES VENDEOPOLE					
	MUTUALISATION SECTEUR	45	47			
ARTICULATION A 83/A87 sortie 5 et 6 sur A83	LES ESSARTS VENDEOPOLE	30	15	60% commercialisé et/ou disponibilités ne permettant plus de développer des lots de 5/7 ha	14	966
	BOURNEZEAU VENDEOPOLE	15	7			
	MUTUALISATION SECTEUR	45	22			
AXE 87 PARIS CHOLET LA ROCHE SUR YON sortie 29 A 87	LA VERRIE VENDEOPOLE					
	LES HERBIERS VENDEOPOLE + EKHO 2+L'orvoire + autoroute Ouest	70	67	60% commercialisé et/ou disponibilités ne permettant plus de développer des lots de 10 ha	14	1414
	MUTUALISATION SECTEUR	70	67			
LES PARCS GRANDS FLUX		160	136		4 158	1 904

Au delà de ce positionnement économique affirmé qui vise à capitaliser sur les mutations économiques en cours, le Pays entend conforter son modèle économique industriel et artisanal.

L'objectif est à la fois une montée en qualité de l'offre foncière et immobilière mais aussi d'accompagner le développement des entreprises du territoire dans le cadre d'une gestion de proximité.

Cet objectif implique de ne pas additionner les surfaces mais bien de définir une offre cohérente et distincte pour répondre aux besoins différenciés des activités.

Ainsi le SCOT distingue les parcs d'activités pour définir des modalités d'aménagement et des services adaptés aux besoins.

En revanche l'estimation du niveau d'emploi attendu :

- converge vers un niveau de 18 emplois/ha les activités industrielles étant souvent associées à de la logistique, et l'artisanat nécessitant des surfaces d'entrepôt.
- A vocation à monter à 25 emplois/ha pour les activités tertiaires et commerciales avant la phase de maturité pouvant aller à + de 50

PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CONSOLIDE : LES CAPACITES EN PARCS d'ACTIVITES			Program- mation SCOT à 15 ans	RESERVE MOBILISABLE EN FONCTION DU RYTHME DE COMMERCIALISATION	évaluation emplois /ha	EMPLOIS PROGRAMMES	EMPLOIS/ POTENTIEL RESERVE MOBILISABLE
LES PARCS GRANDS FLUX POUR UNE STRATEGIE D'ACCUEIL DE GRANDES ENTREPRISES INDUSTRIELLES (DONT DEVELOPPEMENT DE LA ROBOTIQUE) LOGISTIQUES & TERTIAIRES			Program- mation SCOT à 15 ans	RESERVE MOBILISABLE EN FONCTION DU RYTHME DE COMMERCIALISATION	évaluation emplois /ha	EMPLOIS PROGRAMMES	EMPLOIS/ POTENTIEL RESERVE MOBILISABLE
A 83 AXE NANTES/ BORDEAUX Sortie 4 A 83	VENDEOPOLE	6					
	POLE MONTAIGUMarches Bretagne, Landes Roussais Point du jour	39	47	60% commercialisé et/ou disponibilités ne permettant plus de développer des lots de 10 ha	14	1778	658
	CHAVAGNES VENDEOPOLE						
	MUTUALISATION SECTEUR	45	47				
ARTICULATION A 83/A87 sortie 5 et 6 sur A83	LES ESSARTS VENDEOPOLE	30	15	60% commercialisé et/ou disponibilités ne permettant plus de développer des lots de 5/7 ha	14	966	308
	BOURNEZEAU VENDEOPOLE	15	7				
	MUTUALISATION SECTEUR	45	22				
AXE 87 PARIS CHOLET LA ROCHE SUR YON sortie 29 87	LA VERRIE VENDEOPOLE			60% commercialisé et/ou disponibilités ne permettant plus de développer des lots de 10 ha	14	1414	938
	LES HERBIERS VENDEOPOLE + EKHO 2+L'orvaire + autoroute Ouest	70	67				
	MUTUALISATION SECTEUR	70	67				
LES PARCS GRANDS FLUX			160	136		4 158	1 904
PARCS VITRINES DE L'ECOSYSTEME VENDEEN			Program- mation SCOT à 15 ans	RESERVE MOBILISABLE EN FONCTION DU RYTHME DE COMMERCIALISATION	évaluation emplois /ha	EMPLOIS PROGRAMMES	EMPLOIS/ POTENTIEL RESERVE MOBILISABLE
POLE PAYS DE MONTAIGU SAINT GEORGES DE MONTAIGU			11			324	0
POLE PAYS LES HERBIERS LES PEUX			18			324	0
POLE STRUCTURANT VENDEOPOLE &MONTIFAUT POUZAUGES LA MEILLERIAIE TILLAY			10	10 50% commercialisé		306	180
POLE STRUCTURANT CHANTONAY POLARIS						324	0
POLE STRUCTURANT ST FULGENT/CHAVAGNES LA PROMENADE					18	288	0
POLE STRUCTURANT MORTAGNE/LA VERRIE MORTAGNE LA VERRIE						396	0
POLE STRUCTURANT LES ESSARTS LA BELLE ENTREE				16 condition déviation		54	288
POLE STRUCTURANT ROCHESERVIERE VENDEOPOLE L HERBERGEMENT SAINT SULPICE LE V			7			558	0
LES PARCS VITRINES			46	26		2 574	468
LE MAILLAGE MIXTE DE L'ECOSYSTEME VENDEEN (LOGISTIQUE PME PMI Gros artisanat)			Program- mation SCOT à 15 ans	RESERVE MOBILISABLE EN FONCTION DU RYTHME DE COMMERCIALISATION	évaluation emplois /ha	EMPLOIS PROGRAMMES	EMPLOIS/ POTENTIEL RESERVE MOBILISABLE
STRUCTURATION /COOPERATION/ LA ROCHE SUR YON	LES ESSARTS L'OIE + SITE ISOLE		2				
	ST FULGENT ST FULGENT, LA COPECHAGNIERE +SITE ISOLE	9	6 50% commercialisé				
	CHANTONNAY CHANTONNAY, ACTIPOLE BENETRE	5	4 50% commercialisé	18	522	216	
	STRUCTURATION /COOPERATION/ LA ROCHE SUR YON	14	12				
STRUCTURATION /COOPERATION/ VIGNOBLE NANTAIS/NANTES	MONTAIGU LA BRUFFIERE, ST GEORGES DE MONTAIGU		4				
	ROCHESERVIERE ROCHESERVIERE ST PHILIBERT DE BOUAIN	7	3 50% commercialisé	18	432	126	
	STRUCTURATION /COOPERATION/ VIGNOBLE NANTAIS/NANTES	7	7				
STRUCTURATION /COOPERATION/ CHOLET ET SUD VENDEE	LES HERBIERS VENDRENNES, EPESSS, ST MARS, HERBIERS +SITE ISOLE	15	7 50% commercialisé				
	POUZAUGES LA BOUPERE/LA POMMERIE/LA FLOCELIERE	3	13 50% commercialisé	18	1080	360	
	MORTAGNE St MALO, ST LAURENT, CHAMBRETAUD						
	STRUCTURATION /COOPERATION/ CHOLET ET SUD VENDEE	18	20				
LE MAILLAGE MIXTE DE L'ECOSYSTEME VENDEEN			39	39		2 034	702
LE MAILLAGE ARTISANAL TERTIAIRE			Program- mation SCOT à 15 ans	RESERVE MOBILISABLE EN FONCTION DU RYTHME DE COMMERCIALISATION	évaluation emplois /ha	EMPLOIS PROGRAMMES	EMPLOIS/ POTENTIEL RESERVE MOBILISABLE
SECTEUR LES ESSARTS extensions ZA			7	besoin	18	198	0
SECTEUR ST FULGENT extensions ZA			4	5 besoin	18	450	90
SECTEUR ROCHESERVIERE extensions ponctuelles za			2	besoin	18	72	0
SECTEUR MORTAGNE pas d'extensions prévues				besoin	18	180	0
SECTEUR MONTAIGU extensions za			10	16 besoin	18	324	288
SECTEUR POUZAUGES extensions za ou petits projets de proximité			15	besoin	18	342	0
SECTEUR CHANTONNAY extensions ponctuelles za			2	2 besoin	18	54	36
SECTEUR LES HERBIERS extensions za ou projets (Mouchamps St Mars, St Paul, Mesnard...)			17	4 besoin	18	306	72
LE MAILLAGE ARTISANAL LOCAL			57	27		1926	486
GRAND COMMERCE, EQUIPEMENT, TERTIAIRE			Program- mation SCOT à 15 ans	RESERVE MOBILISABLE EN FONCTION DU RYTHME DE COMMERCIALISATION	évaluation emplois /ha	EMPLOIS PROGRAMMES	EMPLOIS/ POTENTIEL RESERVE MOBILISABLE
POLE MONTAIGU			37	12		963	300
Pôle tertiaire Gare /St Hilaire : vocation tertiaire R & D			8	7			
extension pôle commercial Est/ St Hilaire			12	5			
extension Est/La Guyonnière			6				
extension pôle commercial Ouest/Bouffere			1				
extension Bardage à Cugand (3 ha) et Bretonnière à Bouffere (7ha)			10				
POLE SAINT FULGENT LES VIGNES : vocation tertiaire, équipements et commerces			7		25	300	0
POLE LES HERBIERS A localiser			15	10	25	450	250
POLE LES ESSARTS LES BROSSES : vocation mixte dont commerce			11		25	275	0
GRAND COMMERCE EQUIPEMENT TERTIAIRE			70	22		1988	550

Il convient également de mentionner la consommation potentielle sur les activités touristiques liées principalement au Puy du Fou.

Cet équipement d'envergure internationale doit impérativement devoir poursuivre son développement à hauteur de 6 ha /an.

c. Conclusion :

Au total, le SCoT met en évidence un besoin de près de 1250 hectares d'ici à 15 ans (hors réserve économique mobilisable et Puy du Fou), ce qui représente environ 80ha/an, soit un besoin inférieur à la consommation de la dernière période de référence qui était de 165 ha /an (-50% env.)

En cas d'utilisation de la réserve économique mobilisable, la diminution de plus de 50 % (**872 ha à 15 ans pour le développement résidentiel soit 58 ha par an au lieu de 125 ou 130 ha /an**) pour le développement résidentiel reste acquise.

Il convient de noter que c'est bien le positionnement économique des Parcs grand flux sur la logistique et la robotique qui est principalement susceptible de générer un besoin supérieur à la dernière période.

Le SCoT maîtrise les capacités de développement des autres parcs pour développer une politique de l'offre sur ce positionnement.

Dans ce cadre le SCoT a donc tranché la question de l'acceptabilité d'un développement économique qui réponde aux nouveaux besoins industriels de la France dans un cadre mondial au regard d'une limitation de son potentiel industriel.

C'est donc bien la réussite de la stratégie économique donc la création de valeurs et d'emplois qui pourra avoir des conséquences sur la mobilisation de la réserve foncière.

3 : ESPACES DE DENSIFICATION

Article L141-3 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation (...) identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article [L. 151-4](#). »

Compte-tenu des spécificités du territoire, et de l'enjeu de revitalisation des centres-villes y compris dans une logique de réinvestissement de nouveaux usages pour le bâti patrimonial, le SCoT fait le choix de demander à toutes les communes d'analyser les capacités de densification et de mutation des tissus urbains, dans les enveloppes urbaines.

Ainsi le DOO prévoit d'identifier l'enveloppe urbaine pour un développement prioritaire

1. L'enveloppe urbaine est une délimitation, « une ligne continue », qui contient un (ou plusieurs) espace(s) urbain(s), formant un ensemble morphologique cohérent. Elle concerne les centres bourgs ainsi qu'exceptionnellement, les villages importants constituant ou pouvant constituer une deuxième centralité au sein d'une même commune, qui seuls ont vocation à se développer.
2. Les collectivités délimitent cette enveloppe en prenant en compte des espaces non urbanisés éventuellement enclavés en fonction de leur fonctionnalité agricole, forestière et des enjeux de maintien d'une agriculture péri-urbaine maraîchère notamment.

On se reportera ci dessus pour page 14 sur les moyens de réaliser cet effort de densification prioritaire.

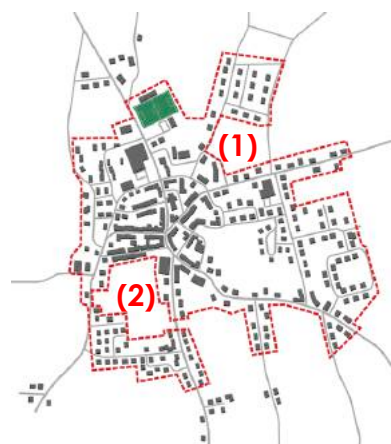
Enveloppe urbaine « optimale » si pas d'impact sur les exploitations agricoles



Enveloppe urbaine « optimale » si la zone 1 est un espace agricole productif



Enveloppe urbaine « optimale » si les zones 1 & 2 sont espaces agricoles productifs



SCoT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN



RAPPORT DE PRESENTATION
Pièce 1–6 Articulation avec les
autres documents

Réalisé par



Avec



SOMMAIRE GÉNÉRAL

Introduction	4
---------------------------	----------

Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible	9
---	----------

1 - Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne	9
2 - Compatibilité avec le SAGE de la Sèvre Nantaise	13
3 - Compatibilité avec le SAGE du Lay	15
4 - Compatibilité avec le SAGE Logne, Boulogne, Grand Lieu	18
5 - Compatibilité avec le PGRI des Pays de Loire 2016 – 2021	20
6 - Compatibilité avec le PPRI de la Sèvre Nantaise et avec le PPRI du Lay	23
7 - Compatibilité avec le PPRT du site EPC France de Mortagne-sur-Sèvre	23

Documents que le SCoT prend en considération.....	24
--	-----------

1 - Les Plans relatifs à la prévention et à la gestion des déchets : le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) 2009/2019, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA ou PDGDND) et le Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP	24
2. Les programmes d'actions relatifs au domaine de l'eau : les programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates	26
3. Les schémas et plans concernant l'énergie : le SRCAE	27
4. Les documents concourant à la protection des milieux naturels : le SRCE et les schémas de gestion des forêts	28
5 - Les contrats de plan Etat – Région (CPER)	31
6 - Le Schéma national et le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SNIT et SRIT), ...)	32
7 - Le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables	32

Introduction

Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objet de décrire l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes dans le sens des dispositions de l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation (...) décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés :

- aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 du Code de l'Urbanisme,
- à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement.

Le Bocage Vendéen est concerné par de multiples documents normatifs ou de planification avec lesquels, selon leur nature, le projet de SCoT doit observer un rapport de prise en compte simple ou doit leur être compatible. Ces documents et plans relatifs au territoire sont visés à plusieurs articles des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement qui prévoient les dispositions explicitées ci-après :

Extrait de l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, les schémas d'aménagement régional des régions d'outre-mer, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.

Extrait de l'article L.122-1-12 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :
les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.

Ils sont compatibles avec :

- les directives de protection et de mise en valeur des paysages ;
- les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement ;
- les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même Code.

Extrait de l'article L.122-1-13 du Code de l'Urbanisme

Lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L. 566-7 du Code de l'Environnement, est approuvé, les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec les objectifs de gestion des risques d'inondation et les orientations fondamentales définies par ce plan. Les schémas de cohérence territoriale doivent également être compatibles avec les dispositions des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7.

Extrait de l'article L.147-1 du Code de l'Urbanisme

Au voisinage des aéroports, les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs sont fixées par le présent chapitre, dont les dispositions complètent les règles générales instituées en application de l'article L. 111-1.

Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur et les cartes communales doivent être compatibles avec ces dispositions.

Extrait de l'article L.122-4 du code de l'Environnement

Il définit les autres documents soumis à évaluation environnementale. Le SCoT doit être compatible avec ces derniers ou les avoir pris en compte.

1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, relatifs à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche, à l'énergie ou à l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou à la gestion de l'eau, aux télécommunications, au tourisme ou à l'aménagement du territoire qui ont pour objet de définir le cadre de mise en œuvre les travaux et projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'étude d'impact en application de l'article L. 122-1 ;

2° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, autres que ceux mentionnés au 1° du présent article, qui ont pour objet de définir le cadre de mise en œuvre des travaux ou projets d'aménagement s'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

3° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification pour lesquels, étant donné les incidences qu'ils sont susceptibles d'avoir sur des sites, une évaluation des incidences est requise en application de l'article L. 414-4.

Extrait de l'article L.122-17 du code de l'Environnement

Il précise les documents définis à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement :

1° Programme opérationnel mentionné à l'article 32 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;

2° Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie ;

3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie ;

4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement ;

5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ;

6° Document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3 du code de l'environnement et document stratégique de bassin prévu à l'article L. 219-6 du même code ;

7° Plan d'action pour le milieu marin prévu par l'article L. 219-9 du code de l'environnement ;

8° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement ;

9° Zone d'actions prioritaires pour l'air mentionnée à l'article L. 228-3 du code de l'environnement (1) ;

10° Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

11° Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

12° Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement ;

13° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement ;

14° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 du même code ;

16° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

17° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ;

18° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ;

19° Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ;

20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement ;

21° Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement ;

22° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement ;

23° Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement ;

24° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement ;

25° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement ;

26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;

27° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;

28° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier ;

29° Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier ;

30° Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier ;

31° Plan pluriannuel régional de développement forestier prévu par l'article L. 122-12 du code forestier ;

32° Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier ;

33° 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 103-1 du code des ports maritimes ;

34° Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;

35° Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

36° Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports ;

37° Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports ;

38° Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports ;

39° Contrat de plan État - région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;

40° Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire prévu par l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

41° Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

42° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévu par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

43° Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article 5 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines

Application au Bocage Vendéen

Conformément aux dispositions prévues par les articles précités et compte tenu du contexte local, le SCoT doit être compatible avec :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne,
- le SAGE de la Sèvre Nantaise,
- le SAGE du Lay,
- le SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand'Lieu,
- le PGRI des Pays de Loire
- le PPRI de la Sèvre Nantaise et le PPRI du Lay amont,
- Le PPRT du site EPC France de Mortagne-sur-Sèvre.

Le SCoT prend aussi en compte :

- dans le domaine des déchets : le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) des Pays de Loire, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) de Vendée et le Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP de Vendée,
- les Programmes d'actions relatifs au domaine de l'eau : les programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates,
- dans le domaine de l'énergie : le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) du Pays de Loire,
- dans le domaine des milieux naturels : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de Loire, les schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées et les directives régionales des forêts domaniales,
- le Contrat de Projet Etat-Région 2015-2020,
- le Schéma National et le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SNIT et SRIT),
- le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE

1. Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le document qui fixe pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des milieux aquatiques ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il définit également le périmètre des sous-bassins pour l'élaboration des SAGE. Ici, le Bocage Vendéen est concerné par le SDAGE Loire Bretagne.

Le SDAGE 2016-2021 a été adopté le 15 novembre 2015. Il est décliné en 14 chapitres. Les orientations de ce SDAGE prolongent les orientations du SDAGE 2010-2015 en les adaptant ou les modifiant en fonction des évolutions du territoire et du changement climatique en cours :

Dans ce cadre, le SDAGE insiste sur les actions à engager pour préserver voire restaurer la qualité des cours d'eau, notamment via son chapitre 1 :

- CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMENAGEMENTS DE COURS D'EAU : Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux (1A), préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines (1B), restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques (1C), assurer la continuité longitudinale des cours d'eau (1D), limiter et encadrer la création de plans d'eau (1E), limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur (1F), favoriser la prise de conscience (1G), améliorer la connaissance (1H).

Le SCoT est compatible avec l'ensemble de ces orientations. Via sa politique liée à la trame verte et bleue, il prend en compte l'intérêt écologique des cours d'eau et des écosystèmes aquatiques et contribue à son échelle à respecter les objectifs visés par le SDAGE. Son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) met en place un ensemble d'orientations visant à garantir la qualité des eaux et des écosystèmes (respect de l'intégrité des cours d'eau, maintien de la mobilité des lits, maintien de la qualité des berges, implantation urbaine en recul par rapport aux berges, ...), à garantir les continuités écologiques (le SCoT demande aux communes de prendre en compte l'enjeu de bon écoulement des cours d'eau et d'éviter la construction de nouveaux obstacles non justifié par un projet d'intérêt général. Les collectivités doivent favoriser la suppression des obstacles existants et envisager, au besoin, la mise en place de solution alternative à la suppression). Dans ses orientations, le SCoT encadre la création des plans d'eau et les activités d'extractions de granulats. Le SCoT s'inscrit aussi dans une démarche de gestion forte des risques d'inondation. Il intègre, dans les secteurs concernés, les prescriptions issues des PPRI. Dans les secteurs non couverts par ces plans, le SCoT demande aux communes de prendre en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation (aléas), de préserver les zones d'expansion des eaux et de proportionner leurs projets à leur capacité à répondre aux enjeux de sécurité des biens et des personnes. Enfin, dans un objectif de prévention et de recherche d'une minimisation des aléas, le SCoT demande aux

collectivités de favoriser les techniques de génie écologique dans la gestion de l'hydraulique des opérations d'aménagement, de favoriser l'infiltration dans les espaces non imperméabilisés et/ou mettre en place des dispositifs de rétention équipés d'un débit de fuite maximal.

Le SDAGE vise aussi à lutter contre toutes les formes de pollution notamment via ses chapitres 2, 3, 4 et 5 :

- CHAPITRE 2 : REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE (2A), adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux (2B), développer l'incitation sur les territoires prioritaires (2C), améliorer la connaissance (2D).
- CHAPITRE 3 : REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTERIOLOGIQUE : Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore (3A), prévenir les apports de phosphore diffus (3B), améliorer l'efficacité de la collecte des effluents (3C), maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée (3D), réhabiliter les installations d'assainissement non-collectif non conformes (3E).
- CHAPITRE 4 : MAITRISER LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES : Réduire l'utilisation des pesticides (4A), aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses (4B), promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques (4C), développer la formation des professionnels (4D), accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides (4E), améliorer la connaissance (4F).
- CHAPITRE 5 : MAITRISER LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES : Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances (5A), réduire les émissions en privilégiant les actions préventives (5B).

Le SCoT contribue à la maîtrise des pollutions en encourageant la mise en place d'agriculture biologique ou raisonnée (limitation des intrants), en développant l'assainissement pluvial des communes et en améliorant l'assainissement des eaux usées. Dans ce cadre, le SCoT assure la capacité épuratoire des stations d'épuration compatible avec les objectifs de développement des communes mais veille aussi en amont à la cohérence entre les objectifs de densité bâtie et la faisabilité des dispositifs d'assainissement. Enfin, il s'assure que la qualité des rejets soit compatible avec les objectifs de qualité des eaux ;

Le SDAGE protège la ressource en eau potable, les eaux de baignade et la santé humaine via son chapitre 6 :

- CHAPITRE 6 : PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT LA RESSOURCE EN EAU : Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable (6A), finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages (6B), lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages (6C), Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages (6D), Réserver certaines ressources à l'eau potable (6E), maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales (6F), mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants (6G).

Le SCoT est compatible car il favorise la protection, à travers les PLU, des périmètres de captage AEP, conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux déterminant ces périmètres. Il limite également les risques de pollutions domestiques et agricoles alentours en y préconisant des mesures adaptées (adéquation des dispositifs d'assainissement avec les exigences

environnementales, encouragement à une agriculture raisonnée, mise en oeuvre des mesures de protection préconisées par les SAGE, ...).

Le SDAGE cherche à maîtriser les prélèvements pour assurer une gestion équilibrée à long terme (chapitre 7) :

- CHAPITRE 7 : MAÎTRISER LES PRÉLEVEMENTS D'EAU : Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau (7A), assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'été (7B), gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux (7C), faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal (7D).

Pour maîtriser les prélèvements d'eau, le SCoT encourage, dans les constructions et les activités, des dispositifs et des processus économes en eau (équipements hydro économes...) et demande aux aménageurs de favoriser la réutilisation des eaux pluviales afin de réserver l'eau potable à des usages nobles. De plus, pour assurer durablement la distribution, le SCoT demande à ce que l'évolution des capacités d'alimentation en eau potable soit compatible avec les projets de développement urbain. Enfin, le SCoT développe les connaissances sur les besoins en eau pour anticiper et adapter, dans les années à venir, les aménagements à réaliser pour y répondre, notamment au regard des variations saisonnières. Par ces diverses dispositions, le SCoT est compatible avec l'objectif fixé par le SDAGE.

Le SDAGE protège les zones humides et favorise la biodiversité aquatique via ses chapitres 8 et 9 :

- CHAPITRE 8 : PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités (8A), préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités (8B), préserver les grands marais littoraux (8C), favoriser la prise de conscience (8D), améliorer la connaissance (8E).
- CHAPITRE 9 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration (9A), assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats (9B), mettre en valeur le patrimoine halieutique (9C), contrôler les espèces envahissantes (9D).

Le SCoT est compatible avec l'ensemble de ces orientations. Via sa politique liée à la trame verte et bleue, il prend en compte l'intérêt écologique des cours d'eau et des écosystèmes aquatiques et contribue à son échelle à respecter les objectifs visés par le SDAGE. Son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) vise à garantir la bonne circulation des poissons migrateurs au sein des rivières, demande une bonne gestion des milieux et vise à lutter contre les espèces envahissantes. Il préserve les zones humides et leur biodiversité. Celles-ci doivent être identifiées par les communes et préservées de l'urbanisation. Le SCoT demande qu'elles soient gérées dans l'objectif de conserver leur richesse biologique et leur rôle dans la régulation hydraulique (rôle tampon et épurateur dans le cycle de l'eau).

Le SDAGE protège le littoral (chapitre 10) :

- CHAPITRE 10 : PRÉSERVER LE LITTORAL : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition (10A), limiter ou supprimer certains rejets en mer (10B), restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade (10C), restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de

pêche à pied professionnelle (10D), restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir (10E), aménager le littoral en prenant en compte l'environnement (10F), améliorer la connaissance des milieux littoraux (10G), contribuer à la protection des écosystèmes littoraux (10H), préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins (10I).

Le territoire du SCoT ne recouvre pas de zones littorales.

Le SDAGE préserve les têtes de bassin versant :

- CHAPITRE 11: PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT : Restaurer et préserver les têtes de bassin versant (11A), favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant (11B).

Le SCoT préserve les têtes de bassins versants et notamment le maintien des caractéristiques naturelles de celles-ci (bocage notamment).

Le SDAGE renforce la cohérence des territoires et met en place une dynamique favorable à la réussite de ses objectifs (chapitres 12, 13 et 14) :

- CHAPITRE 12: FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES : Des Sage partout où c'est nécessaire (12A), renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau (12B), renforcer la cohérence des politiques publiques (12C), renforcer la cohérence des Sage voisins (12D), structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau (12E), utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux (12F).
- CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS : Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau (13A), optimiser l'action financière (13B).
- CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES : Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées (14A), favoriser la prise de conscience (14B), améliorer l'accès à l'information sur l'eau (14C).

Dans un souci de cohérence, l'élaboration du SCoT s'est faite en concertation avec les services de l'Etat ainsi qu'avec les différents organismes et services responsables de la gestion de l'eau sur son territoire. La mise en oeuvre du SCoT sera également réalisée dans cet esprit.

2. Compatibilité avec le SAGE de la Sèvre Nantaise

Le SAGE de la Sèvre-Nantaise concerne les bassins versants de la Sèvre Nantaise, de la Petite Maine et de la Grande Maine sur le territoire du SCoT. Il a été approuvé initialement en 2005 puis plus récemment, suite à sa révision, en 2015. Ce SAGE révisé est constitué d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) , dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs, et d'un rapport environnemental.

Le PAGD est constitué sur la base des orientations suivantes (déclinées en 83 dispositions), que le SCoT a pris en compte et intégré dans sa politique territoriale :

Amélioration de la qualité de l'eau :

- QE1 : améliorer les connaissances et le suivi de la qualité de l'eau
- QE2 : préserver les captages d'alimentation, en eau potable des pollutions diffuses et accidentelles
- QE3 : améliorer l'assainissement collectif et non collectif
- QE4 : réduire et améliorer les rejets liés aux activités industrielles et artisanales
- QE5 : réduire l'utilisation des pesticides d'origine agricole et non agricole
- QE6 : faire évoluer les pratiques agricoles pour limiter les intrants
- QE7 : limiter l'impact du drainage sur les milieux aquatiques

Par le biais des schémas d'assainissement et des schémas d'eaux pluviales qu'il préconise sur l'ensemble du territoire, le SCoT améliorera les connaissances et permettra d'améliorer l'assainissement collectif et non collectif. Le SCoT assurera également que la capacité épuratoire des stations d'épuration sera compatible avec les objectifs de qualité fixés pour les milieux récepteurs (cours d'eau en particulier). Il favorisera la protection des captages AEP en prenant en compte les périmètres de protection dans l'urbanisme local et en y exigeant la maîtrise des risques de pollutions domestiques et agricoles alentours (adéquation des dispositifs d'assainissement avec les exigences environnementales, encouragement à une agriculture raisonnée, mise en oeuvre des mesures de protection préconisées par le SAGE, ...). Le SCoT contribuera à la maîtrise des pollutions en encourageant la mise en place d'agriculture biologique ou raisonnée (limitation des intrants). Sa politique d'écologie urbaine permettra aussi d'être plus vertueux en matière de gestion des eaux pluviales et d'utilisation des pesticides. Enfin, par ses orientations visant à protéger les zones humides, le SCoT limitera les risques de dégradation liés au drainage.

Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle

- GQ1 : améliorer les connaissances et le suivi de la quantité de l'eau
- GQ2 : améliorer la gestion des étiages
- CG3 : gérer les eaux pluviales
- GQ4 : économiser l'eau potable

Par le suivi qu'il met en oeuvre, le SCoT améliorera les connaissances, autant sur l'aspect qualitatif que sur l'aspect quantitatif des eaux superficielles. Avec sa politique trame verte et bleue, le SCoT améliorera la gestion des étiages (principe d'une meilleure gestion des écoulements et des conditions de vie au sein des cours d'eau). Et comme déjà évoqué précédemment, le SCoT généralisera les schémas d'eaux pluviales et son projet urbain intégrera l'aspect environnemental avec une large place à l'économie de l'eau (équipements hydro économes, dispositifs de réutilisation des eaux pluviales, ...).

Réduction du risque inondation

- I1 : améliorer la connaissance sur les inondations et la conscience du risque
- I2 : prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire
- I3 : prévoir et gérer les crues et les inondations
- I4 : agir pour prévenir les risques d'inondations

Le SCOT a compilé l'ensemble des documents existants en matière d'aléas et de risque d'inondation (documents réglementaires ou non). Il demande aux communes de se conformer strictement aux obligations réglementaire du PPRI de la Sèvre Nantaise. Dans les zones d'aléas non couvertes par ce PPRI, les PLU devront proportionner leurs projets de manière à répondre aux enjeux de sécurité des biens et des personnes. Au besoin, les communes pourront améliorer ces informations par des études complémentaires permettant de préciser la nature des aléas et le niveau de risque qu'ils génèrent. Cette amélioration de la connaissance du risque doit permettre de garantir que le phénomène d'inondation ne constitue pas un risque ou que le risque est compatible avec une urbanisation. Enfin, le SCoT décline plusieurs autres orientations visant à prévenir les risques d'inondation : préservation des capacités d'expansion naturelle de crue, urbanisation possible seulement si celle-ci n'entrave pas le libre écoulement des eaux (dont les ruissellements). Les communes devront également identifier sous forme de repère les niveaux des crues les plus importants et prévoir la gestion de la crise en cas d'inondation.

Amélioration de la qualité des milieux aquatiques

- M1 : améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques
- M2 : restaurer et entretenir le cours d'eau et les milieux aquatiques
- M3 : restaurer la continuité écologique au travers d'un plan d'action sur les ouvrages hydrauliques
- M4 : préserver et reconquérir les zones humides et le maillage bocager
- M5 : améliorer la gestion des plans d'eau
- M6 : préserver la biodiversité des milieux humides et aquatiques

Le SCOT participe activement à améliorer la qualité des milieux aquatiques par le biais de sa politique liée aux zones humides (inventaire et protection au regard de leur intérêt écologique) et à celle de la trame verte et bleue (prise en compte de l'intérêt écologique des cours d'eau, mise en place d'orientations visant à garantir leur qualité, orientations et recommandations visant à garantir les continuités écologiques, visant à encadrer la gestion des plans d'eau). Le SCoT demande aussi aux communes de préserver le maillage bocager qui a un rôle écologique, paysager mais aussi hydraulique important. A noter enfin que dans le cas de projets portant atteinte aux zones humides, il est prévu que des mesures compensatoires soient envisagées.

Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- V1 : Avoir un développement des activités nautiques de loisirs, touristiques et culturelles qui respecte la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Le SCoT encadre le développement touristique tourné vers la nature et vers l'eau. Dans ce cadre, il s'engage à ce que le développement de ces activités respecte la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Organisation et mise en œuvre :

- C1 : Partager et mettre en œuvre le SAGE

Le portage et la coordination de la mise en œuvre du SAGE n'est pas directement du ressort du SCoT.

Le règlement du SAGE :

Le règlement comporte deux règles :

- Article 1 : Organiser les prélèvements à l'échelle du bassin versant en période d'étiage
- Article 2 : Organiser l'ouverture périodique de certains ouvrages

Le SCoT s'engage à ce que les communes concernées respectent le règlement du SAGE (voir règlement détaillé en fiche annexe).

3. Compatibilité avec le SAGE du Lay

Le SAGE du Lay, qui concerne la partie Sud du territoire du SCoT (BV du Petit Lay et du Grand Lay), été approuvé par arrêté préfectoral le 4 mars 2011. 9 enjeux majeurs y sont retenus, que le SCoT a pris en compte et intégré :

1. La qualité des eaux de surface

Le SAGE du Lay souhaite améliorer de façon soutenue la qualité des eaux de surface, notamment celle des cours d'eau (atteinte des objectifs de qualité aux points nodaux définis par le SAGE). Il souhaite améliorer la connaissance sur la qualité des eaux dans le marais et du devenir des pesticides à l'exutoire du Lay et dans la baie de l'Aiguillon (hors territoire du SCoT), poursuivre et mise en place les programmes de maîtrise des pollutions agricoles ainsi que des pollutions liées à l'assainissement collectif et non collectif.

Le SCoT a pris en compte les objectifs de qualité des eaux et s'engage dans une série d'orientations visant à leurs atteintes (reconquête via la trame bleue, lutte contre les pollutions via la politique liée à l'assainissement, encouragement aux bonnes pratiques agricoles et à la réduction des intrants). Les diagnostics réalisés par les schémas d'eaux pluviales et d'eaux usées permettront aussi à terme de mieux cibler les actions et donc d'améliorer encore la qualité des eaux de surface.

2. La prévention des risques liés aux inondations

Le bassin versant du Lay est concerné par le risque d'inondation. Dans ce cadre, le SAGE demande que, à l'instar du PPRI mis en place dans la partie amont, qu'un PPRI sur le Lay aval soit mis en place (SCoT non concerné). D'autre part, le SAGE demande que les problématiques de ruissellement soient prises en compte dans les Plans Locaux d'Urbanisme sur l'ensemble du bassin versant, que les champs d'expansion des crues soient préservés. D'autres actions sont aussi demandées dans la partie aval (secteur non concerné par le SCoT).

Le SCoT a compilé l'ensemble des documents existants en matière d'aléas et de risque d'inondation sur le bassin versant. Il demande aux communes concernées de se conformer strictement aux obligations réglementaires du PPRI du Lay. Le SCoT demande également que des schémas d'eaux pluviales soient mis en œuvre

à l'échelon communal (prise en compte des problématiques de ruissellement). De même, il demande la préservation des capacités d'expansion naturelle de crue.

3. La production d'eau potable

Le SAGE se fixe la priorité pour l'alimentation en eau potable devant les autres besoins du bassin versant du Lay. Il vise l'équilibre du bilan besoins-ressources et la poursuite des programmes d'actions pour la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

Le SCoT vise à protéger la ressource en eau potable, demande à réserver son utilisation à des usages nobles. Il demande à ce que l'évolution des capacités d'alimentation en eau potable soit compatible avec les projets de développement urbain. Il vise dans ce cadre l'équilibre entre les besoins et la ressource.

4. Le partage des ressources en eau de surface en période d'étiage

Le SAGE demande une gestion des barrages en période d'étiage, le respect du Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) et une gestion équilibrée de la ressource pour les milieux naturels. Il demande également une gestion de l'irrigation à partir des ressources superficielles

Le SCoT n'a pas de compétence directe en matière de gestion des barrages et de gestion de l'irrigation. Néanmoins, les objectifs visés sont concordants avec ceux visés par la trame bleue du SCoT. Ces demandes ont ainsi été prises en compte et relayées auprès des communes.

5. La gestion soutenable des nappes

Le SAGE souhaite l'amélioration du maintien en eau du marais de bordure en diminuant la durée de rupture d'écoulement de la nappe. Il demande la mise en place d'une gestion (via éventuellement une association syndicale) permettant de tendre vers le respect d'une piézométrie objectif d'étiage et l'intégration des volumes de printemps pour l'irrigation dans le cadre de la gestion des nappes.

Cet enjeu concerne la partie aval du bassin versant (hors SCoT).

6. La qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique

Il s'agit de mettre en place un réseau de suivi bactériologique et des pesticides, de restaurer la qualité des eaux marines, de mettre en place des bassins de purification et de prendre en compte les besoins en eaux douces dans la zone littorale.

Cet enjeu concerne la partie aval du bassin versant (hors SCoT).

7. Le bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau

Il s'agit de permettre le franchissement des ouvrages hydrauliques pour les espèces migratrices et ce de façon prioritaire dans la zone du Lay aval et ses marais connexes, d'améliorer les contextes piscicoles du bassin, de récupérer la qualité des cours d'eau sur tout le linéaire hydrographique et de lancer les Contrats Restauration Entretien Zones Humides sur le Lay aval et sur le Lay amont.

Cet enjeu rejoint celui fixé par le SCoT en matière de trame bleue.

8. Les zones humides du bassin

Le SAGE veut une action renforcée sur la protection des zones humides dans le marais (partie située en aval du bassin versant) mais aussi en dehors du marais (recensement des zones humides en amont du bassin versant, maintien et gestion des fonds de vallée des cours d'eau primaires et secondaires).

Le SCoT demande l'inventaire des zones humides à l'échelon communal, conformément à la demande du SAGE et demande aux communes, par le biais de leur document d'urbanisme de les protéger et si possible de maintenir les conditions nécessaires à intérêt écologique des lieux. La trame bleue du SCoT complète les dispositions en faveur des milieux humides situés en fond de vallée.

9. La gestion hydraulique permettant les usages et un fonctionnement soutenable du marais

Le SAGE demande l'entretien et la conservation du réseau tertiaire des canaux, l'éclaircissement de la distribution de l'eau dans les syndicats de marais et la définition d'une gestion précise, la prise en compte des enjeux biologiques et notamment piscicoles dans la gestion des niveaux d'eau et la mise en place d'une gestion basée sur des niveaux objectifs en des points nodaux à partir d'un réseau de mesure nivelé.

Cet enjeu concerne la partie aval du bassin versant (hors SCoT).

Le règlement du SAGE :

9 articles sont énoncés concernant la gestion de l'eau sur le bassin versant :

- Article 1 : Répartition des volumes globaux par usage
- Article 2 : Consommation départementale, interconnexion et bassin du LAY
- Article 3 : Améliorer le traitement du phosphore et de l'azote dans les stations d'épuration
- Article 4 : Diminuer les apports phosphorés sur les bassins versants d'alimentation en eau potable
- Article 5 : Inondations : lutte contre les vitesses de ruissellement
- Article 6 : Ruissellement : règle spécifique concernant la gestion des eaux pluviales
- Article 7 : Meilleure gestion des lâchers des barrages en période d'étiage
- Article 8 : Volume prélevable pour l'irrigation à partir de la nappe du sud Vendée
- Article 9 : Règles pour l'entretien et la conservation du réseau hydraulique du marais

Le SCoT s'engage à ce que les communes concernées respectent le règlement du SAGE (voir règlement détaillé en fiche annexe).

4. Compatibilité avec le SAGE Logne, Boulogne, Grand Lieu

Le SAGE Logne, Boulogne, Grand Lieu a été arrêté une première fois 05 mars 2002 puis a été arrêté une deuxième fois, après révision, le 17 avril 2015. Il couvre un bassin versant de 850 km² et concerne 43 communes de Loire Atlantique et de Vendée. Il n'interfère avec le SCOT que sur une petite partie Ouest. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) est constitué par 7 enjeux et une trentaine d'orientations:

• Enjeu 1 : QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX

- Orientation 1.1 : Améliorer le suivi et l'évaluation des masses d'eau et cours d'eau
- Orientation 1.2 : Améliorer le suivi et l'évaluation des masses d'eau souterraines
- Orientation 1.3 : Améliorer les connaissances sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à l'échelle du bassin versant du SAGE
- Orientation 1.4 : Maîtriser les pollutions diffuses
- Orientation 1.5 : Limiter l'impact des assainissements collectifs
- Orientation 1.6 : Réhabiliter les assainissements non collectifs
- Orientation 1.7 : Assurer une meilleure gestion des effluents non domestiques
- Orientation 1.8 : Optimiser les usages non agricoles de produits phytosanitaires
- Orientation 1.9 : Limiter les transferts par une meilleure gestion du bocage et des fonds de vallées

Le SCoT réalise un suivi environnemental permettant de mieux évaluer au cours du temps la qualité des masses d'eau. Le SCoT agit également sur la maîtrise des pollutions diffuses et sur une meilleure gestion des assainissements collectifs et individuels. Dans le domaine agricole, mais aussi au sein des collectivités ou des entreprises, il vise à réduire l'utilisation de produits chimiques et physiques notamment phytosanitaires. Le SCoT veille à la préservation du maillage bocager et à la protection des vallées humides du territoire.

• Enjeu 2 : FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES

- Orientation 2.1 : Sensibiliser sur les problématiques de continuité écologique
- Orientation 2.2 : Réduire le taux d'étagement et rétablir la continuité écologique
- Orientation 2.3 : Restaurer et entretenir les cours d'eau et leurs annexes
- Orientation 2.4 : Poursuivre les actions de lutte contre les espèces végétales envahissantes
- Orientation 2.5 : Etendre les actions de lutte aux espèces animales envahissantes
- Orientation 2.6 : Connaître et préserver les têtes de bassin versant

Par sa politique de trames verte et bleue, le SCoT améliore la connaissance et la protection des cours d'eau (les obstacles à la continuité écologique des cours d'eau doivent y être identifiés, la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et humides doivent y être maintenus, voire restaurés). La lutte contre les espèces invasives est aussi un objectif affiché du SCoT. Par sa politique de trames verte et bleue, mais aussi celle liée à la protection des espaces bocagers, le SCoT agit également sur les têtes de bassin versant.

• Enjeu 3 : ZONES HUMIDES

- Orientation 3.1 : Connaître et préserver les zones humides
- Orientation 3.2 : Valoriser les zones humides
- Orientation 3.3 : Orienter la mise en œuvre des mesures compensatoires
- Orientation 3.4 : Communiquer et sensibiliser sur la thématique zones humides

Le SCoT préserve et valorise les zones humides. Le SCoT demande qu'elles soient gérées dans l'objectif de conserver leur richesse biologique et leur rôle dans la régulation hydraulique (rôle tampon et épurateur dans le cycle de l'eau). Dans le

cas de projets portant atteinte aux zones humides, il est prévu que des mesures compensatoires soient envisagées.

- **Enjeu 4 : GESTION INTEGREE DU LAC DE GRAND LIEU**

Orientation 4.1 : Connaître la qualité du Lac de Grand Lieu et construire un référentiel d'évaluation de son état

Orientation 4.2 : Mener une gestion cohérente du Lac de Grand Lieu

Le lac de Grand Lieu n'est pas situé sur le territoire du SCoT.

- **Enjeu 5 : GESTION QUANTITATIVE EN ETIAGE**

Orientation 5.1 : Améliorer les connaissances

Orientation 5.2 : Assurer une meilleure gestion et mobilisation de la ressource en eau

Orientation 5.3 : Développer les économies d'eau

Le SCoT demande aux communes concernées de gérer les débits de seuil d'alerte et de crise définis par les SDAGE et les SAGE. Il encourage également très fortement les économies d'eau.

- **Enjeu 6 : GESTION QUANTITATIVE EN PERIODE DE CRUES**

Orientation 6.1 : Améliorer la connaissance

Orientation 6.2 : Sensibiliser les acteurs et usagers

Le SCoT a regroupé l'ensemble des informations disponibles sur les risques de crues et d'inondations et a élaboré, en concertation, des mesures permettant de gérer cette problématique (conservation des zones d'expansion des crues, inconstructibilité, ...).

- **Enjeu 7 : GOUVERNANCE: COHERENCE ET ORGANISATION DES ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

Orientation 7.1 : S'organiser pour la mise en œuvre des actions du SAGE, assurer la cohérence des actions et la coordination des maîtrises d'ouvrage

Orientation 7.2 : Animer, communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE

Orientation 7.3 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE

Le portage et la coordination de la mise en oeuvre du SAGE n'est pas directement du ressort du SCoT.

Le règlement du SAGE

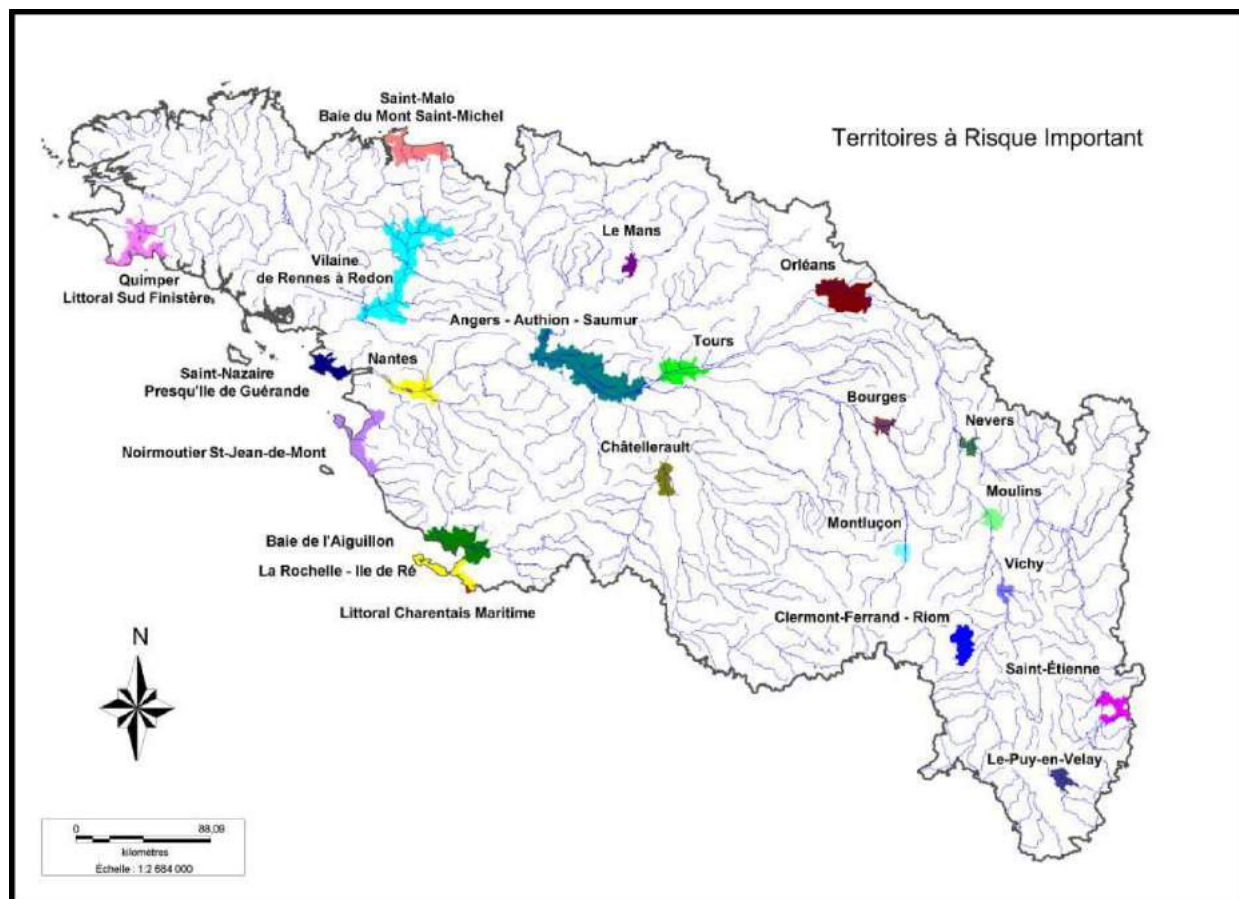
Le SAGE ne comporte qu'une seule règle.

- Règle n°1 : Sauf dérogation prise par arrêté préfectoral, les remplissages de plans d'eau en dérivation ou par pompage dans le réseau hydrographique superficiel, sont interdits sur tout le bassin versant du lac de Grand Lieu - hors zone des eaux superficielles en relation avec le lac - du 1er avril au 31 octobre (période couvrant, dans des conditions hydrologiques normales, la période d'étiage et les premières crues significatives).

Le territoire du SCoT est situé dans le bassin versant de la Boulogne.

5. Compatibilité avec le PGRI des Pays de Loire 2016–2021

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) des Pays de Loire 2016 – 2021 a été arrêté le 22 décembre 2015. Ce document comporte les dispositions générales de gestion du risque, communes à l'ensemble du bassin, et une synthèse des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) définies pour chaque territoire à risque d'inondation important (TRI) préalablement identifié.



Le PGRI fixe 6 objectifs déclinés en 46 dispositions :

- **Objectif 1 Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que des zones d'expansion des crues et des submersions marines**
 - Disposition 1-1 : Préservation des zones inondables non urbanisées de toute nouvelle urbanisation
 - Disposition 1-2 : Préservation de zones d'expansion des crues et des submersions marines
 - Disposition 1-3 : Non-aggravation du risque par la réalisation de nouvelles digues
 - Disposition 1-4 : Information des CLE des servitudes de l'article L. 211-12 du CE et de l'identification de zones d'écoulements préférentiels
 - Disposition 1-5 : Association des CLE à l'application de l'article L. 211-12 du CE
 - Disposition 1-6 : Gestion de l'eau et projets d'ouvrages de protection
 - Disposition 1-7 : Entretien des cours d'eau

Le SCoT a pris en compte les zones d'aléas actuellement connus. Dans ce cadre, il garantit que les capacités d'expansion naturelle de crue seront conservées et non compromises par des remblaiements. Si de tels ouvrages étaient indispensables, ils donneront lieu à compensation de l'espace ainsi perdu dans une logique de non aggravation du risque. Le SCoT garantit également que l'urbanisation n'entravera pas le libre écoulement des eaux (dont les

ruissellements), ne créera pas d'effets préjudiciables sur les secteurs voisins ou aval, ni n'augmentera les vitesses d'écoulement.

- **Objectif 2 Planifier l'organisation et l'aménagement des territoires en tenant compte du risques**

- Disposition 2-1 : Zones potentiellement dangereuses
- Disposition 2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation
- Disposition 2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation
- Disposition 2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des digues
- Disposition 2-5 : Cohérence des PPR
- Disposition 2-6 : Aléa de référence des PPR
- Disposition 2-7 : Adaptation des nouvelles constructions
- Disposition 2-8 : Prise en compte des populations sensibles
- Disposition 2-9 : Évacuation
- Disposition 2-10 : Implantation des nouveaux équipements, établissements utiles pour la gestion de crise ou à un retour rapide à la normale
- Disposition 2-11 : Implantation des nouveaux établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes
- Disposition 2-12 : Recommandation sur la prise en compte de l'événement exceptionnel pour l'implantation de nouveaux établissements, installations sensibles

Le territoire du SCoT n'est pas inscrit comme territoire à risques d'inondation (TRI) par ce document. Il est toutefois concerné par des risques d'inondation et deux PPRI y ont été approuvés (PPRI du Lay et PPRI de la Sèvre Nantaise). Le SCoT a demandé aux communes concernées de respecter scrupuleusement le règlement des PPRI. Il a également mis en place sur l'ensemble de son territoire un projet et des orientations visant à réduire les ruissellements et les inondations.

- **Objectif 3 Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés**

- Disposition 3-1 : Priorités dans les mesures de réduction de vulnérabilité
- Disposition 3-2 : Prise en compte de l'événement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles
- Disposition 3-3 : Réduction des dommages aux biens fréquemment inondés
- Disposition 3-4 : Réduction de la vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population
- Disposition 3-5 : Réduction de la vulnérabilité des services utiles à un retour à la normale rapide
- Disposition 3-6 : Réduction de la vulnérabilité des installations pouvant générer une pollution ou un danger pour la population
- Disposition 3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important
- Disposition 3-8 : Acquisition de biens en raison de la gravité du danger encouru

Le SCoT impose aux PLU concernés de faire une application conforme des dispositions prévues par les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI). En dehors des zones couvertes par les PPRI, le SCOT prend aussi en compte les risques d'inondation. Il décline le principe d'urbanisation préférentielle en dehors des zones inondables. D'autre part, le SCoT réinscrit le principe de garantir le maintien des capacités d'expansion naturelle de crue et le principe de réduction des risques dans les futurs aménagements urbains.

- **Objectif 4 Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale**

- Disposition 4-1 : Écrêtement des crues
- Disposition 4-2 : Études préalables aux aménagements de protection contre les inondations

- Disposition 4-3 : Prise en compte des limites des systèmes de protection contre les inondations
- Disposition 4-4 : Coordination des politiques locales de gestion du trait de côte et de submersions marines
- Disposition 4-5 : Unification de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection

La prise en compte du risque d'inondation a été effective dès l'élaboration de ce SCoT. Cela a permis d'intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une démarche globale.

- **Objectif 5 Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation**

- Disposition 5-1 : Informations apportées par les SAGE
- Disposition 5-2 : Informations apportées par les SLGRI
- Disposition 5-3 : Informations apportées par les PPR
- Disposition 5-4 : Informations à l'initiative du maire dans les communes couvertes par un PPR
- Disposition 5-5 : Promotion des plans familiaux de mise en sécurité
- Disposition 5-6 : Informations à l'attention des acteurs économiques

Le SCoT contribue à son échelle à améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation.

- **Objectif 6 Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale**

- Disposition 6-1 : Prévision des inondations
- Disposition 6-2 : Mise en sécurité des populations
- Disposition 6-3 : Patrimoine culturel
- Disposition 6-4 : Retour d'expérience
- Disposition 6-5 : Continuité d'activités des services utiles à la gestion de crise ou nécessaire à la satisfaction des besoins prioritaires à la population
- Disposition 6-6 : Continuité d'activités des établissements hospitaliers
- Disposition 6-7 : Mise en sécurité des services utiles à un retour rapide à une situation normale

Le SCoT, outil d'aménagement du territoire, n'a pas d'action directe sur la gestion de la crise. Par contre, par le suivi qu'il réalisera, il contribuera au retour d'expérience en la matière.

6. Compatibilité avec le PPRI de la Sèvre Nantaise et avec le PPRI du Lay

Sur le territoire du SCoT, il existe deux PPRI approuvés, celui du Lay (BV des rivières Le Petit Lay, Le Grand Lay et Le Lay amont), approuvé le 18 février 2005 et celui de la Sèvre Nantaise approuvé le 5 mai 2004.

Dans les parties de territoire sur lesquelles s'appliquent ces PPRI sont délimitées deux types de zones :

- les zones à préserver (zone rouge), globalement inconstructible ;
- les zones où le développement peut être admis (zone bleue) et dans lesquelles sont précisées en tant que de besoin les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables.

Le règlement des PPRI détermine également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones rouge et bleue, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.

Le SCoT a pris en compte ces deux plans de prévention des risques d'inondation (voir détail des zonages en fiche annexe). Sa politique de lutte contre les risques naturels et les inondations s'inscrit dans les orientations de ces Plans. Son plan d'aménagement ne contredit pas le zonage réglementaire. De plus, il impose aux PLU concernés de faire une application conforme des dispositions prévues par ceux-ci.

7. Compatibilité avec le PPRT du site EPC France de Mortagne-sur-Sèvre

Le PPRT du dépôt EPC France de Mortagne-sur-Sèvre, approuvé le 18 février 2013 concerne deux communes : Mortagne-sur-Sèvre sur le territoire du SCoT et Le Puy-Saint-Bonnet en Maine-et-Loire.

Le PPRT délimite un périmètre d'exposition aux risques autour de l'installation et à l'intérieur duquel différentes zones sont réglementées selon le niveau de risque. La carte de zonage réglementaire du PPRT identifie ainsi différentes zones réglementaires qui s'étendent sur un périmètre d'environ 400 m autour des zones de dépôt.

Le zonage comprend une zone grise (G : correspond à l'installation dangereuse proprement dite), une zone rouge (R) et des zones bleues (B), (b1) et (b2). Chacune de ces zones fait l'objet d'une réglementation spécifique qui, globalement, interdit toute construction dans la zone rouge et autorise, sous conditions, certaines constructions dans les zones bleues (voir détail en fiche annexe).

Le SCoT a pris en compte ce plan de prévention des risques technologique. Son plan d'aménagement ne contredit pas le zonage réglementaire du PPRT. Le PLU de Mortagne-sur-Sèvre devra faire une application conforme des dispositions prévues par celui-ci.

DOCUMENTS QUE LE SCOT PREND EN CONSIDERATION

1. Les Plans relatifs à la prévention et à la gestion des déchets : le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) 2009/2019, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA ou PDGDND) et le Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP

Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) 2009/2019 a été adopté en janvier 2010. Ce document qui fait le bilan de la gestion des déchets dangereux sur le territoire régional s'est fixé des objectifs ambitieux à l'horizon 2019 :

- réduire de 4% de la production de déchets dangereux en Région des Pays de la Loire ;
- collecter 80% des déchets dangereux produits en région contre 65% en 2006 ;
- atteindre 40% des tonnages de déchets dangereux produits en région traités dans une filière de valorisation ;
- atteindre 3 % du transport des déchets dangereux en mode alternative à la route.

Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) de la Vendée a été révisé en 2011. Cette version révisée (par rapport à celle de 2006) s'intitule désormais Plan Départemental de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDGDND). Elle découpe le département en 7 zones distinctes appelées « bassin ». Le secteur du SCoT couvre la totalité la quasi-totalité des bassins 6. Ce plan a fixé des objectifs ambitieux de réduction des déchets à la source ainsi que de valorisation matière et organique :

- objectifs de valorisation matière : 33,1% en 2020 et 33,2% en 2025.
- objectifs de valorisation organique : 35,4 % en 2020 et 2025.

Les principaux axes de ce Plan mis en œuvre par TRIVALIS depuis quelques années et applicables sur le territoire du SCoT sont les suivants :

- la prévention et la réduction des déchets à la source : Avec l'aide de l'Ademe, un Plan de prévention est porté par le Conseil Général et un Programme d'actions de prévention est conduit par Trivalis. Le compostage individuel et de quartier fait partie de la réduction des déchets à la source. Le Plan préconise 103 530 composteurs individuels à l'horizon de 2025, soit environ 26 700 sur le territoire du SCoT. Les plateformes de compostage collectif sont quant à elles complétées par une vingtaine de pavillons de compostage (notamment dans des collèges).
- L'amélioration des performances de collecte, par l'optimisation des déchetteries, de l'organisation du tri : de nouvelles filières de recyclage, entraînant un nouveau tri en déchetterie, est recherchée et mise en place.
- Un objectif de valorisation matière et organique maximale : les nouvelles filières de tri, aux côtés du tri des emballages réalisé à domicile ou en point d'apport volontaire, doivent participer à l'augmentation de la valorisation matière. La mise en œuvre du traitement mécano-biologique va permettre d'augmenter, de manière sensible, la part de la valorisation organique.
- Des installations exemplaires et de proximité : le Plan prévoit 3 usines de traitement mécano-biologique (TMB) et de compostage pour traiter les ordures ménagères

résiduelles. Deux sont en service à l'Ouest du département, la troisième en projet à l'Est (site concernant potentiellement le territoire du SCoT). Les procédés industriels installés dans les usines vendéennes visent une qualité de compost supérieure à la norme en vigueur. Sept installations de stockage de déchets non dangereux (ISND) sont également prévues : une installation de 20 ha est à prévoir sur le bassin 7 (le bassin 6 dispose quant à lui déjà d'un site en activité, celui du Tallud Sainte Gemme).

- Information, concertation et suivi.

Le Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP de Vendée est quant à lui en cours de révision. Conformément à la Directive-cadre sur les déchets (Directive n°2008/98/CE), il doit reprendre les orientations majeures de la politique de gestion des déchets (principe du pollueur payeur, principe de proximité, hiérarchie du traitement des déchets, planification) et fixer des objectifs chiffrés de recyclage, de récupération et de valorisation à l'échéance de 2020 : en particulier un objectif de valorisation matière des déchets non dangereux du BTP à 70% en poids à l'horizon 2020.

Les liens entre le SCoT et les divers plans cités précédemment sont assez limités et n'impliquent pas de prise en compte spatiale particulière en dehors de permettre, dans le cadre de leur application, la mise en œuvre des équipements de valorisation des déchets, ce qui est le cas ici.

Le fait que le projet propose un accroissement raisonné de la population et qu'il limite l'extension des zones urbaines favorise également, à long terme, la bonne gestion des déchets produits sur le territoire (organisation de la collecte facilitée, dimensionnement suffisant des équipements de traitement et de valorisation) et concourt à faciliter l'atteinte des objectifs fixés.

Notons enfin que le SCoT favorise certaines actions préconisées par le PEDMA, notamment le développement des projets de méthanisation (valorisation organique).

2. Les programmes d'actions relatifs au domaine de l'eau : les programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates

La totalité du territoire du SCOT est classée en « zone vulnérable » vis à vis du paramètre nitrate selon les dispositions de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrate » :

Pour lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole quatre programmes d'actions départementaux ont été successivement mis en œuvre depuis 1996. Ces programmes d'actions ont ainsi institué un ensemble de mesures visant à retrouver une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines sur les secteurs où cette qualité s'était dégradée.

Depuis le début de l'année 2010, la France s'est engagée dans une vaste réforme de son dispositif réglementaire relatif à la lutte contre les pollutions par les nitrates. Cette réforme, qui intervient suite à la mise en demeure le 20 novembre 2009 de la commission européenne, vise à remplacer les programmes d'actions départementaux actuels par un programme national qui fixe le socle commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises (programme d'action national consolidé). Ce programme national est complété par des programmes d'actions régionaux (PAR) qui précisent, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les mesures complémentaires et les renforcements éventuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole.

L'arrêté établissant le Programme d'Actions Régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de la région Pays de la Loire est entré en vigueur le 30 juin 2014.

Le SCOT a pris en compte la problématique « nitrates ». Bien qu'il n'agisse pas directement sur les pratiques agricoles, par ces diverses orientations et recommandations, le SCOT permet une meilleure prise de conscience et favorise la mise en œuvre de mesures agro-environnementales telles qu'énoncées par ces programmes.

3. Les schémas et plans concernant l'énergie : le SRCAE

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) décline à l'échelle régionale les objectifs européens et nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (diminution de plus de 75% des émissions de gaz à effet de serre). Il fixe les orientations et les objectifs régionaux en matière d'économies d'énergie, de valorisation des énergies renouvelables et de qualité de l'air à l'horizon 2020 et 2050. Les objectifs, thématiques et orientations du SRCAE des Pays de Loire, adopté le 18 avril 2014, sont précisés dans l'état initial de l'environnement du présent SCOT. Les principaux objectifs fixés concernent :

- Une maîtrise des consommations énergétiques : malgré un accroissement prévu de 9% de la population ligérienne d'ici à 2020, le scénario du SRCAE des Pays de la Loire prévoit un objectif total de réduction de la consommation annuelle de 17% par rapport au niveau de 2008 et de 23% par rapport au scénario tendanciel pour atteindre un niveau de 6750 ktep en 2020. L'effort de réduction est majoritairement porté par le secteur du bâtiment avec une ambition forte de rénovation énergétique des bâtiments existants (lutte contre la précarité énergétique) et par le transport avec un recours massif aux modes doux pour les courtes distances et aux transports collectifs pour les plus longues distances en alternative de la voiture.
- Une stabilisation des émissions de GES à leur niveau de 1990 : le SRCAE des Pays de la Loire vise, à l'horizon 2020, une stabilisation des émissions des GES à leur niveau de 1990, soit un volume d'émission de 27,6 MteqCO₂. Compte tenu de la progression de la démographie, cela représente une baisse de 20% par rapport à la situation actuelle et une baisse de 23% des émissions par habitant par rapport à 1990 (7,2 teqCO₂/habitant en 2020 contre 9,4 en 1990). L'atteinte de cet objectif s'effectuera, notamment, par la diminution progressive de la part du mode routier dans les modes de transport et par le changement des pratiques agricoles visant à diminuer fortement les émissions de GES non énergétiques.
- Une ambition forte sur les énergies renouvelables : Le scénario prévoit notamment une multiplication par plus de 8 des productions d'énergies issues du biogaz, de l'éolien (dont off shore), des pompes à chaleur et du solaire pour atteindre une production de 1287 ktep à l'horizon 2020. Cette production régionale permettrait d'atteindre un ratio de 21% (incorporation faite de la consommation régionale d'agrocarburants) d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et représenterait 4% de la production nationale d'énergie renouvelable.

Le SCOT a parfaitement intégré les enjeux du SRCAE. Par sa politique en matière d'amélioration de l'habitat, d'aménagement territorial et de mobilité (structuration des polarités urbaines, développement des nœuds d'intermodalité, des transports collectifs et des liaisons douces) et de développement des énergies renouvelables, il contribue à sa mesure à l'obtention des objectifs fixés :

- *efficacité énergétique dans l'habitat : isolation des bâtiments existants pour diminuer la consommation de ces derniers, mise en oeuvre de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU, lutte contre la précarité énergétique, mise en place de nouveaux modes constructifs écologiques, créations d'écoquartiers, mise en oeuvre d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec composante énergétique ;*
- *efficacité énergétique dans les déplacements : amélioration de la performance du réseau de transport collectif, renforcement des liaisons douces et de l'intermodalité dans l'aménagement de l'espace , amélioration ou la création de parkings relais près des pôles de transport ;*
- *développement des énergies renouvelables : le SCOT favorise le développement de l'ensemble des énergies renouvelables (géothermie, hydrothermie, énergie éolienne, photovoltaïque, chaufferie au bois, méthanisation, ...).*

4. Les documents concourant à la protection des milieux naturels : le SRCE et les schémas de gestion des forêts

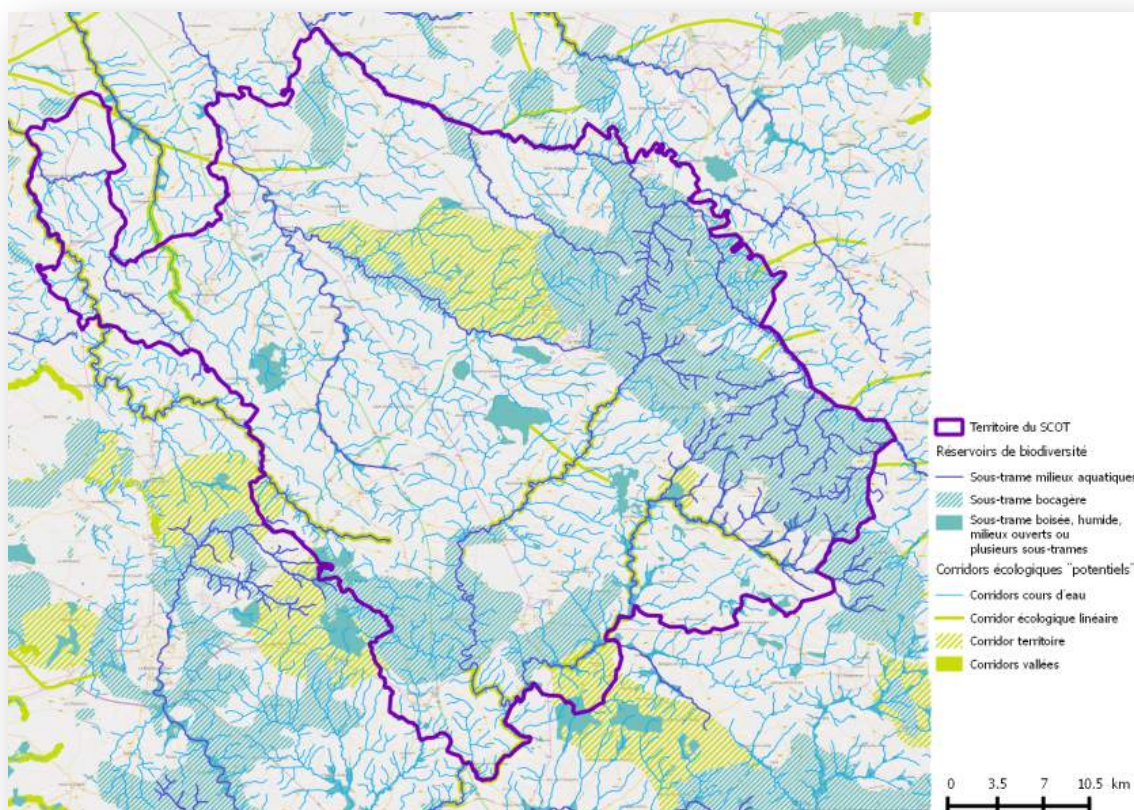
LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

La constitution d'une Trame Verte et Bleue (TVB) fait partie des mesures phares du Grenelle de l'environnement et se traduit, sur le plan régional, par la réalisation d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRCE des Pays de Loire, en cours de réalisation au démarrage du SCoT a été adopté le 30 octobre 2015. Celui-ci comprend :

- un diagnostic des enjeux des continuités écologiques ;
- l'identification et la spatialisation des continuités écologiques ;
- des atlas cartographiques des continuités écologiques et des objectifs de maintien ou de restauration qui leur sont assignés ;
- un plan d'action stratégique ;
- une évaluation environnementale.

La carte ci-dessous présente la carte du SRCE sur le territoire du SCoT :



Elle montre :

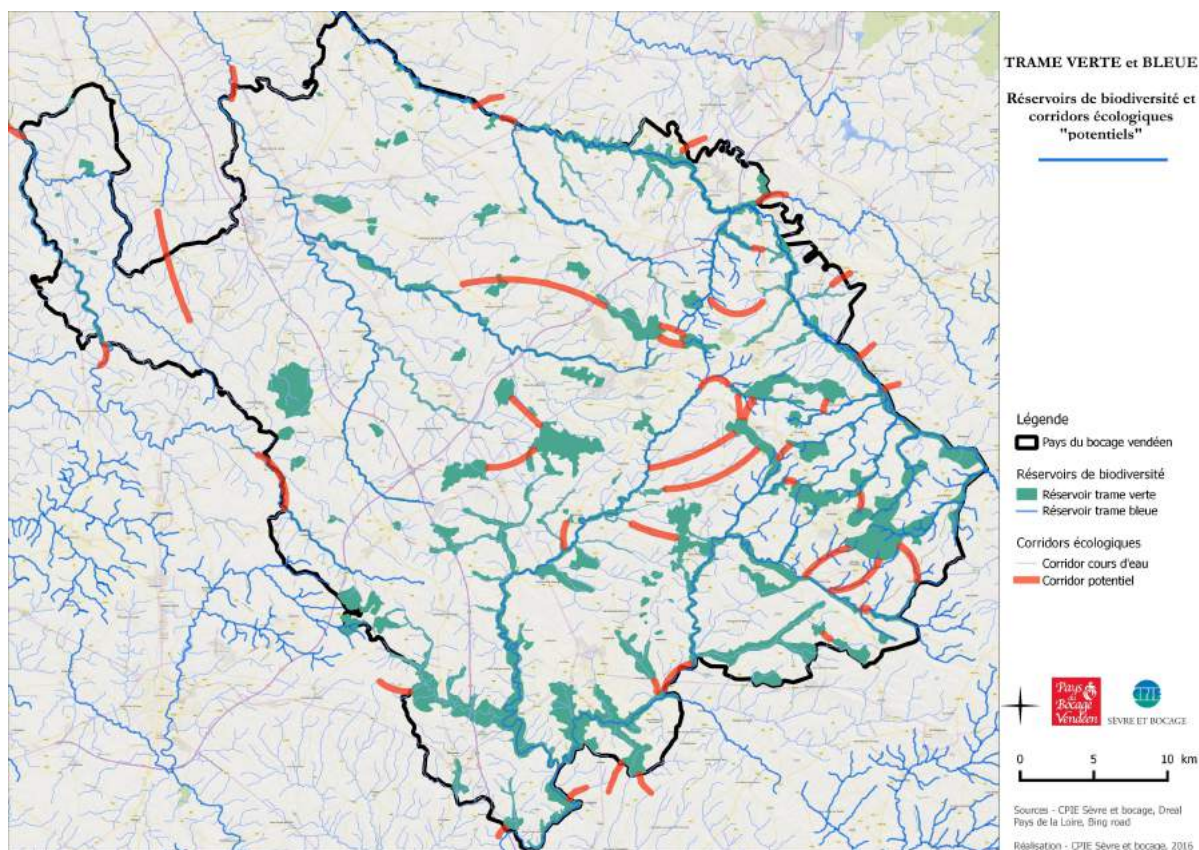
- des réservoirs de biodiversité : ce sont des espaces exceptionnels du point de vue de leurs caractéristiques écologiques ou de leur diversité biologique ;
- des corridors biologiques : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement, à l'accomplissement de leur cycle de vie et à leur expansion dans le territoire.

Les enjeux prioritaires définis par le SRCE sur les réservoirs de biodiversité portent sur les zones humides, les bocages et les milieux littoraux. Il en découle l'identification de 6 sous-trames : milieux bocagers, milieux boisés, milieux littoraux, milieux humides, milieux aquatiques et milieux ouverts particuliers secs (pelouses calcaires, landes, ...).

La caractérisation des corridors écologiques est basée quant à elle sur l'interprétation visuelle de données paysagères et d'occupation du sol ainsi que l'expertise locale, notamment des chasseurs et des naturalistes. Les corridors traduisent la perméabilité d'un secteur donné. Il en découle des corridors « potentiels » de type :

- corridors territoires qui sont des espaces supports de corridors à définir. Ils regroupent des espaces bocagers favorables au déplacement de nombreuses espèces, sans axe directionnel défini ;
- «vallées», milieux de bords de cours d'eau (ripisylve, prairies plus ou moins humides, ...) supports de déplacement préférentiels pour certaines espèces. L'ensemble des cours d'eau fait office de corridors écologiques aquatiques à une échelle plus locale ;
- «terrestres potentiels», principes de connexion entre réservoirs de biodiversité dont la localisation est indicative et doit être affinée localement.

Le SCoT a pris en compte le SRCE pour mettre en oeuvre sa trame verte et bleue locale qui a abouti à la carte suivante et à une série d'orientations et de recommandations au sein du DOO (orientations et recommandations conformes à celles que le SRCE propose) :



Comme on peut le constater, par rapport à la carte du SRCE, cette TVB montre quelques différences. Ces différences ne sont pas liées à une non prise en compte du SRCE mais à une adaptation locale de celle-ci :

- Afin d'affiner la trame à l'échelle du SCoT, les élus ont en effet confié la réalisation d'une étude détaillée au CPIE Sèvre et Bocage (« TVB SCoT du Pays du Bocage vendéen – Méthodologie d'identification, concertation locale et propositions de prise en compte » - Janvier 2016 34 pages ; voir document complet en annexe). Cette étude, réalisée en concertation avec la DREAL des Pays de Loire, a abouti à une cartographie affinée et à une série de propositions permettant aux élus d'appliquer une politique de trame verte et bleue adaptée au territoire, conforme au SRCE et aux attentes du Ministère de l'Environnement ;*
- L'identification des réservoirs de biodiversité du territoire s'est basée sur le pré-inventaire du SRCE mais aussi sur une analyse statistique des données naturalistes récentes du CPIE et des données mobilisées auprès de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et des Naturalistes Vendéens, croisée avec des observations plus fines et direx d'experts. Le travail réalisé a permis de préciser les délimitations des réservoirs bocagers identifiés par le SRCE à travers une approche fonctionnelle au regard des espèces connues localement. L'emboîtement des échelles entre le SRCE et la TVB du SCoT traduit la localisation de continuités écologiques fonctionnelles et structurantes pour ce territoire qui s'intègre dans la vision régionale du SRCE.*
- Le principe de corridors territoires identifié dans le SRCE n'a pas été jugé pertinent dans le cadre de la TVB du SCoT du Pays du Bocage Vendéen. En complexe bocager dense ou à maille élargie, ce principe peut être appliqué à l'ensemble du territoire par la perméabilité que présentent les haies, les mares, les fossés, les prairies, les bosquets... qui sont autant d'éléments constitutifs de ce paysage. La détermination des corridors s'est ainsi plutôt appuyée sur le travail mené par le CPIE Sèvre et Bocage. Quatre sous-trames ont été analysées (bocage, prairies permanentes, milieux boisés, milieux humides), et chaque maille rencontrée s'est vue attribuer un indice de continuité relatif à chaque sous-trame. Le cumul des sous-trames ainsi obtenues a permis de dégager un indice global de continuité, préalable à l'identification d'axes potentiels de déplacement de la faune.*
- Les fragmentations à la continuité écologique sur le territoire n'ont pas été reprises au sein de l'atlas cartographique de la TVB du SCoT car elles sont à rapprocher des éléments identifiés dans le cadre du SRCE et n'ont pas fait l'objet d'investigations plus précises à l'échelle du SCoT. Comme pour les continuités, des précisions pourront être apportées à l'échelle locale dans les démarches PLUI ou PLU pour mesurer les potentielles ruptures, liées à l'artificialisation des surfaces, pour l'accueil des espèces sauvages.*

LES SCHEMAS REGIONAUX DE GESTION SYLVICOLE DES FORETS PRIVEES ET LES DIRECTIVES REGIONALES DES FORETS DOMANIALES

Les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole fixent les grands objectifs de développement durable et déterminent les fonctions essentielles que doivent remplir les forêts privées (rôles productifs, sociaux et environnementaux notamment). Les Orientations Régionales Forestières (ORF) concernent surtout les forêts domaniales (forêt domaniale de Grasla, forêt domaniale de l'Herbergement, forêt domaniale du bocage vendéen). Elles ont pour but de satisfaire à la fois leurs fonctions productives, environnementales et sociales.

Le SCOT a pris en considération ces Schémas et ne s'opposent pas à ceux-ci. Au contraire, il participe globalement à la protection des boisements domaniaux ou privés du territoire.

5. Les Contrats de plan Etat – Région (CPER)

Les contrats de plan État-Région 2015-2020 (CPER) accompagnent la réforme de l'organisation territoriale de la France engagée par le gouvernement. Ils constituent des engagements financiers pour réaliser des projets d'intérêt national.

En Pays de la Loire, le contrat de plan État-Région 2015-2020 a été signé le 23 février 2015. Il représente un engagement contractuel de l'État (412,6 M€) et la Région (395,4 M€) permettant, avec les cofinancements qui seront apportés principalement par les autres collectivités, de mobiliser près de 1,2 milliard d'euros de crédits publics pour investir dans les domaines prioritaires qui ont été définis au plan national :

- mobilité multimodale ;
- enseignement supérieur, recherche et innovation ;
- transition écologique et énergétique ;
- numérique ;
- innovation, filières d'avenir et usine du futur ;
- emploi, orientation et formation professionnelle ;
- territoires.

En outre, 904,8 M€ sont valorisés dans le CPER pour mener à bien des projets soutenus par des programmes nationaux dédiés :

- le plan campus (30 M€, financés en totalité par l'État) pour l'enseignement supérieur ;
- le programme d'investissements d'avenir (PIA) avec 369,9 M€ d'apport de l'État : projets innovants dans l'enseignement supérieur et la recherche, infrastructures numériques régionales (582,9 M€ dont 138 M€ de l'État), appel à projets « Ville de demain » - Ecocité Nantes Saint-Nazaire (17,1 M€, financés en totalité par l'État), plan usine du futur (120 M€ dont 60 M€ de l'État).

Les finalités du SCOT et du CPER se rejoignent. En effet, le SCOT vise à orienter l'aménagement du territoire en tirant le meilleur profit des ressources et à accroître son attractivité, ce qui se traduit indéniablement par l'accroissement du dynamisme économique (par le biais notamment du développement du numérique), une urbanisation harmonieuse et adaptée aux besoins de la population, l'optimisation et la diversification des transports (mobilité multimodale), la réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables (transition écologique et énergétique) ainsi que le respect et la mise en valeur des composantes naturelles. Il tient ainsi parfaitement compte du CPER des Pays de Loire.

6. Le Schéma National et le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SNIT et SRIT)

Le Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT) fixe les orientations de l'Etat en matière d'entretien, de modernisation et de développement des réseaux de transports pour les prochaines décennies. Ce document de 175 pages regroupe ainsi plusieurs dizaines d'actions portant sur tous les modes de transports. L'actuel schéma préconise le multimodal et entend développer de façon soutenue le transport ferroviaire de manière à limiter la part liée aux transports routiers.

Le Schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) approuvé en juin 2008 donne quant à lui les orientations de la région pour les 20 ans à venir. Il offre une vision stratégique tous modes confondus aussi bien pour les déplacements de personnes que pour les transports de marchandises. Ce Schéma affiche une priorité, celui du développement des transports alternatifs à la route, et notamment du ferroviaire qui représente 62% des 10 milliards d'euros d'investissements projetés. Parmi les nouvelles actions retenues suite aux différentes phases de consultation institutionnelle puis publique, figurent l'intégration du Schéma directeur d'accessibilité, la dynamisation des lignes Nantes-Clisson-Cholet et Angers-Saumur, le développement de l'intermodalité transports régionaux + vélo, la nécessité de mieux articuler urbanisme et transport, ou encore la création d'une agence de la mobilité.

Les objectifs du SNIT et du SRIT ont été abordés et intégrés à la politique transport du SCOT.

7. Le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables

Le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité présente les principales infrastructures de transport d'électricité à envisager dans les 10 ans et répertorie les investissements de développement de réseau qui doivent être réalisés et mis en service dans les 3 ans. Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables est l'un des schémas d'Aménagement du territoire déterminés par la Loi Grenelle II qui fait suite au Grenelle de l'Environnement de 2007. Ce schéma doit respecter le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Les liens entre le SCOT et ces schémas sont très limités. Le SCOT les a toutefois pris en considération notamment vis-à-vis de sa politique de développement d'énergies renouvelables.

SCoT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN



RAPPORT DE PRESENTATION
Pièce 1–7 Phases de réalisations

Réalisé par



Avec



PHASAGE DE MISE EN OEUVRE DU SCOT

Le SCOT n'organise pas de phasage particulier.

En revanche il conditionne l'usage d'une réserve foncière mobilisable sur les espaces d'activité économique.

Ce conditionnement n'est pas lié à un phasage mais à des conditions de commercialisation fixées dans le DOO.

PHASAGE LIE A L'EVALUATION DES INDICATEURS

Rappelons que le SCOT prévoit des évaluations périodiques de ses indicateurs environnementaux.

Certains indicateurs seront évalués tous les 3 ans (voir chapitre dédié), dès lors que les données facilement accessibles permettent de mieux cerner les évolutions sur un temps plus court, tandis d'autres le seront après une première période de 6 ans.

Au terme des 6 ans, un rapport chiffré mettant en évidence le premier bilan du SCOT sera réalisé.

Une deuxième évaluation sera effectuée après une deuxième période de la même durée (6 ans).

Une dernière évaluation sera effectuée au terme de son échéance à 15 ans.

Il ne s'agit pas ici à proprement parler d'une réalisation phasée du SCOT, mais de la définition de plusieurs échéances, qui pourront entraîner, au besoin, des ajustements.

SCoT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce 1–8 Résumé non
technique de l'évaluation
environnementale

Réalisé par



Avec



SOMMAIRE GÉNÉRAL

Etat initial de l'environnement	4
Paysages et aménagement de l'espace.....	4
Milieu naturel et biodiversité	5
Capacité de développement et préservation des ressources	5
Risques naturels et technologiques	6
 Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO	 7
 Analyse et justification de la consommation de l'espace	 10
 Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes.....	 11
 Evaluation environnementale	 12
Ressource en espace	12
Fonctionnalité écologique	12
Qualité des eaux, eau potable et assainissement	13
Energie	13
Pollutions (air, bruit, déchets, ...)	14
Risques naturels et technologiques	14
Paysages naturels et urbains	14
 Etude d'incidence du projet sur les sites NATURA 2000.....	 15
 Suivi de la mise en oeuvre du SCoT / Phasage	 16

Etat initial de l'environnement

PAYSAGES ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Paysages

Le territoire du SCoT s'inscrit pleinement dans l'unité paysagère du Bocage (Bas bocage avec zones agricoles et maillage bocager réduit et Haut Bocage, avec relief et bocage plus dense). Le maillage bocager, image identitaire du pays, est en évolution, à l'instar des évolutions agricoles. La pérennisation de la maille bocagère, élément de patrimoine local et de patrimoine culturel, appelle dans ce cadre des enjeux d'investissement (entretien, plantation), une anticipation des évolutions de l'économie agricole et un soutien à l'intérêt économique du bocage (filiale bois). La campagne habitée, qui constitue également un motif paysager bâti identitaire et traditionnel des lieux, est également en pleine évolution. En effet, ce modèle d'occupation de l'espace est aujourd'hui à l'encontre des enjeux de moindre consommation des surfaces naturelles et agricoles, de recherche de proximité de services, commerces et équipements, de cohérence d'urbanisme et de transport et de moindre impact environnemental et paysager. Notons enfin que le pays du Bocage Vendéen est un des quatre pôles touristiques du Département. Outre le Puy du Fou, moteur de l'activité ludique et récréative du Pays et plus largement de Vendée, l'attractivité du territoire est portée le tourisme rural et les activités de nature, de tourisme vert (promenades) mais aussi par la recherche de tranquillité et de repos.

Aménagement de l'espace

Sur le territoire du SCoT, la production de logements individuels et les développements liés aux activités économiques génèrent des demandes foncières particulièrement soutenues. Aussi, l'agriculture et les terres cultivées se révèlent très sollicitées posant la question de l'équilibre préservation des terres agricoles et développement démographique et économique.

Pour mémoire, les chiffres clés issus du Porter à la Connaissance de l'Etat pour la période 2001 - 2010 :

- Terres artificialisées : 160 ha / an

Habitat :

- Consommation foncière habitat : 125 ha /an
- Surface parcellaire moyenne : 926 m²
- Densité bâtie : 9 logements / ha

Activités :

- 1 600 hectares de surfaces construites à vocation d'activités
- 2 450 hectares de surfaces disponibles
- disponibilité 1,5 fois supérieure aux surfaces bâties

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Le territoire du SCoT présente des milieux naturels remarquables :

- Des collines herbagères et bocagères (Haut-Bocage), notamment entre les Herbiers et la vallée de la Sèvre Nantaise. Le Bas Bocage, moins herbager, accueille également localement des zones naturelles d'intérêt écologique fort : zone de bois, bocages, étangs et vallées à l'Est de La Roche-sur-Yon, zone de forêts et d'étangs entre Sainte-Florence et Les Herbiers. Plus ponctuellement, des landes, des coteaux calcaires et des refuges à chiroptères y sont également recensés ;
- Des vallées humides de grand intérêt écologique, en particulier celles de la Sèvre nantaise, de la Grande Maine et la Petite Maine, ainsi que du Grand et du Petit Lay. Une multitude de ruisseaux affluents et de zones humides annexes complètent ce réseau de zones naturelles riches et patrimoniales ;
- Des boisements d'importance (Forêt domaniale du Bocage, Forêt du parc Soubise, Forêt de Gralas, Forêt de l'Hebergement, ...) mais aussi une multitude de petits boisements en relation avec le bocage et les vallées humides du territoire.
- Au sein des espaces agricoles d'intérêt moindre se trouvent enfin des espaces bocagers résiduels d'intérêts non négligeables.

Les espaces naturels les plus intéressants ont fait l'objet d'un recensement visant à leur protection (inventaire ZNIEFF). Quelques-uns d'entre eux bénéficient même d'un régime de protection plus fort (sites classés ou inscrits, ENS).

Le développement du territoire ne peut donc se faire sans prise en compte de ces espaces et de leur sensibilité. Mais le territoire présente également des intérêts en matière de continuités naturelles (cours d'eau, zones humides, boisements, réseaux bocagers) qui, grâce aux échanges biologiques (circulations de la faune et de la flore), permettent un bon état global des sites naturels. Le maintien, voire le développement de ces continuités, naturelles constituent donc un enjeu majeur en matière d'aménagement territorial.

CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ET ENJEUX DE PRESERVATION DURABLE DES RESSOURCES

Qualité des eaux, eau potable et assainissement

Les enjeux « eaux » sont particulièrement importants sur le territoire, notamment au regard de sa sensibilité mais aussi au regard des besoins du territoire en matière d'eau potable :

- Les **cours d'eau** du territoire, pour la plupart dégradés, montrent de fortes potentialités piscicoles qu'il convient de reconquérir. Les zones humides annexes de ces cours d'eau méritent également d'être préservées et valorisées.
- Le réseau hydrographique est localement exploité pour l'irrigation ou encore pour l'**alimentation en eau potable** (via des barrages réservoirs). Dans une moindre mesure, les eaux souterraines constituent également un réservoir pour l'alimentation en eau potable du territoire. Dans un contexte de croissance démographique notable (+ 1,4 % par an), il conviendra de veiller, dans les années à venir, à assurer l'aspect quantitatif (**sécurisation de l'AEP**). D'ailleurs, d'une manière plus globale, la fluctuation saisonnière du niveau des eaux exige une attention particulière sur les prélèvements en eau. Les exigences de qualité de l'eau distribuée et la dégradation de la ressource imposent aussi aujourd'hui la mise en place de filières de traitement complètes et des programmes de restauration de la

qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants (au-delà des périmètres de protection réglementaires).

- Les **dispositifs d'assainissement** du territoire, essentiellement collectifs, sont encore à améliorer dans les années à venir et à mettre en cohérence avec les développements envisagés de population ;
- Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE Loire-Bretagne, sous l'impulsion de la nouvelle Directive Cadre sur l'Eau, s'est fixé des orientations et **objectifs de reconquête de qualité des eaux** qu'il convient de respecter. Dans ce cadre, et afin d'appliquer ces orientations à l'échelle locale, 3 SAGE ont été mis en oeuvre sur le territoire. Le SCoT se doit d'être compatible avec ces Schémas de Gestion des Eaux.

Energie

Par sa situation géographique et son terroir, le territoire du SCoT bénéficie de ressources énergétiques variées et en quantité non négligeable et encore peu exploitées : biomasse et bois-énergies (haies et bocage), énergie solaire, énergie éolienne, géothermie, hydroélectricité, ... L'exploitation de ces ressources renouvelables est une opportunité pour le territoire dans un contexte de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique.

Pollutions (air, bruit, déchets, ...)

Dans le domaine des pollutions (hors eau), on note les points suivants :

- La **qualité de l'air** est globalement bonne.
- Il n'y a que **deux sites à sol pollué** répertoriés par BASOL.
- En matière de **bruit**, les nuisances significatives sont faibles et contenues aux abords des routes à grande circulation, ce qui laisse de très vastes espaces dans des ambiances paisibles.
- En ce qui concerne la gestion des **déchets**, des efforts importants de tri ont été réalisés depuis quelques années et ont permis de revaloriser une bonne proportion des déchets ménagers. Il convient toutefois de poursuivre l'effort, notamment dans la valorisation organique.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le territoire du SCoT est soumis à divers risques naturels et, en premier lieu au risque d'inondation. Ce risque concerne une grande partie des vallées humides du territoire. Le SCoT se doit de maîtriser l'aménagement du territoire en évitant d'augmenter les risques dans les zones sensibles et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Cela passe notamment par la prise en compte des PPRI (celui du Lay et celui de la Sèvre nantaise) mais aussi par la prise en compte des autres zones inondables connues et répertoriées. Dans une moindre mesure, d'autres risques naturels doivent être pris en compte (risques de mouvements de terrain, risque feu de forêt, risque sismique ...). Ils ne sont toutefois pas de nature à nuire au développement urbanistique global du territoire.

En matière de risques technologiques, le territoire est concerné par la présence d'installations industrielles dangereuses classées SEVESO « seuil haut » (EPC FRANCE à Mortagne-sur-Sèvre avec PPRT à prendre en compte et BUTAGAZ à l'Herbergement en cours de déplacement), la présence d'une entreprise à risque radiologique (Ionisos à Pouzauges : risques essentiellement internes à l'entreprise), la présence de barrages (risques de rupture), la présence d'axes de transport de matières dangereuses, (routes et canalisations de gaz) et la présence d'anciens sites miniers (aucun PPR institué mais précaution à prendre aux abords en matière d'urbanisme).

Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Les éléments issus du diagnostic ont fait apparaître **trois enjeux principaux** :

- Préserver les dynamiques résidentielles nécessaires à un niveau d'accueil d'actifs cohérents avec le maintien par le territoire de son autonomie économique
- Conforter le maillage hiérarchisé des pôles urbains du territoire en permettant l'irrigation par un niveau performant de services
- Organiser collectivement l'équilibre entre les communautés de commune et maintenir la cohésion d'ensemble du territoire

La réflexion prospective menée en amont de l'élaboration du PADD a conduit à dégager **trois scénarios** :

- 1. Du bocage rien que du bocage
- 2. L'affirmation par ses pôles urbains d'un nœud majeur au cœur des dynamiques de l'Ouest Atlantique
- 3. Dans les starting-blocks pour une course de relais

Les différentes dimensions de ces scénarios ont fait l'objet d'une évaluation au regard du projet des élus :

- **Image et perception du territoire** : le Pays du Bocage Vendéen doit à la fois assumer son modèle économique autonome, avec des bases productives fortement affirmées, et composer et diffuser une image attractive de qualité renouvelée.

Du bocage rien que du bocage	Affirmation des pôles urbains...	Dans les starting-blocks...
--	++	++
L'absence d'une stratégie économique à l'échelle du Pays ne produit pas les moteurs pour renouveler les facteurs d'attractivité.	L'affirmation forte des deux pôles urbains majeurs du territoire est de nature à peser dans le jeu des influences externes, mais elle se heurte à un besoin de fonctionnement plus collectif.	La volonté de préserver l'autonomie économique adossée à un respect de la « règle du jeu » fondatrice des solidarités locales, participe à projeter activement le territoire à l'extérieur.

- **Développement et qualité urbaine** : le Pays du Bocage Vendéen doit assurer une montée en gamme des services à la population pour ancrer les industries à haute technologie, tout en conservant les ressorts de son contrat social.

Du bocage rien que du bocage	Affirmation des pôles urbains...	Dans les starting-blocks...
-	+	++
Au-delà de la pression sur le foncier, le développement plus extensif de ce scénario se démultiplie dans chaque secteur du territoire, au point de tendre vers un risque de création tensions sur la consommation des ressources et sur la cohésion du territoire, notamment au regard des secteurs sous influence périurbaine.	Les réalisations permises au sein des deux pôles urbains majeurs contribuent à améliorer la qualité urbaine, mais ces mutations apparaissent non assumées collectivement sur certains éléments de « l'identité vendéenne ».	La coopération entre les intercommunalités du Pays s'appuie sur une réflexion globale autour des objectifs partagés portant sur la qualité urbaine, et sur une déclinaison dont les modes sont diversifiés en fonction des spécificités locales.

- **Pôles urbains et maillage rural** : Le Pays du Bocage Vendéen doit consolider les pôles urbains de son territoire – dont les deux plus importants, que sont Montaigu et Les Herbiers – tout en conservant son maillage rural. Il s'agit de préserver la capacité d'irrigation de l'ensemble du territoire à partir d'une hiérarchie urbaine claire

Du bocage rien que du bocage	Affirmation des pôles urbains...	Dans les starting-blocks...
-	-	+ +
La préservation d'un mode de développement réparti interroge à terme la capacité de renouvellement de la population, à commencer dans les secteurs les moins exposés aux flux, au risque au final de rétraction du Pays en tant que creuset d'un mode de développement spécifique.	L'orientation des flux sur deux pôles majeurs va à l'encontre du caractère réparti du mode de développement du territoire. Elle interroge la capacité à conserver les modes de gestion des services à la population dans les secteurs non-pôles.	La prise en compte des évolutions et des structures différenciées de chaque secteur concourt à en renforcer les complémentarités pour porter une attractivité partagée, tout en réorientant les flux existants vers les pôles urbains, de manière structurée et contextualisée.

La construction du « scénario souhaité », qui a servi de base aux axes du PADD, a privilégié les traits les plus saillants du scénario « Dans les starting-blocks pour une course de relais », perçu comme un compromis entre la préservation d'un modèle maillé et la consolidation de pôles urbains.

Au total, les choix opérés par les élus expriment la prise en compte des inflexions nécessaires du modèle antérieur, en vue de continuer à disposer des deux leviers indissociables et absolument nécessaires pour en préserver les caractéristiques essentielles :

- le renouvellement de la population et du bassin d'actifs nécessaires pour répondre aux besoins des entreprises ;
- la poursuite du développement et de la diversification du tissu d'emplois, en cohérence avec le maintien du niveau d'autonomie économique du territoire (maintien du rapport emplois localisés / actifs résidents).

Le PADD développe ces choix autour de trois axes forts :

- Créer une urbanité propre au Pays du Bocage Vendéen
- Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation et le renouvellement des ambitions
- Refonder une stratégie économique pour ancrer le territoire dans un espace global

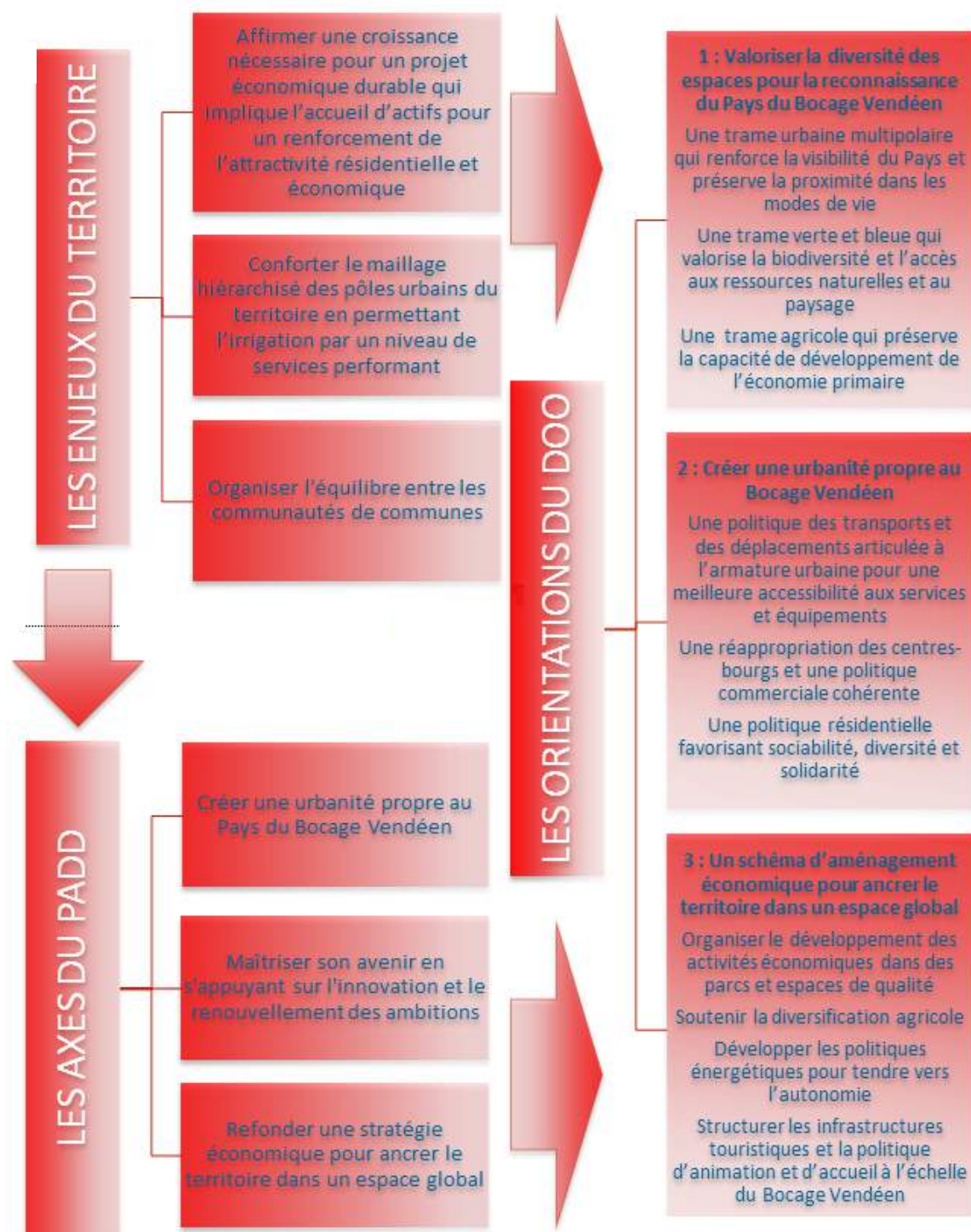
Ces axes politiques sont déclinés dans les trois parties autour desquelles s'organisent les orientations du DOO :

- **La Partie 1** « Valoriser la diversité des espaces pour la reconnaissance du Pays du Bocage Vendéen » fait émerger le parti d'aménagement retenu pour la gestion et pour la mise en valeur de l'espace du territoire. Ce parti d'aménagement est décliné selon des trames qui se superposent et s'entremêlent sur le territoire du Bocage Vendéen : trame humaine, trame naturelle et trame agricole.

- **La Partie 2** « Créer une urbanité propre au Bocage Vendéen » répond aux enjeux de programmation et de développement urbain de qualité, équilibré et adapté aux nouvelles problématiques impactant les questions des mobilités, de l'attrait des lieux de vie, et de la répartition socio-spatiale de la population.

La Partie 3 « Un schéma d'aménagement économique pour ancrer le territoire dans un espace global » répond aux impératifs de structuration du développement du territoire dans toutes ses composantes

Liens et cohérence entre les différentes parties du dossier de SCoT



Analyse et justification de la consommation de l'espace

Le bilan de la consommation d'espace sur les 10 dernières années s'établit comme suit :

- En dix ans, les surfaces artificialisées ont progressé de 1 658 hectares environ soit une moyenne annuelle de 166 hectares toutes constructions confondues.
- Cette consommation correspond à 0,9% de la surface du territoire.
- La densité moyenne pour l'habitat se situe à 9 logt/ha selon l'Etat mais l'analyse plus récente fait évoluer cette densité à 11 logt/ha en moyenne selon le SCOT sur la période plus récente.
- Environ 130 ha par an sont consommés sur le plan résidentiel dans la dernière période.
- Environ 35 ha par an sont consommés sur le plan économique dans la dernière période.

Le SCoT limite la consommation d'espace à vocation résidentielle en mettant en œuvre les objectifs suivants :

- Utilisation des enveloppes urbaines en priorité avec un objectif d'implantation de plus de 30% des constructions nouvelles dans les enveloppes urbaines
- Un effort de densification des opérations d'aménagement :
 - Le SCOT se dote ici d'objectifs allant de 21 logements par ha à 15 logements / ha pour les communes rurales.
- **Une consommation d'espace prévisionnelle maximale de 872 ha à 15 ans pour le développement résidentiel soit 58 ha par an au lieu de 130 ha /an.**

La consommation d'espace à vocation économique :

- Le SCoT définit une programmation ferme de 372 hectares et une réserve mobilisable sous conditions de commercialisation de 250 ha.

CONCLUSION

- Au total, le SCoT met en évidence un besoin de près de 1 250 hectares sur 15 ans (hors réserve économique mobilisable et Puy du Fou), ce qui représente environ 80ha/an, soit un besoin inférieur à la consommation de la dernière période de référence qui était de 165 ha /an (-50% env.)
- En cas d'utilisation de la réserve économique mobilisable, la diminution de plus de 50 % pour le développement résidentiel reste acquise (872 ha à 15 ans pour le développement résidentiel soit 58 ha par an au lieu de 125 ou 130 ha /an).
- Il convient de noter que c'est bien le positionnement économique des Parcs grand flux sur la logistique et la robotique qui est principalement susceptible de générer un besoin supérieur à la dernière période.
- Le SCoT maîtrise les capacités de développement des autres parcs pour développer une politique de l'offre sur ce positionnement.
- Dans ce cadre le SCoT a donc tranché la question de l'acceptabilité d'un développement économique qui réponde aux nouveaux besoins industriels de la France dans un cadre mondial au regard d'une limitation de son potentiel industriel.
- C'est donc bien la réussite de la stratégie économique donc la création de valeurs et d'emplois qui pourra avoir des conséquences sur la mobilisation de la réserve foncière.

Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes

Conformément aux dispositions prévues par les articles précités et compte tenu du contexte local, le SCoT doit être compatible avec :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne,
- le SAGE de la Sèvre Nantaise,
- le SAGE du Lay,
- le SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand'Lieu,
- le PGRI des Pays de Loire
- le PPRI de la Sèvre Nantaise et le PPRI du Lay amont,
- Le PPRT du site EPC France de Mortagne-sur-Sèvre.

Le SCoT prend aussi en compte :

- dans le domaine des déchets : le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) des Pays de Loire, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) de Vendée et le Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP de Vendée,
- les Programmes d'actions relatifs au domaine de l'eau : les programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates,
- dans le domaine de l'énergie : le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) du Pays de Loire,
- dans le domaine des milieux naturels : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de Loire, les schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées et les directives régionales des forêts domaniales,
- le Contrat de Projet Etat-Région 2015-2020,
- le Schéma National et le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SNIT et SRIT),
- le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du SCoT pour être dans une logique de valorisation de l'environnement et d'évitement des impacts plutôt que de leur compensation. Au global, le projet améliorera la qualité environnementale du territoire. En effet, malgré des effets négatifs liés à la consommation de l'espace agricole, à l'artificialisation des sols (issue des aménagements urbains), à l'augmentation de la population, ... les incidences environnementales ne seront pas notables.

RESSOURCE EN ESPACE

Les objectifs de développement urbanistique conduiront à consommer, à l'horizon 15 ans, environ 872 Ha. Cette consommation est relativement réduite au regard des périodes précédentes (pour rappel 160 Ha/an ont été consommés en 10 ans entre 2000 et 2010) et s'inscrit dans un choix d'urbanisation plus compacte et d'utilisation maximale des dents creuses au sein des villages. Si on ajoute à cette surface, celle nécessaire à l'extension des zones d'activités économiques (370 Ha auquel il est possible de rajouter 250 Ha sous condition), nous arrivons à un besoin de 1242 à 1612 Ha à l'horizon 15 ans (soit une moyenne de 83 à 107,5 Ha/an). L'impact global de ces aménagements urbains apparaît finalement modéré sur la consommation d'espace puisqu'il représente moins de 1% de la surface du territoire (0,68 à 0,88 %).

A noter qu'à ces aménagements, on peut rajouter ceux du développement touristique, en particulier celui envisagé du Puy du Fou (site touristique de dimension internationale) dont l'enveloppe de consommation prévu par le SCoT permet d'envisager un développement non restrictif (enveloppe de 6 ha par an environ, à mobiliser en fonction de l'évolution du site et des besoins) ainsi que ceux de 2 projets connus de camping à mener à bien sur l'Oiselière (Saint-Fulgent ; 3 hectares) et Les Herbiers (10 hectares). Même en considérant ces aménagements (qui ne sont pas des projets d'urbanisation en tant que tel et qui ne conduiront pas à une artificialisation totale des terrains), l'impact sur l'occupation du sol reste modéré : 1715 Ha au total (114 Ha/an) soit 0,9 % seulement de la surface du territoire) et très largement en dessous des périodes précédentes (pour rappel 160 Ha/an ont été consommés entre 2000 et 2010). Le territoire subira enfin des prélèvements pour l'aménagement de réseaux notamment routiers. Ces projets ne sont pas suffisamment précis pour permettre une évaluation sérieuse de leur incidence sur la consommation de l'espace. Toutefois, la plupart consistent en des renforcements d'axes existants ce qui devraient limiter les consommations d'espaces et les risques de fractionnement du territoire.

FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE

La biodiversité profitera des orientations du SCoT puisqu'il met en place une protection renforcée des milieux naturels et organise des corridors écologiques permettant à ces milieux d'être reliés pour fonctionner ensemble (trame verte et bleue). Ces corridors apportent un cadre supplémentaire à la préservation des déplacements de la faune et de la flore, mais contribuent aussi à préserver des espaces importants pour la gestion du cycle de l'eau (protection des cours d'eau, des zones humides, protection du bocage, des boisements, ...). Ainsi les incidences du développement ne pourront concerner éventuellement que des espaces naturels sans intérêt écologique notable. Conjointement à la préservation de la trame verte et bleue, l'ensemble des actions du SCoT en matière d'assainissement et aux eaux pluviales permettra de mieux lutter contre les effets de la pollution (effets indirects sur les milieux naturels) et contribuera donc aussi au maintien voire à l'amélioration de la biodiversité.

QUALITE DES EAUX, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Le PADD fixe un objectif de population à 15 ans entre 213 000 habitants, soit entre 30 000 et 35 000 habitants supplémentaires (la population estimée à 2015 étant de 178 000 habitants). Cette évolution s'inscrit sur un rythme qui ne connaît pas d'inflexion majeure par rapport à la moyenne de la décennie 2000-2010.

L'augmentation de cette population génèrera un accroissement de la consommation en eau potable : on peut s'attendre, avec une consommation par habitant identique à celle d'aujourd'hui, à une consommation d'eau potable sur le territoire de 10 à 10,2 millions de m³ d'ici 15 ans. La capacité actuelle des barrages (18 millions de m³) est donc largement suffisante pour subvenir à ces besoins, même en considérant les éventuelles incertitudes liées à la hausse éventuelle des consommations liées aux futures activités touristiques et économiques du territoire à 15 ans (celles-ci ne peuvent être chiffrées précisément car il existe trop de facteurs d'incertitudes mais on peut raisonnablement penser que ces besoins seront aussi largement couverts).

Sur l'aspect qualitatif, compte tenu de ses orientations en matière de préservation des espaces humides, aquatiques et des éléments naturels et à celles contribuant à la maîtrise des ruissellements et des pollutions, le SCoT ne devrait pas générer d'incidences notables négatives sur la qualité des eaux. Au contraire, son application conjointement aux normes et autres politiques en matière d'eau (SDAGE, SAGE, DCE...) devrait concourir à une amélioration de cette qualité dans les années à venir.

ENERGIE

Le projet de SCoT permet une évolution vertueuse puisque, tendanciellement par rapport à la situation existante :

- La proportion du nombre de personnes utilisant la voiture dans les trajets domicile-travail et dans les déplacements fréquents devrait baisser. Conjointement, la part de ces personnes devrait augmenter en faveur des transports en commun. Le covoiturage devrait augmenter,
- La proportion de logements existants précaire énergétiquement devrait baisser,
- La consommation électrique par ménage devrait se stabiliser du fait de constructions nouvelles mieux isolées et de moyens de chauffe alternatifs (bois énergie),
- La proportion du bâti équipé de photovoltaïque et de dispositifs d'économie d'eau (la production et la distribution de l'eau consomme de l'énergie) devrait augmenter,
- L'utilisation de liaisons douces devrait augmenter,
- L'utilisation d'énergies renouvelables (solaire, photovoltaïque, biomasse, filière bois, l'éolien, hydrolien, géothermie, ...) devrait se développer.

Ainsi, malgré une augmentation sensible de la population et du nombre de logements, le territoire devrait, à terme, consommer moins d'énergies fossiles, ce qui aura pour effet de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre le réchauffement climatique.

POLLUTION (AIR, BRUIT, DECHETS, ...)

Le développement des activités et l'accroissement de la population peuvent avoir des effets négatifs sur les nuisances et les pollutions. Pour anticiper ces effets, le SCoT met en place une politique d'aménagement territorial (restructuration des polarités urbaines, développement des transports collectifs et des liaisons douces, prise en compte des problématiques de bruit et de pollution, gestion des eaux et des déchets) et d'amélioration de l'habitat (prise en compte du bioclimatisme, amélioration de l'isolation...) qui devrait permettre de limiter les nuisances, réduire tendanciellement l'augmentation des pollutions, améliorer la qualité de l'air et baisser les quantités de déchets ménagers résiduels à gérer.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le SCOT maîtrise les risques d'inondation en :

- Imposant aux communes concernées de respecter les PPRI approuvés du Lay et de la Sèvre Nantaise, et de se conformer aux prescriptions qu'ils définissent dans les secteurs couverts ;
- Demandant aux communes de prendre en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation (zones inondables), de préserver les zones d'expansion de crue et de proportionner les projets de ces secteurs de manière à ce qu'ils répondent aux enjeux de sécurité des biens et des personnes ;
- Demandant que l'urbanisation nouvelle n'entrave pas le libre écoulement des eaux (dont les ruissellements), et qu'elle ne crée pas d'effets préjudiciables sur les secteurs voisins ou aval, ni n'augmente les vitesses d'écoulement ;

D'une manière plus globale, la mise en œuvre du SCoT n'augmentera pas les risques. Au contraire il améliorera leur prise en compte, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique.

PAYSAGES NATURELS ET URBAINS

Le SCoT contribuera au maintien des paysages par la conservation de la majeure partie de l'espace rural et naturel (préservation des espaces naturels et une grande partie de l'espace agricole, emprise liée à l'urbanisation nouvelle réduite à moins de 1 % de la superficie totale du territoire d'ici 15 ans, urbanisation nouvelle en densification de l'existant ou en périphérie immédiate de l'existant).

Les paysages naturels et urbains seront même valorisés dans l'objectif de respecter la spécificité rurale du territoire et la qualité urbaine. Bien sûr les nouvelles urbanisations modifieront ponctuellement l'aspect de certains secteurs (entrée de ville, création de zones d'activités, ...). Mais grâce au SCoT, ces développements urbains seront encadrés par des orientations permettant de mieux les insérer.

Le bocage risque d'évoluer mais le SCoT visera au maintien de sa qualité et essaiera de soutenir, dans la mesure du possible, les activités agricoles qui y sont liées. Avec le développement touristique envisagé et encadré par le SCoT, le territoire bénéficiera aussi d'un contexte favorable à la mise en valeur des paysages naturels (développement des liaisons douces, préservation de certaines coupures d'urbanisation ou la préservation de certaines vues pittoresques).

Etude d'incidence du projet sur les sites NATURA 2000

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en oeuvre du SCoT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites NATURA 2000 environnants.

Ces effets nécessitent d'être évalués à l'échelle appropriée du projet et des sites NATURA 2000 considérés. Cette échelle est normalement celle du périmètre du SCoT.

Or, comme l'a montré l'Etat Initial de l'Environnement du présent SCOT, aucun site NATURA 2000 n'est situé sur le territoire du SCoT ni même à proximité immédiate.

En fait, les sites NATURA 2000 les plus proches du Bocage Vendéen sont :

- une ZPS (n°FR5210008) et une ZSC (n°FR5200625) qui concerne le Lac de Grandlieu, à 7,5 km minimum au Nord-Ouest ;
- une ZPS (n°FR5410100) et une ZSC (n°FR5200659) qui concerne le Marais Poitevin, à 12 km minimum au Sud.

L'évaluation montre que le projet n'engendrera pas d'incidence significative négative sur ces sites.

Suivi de la mise en œuvre du SCOT / Phasage

Le SCOT ne prévoit pas de phasage particulier pour l'aménagement de son territoire à l'horizon 15 ans.

- En revanche il conditionne l'usage d'une réserve foncière mobilisable sur les espaces d'activité économique.
- Ce conditionnement n'est pas lié à un phasage mais à des conditions de commercialisation fixées dans le DOO.

Par contre, il prévoit des évaluations périodiques de ses indicateurs environnementaux. Certains indicateurs seront évalués tous les 3 ans dès lors que les données facilement accessibles permettent de mieux cerner les évolutions sur un temps plus court, tandis d'autres le seront après une première période de 6 ans.

Au terme des 6 ans, un rapport chiffré mettant en évidence le premier bilan du SCOT sera réalisé.

Une deuxième évaluation sera effectuée après une deuxième période de la même durée (6 ans).

Une dernière évaluation sera effectuée au terme de son échéance (15 ans).

Il ne s'agit pas ici à proprement parler d'une réalisation phasée du SCOT, mais de la définition de plusieurs échéances, qui pourront entraîner, au besoin, des ajustements.